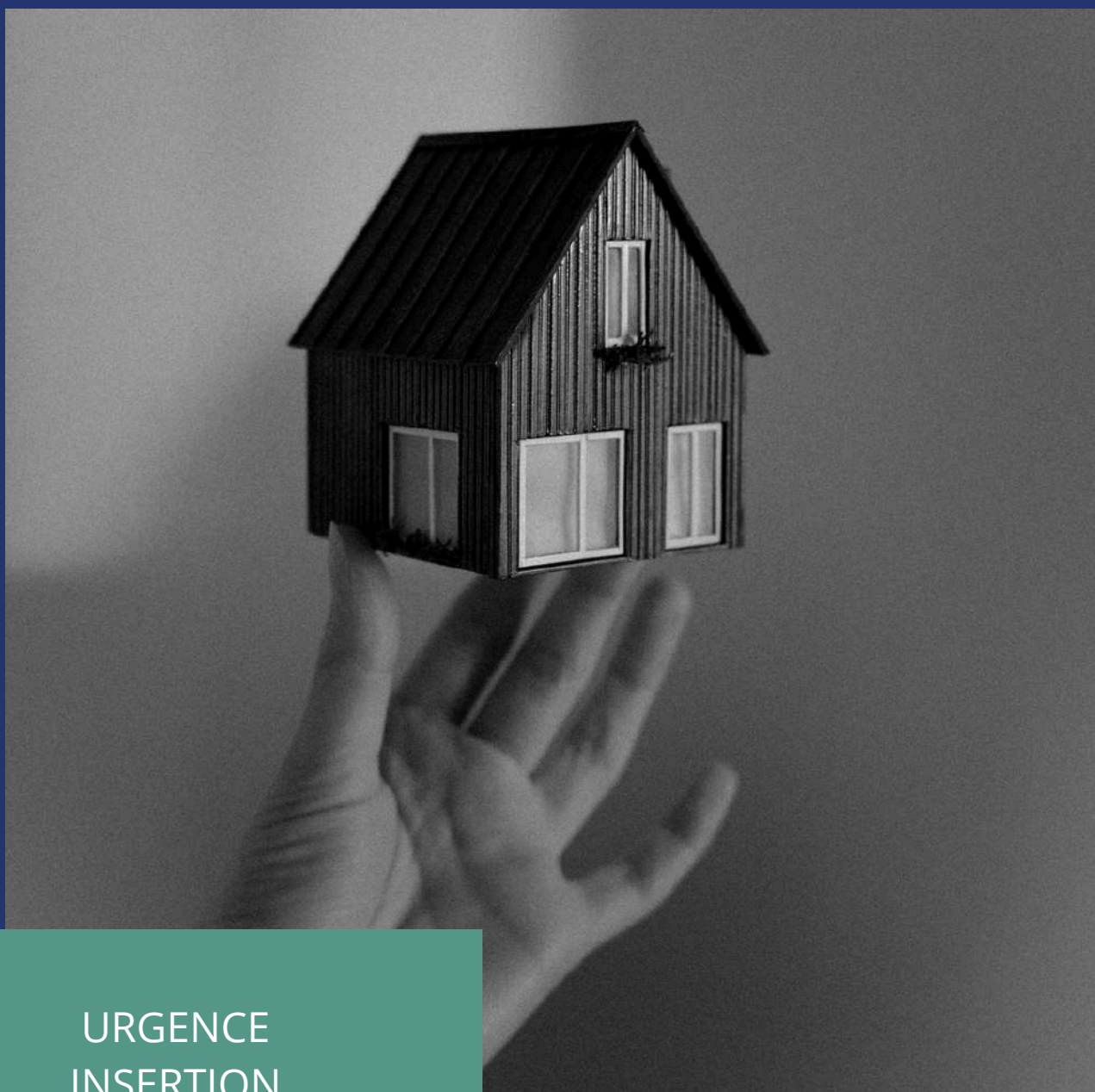


Observatoire social

Rapport 2025



URGENCE
INSERTION
LOGEMENT
PFTA
REFERENT JEUNE

SOMMAIRE

01

Préambule méthodologique

4

02

Le 115 et la mise à l'abri en hébergement

6

2.1 Présentation du 115 et des différents dispositifs de mise à l'abri.....	6
2.2 La mesure de l'activité : chiffres clés et évolution.....	9
2.2.1 Analyse des demandes d'hébergement par typologie.....	17
2.2.2 Analyse des demandes pourvues.....	19
2.2.3 Analyse des demandes non pourvues.....	22
2.2.4 Situation sociale des ménages au moment de la demande	24
2.3 Analyse des réponses et de l'adéquation aux besoins.....	26
2.3.1 Accueil et prise en charge en CHAU.....	26
2.3.2 Accueil et prise en charge en ADN.....	30
2.3.3 Accueil et prise en charge en SAUT.....	36
2.3.4 Accueil et prise en charge en PGH.....	42

03

L'hébergement d'insertion et l'accès au logement

59

3.1 Le DAHO.....	59
3.2	61
3.3 Analyse de la demande : les besoins, les profils.....	62
3.3.1 Situation familiale et âge des nouveaux demandeurs.....	66
3.3.2 Situation économique des nouveaux demandeurs.....	69
3.3.3 Situation résidentielle et motif des nouveaux demandeurs.....	72
3.4 Analyse des réponses.....	74
3.4.1 Focus sur les admissions en CHRS.....	88
3.4.2 Focus sur les admissions en structure médico-sociale.....	98
3.4.3 Focus sur le Logement d'Abord.....	110
3.4.4 Focus sur les admissions des personnes sortant d'incarcération.....	137
3.4.5 Focus sur les admissions des jeunes.....	140

SOMMAIRE

04

La PlateForme Territoriale d'Accompagnement (PFTA) 160

4.1 Les demandes.....	161
4.2 Les caractéristiques des publics relevant de la PFTA.....	163
4.3 Les instances dédiées.....	167
4.4 Les rencontres avec les partenaires.....	168
4.5 La fonction conseil.....	169
4.6 Les actions du travailleur social mesures dédiées.....	170
4.7 Les réponses apportées en 2025.....	171
4.8 Objectifs et priorités 2026.....	172

05

Référent Jeunes 173

5.1 Les situations en file active du SIAO : analyse des demandes	174
5.2 Les orientations / préconisations.....	183
5.3 Les demandes d'hébergement d'urgence.....	183

06

Synthèse générale, conclusion et préconisations 184

07

Annexes 187

Glossaire
Veille sociale
Cartographies

1. DONNÉES RELATIVES AUX SITUATIONS D'URGENCE

Source principale : SI-SIAO

Les données relatives aux situations d'urgence sont issues d'une extraction du Système d'Information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SI-SIAO) pour l'année 2025.

Cette plateforme nationale unique, avec une gestion départementalisée, centralise les informations essentielles concernant les ménages en difficulté, permettant un suivi adapté des situations dans une logique de parcours.

Source complémentaire : logiciel 3CX

Nous utilisons également un logiciel de réception des appels (3CX) qui permet de mesurer l'activité totale de la plateforme 115.

Important : Le SI-SIAO ne comptabilise que les appels décrochés par les Écoutantes 115, tandis que le 3CX enregistre l'ensemble des appels reçus et peut les analyser.

2. DONNÉES RELATIVES À LA SOLUTION ALTERNATIVE PGH (PENSION-GÎTE-HÔTEL)

Les données PGH ont fait l'objet d'un retraitement à partir d'une base de données interne, afin de compléter et d'affiner l'analyse extraite du SI-SIAO.

Objectif : Améliorer la cohérence et la précision des informations, en tenant compte des spécificités propres à chaque situation.

3. DONNÉES RELATIVES AUX AUTRES DISPOSITIFS

Dispositifs concernés :

- Insertion
- Logement
- Plateforme Territoriale d'Accompagnement (PFTA)
- Référent jeunes

Sources : Les données proviennent de tableaux internes (encore nécessaires), élaborés sur la base d'une complétude du SI-SIAO pour les dispositifs d'insertion, de logement et de référent jeunes.

4. LIMITES ET PRÉCAUTIONS D'INTERPRÉTATION

Fiabilité des données du SI-SIAO :

Il convient de préciser que la qualité et la fiabilité des données issues du SI-SIAO dépendent étroitement de la rigueur des opérateurs dans la saisie et la transmission des informations.

Risques identifiés : Des erreurs humaines peuvent survenir lors de la collecte ou de l'enregistrement des données, impactant de fait leur exactitude

Stabilité du système :

Par ailleurs, la stabilité du système constitue un facteur déterminant de la fiabilité des informations. Des dysfonctionnements ou interruptions peuvent entraîner des pertes de données ou des incohérences.

Point de vigilance 2025 : Le SI-SIAO a connu tout au long de l'année des travaux de refonte au national, visant à son amélioration, susceptibles de générer certains écarts dans les données recueillies.

5. DÉFINITIONS ET CONVENTIONS DE LECTURE

Afin de faciliter la lecture du présent document, il est précisé que :

Composition des ménages :

- Un ménage peut être composé d'une ou plusieurs personnes

Définition de l'enfant :

- Un enfant est défini comme une personne âgée de moins de 18 ans

Cas particulier – Mineurs émancipés :

- Lorsqu'un mineur est émancipé, il est considéré comme un adulte, ce qui est alors explicitement mentionné dans l'analyse.

2.1 Présentation du 115 et des dispositifs de mise à l'abri

LE DISPOSITIF D'URGENCE SOCIALE

1. LE NUMÉRO 115 : PIERRE ANGULAIRE DE L'URGENCE SOCIALE

Le numéro 115 est accessible :

- Horaires : de 6h00 à 21h00
- Fréquence : 7 jours sur 7, toute l'année
- Territoire : département de La Réunion (974)

Nouveauté 2025 : La Ligne Partenaire

Au cours de l'année 2025, le SIAO 974 a mis en place un numéro d'appel dédié aux partenaires.

Caractéristiques :

- Ligne téléphonique réservée aux professionnels
- Permet d'échanger des informations avec une Écouteuse du 115 sans passer par le 115
- Important : elle ne permet pas de favoriser une demande de mise à l'abri d'urgence pour un ménage. Elle ne se substitue pas au numéro d'urgence 115.

2. LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

L'hébergement d'urgence se décline en plusieurs dispositifs :

• A. DISPOSITIF GÉNÉRALISTE

Centres d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence (CHAU)

Accueillent tout type de public sans restriction



- **B. DISPOSITIFS DÉDIÉS**

- 1. Abris de Nuits (ADN) – Mise à l'abri quotidienne

Public : personnes sans domicile fixe

ADN Nord : Hommes uniquement

ADN Sud : Possibilité d'accueillir 3 femmes

Modalités d'accès : Horaires d'appels pour garantir une place

Lundi au jeudi : 8h30 / 11h30 / 14h30

Vendredi au dimanche : 8h30 / 11h30 / 13h00

Spécificité : Accueil possible pour le maintien des auteurs de violences conjugales ou intrafamiliales, en partenariat avec les services de justice dans le cadre d'un protocole mis en place avec le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquête (SCJE).

- 2. Services d'Accueil Temporaire d'Urgence (SAUT)

Public exclusif : Femmes victimes de violences intrafamiliales ou conjugales avec ou sans enfant(s)

Limite : Les hommes victimes ne peuvent y être orientés.

- **C. SOLUTION ALTERNATIVE - Pensions-Gîtes-Hôtels (PGH)**

Conditions de mobilisation : en cas de saturation de places dans les autres dispositifs et sur critères de vulnérabilité.

Évolution septembre 2025 – Restriction d'accès :

Depuis septembre 2025, le public relevant d'une prise en charge par le Conseil Départemental n'a plus accès à ce dispositif et fait l'objet d'une réorientation vers les services du Département.

Public concerné par la restriction :

- Femme isolée enceinte
- Femme isolée avec au moins un enfant de moins de trois ans à charge

Orientation : Ces ménages doivent être orientés vers le Territoire d'Action Social (TAS) de leur secteur.

- **D. DISPOSITIF NATIONAL – HORS COMPÉTENCE SIAO**

Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile (HUDA)

Statut : Relève du dispositif national d'accueil

Public :

- Personnes enregistrées au bureau des étrangers dans le cadre d'une demande d'asile
- Toutes typologies acceptées

Orientation : Seuls les services de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) sont habilités à orienter ce public vers l'HUDA.

RECEPTION DE L'APPEL 115

Evaluation FLASH de la situation par une écoutante



Mise à l'abri selon les places disponibles



Orientation vers le TAS référent du ménage si pas de places mobilisables en hébergement généraliste pour le public « CD »

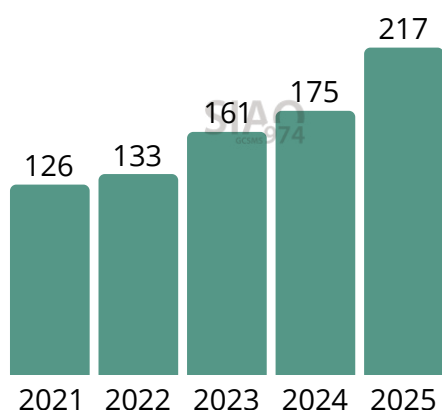


Demande de réitération de l'appel si pas de place disponible et signalement de la situation via la procédure DNP (demande non pourvue)

2.2 La mesure de l'activité : chiffres clés et évolution

Sont renseignées ici, les personnes qui ont fait appel au 115. Ces chiffres ne prennent pas en compte les non-recours au 115.

Nombre moyen d'appels / jour
sur les 5 dernières années



Pour l'année 2025 le numéro d'appel « 115 » a reçu **79 242 appels**.

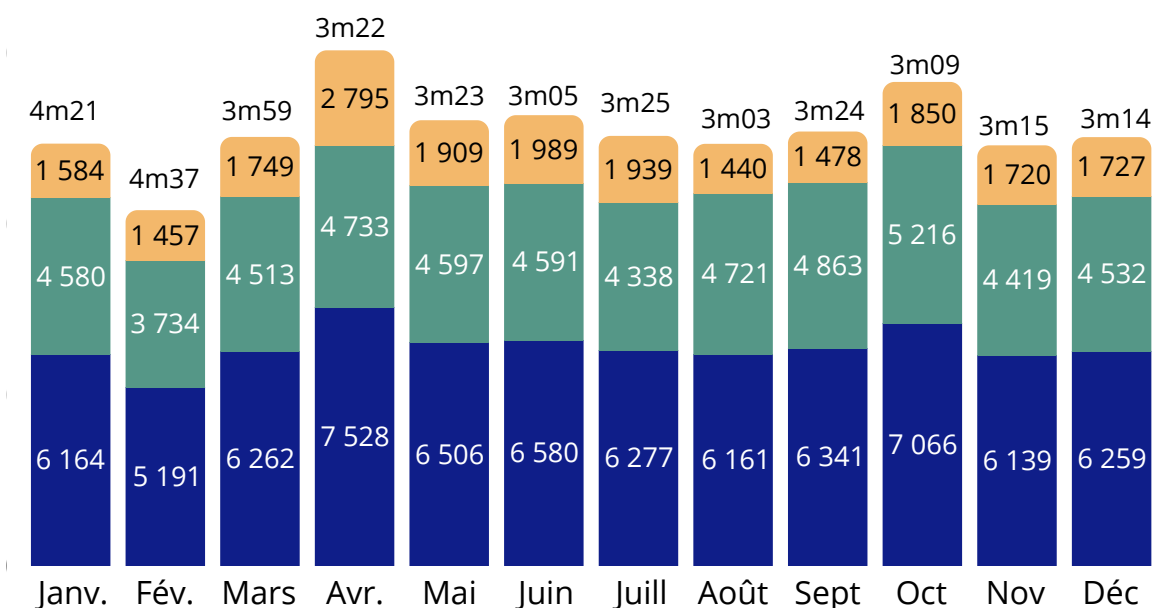
En 2024 le nombre d'appels total était de 63 997. Cela représente une augmentation significative du nombre d'appel de 23,8%.

56 644 de ces appels ont été décrochés (soit 71,5% de taux de décroché) et ont ainsi pu être traités par une Écoutante 115.

Graphique mensuel des appels 115

● Nombre d'appels reçus ● Appels répondus ● Appels non décrochés

Temps d'appel moyen



ANALYSE DE L'ACTIVITÉ TÉLÉPHONIQUE DU 115

1. ÉVOLUTION DU TAUX DE DÉCROCHAGE

Indicateurs 2024/2025 : Évolution

Taux de décrochage : 75% vs 71,5% = -3,5 points

Appels décrochés : 47 964 vs 56 644 = +18,1%

Appels totaux : 63 997 vs 79 242 = +23,8%

Le taux de réponse du 115 aux appels a très légèrement diminué, malgré une nette augmentation du nombre d'appels.

2. FACTEURS EXPLICATIFS DE LA BAISSSE DU TAUX DE DÉCROCHAGE

A. Augmentation du volume d'appels

Le nombre total d'appels reçus a augmenté de 23,8% entre 2024 et 2025.

B. Exigences accrues de renseignements / Mise en place de l'« Évaluation Flash »

La DIHAL a implémenté l'« Évaluation Flash » sur le SI-SIAO. Cette évaluation est réalisée systématiquement par les Écoutants.es 115 au niveau national comme au local lors de chaque appel.

Informations collectées :

- Situation administrative
- Adresse
- Situation résidentielle
- Santé
- Emploi
- Autres éléments de contexte

Conséquence : Cette évaluation systématique, ajoutée au temps nécessaire pour remplir les rubriques du SI-SIAO, implique une augmentation du temps indispensable pour traiter chaque appel par les professionnels.les.

3. AUGMENTATION DES APPELS NON DÉCROCHÉS

Indicateurs 2024/2025 : Évolution

Appels non décrochés : 16 033 (25%) vs 22 598 (28,5%) = +41%

Définition : Sont comptabilisés dans ces appels non décrochés les ménages ayant raccroché ou abandonné l'appel avant d'avoir pu entrer en contact avec une Écoutante 115 alors qu'ils étaient sur la file d'attente.

4. ANALYSE DES APPELS DÉCROCHÉS

Répartition des 56 644 appels décrochés en 2025 :

Type d'appel /Nombre / Pourcentage

Appels ne concernant pas une demande de mise à l'abri : 20 772 = 36,7%

Demandes d'hébergement : 35 819 = 63,3%

Précision – Appels hors demande d'hébergement :

- Erreur en voulant composer le 15
- Appel d'un partenaire
- Échange sur la situation d'un ménage
- Autres motifs

5. TAUX DE RÉPONSE AUX DEMANDES D'HÉBERGEMENT

Comparaison 2024-2025 :

Indicateurs 2024/2025 : Évolution

Demandes pourvues : 24 716 (74%) / 23 825 (66,5%) = -3,6%

Demandes non pourvues : 8 675 (26%) / 11 994 (33,5%) = +38,3%

Définition – Demande pourvue : Le 115 a pu répondre par une orientation à la demande d'hébergement d'urgence du ménage.

Constat : Nous observons une baisse de 3,6% des ménages ayant pu être mis à l'abri par rapport à l'année 2024, malgré une augmentation du nombre absolu de demandes traitées.



Cette baisse s'explique par le fait que le territoire ne s'est pas doté de nouvelles places d'hébergement d'urgence en 2025 (au contraire, nous avons constaté une diminution du nombre de places en PGH). Nous pouvons également l'imputer au faible taux de rotation constaté au sein des structures d'hébergement d'urgence.

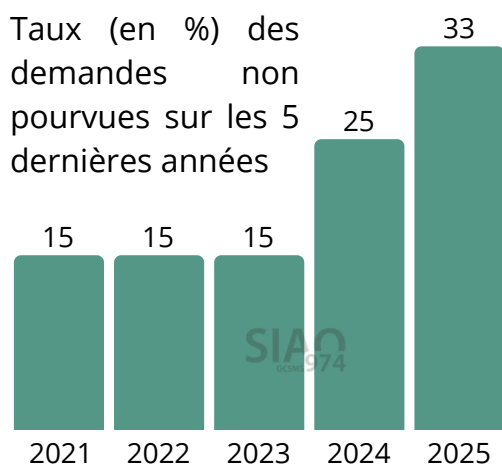
Au cours de l'année 2025, le SIAO a travaillé à l'amélioration de ses procédures interne et, a proposé des actions de formation à l'équipe écoutante.

Ces éléments trouvent un écho dans la réduction significative des demandes sans traitements.

Ces demandes concernent les appels décrochés qui n'ont pu aller à leurs termes à la suite d'un incident technique ou parce que le ménage raccroche avant que l'Écoute ait pu finaliser l'évaluation Flash.

En 2024 nous avons constaté **351 demandes** sans traitement. Elles ne sont plus que 94 en 2025. Cette diminution vient mettre en avant une amélioration de la qualité de l'écoute apportée par les professionnelles et peut-être aussi, une meilleure gestion de l'attente des requérants au 115.

Nous avons recensé que **2 968 ménages ont fait appel au 115 en 2025**, dont **1 901** ménages primo demandeur (3300 personnes) contre 1813 primo demandeur en 2024. Le terme primo demandeur indique les ménages qui n'avaient jamais fait appel au dispositif 115 avant 2025. Cette tendance est en légère hausse par rapport à l'année 2024 mais révèle que les besoins en hébergement concernent toujours plus de ménage au fil des ans.

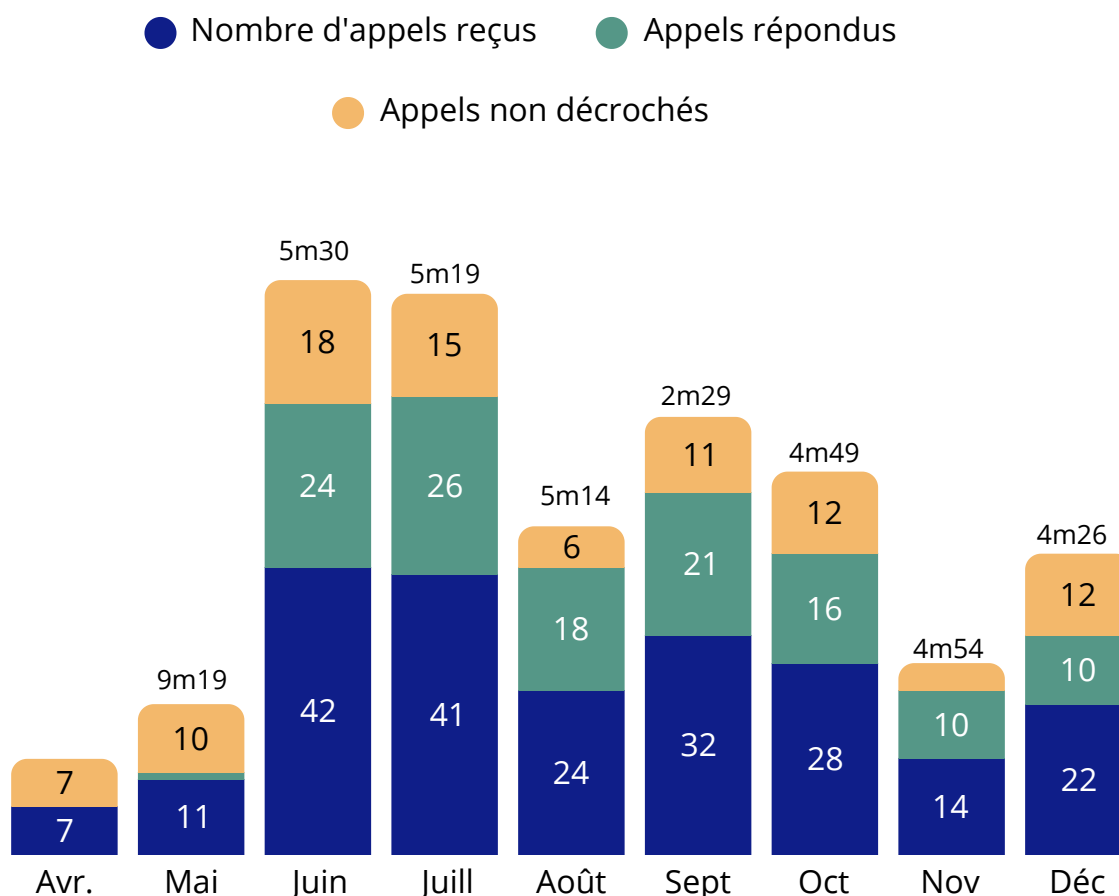


La tendance d'augmentation des DNP observée en 2024 se trouve largement accentuée en 2025 avec désormais **11 900** (+42,8%), 8 335 DNP en 2024) de demandes de mise à l'abris en urgence qui n'ont pas pu trouver d'issues favorables faute de places disponibles en structure d'hébergement d'urgence ou sur le dispositif PGH.

59 ménages ont été orientés vers le Conseil Départemental à partir du mois de septembre suite à la volonté du Département de conventionner avec leur propre PGH.

Sur ces 59 ménages, 34 ont recontacté le SIAO suite au refus ou à la fin de prise en chargé par le Département.

Focus sur la ligne partenaires

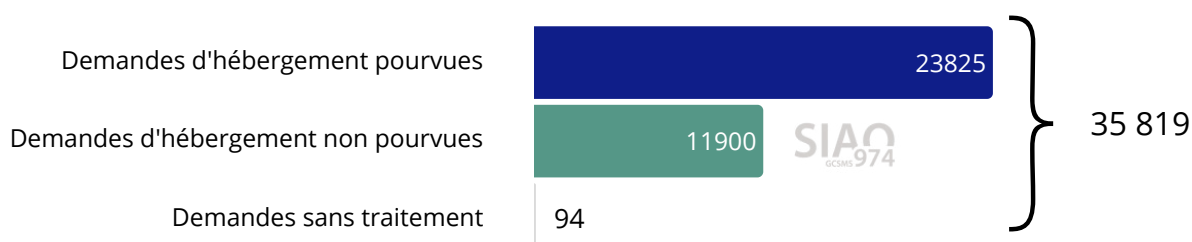


Après 2 mois de teste, le SIAO 974 a officiellement ouvert une ligne partenaire le 02 juin 2025.

Cet outil, réservé aux professionnels en lien direct avec des situations d'urgence social (force de l'ordre, Services hospitaliers, services sociaux, associations œuvrant sur le terrain...), permet un accès rapide au SIAO pour pouvoir signaler, traiter et coordonner les situations urgentes. Cette ligne ne se substitue pas au 115, elle ne permet donc pas d'orienter un ménage vers un hébergement d'urgence de type ADN/CHAU/SAUT...

La ligne partenaire est gérée par une écoutante en poste sur des horaires de bureaux classiques (8h30 – 16h00). Du lundi au vendredi ainsi que le samedi après-midi de 14h00 à 16h00. Les écoutantes mobilisées sur cette ligne répondent également aux appels 115 classiques, ce qui explique les appels non décrochés. Pour autant, toutes les personnes ayant fait appel à cette ligne qui n'ont pas pu avoir le SIAO sont rappelés dans les minutes qui suivent.

Total des demandes pourvues et non pourvues



Ces chiffres globaux viennent mettre en exergue la réalité de notre territoire pour laquelle **de plus en plus de ménages se retrouvent dans des situations de vulnérabilité** telles, qu'ils ne semblent plus être en mesure de pourvoir eux-mêmes à une solution d'hébergement ou de logement.

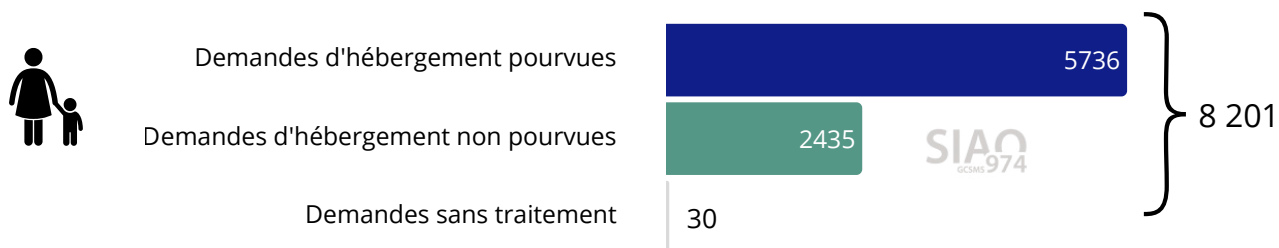
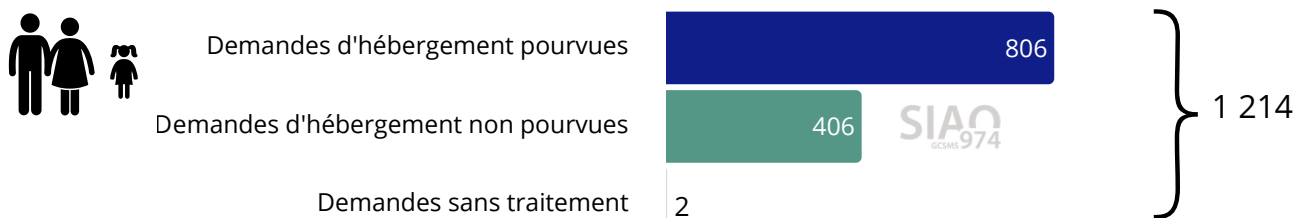
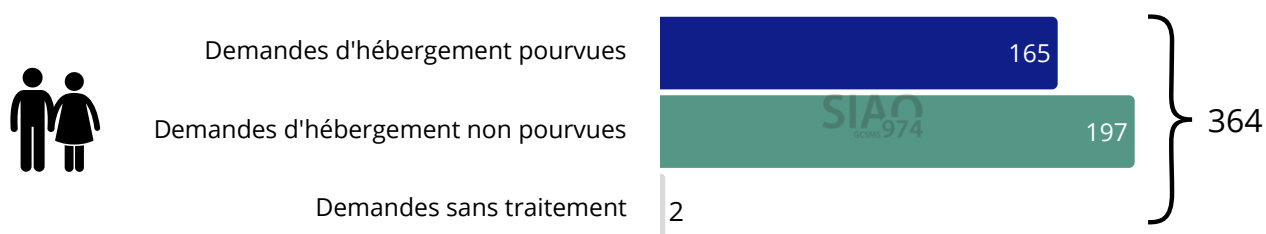
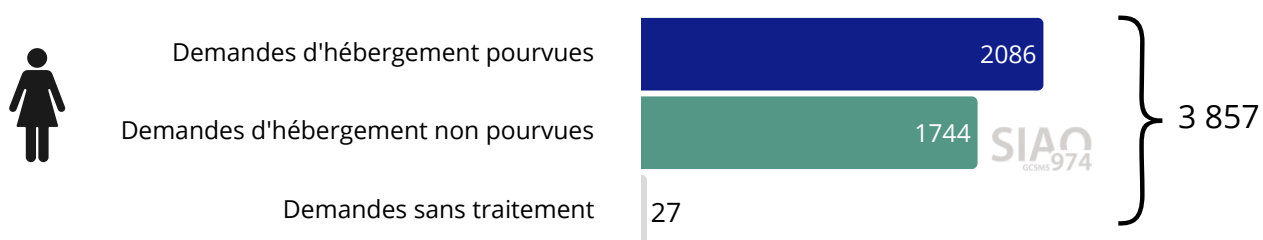
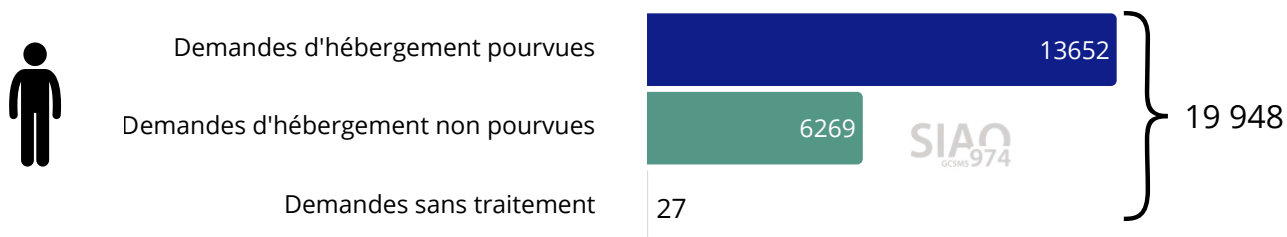
Le recours au 115 est massivement utilisé sans que le territoire ne se soit doté de moyens supplémentaires pour répondre à ces besoins de mise à l'abri.

L'accès à la mise à l'abri, faute de place est contraint et davantage conditionné à des **critères plus stricts de vulnérabilité**. Situation qui fait augmenter de manière automatique le public ne pouvant bénéficier d'une mise à l'abri.

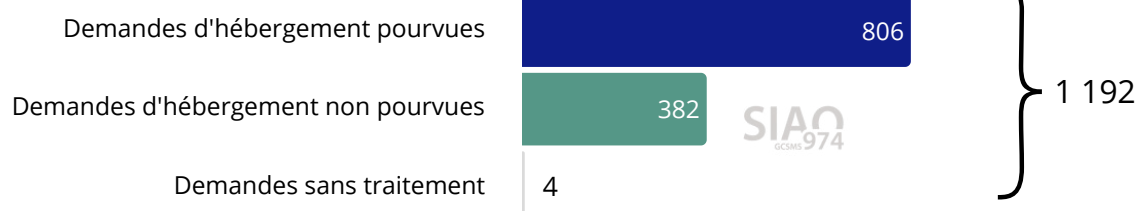
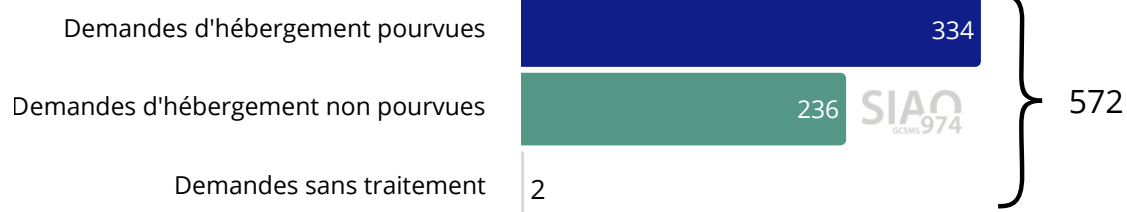
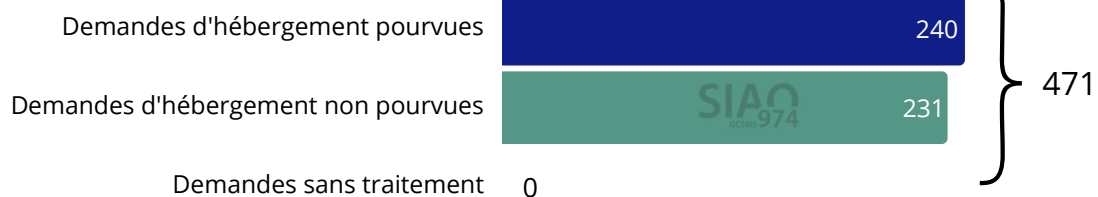
La saturation des structures ainsi que des solutions de mise à l'abri de type PGH ne fait que s'accroître avec une accélération significative depuis 2023.

L'accélération des ménages vers le logement devient une solution préférentielle et souhaitée par les services de l'Etat, conformément à sa politique du logement d'abord. Principe qui touche ici ses limites, notamment en raison des créations de logement sociaux qui ne suivent pas la demande.

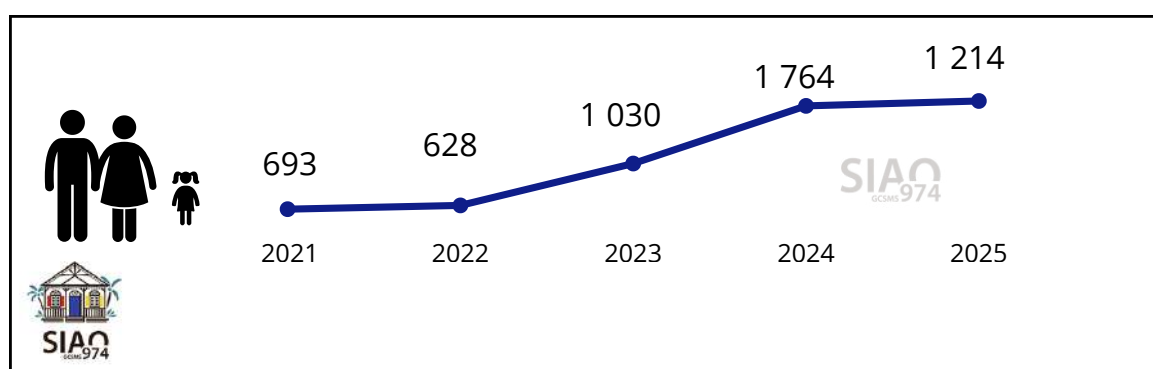
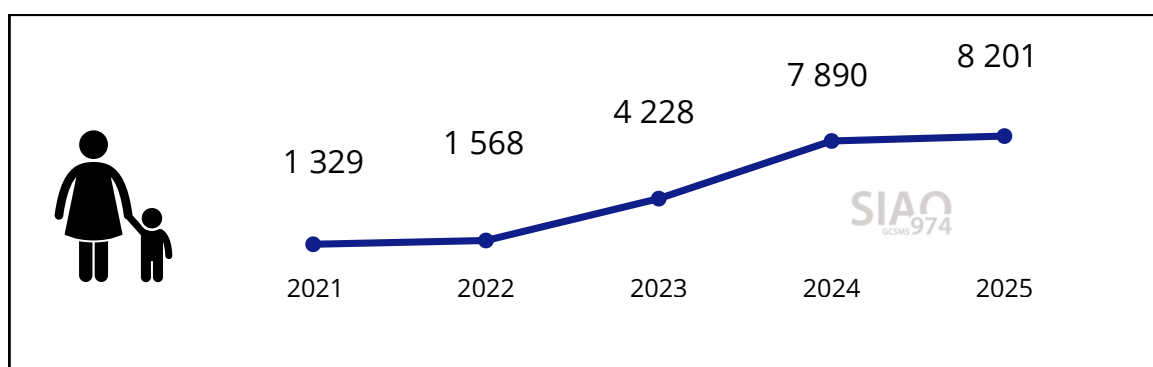
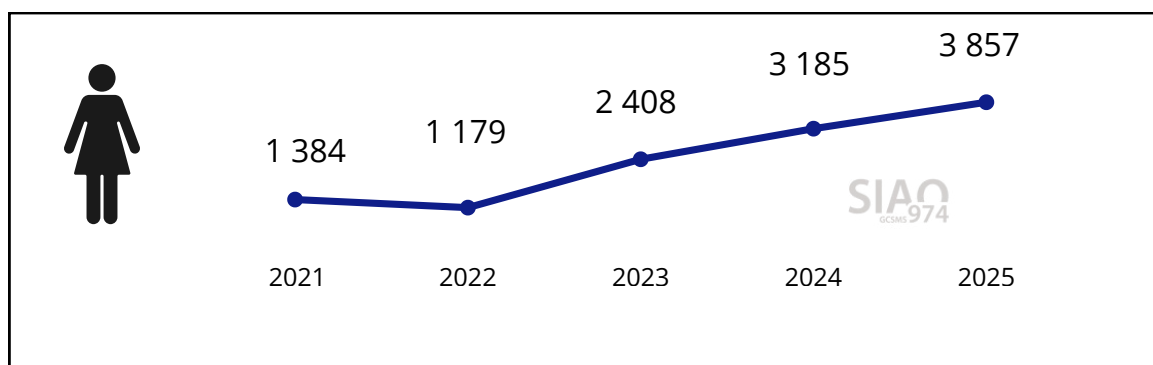
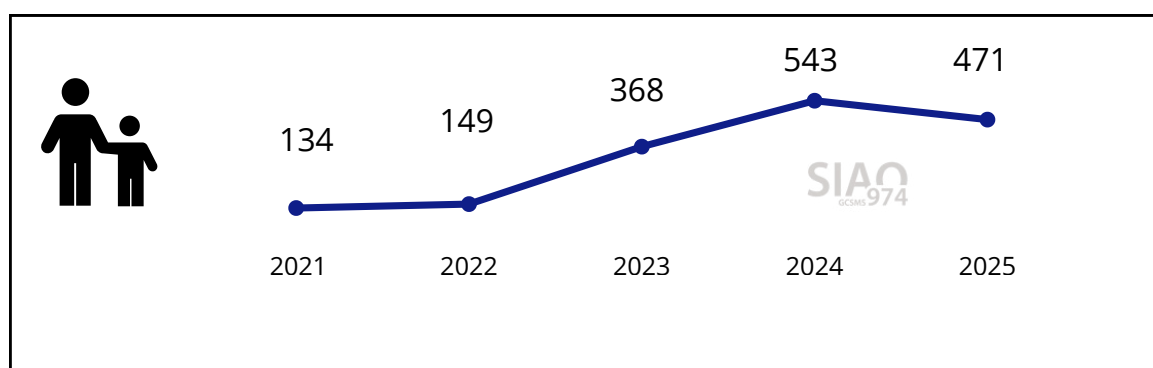
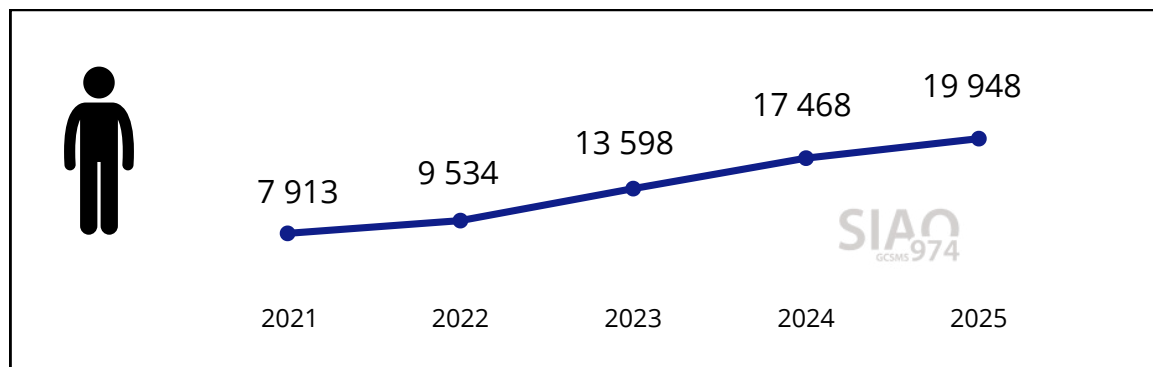
Les demandes pourvues et non pourvues par typologie

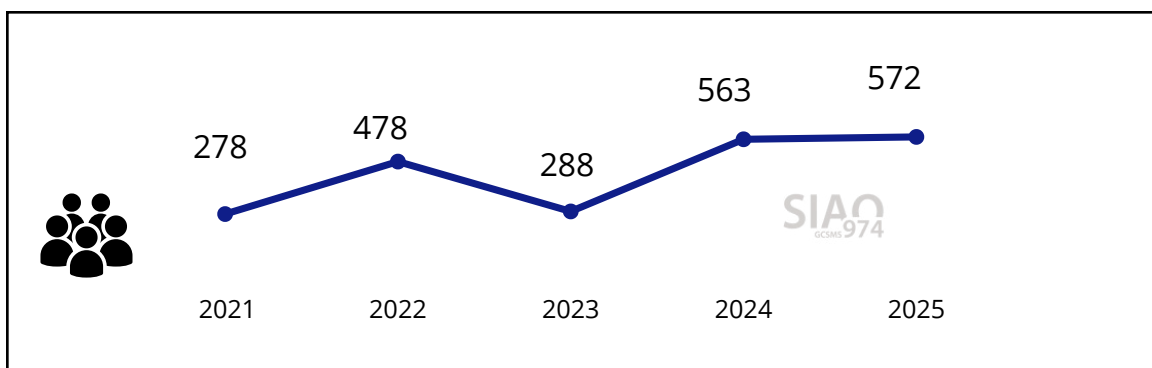
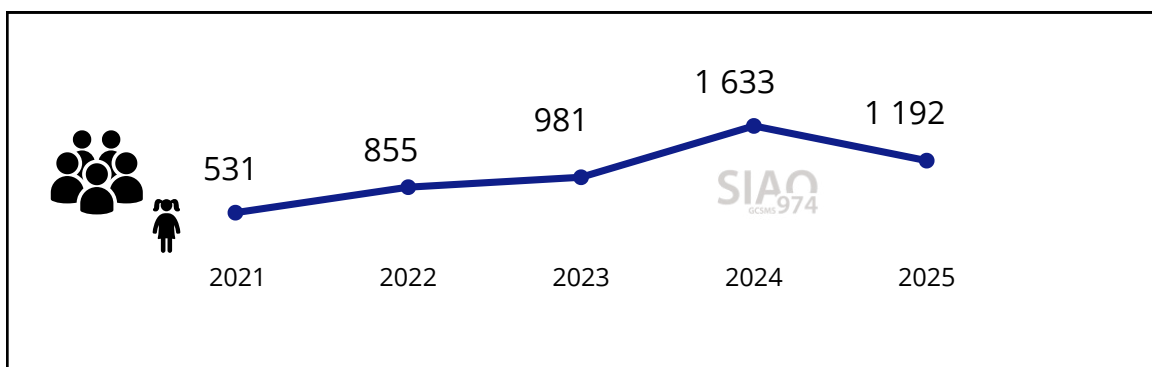
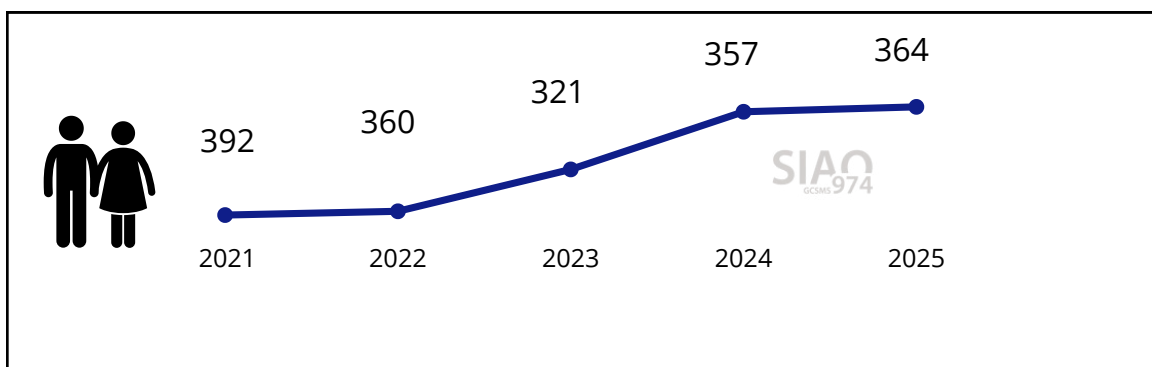


Les demandes pourvues et non pourvues par typologie



2.2.1 Analyse des demandes d'hébergement par typologie





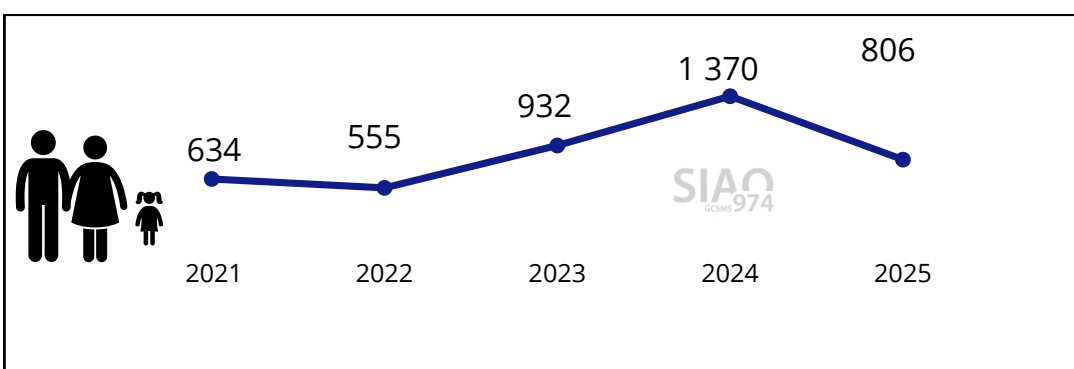
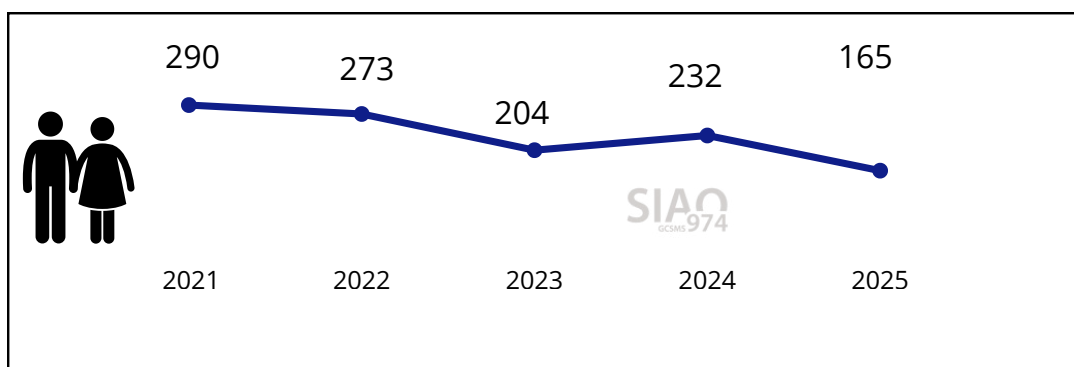
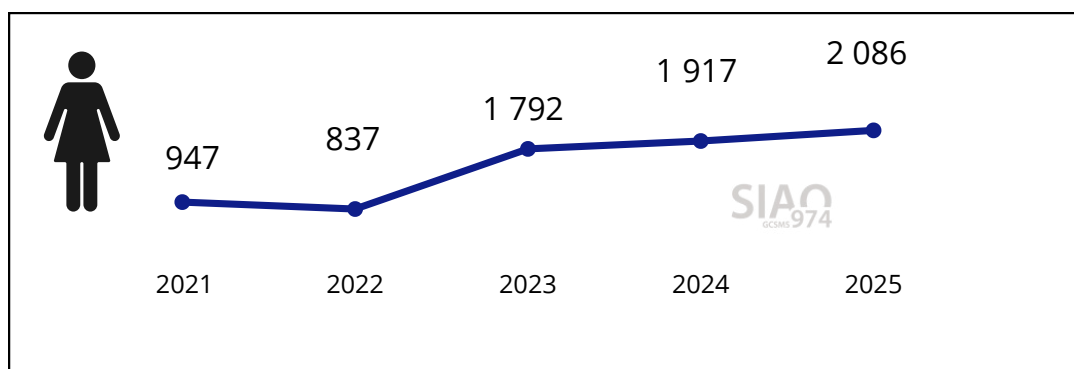
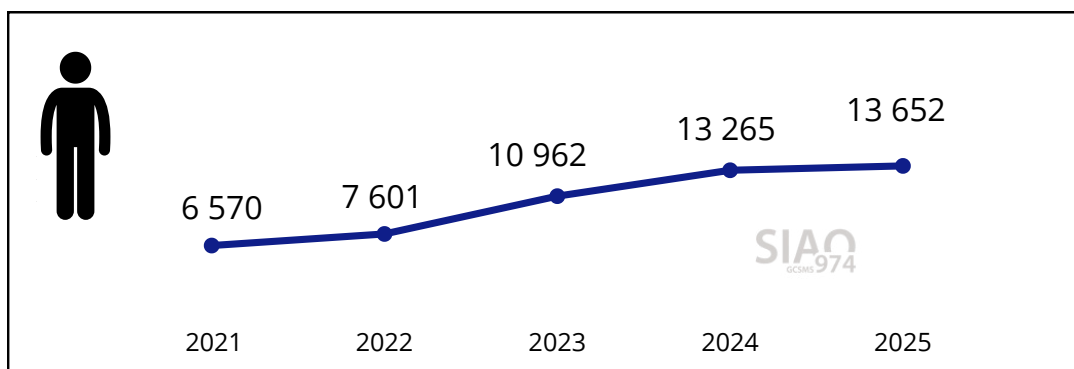
L'évolution des demandes de mise à l'abris est croissante entre l'année 2021 et l'année 2025 (+183.06 %), avec un pic significatif entre les années 2022-2023 (+57,43%) et 2023-2024 (+43,84%).

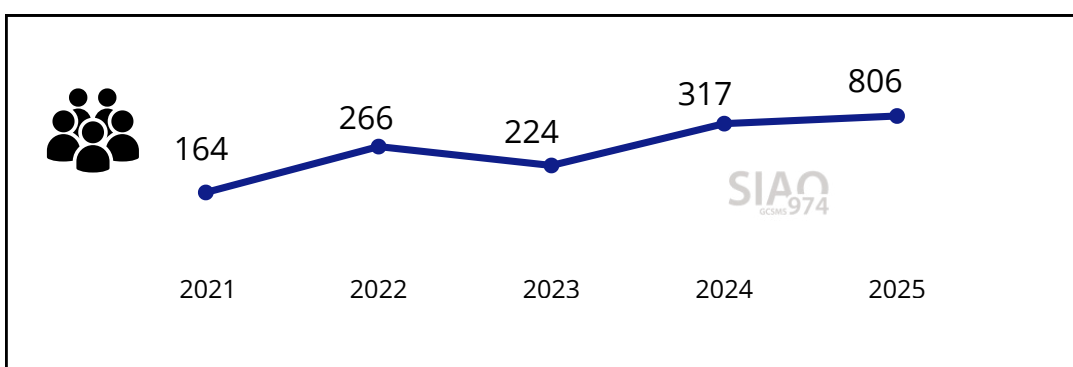
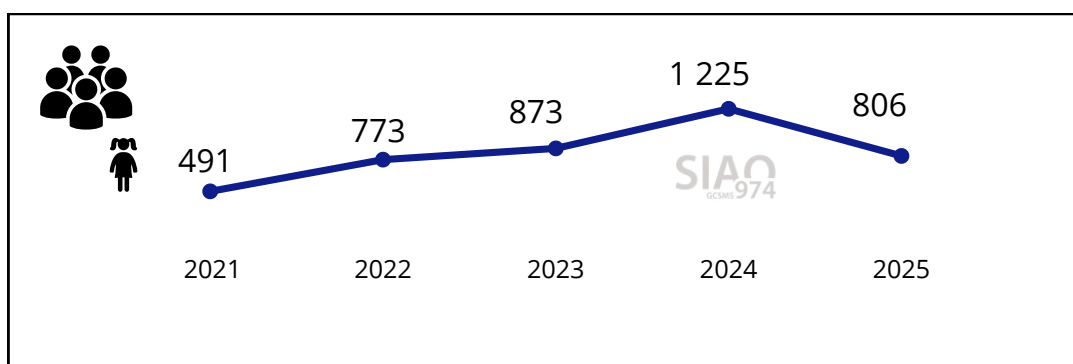
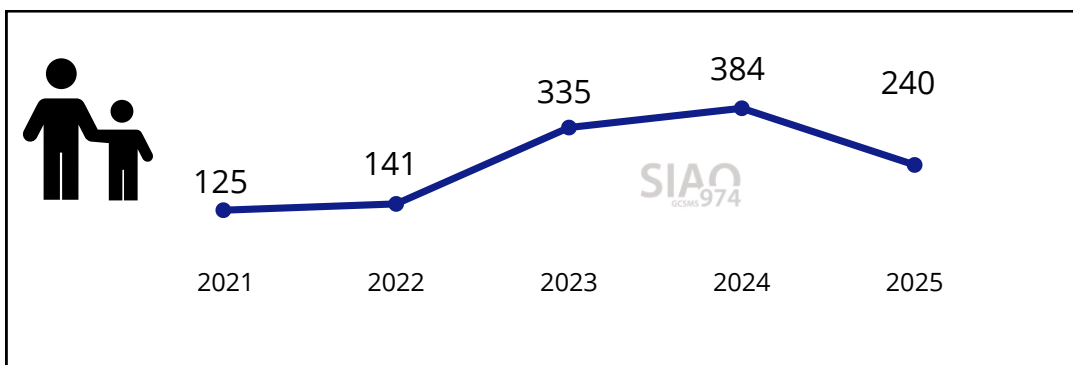
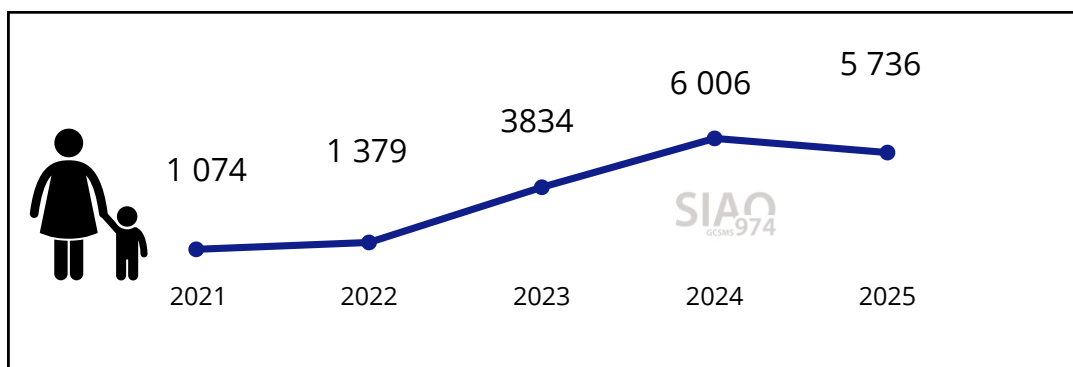
Hormis les couples sans enfant, pour lesquels les demandes restent à un niveau constant, toutes les autres typologies connaissent un accroissement des demandes de mise à l'abris.

Les plus significatifs étant :

- Les **hommes seuls** connaissent la plus grosse augmentation en termes de volume de demandes +12 035 demandes (+152,09%).
- Les **femmes seule avec enfant(s)** représentent une augmentations de +517.08 % sur 5 ans

2.2.2 Analyse des demandes pourvues





L'année 2025 marque pour la première fois en 5 années un recul dans les mises à l'abri sur un dispositif d'hébergement d'urgence. Les typologies principalement concernées par cette diminution sont les couples avec ou sans enfants, les femmes seules avec enfant et les groupes d'adultes avec enfants. **Il est à souligner dans ce contexte que les enfants sont particulièrement exposés à la non mise à l'abri, ce qui constitue un fait nouveau sur notre territoire.**

Nous pouvons avancer que ces diminutions sont liées à trois facteurs principaux :

- D'une part au phénomène de **saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence** généraliste que nous avons analysé lors de l'observatoire 2024 et qui s'est poursuivi en 2025.

Du fait de prises en charge qui s'allongent faute de possibilité de sorties vers le logement ou des dispositifs d'hébergement d'insertion et/ou de logement adapté/accompagné, les typologies les plus représentées au sein de ces structures voient mécaniquement leurs orientations diminuer. C'est le cas notamment pour les couples, les hommes seuls avec enfant(s), les femmes seules avec enfant(s) ainsi que les groupes.

- La **réorientation des PGH du Conseil Départemental**.

À la suite de la décision du CD de prendre en charge son public au sein de ses propres PGH, le 115 réoriente systématiquement les ménages « Femme isolée avec au moins un enfant de moins de 3 ans » ou les « femmes isolées enceintes » vers les services du département. Il en résulte une baisse des orientations de ce public vers les dispositifs de l'AHI.

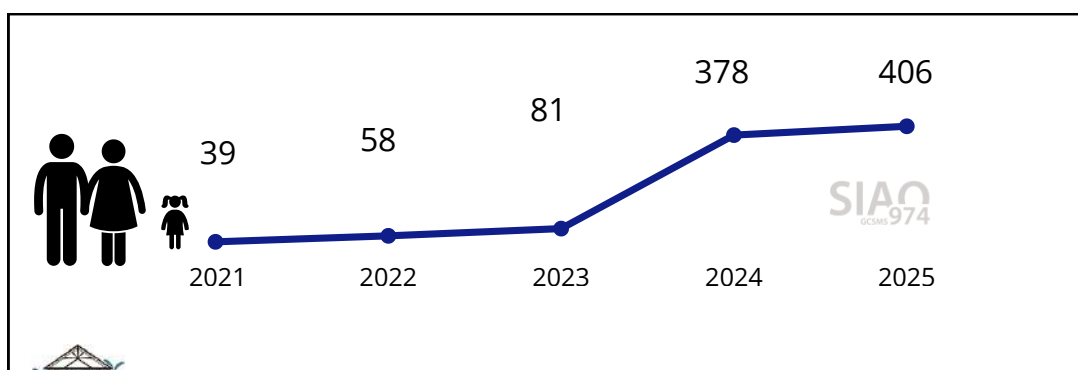
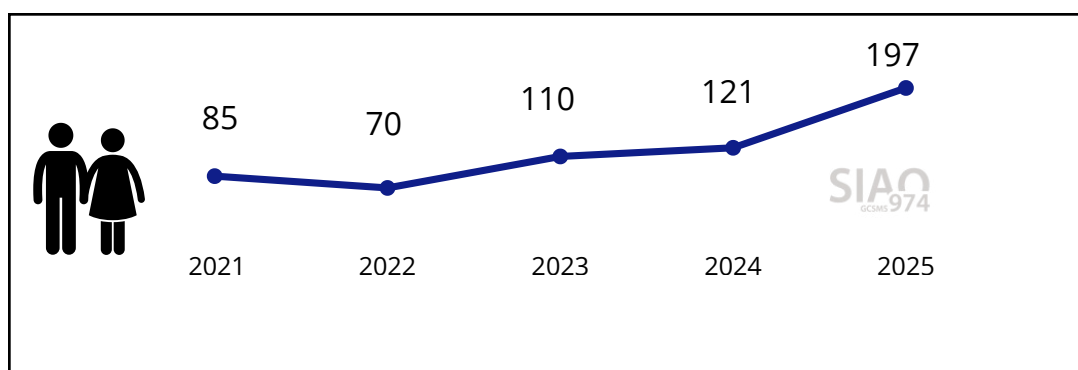
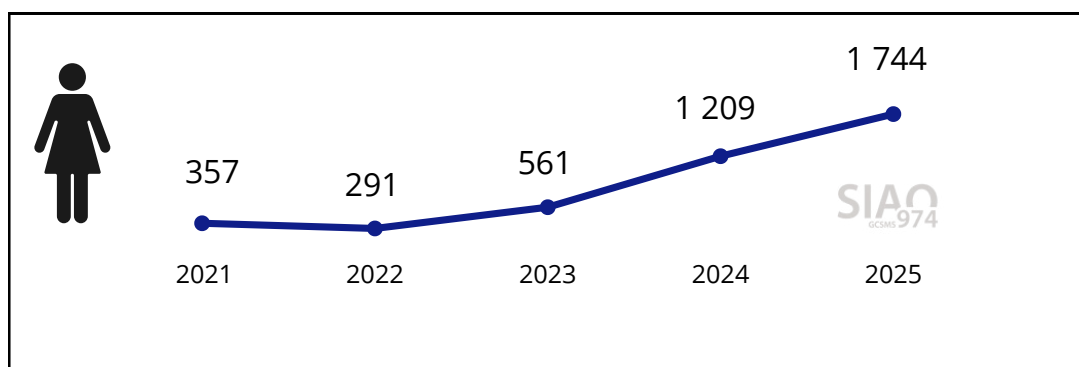
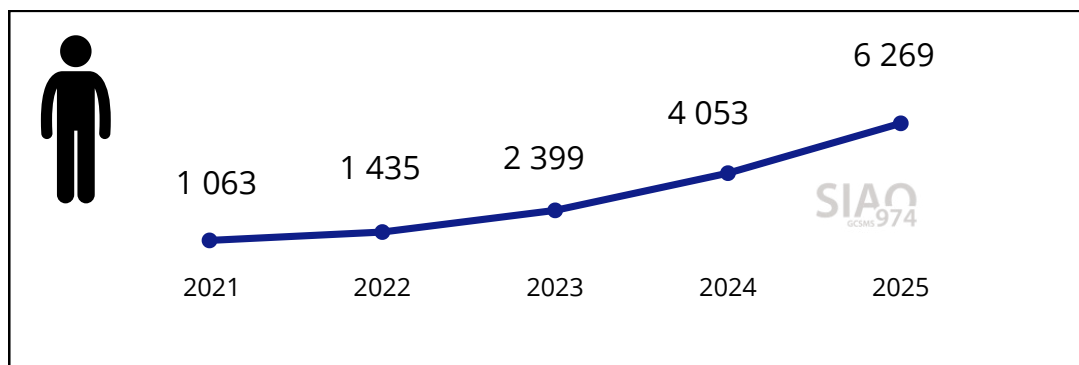
- La **diminution de l'offre de service d'hébergement d'urgence** de type PGH.

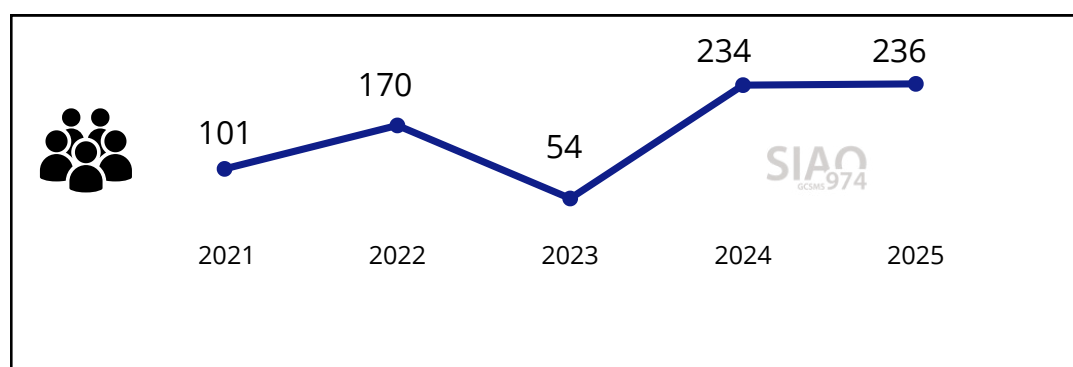
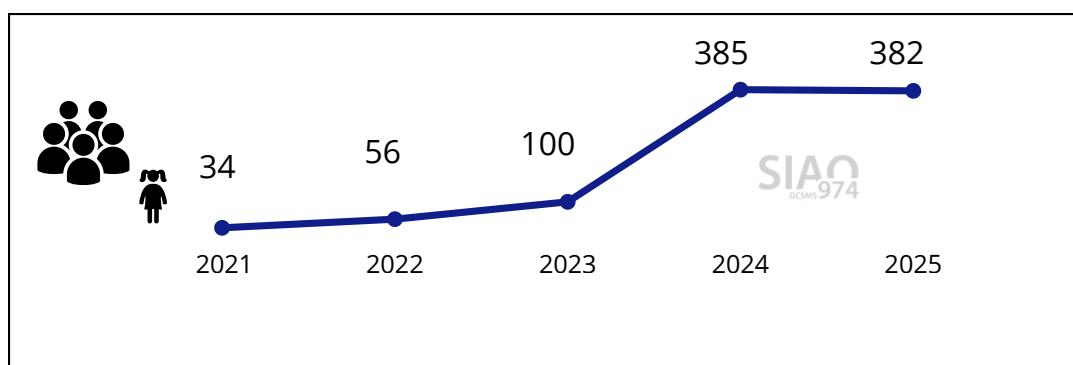
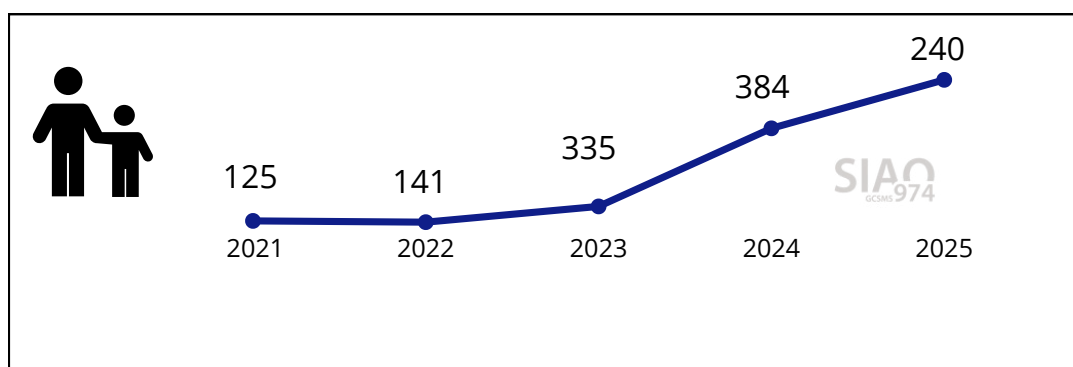
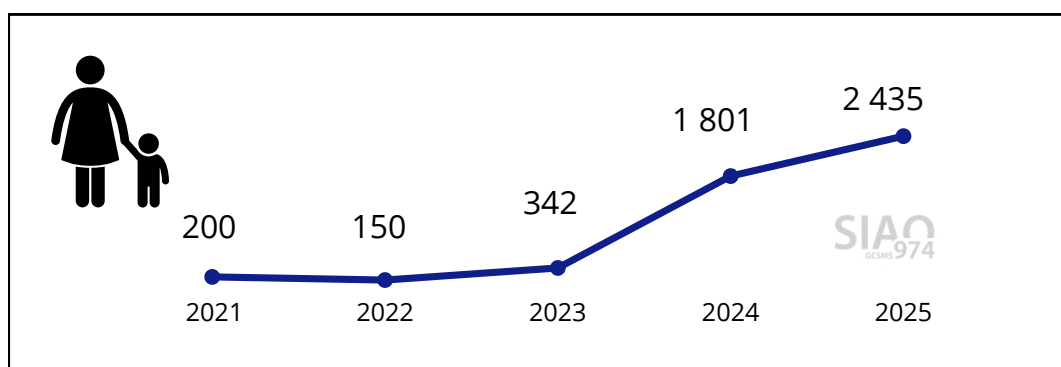
En effet, le nombre de place d'hébergement en PGH a diminué au cours de l'année, diminuant de fait la capacité d'orientation des ménages.



2.2.3 Analyse des demandes non pourvues (DNP)

Sont considérées comme demandes non pourvues, toutes demandes auxquelles le SIAO a connaissance sur appel au 115. Ces chiffres ne prennent pas en compte les non recours au 115.



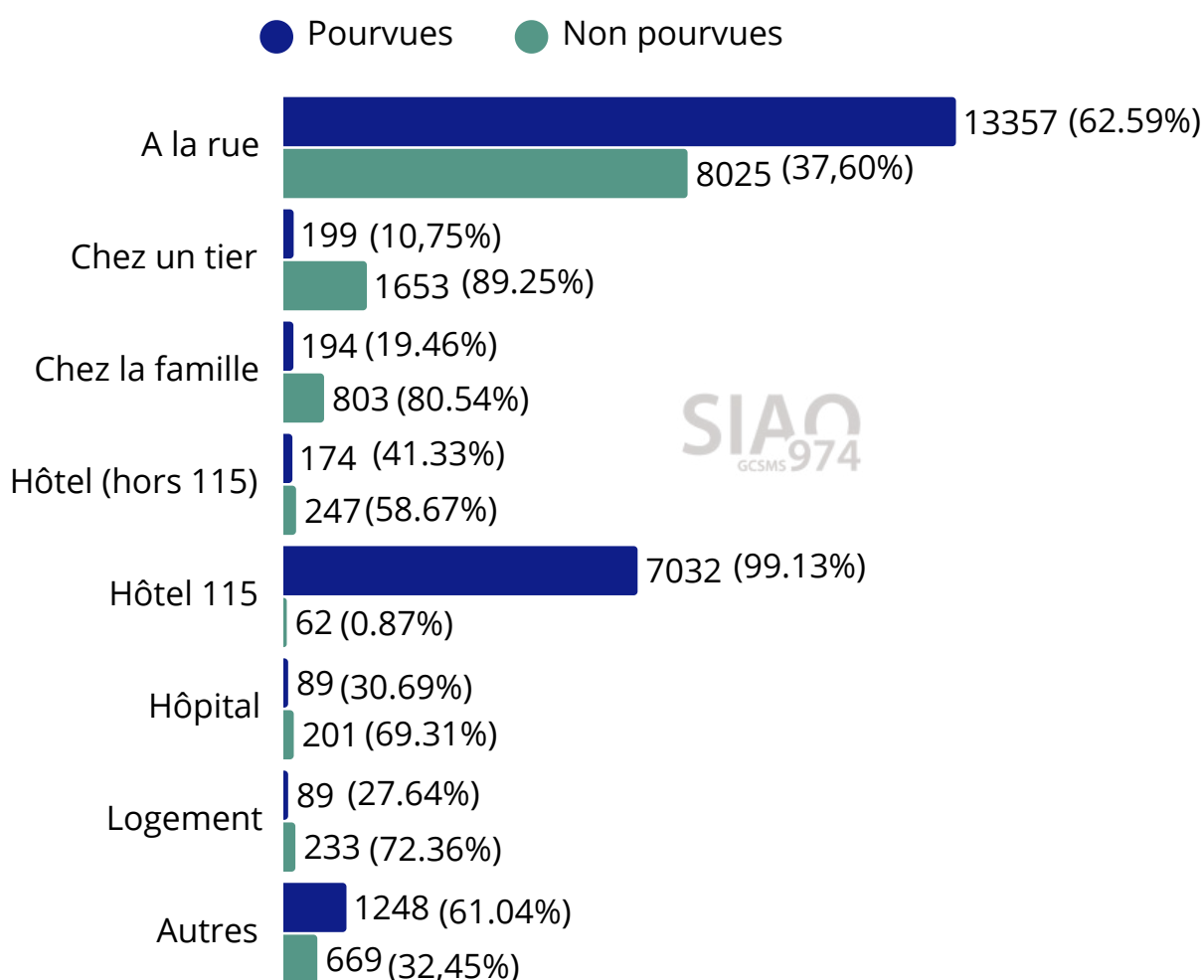


L'évolution des demandes non pourvues entre 2021 et 2025 est très importante **+531%**.

L'évolution la plus marquée se situe entre l'année 2023 et l'année 2024 avec +127% . Hormis la catégorie de groupes d'adultes qui reste constante, toutes les typologies sont touchées par une augmentation des DNP.

Ce constat vient corroborer les analyses précédentes concernant la saturation des dispositifs, l'absence de création de nouvelles solutions d'hébergement, voire la baisse du nombre de places en PGH.

2.2.4 Situation sociale des ménages au moment de la demande



N.B. Les situations en « Hôtel 115 » concernent des ménages déjà en structure sollicitant une prolongation de la prise en charge.

Nous constatons que **la majorité des demandes (59,6%) proviennent de ménages qui se trouvent en situation de rue**. Ces ménages représentaient 39,2% des demandes en 2024. Cette augmentation de 20 points traduit une **accentuation de la paupérisation des ménages et un accroissement des vulnérabilités**.

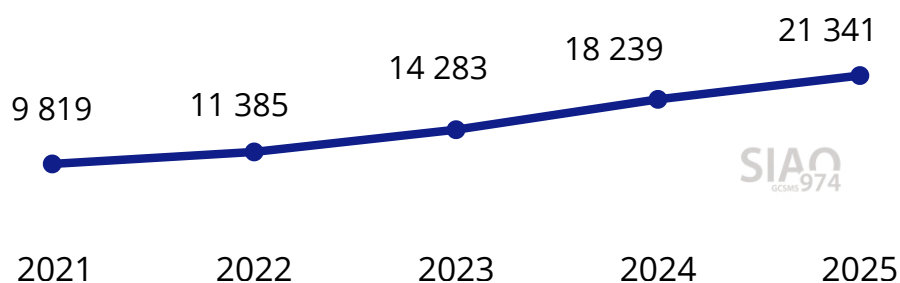
Si les solidarités et les solutions d'hébergement par des tiers (familiales ou amicales) permettent à un certain nombre de ménage de bénéficier de mise à l'abri en cas d'impossibilité de prise en charge par le 115, nous constatons un recul significatif de ces dernières. En effet, entre 2024 et 2025 les solutions d'hébergement pour les ménages faisant appel au 115 ont diminué de 29% pour l'hébergement amical et de 40% pour les solutions familiales. Nous notons que les hébergements chez des tiers restent des situations contraintes et extrêmement fragiles qui ne tiennent pas dans le temps et qui, bien souvent, exposent les personnes à des violences de toute sorte de la part de leurs hôtes.

L'année 2024 avait montré une augmentation marquée pour certaines situations au moment de la demande.

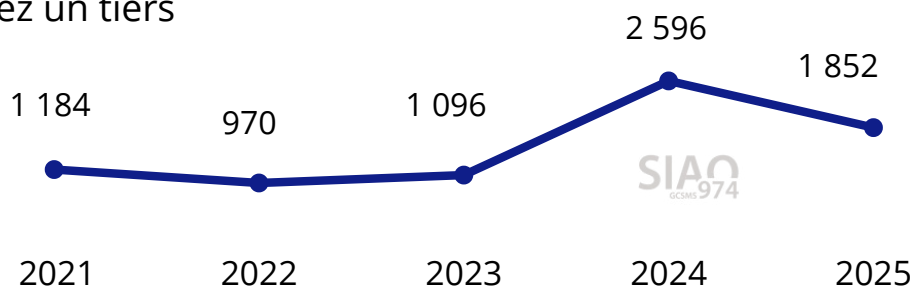
En 2025, hormis l'augmentation graduelle des ménages en situation de rue au moment de la demande, les autres catégories stagnent ou régressent.

Des évolutions significatives des situations au moment de la demande sur 5 ans

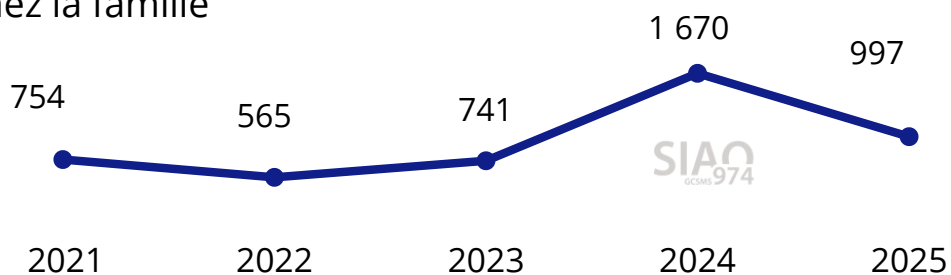
A la rue



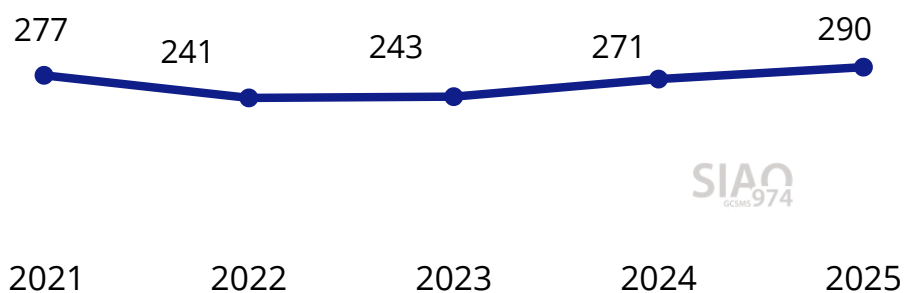
Hébergé chez un tiers



Hébergé chez la famille



Hôpital



2.3 Analyse des réponses et de l'adéquation aux besoins

2.3.1 Accueil et prise en charge en CHAU

En 2025, 88 nouveaux ménages (182 personnes dont 102 adultes) ont été orientés en CHAU. 1 768 ménages ont bénéficié d'un hébergement par ce type de dispositif.

Le SIAO 974, via un outil de suivi des demandes créé en interne, a répertorié **1 228 nouvelles demandes de stabilisation en CHAU**. Cette tendance marque la difficulté que peuvent rencontrer les ménages pour accéder à ce dispositif d'urgence. Seuls 6,5% des ménages ayant demandé une mise à l'abri sur ce dispositif ont pu y accéder. Ce dispositif d'urgence montre ses limites de part son embolisation et le peu de fluidité.

En 2024 nous avons mis en avant l'émergence des demandes de priorisation au titre de DAHO qui, lorsque le ménage déclaré prioritaire par la COMED ne bénéficie pas d'une demande d'insertion, sont redirigées vers le dispositif CHAU.

En 2025, les accès en CHAU pour des personnes prioritaires DAHO ont représenté 9 orientations soit 11,25% des orientations.

Il est cependant à noter qu'au 31/12/2025, 15 ménages étaient en attente d'une orientation en CHAU et déclarés prioritaires par la COMED au titre du DAHO.



2.3 Analyse des réponses et de l'adéquation aux besoins

2.3.1 Accueil et prise en charge en CHAU

	Nbre de ménage	ménages présents avant 2025	Nbre de pers	Nbre de nuitées	Durée moy de séjour en jours des ménages sortis en 2025
Les Jonquilles	41	20	122	19 109	215
L'Escale	26	21	73	21 332	593
Fleur d'eau	26	14	70	12 966	173
Bois d'Olives	64	20	85	9 533	173
Les Lilas	11	5	55	8 173	205
TOTAL	168	80	405	71 113	230

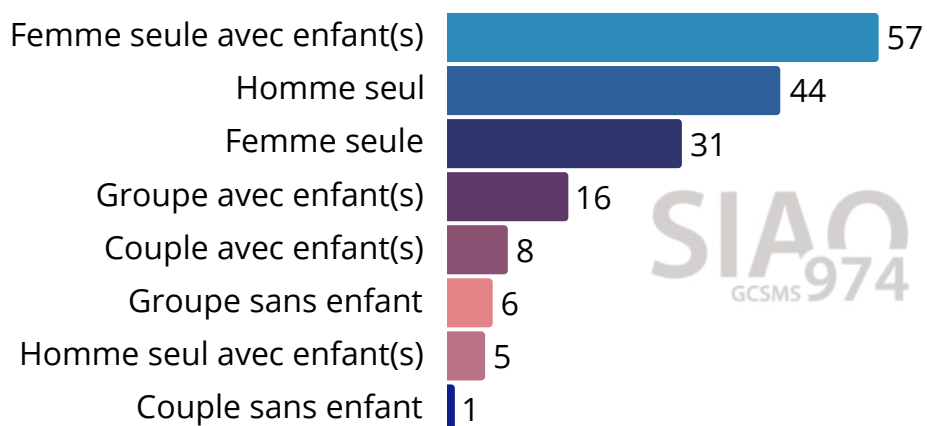
Nous retrouvons globalement en 2025 les mêmes constats que pour l'observatoire de l'année 2024 concernant l'ensemble des données présentées.

Pour autant, si en 2024 le CHAU l'Escale présentait une durée moyenne de séjour deux fois plus longue que pour les autres structures mais avec des conditions de sorties à près de 75% vers le logement autonome, l'étude des données renseignées sur le SI-SIAO montrent en 2025 que pour les 9 ménages ayant quitté la structure seuls 2 ont accédé au logement autonome et deux autres à un hébergement d'insertion de type CHR. Les 5 autres ménages ont quitté le CHAU de leur propre initiative ou ont été exclus.

Les accès en logement, toutes structures confondues représentent toujours 32% des sorties des ménages.

Le nombre de nuitées a légèrement augmenté en 2025, 71 113, par rapport à l'année 2024 qui est de 66 425 (+4 688). Ce chiffre s'explique en partie par l'amélioration des procédures internes au SIAO qui tend à réduire autant que possible le délai d'attente entre l'ouverture d'une place d'hébergement et le moment où elle est pourvue.

Typologie des ménages accueillis en CHAU



Les typologies les plus représentées en CHAU sont en adéquation avec celles faisant le plus appel au 115, à la différence que les hommes seuls sont ici moins représentés que les femmes seules avec enfant(s).

En 2024 le SIAO avait recensé 83 sorties d'un dispositif CHAU. Ce chiffre est presque identique en 2025 avec 84 sorties. L'accès au logement reste la solution privilégiée, 28 occurrences contre 26 en 2024. Nous sommes ici en **adéquation avec la politique du logement d'abord** qui promeut l'accès en logement et tend à éviter les parcours en escalier.

Le travail effectué avec les opérateurs a permis de réduire les sorties non renseignées. Désormais chaque sortie est vérifiée et questionnée par la coordinatrice de l'hébergement d'urgence afin de s'assurer que le parcours d'insertion du ménage aille bien de la rue vers le logement et ne connaisse pas de situation de rupture. Si en 2024 nous avons recensé 20 sorties sans motifs renseignés, elles ne sont plus que 3 en 2025.

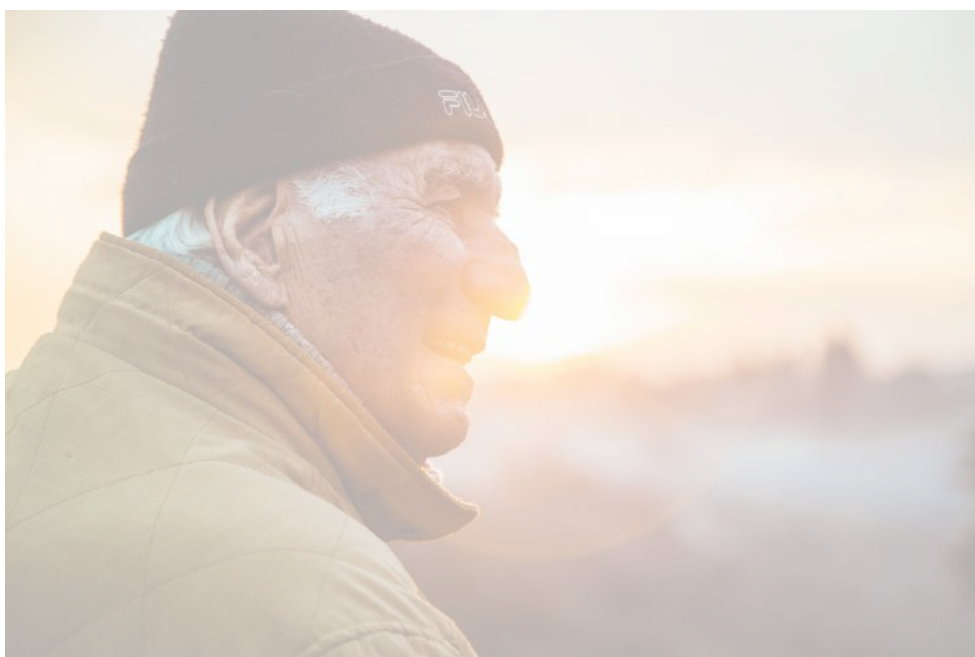
Nous relevons des sorties en départs volontaires en 2024 qui étaient au nombre de 17. Ce chiffre a augmenté en 2025 pour passer à 23 sorties. Chacune d'entre elle faisait suite à un départ du ménage sans prévenir la structure et/ou sans lui donner d'information sur son hébergement ou logement à la suite de son départ.

Focus sur les personnes âgées

Sur les 168 ménages ayant été hébergés en 2025 par un dispositif CHAU, 13 sont des personnes d'au moins plus de 60 ans, soit 7,7%.

8 sont des hommes seuls, 3 femmes seules, un couple avec enfant, un groupe d'adulte (mère et fils). Au total, les CHAU ont hébergé en 2025 9 hommes et 4 femmes de +60 ans.

4 de ces ménages ont quitté le CHAU pour les motifs suivants : exclusion (7 jours de prise en charge), départ volontaire (96 jours de prise en charge), non renseigné (269 jours de prise en charge) et hébergement par un tiers (159 jours de prise en charge).



2.3.2 Accueil et prise en charge en Abri De Nuit (ADN)

Les Abris De Nuit (ADN) sont des dispositifs d'urgence qui offrent un hébergement temporaire pour la nuit, aux personnes sans solution d'hébergement.

En 2025, **440 personnes y ont été accueillies pour un total de 9 924 nuitées** réparties entre les trois structures existantes.

Sur ces 440 personnes, **76,8% étaient des hommes** contre **23,2% de femmes**.

Les ADN de Monthyon et Turpin, situés à Saint-Denis, n'accueillent que des hommes et concentrent l'essentiel des capacités d'accueil dans le Nord de l'île.

L'ADN Sud est le seul à proposer des places pour les femmes mais celles-ci sont limitées à 3 places uniquement pour toute l'île, ce qui restreint fortement l'accès à ce dispositif pour les femmes en situation de précarité.

L'ADN proposant une solution uniquement pour la nuit sans certitude de place pour le lendemain, nombreuses sont celles qui renoncent à se rendre à l'ADN Sud, notamment les femmes issues des secteurs de l'île les plus éloignés.

	Nbre de pers	Nbre de nuitées
Monthyon	164	4 672
Turpin	91	3 155
Bois d'Olive	185	2 097
TOTAL	440	9 924

Le **déséquilibre dans la répartition des places d'ADN entre le Nord et le Sud** pose plusieurs **difficultés** dues notamment à :

- Une **concentration des capacités d'accueil sur le chef lieu**, ce qui laisse peu de solutions aux personnes en situation de grande précarité résidant dans le reste de l'île.
- Une **offre insuffisante pour les femmes** qui ne disposent que de 3 places ADN sur l'ensemble du territoire.

A noter que les femmes isolées qui peuvent bénéficier d'une alternative sont celles avec enfants de moins de 3 ans ou enceintes (public conseil départemental) et les victimes de violences intrafamiliales/conjugales. Ainsi, les femmes seules qui ne rentrent pas dans ces critères n'ont pour unique choix que les 3 places en ADN et dans le Sud, faute de place en CHAU. Cette répartition inégale peut avoir un impact sur les parcours des personnes en situation de grande précarité, notamment en rallongeant leurs temps d'errance.

Profil des primo-demandeurs en Abri De Nuit (ADN).

Sur les 438 personnes accueillies en ADN, 22,3% sont des personnes enregistrées pour la première fois en 2025 (98 personnes).

La répartition selon le genre montre une forte surreprésentation des hommes, à hauteur de 78,5%.

Ils totalisent à eux-seuls 2 303 nuitées.

Les femmes, bien que moins nombreuses (21,4 %), cumulent 652 nuitées.

	nb pers primo-demandeur	Nbre de nuitées
Femmes seules	21	652
Hommes seuls	77	2 303
TOTAL	98	2 955

Un accès limité aux femmes et un déséquilibre structurel.

Ces chiffres confirment le déséquilibre important dans l'accès aux ADN pour les femmes, qui ne disposent que de trois places sur l'ensemble du territoire.

Cette faible capacité d'accueil entraîne mécaniquement un nombre réduit de nuitées pour les femmes, malgré des besoins existants.

Il est également important de noter que la demande des femmes reste moindre en raison du manque d'offre, ce qui peut donner une impression de besoin plus faible. Cependant, cela ne signifie pas une absence de demande, mais plutôt une **adaptation forcée des femmes à cette réalité**, voire un **phénomène de découragement et de non-recours** faute de places disponibles.

Dans ce contexte, elles se tournent vers d'autres solutions précaires comme l'hébergement chez des tiers, des mises à l'abri temporaires ou des situations d'errance plus invisibles.

De plus, les **femmes sont souvent confrontées à des situations de vulnérabilité spécifiques** et plus importantes (violences, agressions physiques et/ou sexuelles, précarité accrue, exploitation) qui rendent leur accès à l'hébergement d'urgence encore plus complexe.

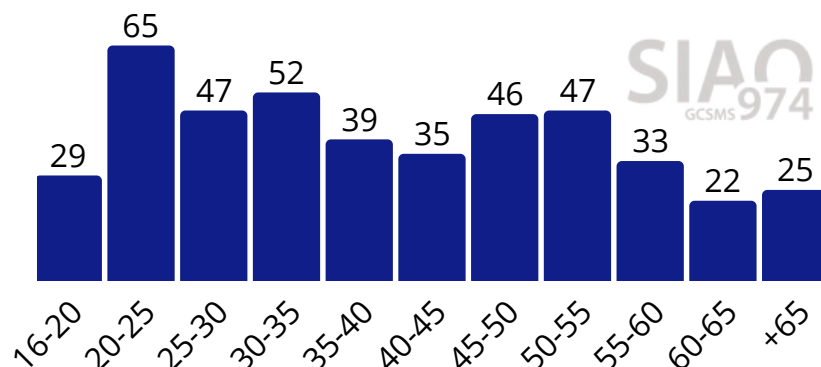
La faiblesse de l'offre d'ADN pour les femmes contribue ainsi à les maintenir dans des situations de grande précarité, tout en rendant leur besoin moins visible dans les chiffres d'occupation des structures d'urgence.

Ces éléments soulignent l'importance de **développer une offre plus adaptée et mieux répartie sur le territoire**, afin de répondre aux besoins réels, sans exclure cette catégorie populationnelle, faute de solutions qui leur seraient accessibles.

Age des personnes

Les Abris De Nuit (ADN) accueillent une population variée. L'analyse des tranches d'âge met cependant en évidence une forte présence de jeunes adultes, présence qui a augmenté entre 2024 et 2025. De 101 jeunes orientés en 2024, nous sommes passés à 141 jeunes, avec toujours une majorité d'hommes.

Une forte présence des jeunes en ADN, reflet d'un manque de solutions adaptées



Le manque de dispositifs dédiés aux jeunes et la fermeture de quelques places en 2025 pourrait expliquer en partie la prépondérance des jeunes en ADN.

Il s'agit également d'une tranche de la population qui ne bénéficie très souvent, d'aucune ressource ; l'ADN malgré son mode de fonctionnement contraint (rappel quotidien pour obtenir une place) restent parfois les seules alternatives à la rue pour cette tranche de la population.

L'impact de la vie à la rue sur les publics plus âgés

A l'inverse, les personnes de plus de 50 ans sont moins nombreuses en ADN et cette tendance s'accroît avec l'âge. Si cette présence amoindrie peut s'expliquer par un accès progressif à d'autres dispositifs, il est également possible que la vie à la rue use physiquement et psychologiquement, réduisant l'espérance de vie des personnes en situation de grande précarité. En 2025, notre territoire recense 14 décès de personnes sans chez-soi.

Cette répartition des âges met en lumière la nécessité de renforcer les dispositifs adaptés aux jeunes afin de leur éviter un passage prolongé en ADN et d'anticiper des solutions d'accompagnement plus cohérentes aux trajectoires des personnes en errance et des grands marginaux.

Les maintiens en ADN

	Nbre de maintiens accordés	Nbre de nuitées en maintien
Monthyon	24	175
Turpin	20	140
ADN SUD	52	364
TOTAL	96	679

En 2025, **57 personnes ont bénéficié d'un maintien** en abri de nuit pour un total de 96 demandes.

Fonctionnement et enjeux des maintiens en ADN

Les maintiens sont **accordés uniquement aux personnes en situation de rue dont l'état de santé ou la situation sociale justifie une continuité dans un hébergement temporaire.**

Chaque maintien est attribué pour une **semaine**, renouvelable une fois, et est validé par la coordinatrice urgence ou le chef de service du SIAO.

L'île dispose de trois places maximums et simultanées de maintien (une dans chaque abri de nuit).

L'ADN de Bois d'Olive est le seul qui permet le maintien en journée et qui peut accueillir une femme. Il s'agit également du seul ADN qui fournit un repas chaud le soir aux personnes en abri de nuit et en maintien. Chaque maintien accordé implique qu'une place en abri de nuit soit bloquée et occupée de manière prolongée, ce qui réduit automatiquement le nombre de places disponibles en ADN pour les autres personnes en situation de rue. Les maintiens se font sur des critères d'incompatibilité de l'état de la personne avec la vie à la rue.

Cette réalité peut créer des frustrations parmi les personnes sans maintien, contraints d'appeler chaque jour pour obtenir une place et, générer des incompréhension dans la communauté de personnes à la rue.

Tensions et détournements possibles :

Si les maintiens ont pour objectif d'offrir un répit essentiel à des personnes vulnérables, ils peuvent également être utilisés comme une **alternative par défaut pour des publics qui devraient relever d'autres dispositifs comme les LHSS (Lits Halte Soins Santé), les LAM (Lits d'Accueil Médicalisés) ou encore des publics relevant de la MDPH.**

Cependant, ces structures sont elles aussi saturées, ce qui pousse parfois à détourner l'objectif premier des maintiens en ADN. Ce phénomène met en lumière les **tensions structurelles de l'offre d'hébergement du type médico-social et de soins** pour les personnes sans domicile. L'enjeu est donc d'assurer un équilibre entre la nécessité de répondre aux urgences individuelles et la gestion équitable des places d'hébergement disponibles pour garantir un accès le plus juste possible aux services d'aide d'urgence.

Les raisons de demandes de maintien :

Raison médicale : 63.5% dont 20% de sorties d'hospitalisation

Insertion sociale : 11,5%

Emploi : 22%

Autres (personnes âgées, épuisées, ...) : 3%

Maintiens accordés :

Demandes des hôpitaux (GHER CHU) : 45,6%

Demandes de CEJJR OOA : 2,2%

Demandes des Boutiques Solidarité : 20,6%

Demandes du SPIP : 2,2%

Demandes du SAMU Social: 4,3%

Demandes du protocole SCJE (contrôleur judiciaire) :

Demandes de CCAS : 14,1%

Demandes d'opérateur AVDL : 7,6%

Autres (associations, service des tutelles): 3,2%

Tout comme en 2024, la **majorité des demandes de maintien vient des hôpitaux**, soit 45,6% des 96 demandes, ce qui montre un besoin de dispositifs de type suite de soins et de sorties d'hospitalisations.

On note cependant une augmentation du nombre de demandes de maintien par les CCAS et les opérateurs AVDL (2 fois plus qu'en 2024). Ces derniers ont de plus en plus recours aux maintiens pour stabiliser un tant soit peu la personne et permettre l'avancée des démarches.

En dehors des raisons médicales ou sociales qui justifient la mise à l'abri prolongée d'une personne, **les maintiens ont également été souvent sollicités pour permettre à de grands marginaux ou personnes âgées de se reposer.**

Sur 56 personnes ayant sollicité un maintien en 2025, 28,6% avait plus de 60 ans.

Le motif le plus souvent évoqué pour cette tranche de la population était la **fatigue d'être à la rue et la nécessité d'un répit.**

Tout comme pour les abris de nuit, l'accès au maintien en abri de nuit reste **inégal pour les femmes.** Le fait qu'il n'y ait qu'un seul abri de nuit pouvant accueillir les femmes et qu'un seul maintien ne soit possible à la fois, font que les femmes accèdent peu à cette mesure.

En 2025, elles ne sont que 9 à avoir bénéficié d'un maintien.

Ces demandes concernaient des femmes âgées en moyenne d'une cinquantaine d'années, 2 d'entre elles avaient plus de 60 ans.

Toutes les demandes pour femmes avaient pour motif l'accès aux soins ou une dégradation de l'état de santé.

La présence des femmes en maintien mais surtout les raisons de leur orientation illustrent ce qui était évoqué plus haut, à savoir une plus grande vulnérabilité une fois à la rue mais aussi une rapide dégradation de leur situation.



2.3.3 Accueil et prise en charge Service d'Accueil d'Urgence Temporaire (SAUT)

Fonctionnement des SAUT et limites d'accès :

Les SAUT sont **dédiés à l'accueil des femmes et de leurs enfants victimes de violences conjugales ou intrafamiliales**. Ils offrent une mise à l'abri immédiate et sécurisée, permettant aux personnes d'être protégées dès leur arrivée.

Le fonctionnement des SAUT repose sur une évaluation de la situation dès l'entrée en vue d'un diagnostic et pour une réorientation.

L'objectif est **d'orienter les ménages le plus rapidement possible vers des solutions plus adaptées et durables**, afin de limiter le temps passé en SAUT et de fluidifier les parcours.

Pour cela, plusieurs leviers existent, notamment les ALT "Appartements Perspectives", qui permettent une transition plus rapide vers un logement ou une structure plus stable.

L'enjeu principal est d'éviter des séjours prolongés en SAUT qui sont avant tout une solution d'urgence et non une réponse pérenne.

Le territoire compte actuellement 7 SAUTS répartis sur l'ensemble de l'île.

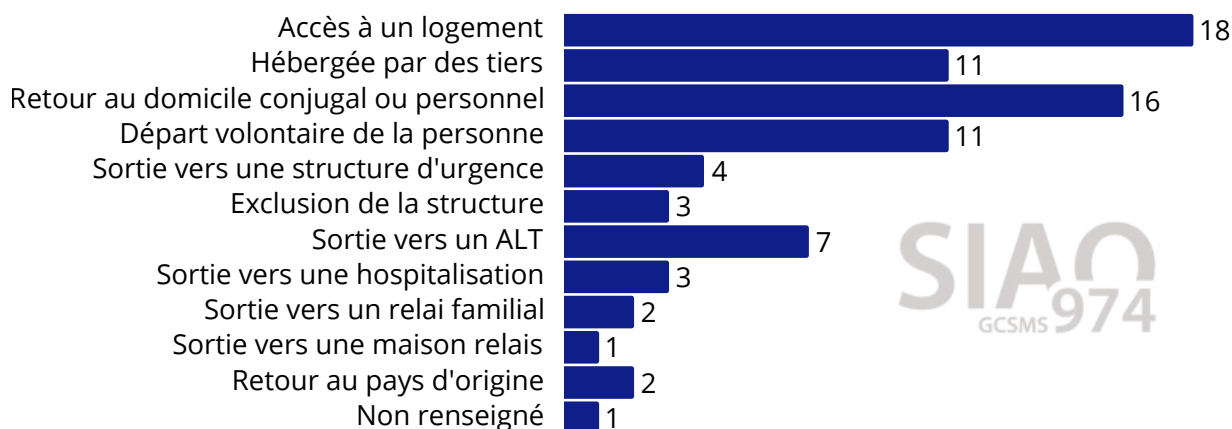
	Nbre de ménage	Dont ménages présent avant 2025	Nbre de pers	Nbre de nuitées
SAUT NORD	41	8	78	3188
SAUT EST	20	6	39	1970
SAUT OUEST	33	5	70	3713
SAUT TAMPON	15	2	24	1981
SAUT ST-PIERRE	20	4	36	2275
TOTAL	129	25	247	13127

Une absence de dispositifs pour certains publics victimes de violences :

Actuellement, les hommes et les couples victimes de violences intrafamiliales ne peuvent bénéficier d'une orientation en SAUT. Cette absence d'offre spécifique peut limiter l'accès à une protection rapide pour ces publics qui doivent se tourner vers d'autres solutions, souvent plus précaires ou inadaptées à leur situation avec une carence au niveau de la prise en compte de leur souffrance ou de potentiels psycho-traumatismes.

Les seules prises en charge possibles pour ces publics sont en CHAU ou HEVA.

Motifs des sorties



SIAO
GCSMS 974

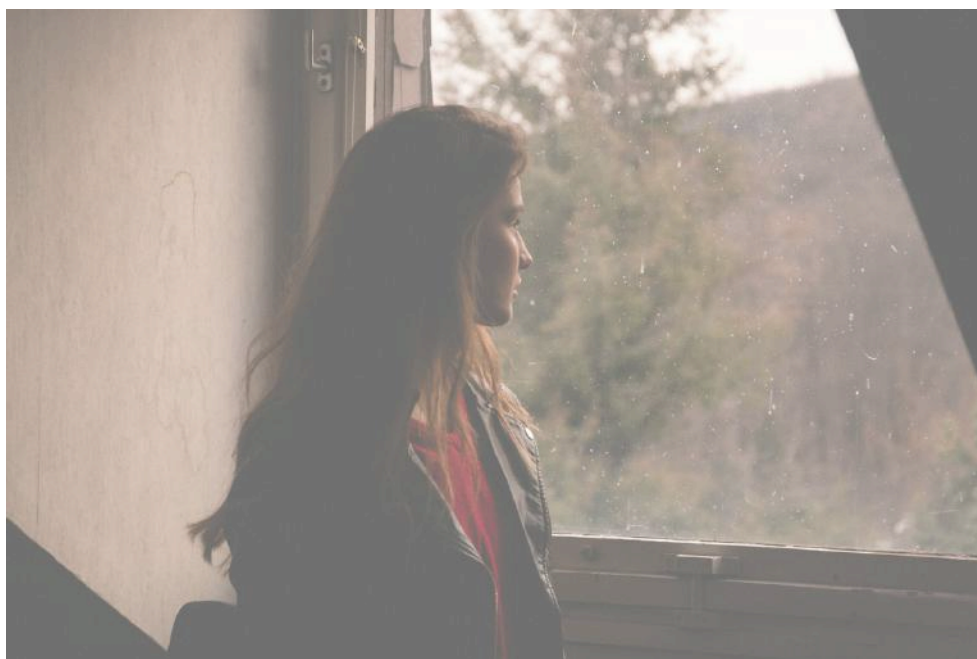
Une part importante de retours au domicile et une diminution de l'accès au logement

En 2025, 79 fins de prise en charge ont été enregistrées pour les SAUT.

14% de ces ménages ont quitté le SAUT pour être hébergés chez des tiers et 20% sont retournés au domicile conjugal. Si l'accès au logement restait la sortie privilégiée pour ce dispositif en 2024 (19 accès au logement), nous notons une **légère baisse du nombre de ménages ayant eu accès à un logement en 2025 (18)**.

Les orientations en ALT Perspectives témoignent cependant d'une alternative proposée aux ménages suffisamment autonomes pour accéder au logement de transition mais devant faire face à la saturation des logements ordinaires.

En 2025, 9% des ménages accèdent à l'ALT.



Le retour au domicile : une donnée à suivre dans le temps

Le **retour au domicile conjugal ou personnel** (16 sorties), les **hébergements** par des **tiers** (11 sorties) ou encore les **départs volontaires** (11 sorties) soulèvent des interrogations sur la **pérennité des solutions mises en place**.

36% des personnes sorties dans ce cadre ont de nouveau fait appel au 115 dans les mois qui ont suivi. 9% d'entre elles avaient de nouveau été victimes de violence et ont été réorientées en SAUT ou en PGH.

A l'avenir, il serait intéressant de continuer à observer et analyser ce phénomène d'aller-retours mais également les facteurs qui peuvent amener les personnes à retourner au domicile conjugal ou familial ou à quitter le SAUT pour une solution d'hébergement temporaire chez des tiers.

Cela est-il dû uniquement au phénomène d'emprise que peut avoir un auteur sur une victime de violences conjugales ou intrafamiliales ?

Le 115 a pour prérogative la sécurité des personnes mises à l'abri dans le cadre de violences et cela implique l'**éloignement de celles-ci de leur zone de danger**.

Cet éloignement peut être difficilement vécu par des personnes qui ont toujours connu le même environnement et qui, en plus des violences, doivent subir la perte de leur logement, leurs repères, leur situation financière etc. Certains de ces ménages ont des enfants scolarisés et toute une organisation qui est mise à mal du jour au lendemain, ce qui les amènent à parfois refuser des proposition de mise à l'abri par le 115.

Les difficultés qui découlent d'un départ du domicile peuvent amener certaines personnes à revenir dans celui-ci ou aller chercher à se faire héberger par des tiers, l'environnement violent pouvant être parfois considéré comme moins dommageable que les pertes engendrées par un départ. Ainsi, **207 personnes VVIF ont refusé les propositions de mise à l'abri par le 115 en 2025**. Cela représentait **116 adultes** dont 106 femmes et **91 enfants**.



Des situations de plus en plus complexes qui allongent le temps de prise en charge

En 2025, sur 21 prises en charge sur le SAUT Sud, l'équipe a repéré des besoins d'**accompagnement en santé mentale** chez 12 ménages, soit 50% des prises en charge. Le même phénomène est observé sur le SAUT Est qui repère les mêmes besoins chez près de 50% des ménages pris en charge en 2025 (6 ménages sur 13). Dans certaines situations où un parcours de soins a pu être initié auprès des ménages, un accès au logement ou une réorientation en logement adapté a été possible. Cela a concerné 3 ménages sur le SAUT Sud et 1 ménage sur le SAUT Est. Pour la plupart des ménages nécessitant un accompagnement en santé mentale, il a été noté un très grand isolement des personnes, rendant difficile la relation à l'autre. Pour certains de ces ménages, le manque d'autonomie a participé à accentuer leur isolement. Ces ménages étaient notamment dans l'incapacité de participer aux tâches quotidiennes.

Cela rend difficile la prise en charge de ces personnes, notamment dans des structures collectives, avec une absence de professionnels soirées et week-end.

Au traumatisme des violences subies, s'ajoutent d'autres difficultés d'interaction sociale, de compréhension ou encore d'appropriation difficile des lieux.

Ces prises en charge ont pour la majorité entraîné une fin avec un départ volontaire de la personne ou le choix d'un hébergement par des tiers. Situations qui accentuent les vulnérabilités et des risques de récidives des auteurs sur les victimes.

Contrairement à 2024, il n'y a eu qu'une sortie dont le motif n'a pas été renseigné sur le SI-SIAO. Cela témoigne du travail mené auprès des opérateurs afin que ces données soient connues et renseignées.



Les appartements ALT Perspective

Le dispositif ALT Perspective est complémentaire et associé aux SAUT. Il vise à **fluidifier les parcours d'hébergement et permettre un accès durable au logement** pour les femmes victimes de violences intrafamiliales, avec ou sans enfants. Le SIAO n'a aucune lisibilité sur ce dispositif, ne gère pas ces places qui sont auto-gérées par les opérateurs eux-mêmes.

Ces appartements, destinés à des personnes en capacité d'accéder à une certaine autonomie à court terme, offrent un hébergement transitoire avec un accompagnement social allégé favorisant l'insertion dans un logement autonome. Les opérateurs gèrent directement les orientations vers ces appartements suite à une évaluation de la situation des ménages concernés sans passer par le SIAO.

L'enjeu est d'accélérer l'accès au logement durable et renforcer l'accompagnement de ce public en situation de vulnérabilité

Le territoire compte aujourd'hui 3 associations qui proposent l'ALT Perspective : la Fondation Père Favron, l'ALEFPA et Proxim'Service. Ces logements sont situés dans l'Est, l'Ouest et le Sud de l'île.

En 2025, à l'exception de 2 exclusions, l'ensemble des ménages qui ont bénéficié d'une orientation en ALT ont accédé à un logement dans les mois qui ont suivi (entre 5 et 9 mois avant l'accès à un logement).



HEVA : Un dispositif unique pour les victimes de violences intrafamiliales (PVV)

HEVA est un dispositif dédié à l'accueil et à l'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales (PVV) avec ou sans enfants.

Contrairement au SAUT, les hommes et les couples peuvent y être orientés.

HEVA constitue ainsi une alternative essentielle pour les publics qui ne peuvent être pris en charge dans les dispositifs classiques dédiés uniquement aux femmes et enfants victimes de violences (FVV).

Tout comme les SAUT, l'objectif de ce dispositif est de permettre l'évaluation de la situation ainsi qu'une orientation vers une solution pérenne grâce à un accompagnement global spécifique.

En 2025, HEVA a accueilli 9 ménages, soit 24 personnes, dont:

- 1 homme seul
- 1 homme seul avec enfant
- 1 femme seule
- 7 femmes seules avec enfants

3 de ces ménages étaient déjà présents en 2024. Ces derniers ont accédé à un logement en 2025.

1 des ménages est retourné au domicile conjugal.



2.3.4 Accueil et prise en charge en Pension-Gîte-Hôtel (PGH)

ÉVOLUTION DES CRITÈRES D'ORIENTATION EN PGH EN 2025

Période janvier - septembre 2025 : Continuité du ciblage 2024

De début 2025 jusqu'au mois de septembre 2025, les orientations en PGH se faisaient dans la continuité du ciblage du public décidé par les financeurs en cours d'année 2024.

Critères d'admission :

- Femmes enceintes
- Femmes avec au moins un enfant de moins de trois ans
- Victimes de violences intrafamiliales

Distinction entre public « Département » et public « État »

Parmi les ménages répondant à ces critères, les pouvoirs publics distinguent :

Public « Département » :

- Femmes isolées enceintes
- Femmes isolées accompagnées d'au moins un enfant de moins de trois ans

Public « État » :

- Toutes les autres typologies

Septembre 2025 : Changement de procédure pour le public « Département »

Nouvelle organisation initiée par le Conseil Départemental

Au mois de septembre 2025, le Conseil Départemental (CD) a conventionné ses propres gîtes pour que le 115 y oriente les ménages relevant de sa compétence.

Jusqu'à cette date, le 115 prenait en charge le public relevant du Département au sein des PGH conventionnés avec le SIAO.

Gel de la procédure et situation actuelle :

Trois semaines après le démarrage de cette nouvelle procédure, le CD a gelé ce fonctionnement.

Depuis, le SIAO 115 a pour directives de ne plus orienter en PGH le public relevant d'une prise en charge par le CD.

Conséquences opérationnelles

Toute demande de mise à l'abri effectuée par un ménage relevant du public du CD qui ne peut pas être pourvue en structure d'hébergement d'urgence (faute de place disponible ou adaptée à sa typologie) est désormais réorientée vers le Territoire d'Action Social (TAS) référent du secteur du ménage, afin qu'il puisse être pris en charge et accompagné par le Département.

Point d'alerte :

- Nombreux sont les ménages qui réitèrent leurs demandes au SIAO 115, faute de solutions proposées.

• Focus sur les orientations vers le Conseil Départemental

Suite à la fin de l'expérimentation survenue au mois de septembre 2025, des orientations ont été faites par le SIAO 974 pour les ménages relevant d'une prise en charge par le Conseil Départemental vers les PGH conventionnées par ce dernier.

Le SIAO a effectué **59 orientations** de femmes seules enceintes et/ou avec au moins un enfant de moins de trois ans à charge vers les TAS.

Sur ces 59 orientations, **34 ménages** (34 femmes seules, dont 6 enceintes, accompagnées de 64 enfants) **ont de nouveau sollicité le 115 dans les jours, semaines qui ont suivis.**

- Le 115 a pu proposer 5 prises en charges en structures d'hébergement d'urgence pour certains de ces ménages.
 - 7 ménages (17 personnes) ont indiqué au SIAO avoir refusé la prise en charge proposée par la MD. Leurs motifs étant qu'après les trois jours de prises en charge proposés par la MD une demande de placement de leurs enfants serait déposée si les ménages n'avaient pas trouvé de solution d'hébergement ou de logement pérenne.
- Évolution du public « État » orientable en PGH
 - Priorisation du public VVIF/VVC

Face à la saturation du dispositif PGH (évoquée lors de l'observatoire 2024), les pouvoirs publics ont demandé au SIAO de réserver les places PGH pour le public Victime de Violence IntraFamiliale ou Conjugale (VVIF et VVC).

Ainsi, des places sont bloquées de manière continue pour ce public en PGH, en complément des dispositifs dédiés déjà existants comme les SAUT.

Exception pour les situations de grande vulnérabilité :

Les ménages en situation de grande vulnérabilité et pour lesquels vivre une situation d'errance résidentielle constitue un risque majeur pour leur santé et sécurité ont pu être pris en charge en PGH, sur critères de priorisations au compte goutte par le SIAO.

Ces modifications survenues pour le public pouvant être accueilli en PGH ont demandé un ajustement des pratiques du SIAO et plus particulièrement des Écouterantes 115 :

- Dorénavant, une absence de prise en charge en « Demande Non Pourvue (DNP) », que ce soit en structure d'hébergement d'urgence classique ou en PGH, faute de place disponible d'un ménage VVIF/VVC en situation de danger imminent doit être signalée en temps réel aux services de la DEETS afin de les tenir informés.
- Le SI-SIAO est paramétré de telle sorte que chaque appel décroché par une Écouterante sociale 115 obtienne soit, un statut "Demande Pourvue" soit un statut "Demande Non Pourvue". Ce paramétrage ne permet pas de dissocier automatiquement les DNP du fait d'un refus de l'orientation par le ménage, ou d'une absence de place compatible ou encore du choix du ménage de rester dans l'hébergement dans lequel il se trouvait au moment de l'appel. Pour compenser cette carence, le SIAO, par le biais des Écouterantes est ainsi contraint de générer un mail « DNP » afin de tenir un décompte exhaustif des ménages n'ayant pas pu être pris en charge faute de place disponible.

En raison des contraintes imposées, notamment dans les critères de prises en charge conjugués à une baisse du nombre de place,

nous constatons une régression dans le volume des ménages pris en charge en PGH. Ainsi, 332 ménages ont été pris en charge au cours de l'année 2025 contre 356 au cours de l'année 2024.

Historiquement, les ménages en Rupture d'Hébergement (RH) étaient majoritaires au sein des PGH. Avec les directives prises en 2025 nous assistons à un rééquilibrage au niveau des catégories de publics accueillis. Ainsi au cours de l'année le SIAO a pris en charge en PGH presque autant de personnes au titre d'une rupture d'hébergement que du fait de violences intrafamiliales subies (respectivement 403 et 342 en 2025 contre 824 et 238 en 2024).

Nombre de ménages	332
Nombre de personnes	745
Nombre d'adultes	360
Nombre d'enfants	385

A noter que lors de la courte période où le SIAO a géré les orientations vers les PGH conventionnés par le CD, 15 ménages y ont été orientés :

- 1 femme seule enceinte et
- 14 femmes seules avec au moins un enfant de moins de trois ans.

Les nouvelles directives sur les prises en charge du public en PGH trouvent une répercussion significative sur le nombre de nuitées totales.

Le chiffre s'élève à 73 760 nuitées contre 91 442 en 2024 soit une baisse de 19,3%.

La répartition entre les publics CD et État s'est faite selon les chiffres présentés ci-dessous :

- 149 ménages relevant du public CD orientés sur les PGH Ordinaires et 15 ménages orientés sur les PGH conventionnés par le CD (non compris dans les chiffres présentés).
- 53 ménages VVIF ont été concernés par ces orientations. Le total des nuitées s'élève à 43 982.
- 183 ménages relevant du public Etat dont 127 VVIF pour un total de nuitées de 29 778.

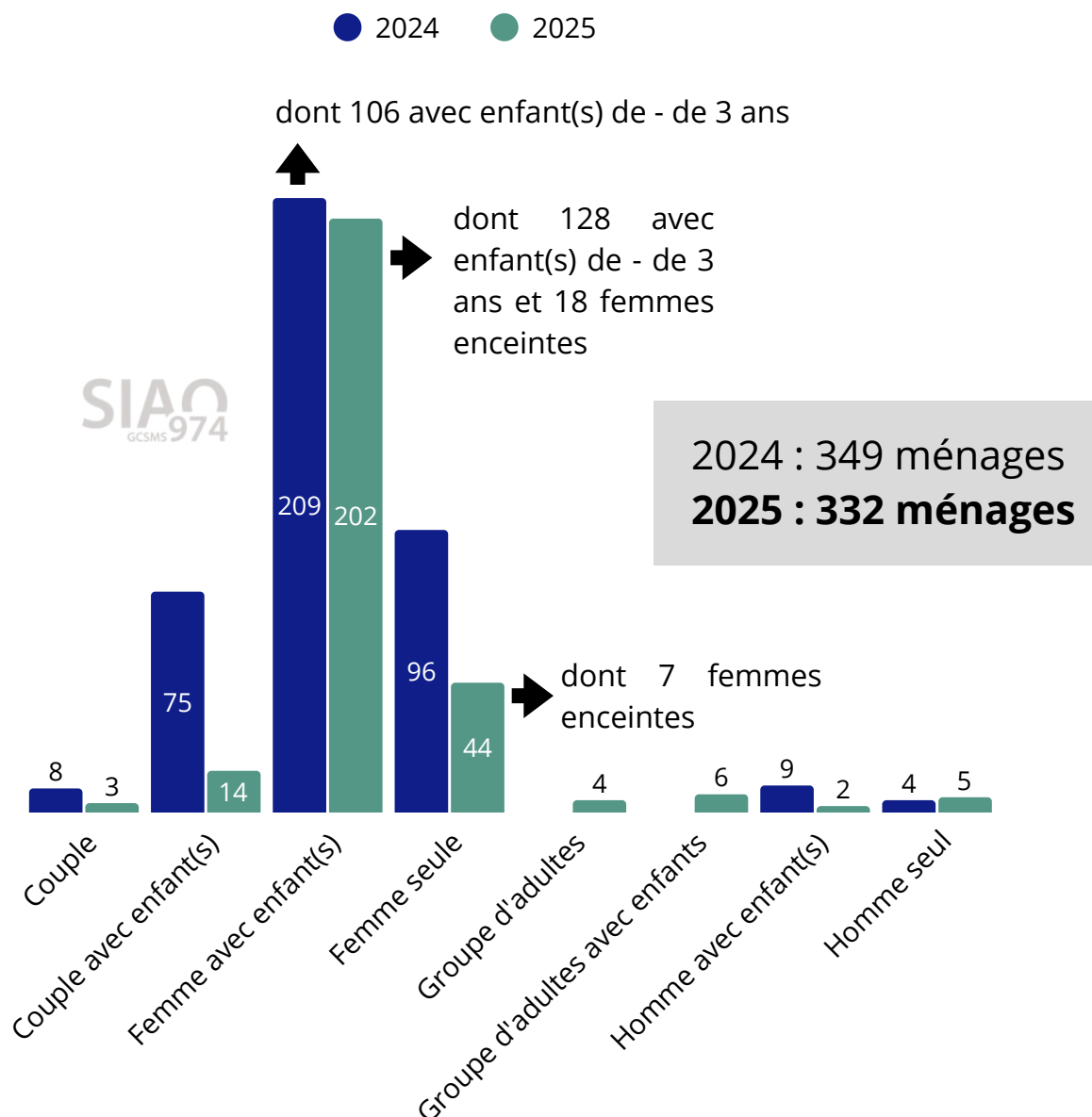
	RH	VIF/VVC
Nombre de ménages	152	180
Nombre de personnes	403	342
Nombre d'adultes	168	192
Dont femmes enceintes	23	15
Nombre d'enfants	235	150
Dont enfant - de 3 ans	109	48
Durée de séjour moyen/ménage	142 jours	32 jours

N.B. Les moyennes de séjour sont impactées par les ménages orientés qui ne se sont pas présentés sur la structure PGH le jour de l'orientation ou qui ont quitté la structure très rapidement.

Ce phénomène concerne principalement le public VVIF.

Analyse de la typologie des ménages en PGH et lien avec les autres dispositifs d'accueil

1 - Typologie des ménages en PGH



En 2024, les groupes d'adultes et groupes d'adultes avec enfants sont comptabilisés avec les couples et couples avec enfants. Certains groupes d'adultes et/ou d'hommes seuls avec des critères de vulnérabilité jugés importants peuvent être pris en charge en PGH.

Des personnes adultes orientées par les services de la préfectures et/ou de l'Etat font également partie des publics qui peuvent être priorités en PGH.

Analyse de la typologie des ménages en PGH et lien avec les autres dispositifs d'accueil

Les ménages en PGH

Le SIAO a orienté **332 ménages en PGH**, soit 24 ménages de moins qu'en 2024, pour un total de 73 760 nuitées (-19,3%) :

- Le public relevant du Conseil Départemental (CD) : 149 ménages (44,9%), composé de femmes seules enceintes et/ou avec au moins 1 enfant de moins de 3 ans à charge.
- Le public relevant de l'État : 183 ménages (55,1%) presque exclusivement VVIF, incluant majoritairement des femmes seules et avec enfant(s) ainsi que des couples.
- La répartition des publics était de 31,7% pour le CD (113 ménages) et 68,3% pour l'État (243 ménages) en 2024.
- Pour l'année 2025, 342 personnes ont été prises en charge parce qu'elles subissaient des VVIF et 403 en raison d'une RH. Cela représentait 238 personnes prises en charge au titre de VVIF et 824 au titre d'une RH en 2024.

Répartition par catégorie en 2025 :

- 360 adultes (48,3%) et 385 enfants (51,7%).
- 157 enfants ont moins de 3 ans (40,8% des enfants hébergés).

En 2024 la répartition donnait les chiffres suivants :

- 442 adultes (48,7%) et 622 enfants (51,3%).
- 204 enfants ont moins de 3 ans (32,8% des enfants hébergés).

Ces données nous montrent que le renforcement des critères de vulnérabilités en 2024 puis en 2025 sur le public pouvant prétendre à une prise en charge en urgence en PGH a non seulement eu un impact sur le nombre total de ménages mais plus spécifiquement sur la part des ménages hébergés avec au moins un enfant de moins de trois ans à charge.

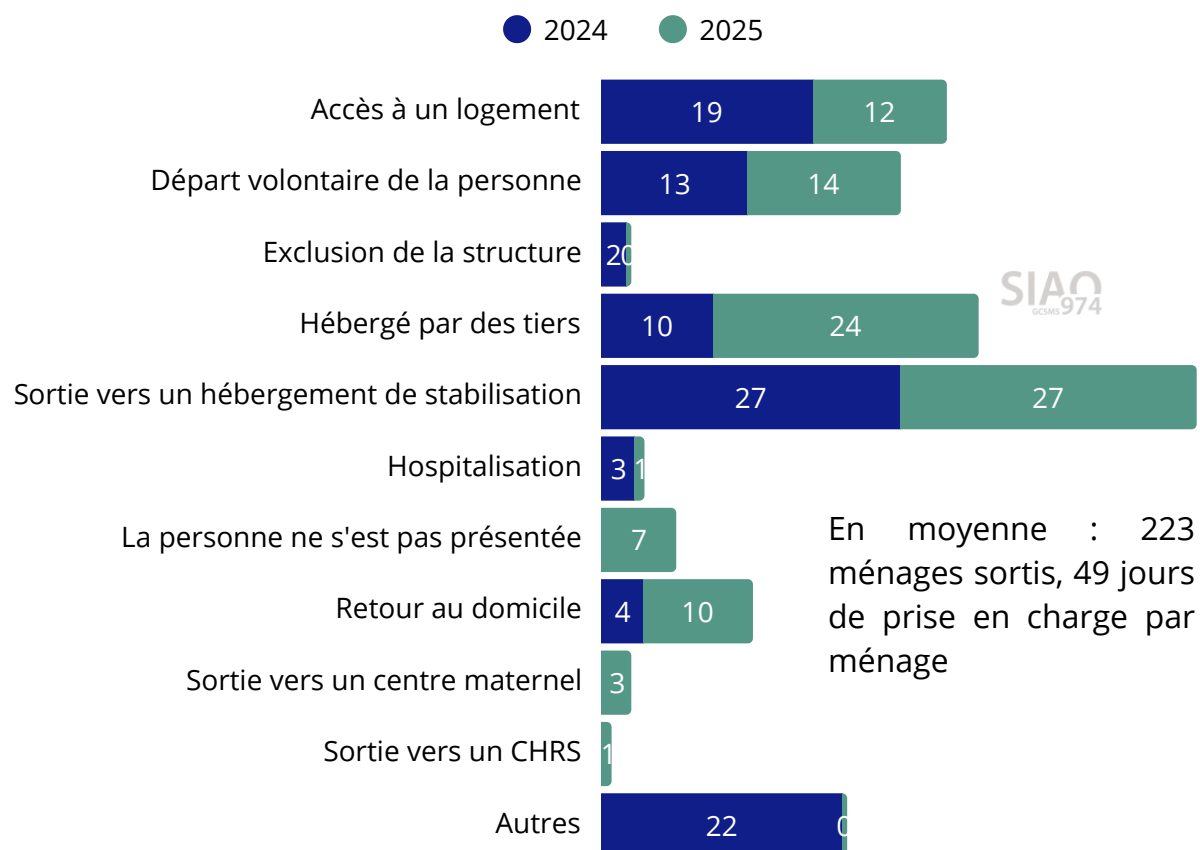
A noter que le public VVIF/VC a toujours été prioritaire et, les critères de prises en charges débutés en 2024 ne prenait pas en compte les ménages en RH qui n'avaient pas d'enfants de moins de 3 ans à leur charge. Il est important de préciser que l'expérimentation de prise en charge du public CD dans des gîtes conventionnés par le Département n'a duré que 15 jours et n'a pas eu le temps d'avoir un impact significatif sur les chiffres présentés.

Il sera opportun d'apprécier sur l'observatoire 2026 l'évolution des publics pris en charge à la suite du changement des critères d'entrée en PGH survenus depuis le mois de septembre 2025.

En effet, depuis cette date et sauf vulnérabilité jugée trop importante, seuls les ménages VVIF peuvent prétendre à une prise en charge sur une PGH conventionnée par l'État dès lors qu'ils ne concernent pas une femme enceinte et/ou avec à sa charge au moins un enfant de moins de trois ans. Ce public étant renvoyé systématiquement vers un service du Conseil Départemental afin qu'il puisse bénéficier d'une prise en charge en urgence.

La diminution la plus significative par rapport à l'année 2024 concerne le nombre de nuitées. La baisse du nombre de ménages pris en charge n'explique pas à elle seule une réduction de près de 20% des nuitées sur l'année. Elle se cumule avec des durées de prises en charge qui ont-elles aussi diminuées. En effet, les ménages VVIF restent en moyenne 32 jours et les RH 142 jours en 2025 contre respectivement 67 et 116 jours en 2024.

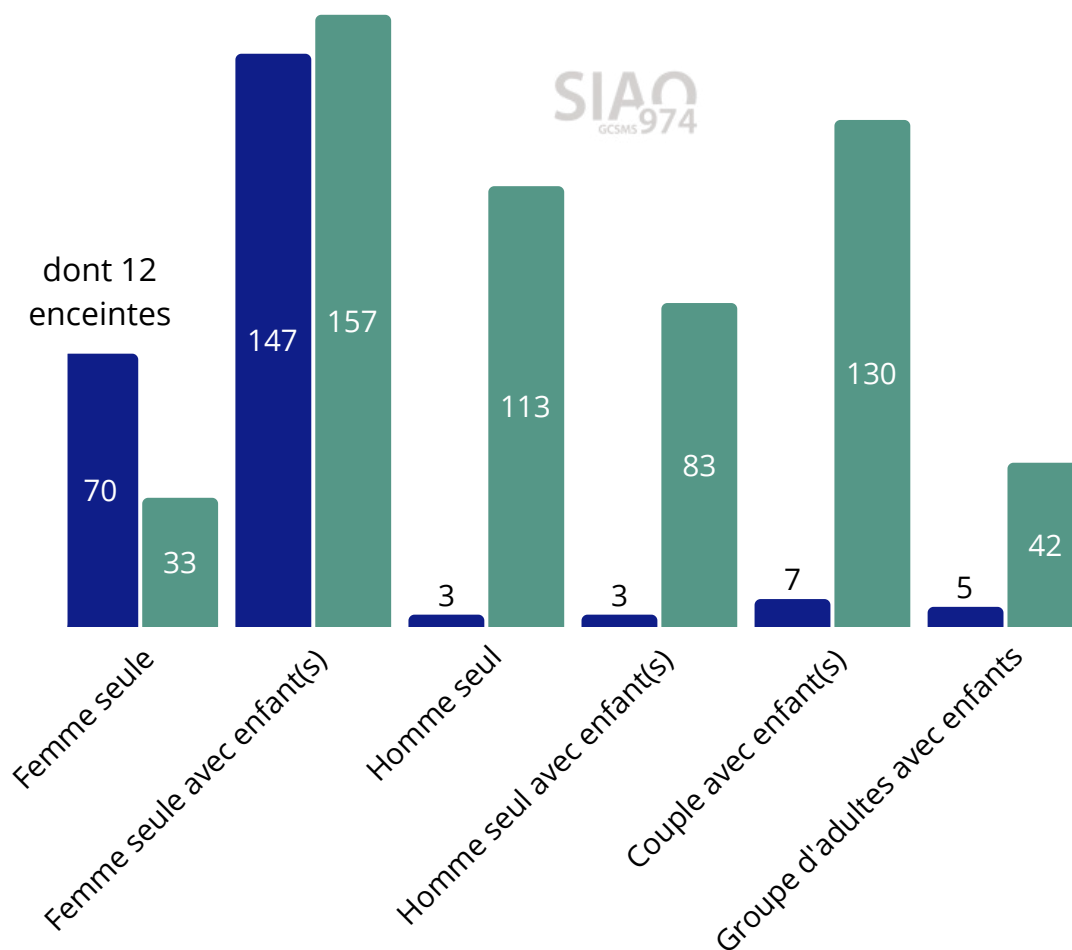
Conditions de sorties des PGH (en %)



Typologie des ménages sortis et durée moyenne de séjour

● Nombre de ménages ● Durée moyenne de séjour (en jours)

dont 96 avec enfant(s) de - de 3 ans et 7
enceintes sans enfant(s) de - de 3 ans



Les motifs de sorties par typologie

						
Accès à un logement	4	19	1	-	2	1
Départ volontaire	14 (dont 12 VVIF)	17 (dont 3 VVIF)	-	-	1	-
Exclusion de la structure	-	1	-	-	-	-
Hébergé par des tiers	17 (dont 13 VVIF)	34 (dont 12 VVIF)	-	1	1	1
Sortie vers hébergement de stabilisation	19 (SAUT)	34 (18 SAUT, 4 HEVA, 12 CHAU)	2 (CHAU)	1 (HEVA)	3 (CHAU)	1 (CHAU)
Hospitalisation	-	1	-	-	-	-
La personne ne s'est pas présentée	1	12	-	1	-	1
Retour au domicile	10 (toutes VVIF)	12 (dont 11 VVIF)	-	-	-	-
Sortie vers un centre maternel	1	5	-	-	-	-
Autre		1				
Total	66 (dont 57 VVIF)	140 (dont 61 VVIF)	3	3	7	4

ANALYSE DES SORTIES PGH EN 2025

Profil des bénéficiaires

L'analyse des chiffres montre que les sorties de PGH concernent presque exclusivement des femmes seules ou des femmes seules avec enfant(s) à charge, ce qui est cohérent avec le public pouvant prétendre à une prise en charge en PGH.

Taux de sorties positives

42,8% des sorties au global sont considérées comme positives :

- Accès au logement : 12,2%
- Accès à un hébergement de stabilisation ou d'insertion : 30,6%

Ce taux est en légère baisse par rapport à 2024 (46,6%).

Évolution de l'accès au logement

L'accès au logement directement à la suite d'une prise en charge en PGH a régressé sur l'année 2025 :

- 2024 : 51 ménages (19,3%)
- 2025 : 27 ménages (12,2%)

En revanche, l'accès à un hébergement d'insertion ou de stabilisation a progressé, passant de 27,3% à 30,5%.

Les éléments explicatifs :

Cette diminution des accès au logement depuis la PGH s'explique par la réduction de l'équipe des TSAH, passant de 4 ETP en 2024 à 2 ETP en 2025.

Les TSAH n'ont plus le temps nécessaire pour :

- Informer et orienter vers le droit commun
- Soutenir les ménages dans leurs démarches administratives, dont l'accès au logement.

La gestion des situations complexes et les liens avec les hôteliers occupent désormais une majeure partie de leur temps de travail.

Amélioration de la fiabilité des données

Le travail effectué en 2025 pour affiner la coordination des parcours et l'analyse a porté ses fruits :

- 2024 : pas de données vérifiables pour 20% des ménages
- 2025 : une seule sortie non vérifiée

Focus sur les retours au domicile pour les femmes victimes de violences

Cette fiabilité accrue permet d'analyser la part des ménages faisant le choix de quitter l'hébergement PGH pour retourner au domicile ou dans l'hébergement qu'ils avaient quitté du fait des VIF subies.

Chiffres préoccupants :

- 61,4% des femmes seules prises en charge au titre de VIF sont retournées sur le lieu des violences après une prise en charge PGH
- 42,6% pour les femmes avec enfant(s) à charge

Explications et limites du dispositif PGH pour les VVIF

L'absence de prise en charge en structure dédiée peut expliquer ce phénomène (cf p.36).

Ce constat doit toutefois être nuancé : la PGH est un dispositif d'urgence servant à pallier l'absence de solution dans un dispositif adapté aux besoins d'accompagnement des ménages.

Inadéquation du dispositif :

Si les ménages VVIF hébergés en PGH ont systématiquement été orientés vers une association affiliée au réseau VVIF, cette solution reste peu adaptée aux situations vécues par ces ménages et leurs besoins en accompagnement.

Pour aller plus loin dans cette analyse, nous constatons que sur les 22 femmes (avec ou sans enfants) qui sont retournées au domicile conjugal en 2025, 15 n'ont pas pu rencontrer les TSAH (soit, 68 % des ménages).

Les 15 ménages qui sont retournés au domicile conjugal sont restés au 115 pour une moyenne de 5,8 jours. La procédure du SIAO indique que les femmes VVIF qui sont mise à l'abris doivent être rencontrées au plus tard, 7 jours après le début de leurs prises en charge.

Ces départs précipités n'ont pas permis aux TSAH d'intervenir pendant et donc informer les familles sur les démarches et les ressources disponibles sur le territoire afin d'obtenir une aide et un accompagnement dans la séparation avec l'auteur.



2 - Problèmes majeurs et pistes de solutions

L'année 2025 porte les mêmes constats que ceux présentés sur l'observatoire 2024. En effet, la **saturation** des dispositifs d'hébergement d'urgence, d'insertion, de logement adapté ainsi que le faible taux d'accès des ménages vers le logement social impliquent un recours toujours aussi important au dispositif PGH.

Si les critères d'admission ont réduit les publics pouvant prétendre à ce type de prise en charge, force est de constater que les PGH continuent de pallier au besoin grandissant de place d'hébergement ou de logement adapté sur notre territoire.

Hormis pour le public Femme Victime de Violences Intra-Familiales, la capacité du SIAO 974 à répondre aux situations d'urgence se trouve réduite du fait d'une marge de manœuvre quasi inexistante sur les structures d'hébergement d'urgence ou d'insertion. Ainsi, un ménage faisant appel à nos services doit patienter plusieurs semaines/mois avant de pouvoir espérer bénéficier d'une orientation vers un dispositif d'hébergement d'urgence.

Les TSAH, dont le rôle est d'évaluer les besoins, de coordonner les parcours des ménages et de les orienter vers les acteurs de droits communs qui pourront assurer les accompagnements et faire avancer leurs projets d'insertion, rencontrent des difficultés importantes concernant les domiciliations et le rattachement au droit commun des ménages arrivés sur le territoire dans le cadre d'une ÉVAcuation SANitaire (EVASAN) ou qui sont dans une démarche de régularisation administrative. En effet, certaines communes refusent de domicilier ces publics.

Sur une commune des territoires du sud, au moins 8 ménages n'ont pas pu effectuer leur domiciliation au CCAS.

Les autres familles n'ont pas reçu de justificatif écrit concernant le refus. Cette situation met les familles en grande difficulté, car elles ne peuvent entamer de démarches administratives (demande de titre, impôts, sécurité sociale).

Pour 6 familles, les TSAH ainsi que les référents du droit commun qui accompagnent les situations ont pu trouver des alternatives mais avec des structures provenant d'autres communes. Cependant, ces alternatives sont limitées. En effet, les structures n'ont pas la capacité de domicilier toutes les familles à venir et y compris celles qui sont censées appartenir à la commune concernée.

Plus globalement, les associations qui réalisent des domiciliations sont quant à elles saturées et ne peuvent plus accepter de nouveaux ménages.

Nous retrouvons le même phénomène concernant les accompagnements par les travailleurs sociaux de secteur. Les professionnels.les du Conseil Départemental auraient pour consigne de proposer un accompagnement social global uniquement pour les ménages se trouvant en situation régulière sur le territoire.

Conséquence de ces prises de décisions institutionnelles sont des ménages qui se retrouvent dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits et qui de fait, mobilisent les places en PGH sur de longues périodes.

Par ailleurs, ces ménages qui sont hébergés par le dispositif PGH et qui n'ont pas accès à une domiciliation ont non seulement besoin d'être soutenus au niveau administratif et financier, mais également au niveau alimentaire, vestimentaire, dans l'accompagnement des enfants vers la scolarisation, l'accès à la santé...

Chaque ménage qui se retrouve dans cette situation bloque une place qui ne peut plus être utilisée pour pallier une situation d'urgence rencontrée par un autre ménage sur le territoire.

Durant l'année 2025, 65 ménages, soit **18 % des ménages pris en charge par le 115, n'avaient pas leurs droits administratifs ouverts** (36 de ces ménages étaient arrivés sur le territoire dans le cadre de l'EVASAN).

Sur 65 ménages, 2 ménages ont fait un recours au Tribunal Administratif à la suite d'un refus de la préfecture, 1 ménage a fait un recours à la Cour d'Appel.

Ces ménages n'ont pas la possibilité de travailler, de suivre des formations (ou très peu et non rémunérées) ou de trouver un logement. À cela s'ajoute le fait que certaines structures d'accompagnement de droit commun, font le choix de refuser l'accompagnement global des ménages sans titre de séjour.

Cette position est parfois justifiée par le fait que les droits ne sont pas ouverts et que les démarches administratives sont limitées.

Seules les demandes d'aide financière ponctuelles peuvent être réalisées, notamment par les MD.

Cependant, les ménages concernés sont en demande d'accompagnement, d'appui pour les aides financières, de prise de rendez-vous, d'appui dans les démarches (impôts, sécurité sociale, préfecture) et les demandes d'insertion.

Le faible turn-over des structures d'hébergement d'urgence et l'absence d'accompagnement social par le droit commun, condition nécessaire pour qu'une demande d'insertion sur le SI-SIAO puisse être instruite, impliquent que les ménages restent plus longtemps en PGH.

Les **pistes d'améliorations** pour fluidifier les prises en charges et les parcours des ménages en PGH portent sur :

- **Le maintien, voir le renforcement de l'équipe TSAH** afin d'assurer la coordination des parcours et s'assurer que les démarches d'accès aux droits administratifs, dont ceux relatifs à l'accès au logement, soient effectuées.
- **La création de nouvelles places** d'hébergement d'urgence, d'insertion, de logement adapté.
- La **facilitation de l'accès au logement** social et privé pour les ménages en difficulté.
- **L'accélération de la création de nouveaux logements** sociaux.

A noter que fin 2025 la DEETS a annoncé qu'à compter du 01/01/2026, le SIAO 974 sera habilité à effectuer des priorisations sur le logiciel **SYPLO** des Demandes de Logement Social des ménages qui répondent aux critères suivants :

- En situation d'errance ou d'hébergement d'urgence/d'insertion
- Disposant d'un numéro de DLS actif
- Bénéficiant d'une évaluation approfondie de moins de 6 mois sur sa fiche SI-SIAO.

Cette nouvelle directive qui octroie une compétence supplémentaire au SIAO 974 doit permettre d'accélérer l'accès au logement social des ménages répondant aux critères de priorisation. Nous pourrions en apprécier les effets lors de l'observatoire 2026.

A noter également l'appel à projet portant sur la transformation de 70 places PGH en CHAU. Si cette mesure est à saluer car elle favorisera une prise en charge globale dans l'accompagnement et suivi des ménages, elle ne permet pas de créations de nouvelles places en hébergement d'urgence.



3. Focus sur les ménages souffrant de troubles psychologiques diagnostiqués ou repérés par les professionnels.

	Diagnostiqué	Non diagnostiqué
Nombre de personnes ayant présenté un trouble en 2025	5	4
Durée moyenne de prise en charge au 115	93 jours	50 jours

Durant l'année 2025, neuf personnes présentant des troubles psychiques ont été prises en charge par le 115 directement en PGH :

- 5 personnes avec une pathologie diagnostiquée
- 4 personnes non diagnostiquées mais présentant des signes de troubles pouvant les mettre en danger ou mettre en danger les autres personnes prises en charge.

Inadéquation des gîtes du 115 pour ces profils

Les gîtes du 115 ne sont pas des hébergements adaptés à ces profils pour les raisons suivantes :

1. Configuration en colocation inadaptée

- Les espaces sont partagés : cuisine, salle de bain et parties communes
- Cette promiscuité peut générer des tensions ou des situations à risque

2. Environnement déstabilisant

- Chaque famille doit s'adapter à un environnement qu'elle ne connaît pas
- L'instabilité du cadre de vie peut aggraver les troubles

3. Absence d'accompagnement quotidien et soutenu

- Aucun professionnel n'intervient quotidiennement, hormis les IDE lorsque le ménage est entré dans un parcours de soins
- Les deux TSAH n'ont pas la possibilité de se déplacer chaque jour au sein de la PGH, au vu du nombre de familles à suivre

4. Rupture des parcours de soins

- Les orientations en PGH se font en fonction des places disponibles à l'instant "T"
- Cette contrainte peut éloigner un ménage de ses accompagnements sociaux et médicaux, compromettant la continuité des soins. Le SIAO fait dans la mesure du possible une priorisation à chaque fois que cela est nécessaire sur le lieu de soins du ménage

Conséquences de la prise en charge des personnes avec troubles psychiques en PGH

Impact sur le fonctionnement des gîtes

De nombreuses tensions ont eu lieu au sein des gîtes.

Les TSAH ont été fortement sollicités pour répondre à ces problématiques, au détriment du suivi des autres personnes prises en charge en PGH.

Point d'alerte : La présence de quatre TSAH en 2024 permettait de mieux gérer ces situations. La réduction à deux TSAH en 2025 a considérablement fragilisé cette capacité de réponse.

Analyse des durées de prises en charge

Comparaison selon le profil :

Profils et durée moyenne de prise en charge :

Personnes avec troubles psychiques diagnostiqués : 93 jours

Personnes présentant des comportements à risque sans diagnostic : 50 jours

Ensemble des ménages PGH en 2025 : 49 jours

1. Les personnes avec troubles psychiques diagnostiqués ont des prises en charge deux fois plus longues.

Les personnes ayant une pathologie diagnostiquée restent en PGH deux fois plus longtemps (93 jours) que l'ensemble des ménages (49 jours) ce qui permet de stabiliser leur parcours.

Facteurs explicatifs de cette durée plus longue :

Côté positif :

- Les personnes sont soignées (stabilisées ou en cours de stabilisation)
- Elles bénéficient d'accompagnements par des professionnels extérieurs, avec des besoins en soins déjà repérés
- Cette prise en charge facilite le quotidien (moins de stress, plus de réponses à leurs questions et un apaisement)

Nécessité d'un travail spécifique :

- Recherche d'un accès au logement ou à une structure d'hébergement adaptée
- Préservation de l'étayage social et médical des ménages

Cette prise en compte des spécificités du public rallonge de fait la durée de prise en charge

2. Personnes avec troubles non diagnostiqués : des prises en charge complexes

La prise en charge en PGH de ces ménages peut s'avérer complexe à gérer.

Analyse des 4 situations en 2025 :

- 1 ménage a été pris en charge + de 150 jours puis a intégré un CHAU
- 3 ménages ont eu une prise en charge en moyenne de 50 jours. Ces 3 ménages sont partis volontairement en raison de leurs difficultés à s'adapter à l'environnement proposé

Constats : Sans diagnostic ni accompagnement médical adapté, ces personnes peinent à s'adapter à l'environnement collectif de la PGH et quittent le dispositif prématurément.

3.1 Présentation des différents dispositifs en 2025

Le DAHO, Droit à l'Hébergement Opposable : une priorisation des situations urgentes en forte progression

Une montée en charge significative en 2025 :

Lors de l'observatoire 2024, le SIAO 974 avait signalé l'émergence des recours au DAHO, avec 42 ménages reconnus prioritaires par une COMED. En 2025, ce recours connaît une accélération marquée, avec 100 priorisations au total, soit une augmentation de 138%, réparties comme suit :

- 48 pour l'hébergement d'insertion (contre 19 en 2024)
- 41 pour le volet urgence (contre 15 en 2024)
- 11 pour le logement adapté (contre 8 en 2024)

Un poids réel dans les orientations, malgré un volume apparent modeste

Rapporté aux 2 658 nouvelles demandes d'insertion transmises en 2025, ce volume peut sembler limité. Il prend toutefois toute sa dimension lorsqu'on le met en perspective sur la capacité d'accueil au regard des disponibilités de places ; si on le compare au nombre d'orientations effectivement réalisées sur les dispositifs, et surtout lorsqu'on mesure l'écart de délai d'accès entre ménages priorisés et non priorisés.

Un effet structurant sur l'accès au CHRS :

Sur les 48 ménages reconnus prioritaires DAHO pour un hébergement d'insertion — quasi exclusivement en CHRS, 23 ont été orientés (48%), sur un total de 28 orientations CHRS réalisées en 2025. Cela signifie que 82% des orientations en CHRS sont pour un ménage DAHO.

Cette concentration génère un allongement notable des délais pour les ménages non priorisés :

Statut vs Délai moyen d'accès en CHRS :

Reconnu prioritaire DAHO : 199 jours

Sans priorisation : 377 jours (326 en 2024)

Un impact similaire sur le logement adapté :

Pour le logement adapté, 9 des 11 ménages prioritaires ont été orientés (82%), principalement vers une Maison Relais, représentant 22% des orientations sur ce dispositif. L'écart de délai y est également très marqué.

Statut et Délai vs moyen d'accès en Maison Relais :

Reconnu prioritaire DAHO : 68,5 jours

Sans priorisation : 228 jours (150 en 2024).

L'émergence d'une liste d'attente des ménages prioritaires DAHO :

Un phénomène nouveau se dessine : le turn-over insuffisant au sein des structures d'hébergement et de logement adapté ne permet plus d'absorber le flux croissant des demandes prioritaires, générant ainsi une liste d'attente propre aux ménages reconnus au titre du DAHO.

Cette tension se traduit par un allongement des délais d'attente même pour les ménages prioritaires :

Dispositifs vs Délais moyens en 2024 et Délais moyens en 2025 :

Hébergement d'insertion : 163 jours et 199 jours

Logement adapté : 55 jours et 68,5 jours

L'hébergement d'urgence ne dispose pas de liste d'attente ; aucun délai moyen ne peut être calculé.

3.2 Remaniement de service

Le volet Insertion/Logement du SIAO 974 a connu des changements significatifs au cours de l'année. En juin 2025, le Coordinateur de l'Hébergement d'Insertion a été promu au poste de Chef de Service, puis la Coordinatrice Logement a quitté ses fonctions en novembre 2025.

Ces départs ont impacté la continuité du service, d'autant que ces professionnels occupaient leurs postes depuis plusieurs années. Le recrutement et la formation de la nouvelle équipe ont pu être assurés avec une période de transition limitée sur le volet du logement adapté, mais avec une continuité à travers le volet de l'insertion.

Ce contexte a engendré un retard dans le traitement des demandes à partir de juin.

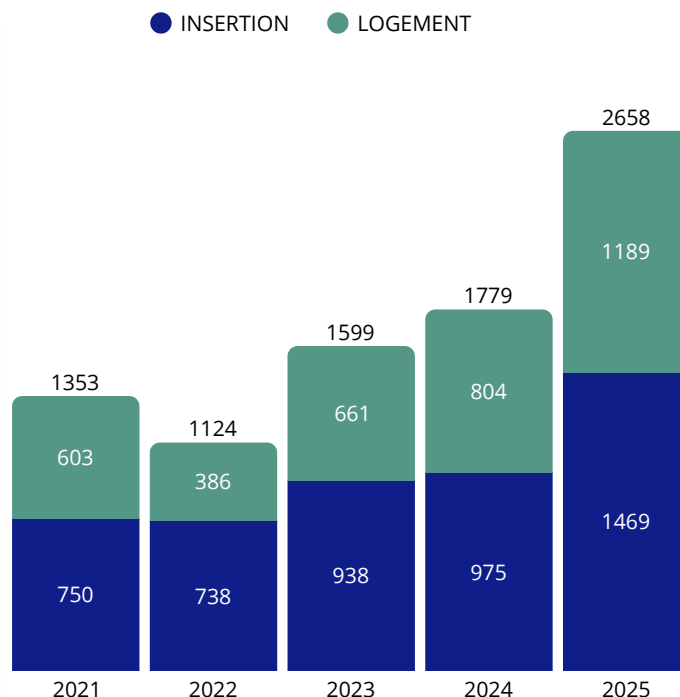
Ce retard n'est toutefois pas uniquement lié au remaniement mais également à **l'évolution croissante et structurelle des demandes** et au fonctionnement des opérateurs de manière générale dans leurs logiques de demandes d'insertion pour lesquelles, nous sommes considérablement impactés dans notre gestion et traitement de flux. Nous reviendrons plus précisément sur cet aspect plus loin. L'observatoire 2025 sur cette partie, présentera ainsi des données consolidées pour les demandes traitées par les coordinateurs et coordinatrices, mais restera limité concernant les demandes reçues et non traitées, encore dans le stock de flux au 31 décembre 2025.



3.3 Analyse de la demande : les besoins, les profils

En 2025, le SIAO a reçu **2 658 nouvelles demandes** (1 779 en 2024 soit une augmentation de 49,4%) dont 1 469 avec une préconisation en hébergement d'insertion (975 en 2024 soit une augmentation de 50,7%) et 1 189 avec une préconisation en logement (804 soit une augmentation de 47,9%).

Evolution annuelle des nouvelles demandes au SIAO sur les 5 dernières années (en nb de ménages) :



Nous constatons une forte hausse du volume de demandes d'insertion transmises au SIAO. Toutefois, ces données sont à relativiser pour une petite partie, dans la mesure où certains prescripteurs ont transmis plusieurs demandes pour un même ménage. En raisonnant à partir du nombre de ménages distincts, on obtient les chiffres suivants :

- 1 628 ménages distincts, représentant 2 298 personnes : 873 ménages (1 248 personnes) avec au moins une demande d'hébergement d'insertion, et 755 ménages (1 050 personnes) avec au moins une demande de logement.
- En 2024, les nouvelles demandes concernaient 2 518 personnes, dont 1 360 ayant une demande d'hébergement d'insertion et 1 158 une demande de logement.

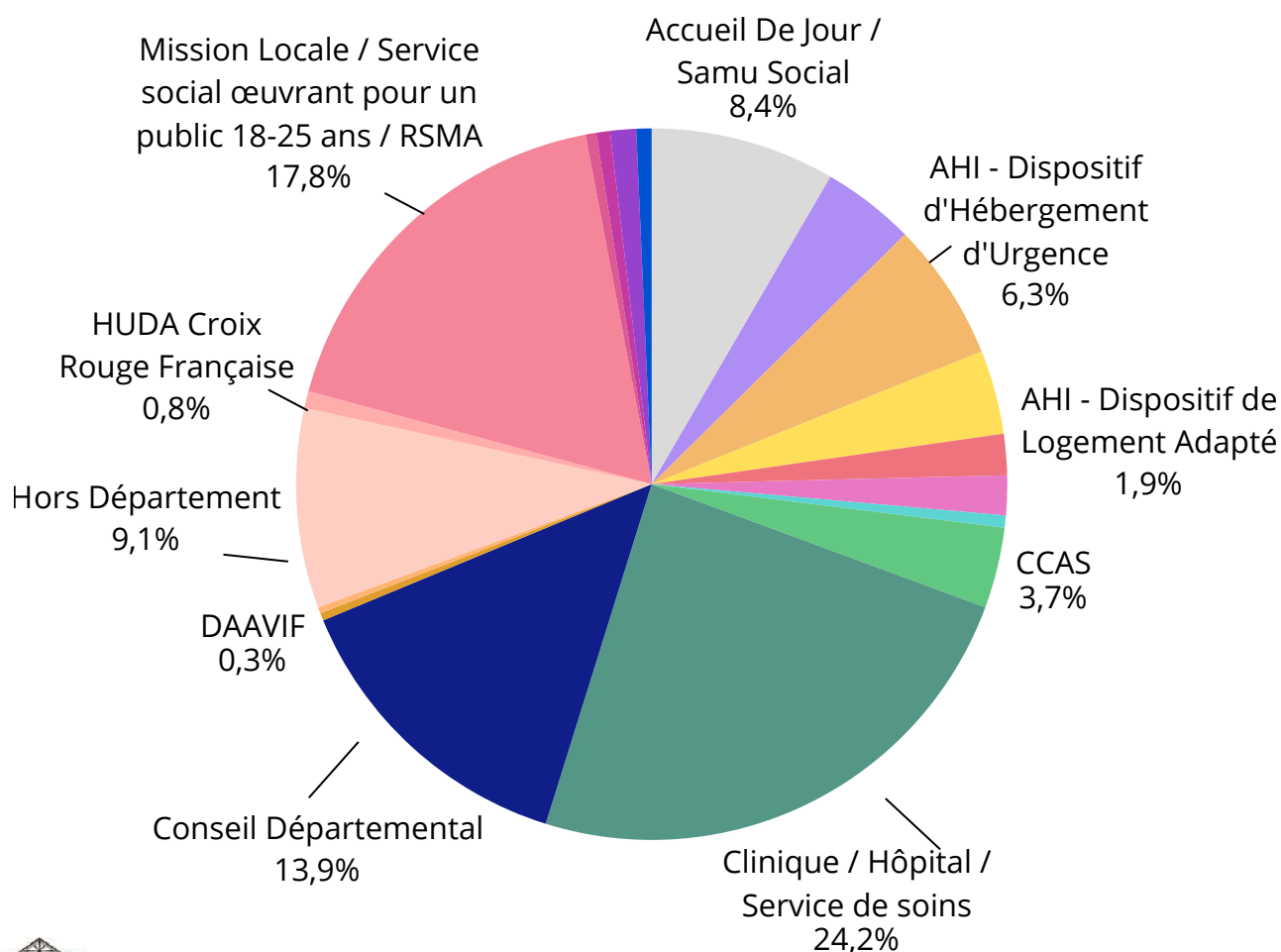
Il est important de préciser que lorsqu'un ménage fait l'objet de plusieurs demandes d'insertion transmises au SIAO, le SIAO procède à une évaluation globale afin de retenir la demande la plus adaptée au projet d'insertion du ménage, et classe les autres sans suite. En effet, la mission du SIAO est de garantir des parcours cohérents en privilégiant une logique d'insertion par le logement autant que faire se peut. À ce titre, il n'est pas possible de valider simultanément plusieurs demandes d'insertion portant à la fois sur de l'hébergement d'insertion et du logement adapté ou accompagné. Cette logique d'instruction par les opérateurs fait perdre un temps considérable au SIAO dans le traitement et la gestion des flux.

Cette augmentation du nombre de demandes transmises s'explique par un changement de pratique intervenu en 2025. Auparavant, les prescripteurs transmettaient une seule demande par ménage, en y intégrant plusieurs préconisations de dispositifs. Or, le logiciel SI-SIAO ne permettant pas de gérer plusieurs préconisations sur des dispositifs distincts au sein d'une même demande, il leur a été demandé de soumettre une demande distincte pour chaque dispositif sollicité.

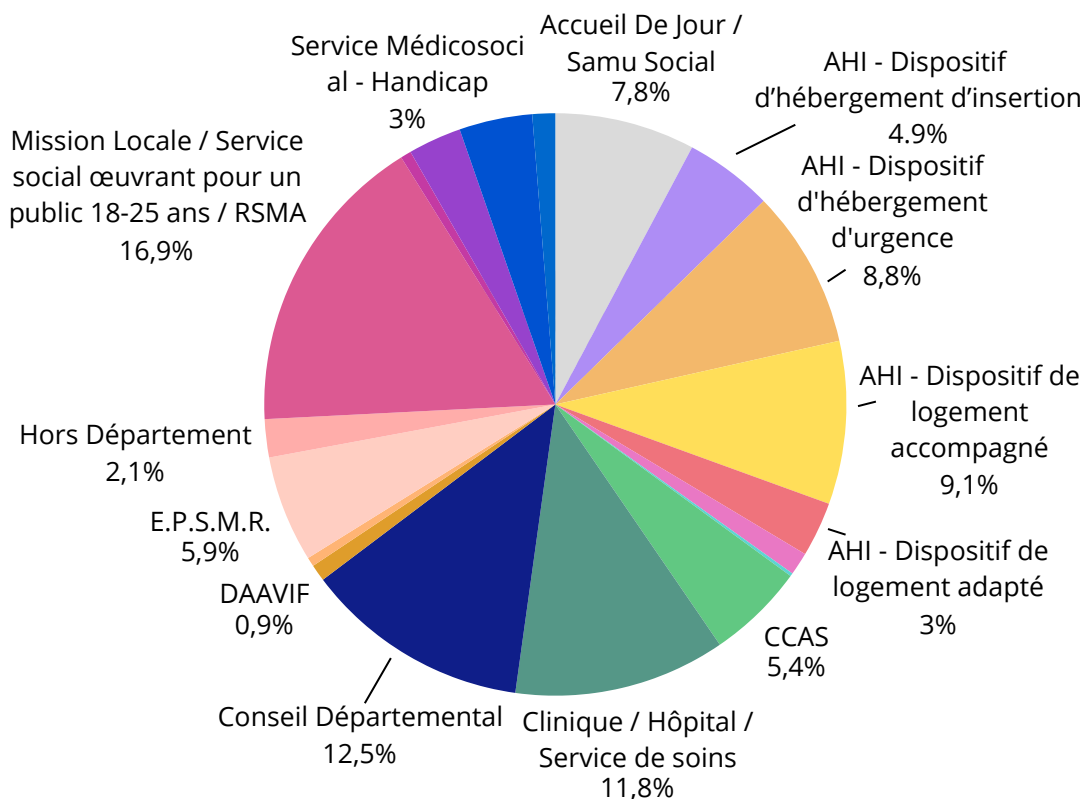
En tenant compte de ces éléments et après classement des demandes ne correspondant pas aux projets d'insertion des ménages (soit 932 demandes concernées), le volume des demandes validées se rapproche finalement de celui de 2024, avec **933 demandes d'hébergement d'insertion et 793 demandes de logement adapté ou accompagné**, pour un total de **1 726 demandes**.

Il convient néanmoins de souligner que le traitement de ces demandes multiples pour un même ménage génère une charge de travail supplémentaire, qui se répercute sur le temps disponible pour les autres missions des coordinatrices, notamment les évaluations avec pour objectif d'orientations.

Répartition des nouvelles demandes d'Hébergement d'Insertion selon le type de prescripteur :



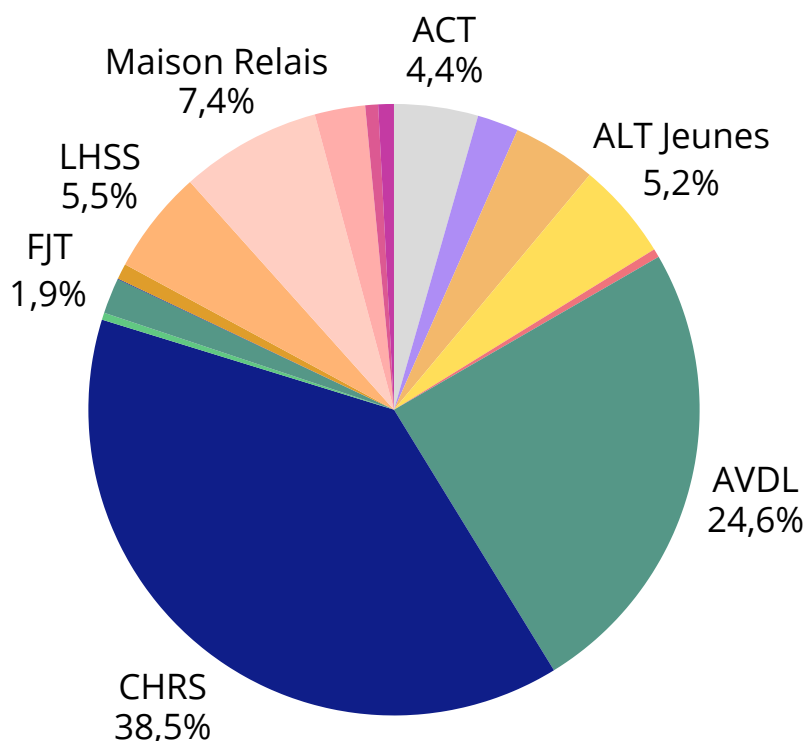
Nombre de nouvelles demandes de logement adapté/accompagné par prescripteur



Le constat effectué en 2024 sur la répartition des demandes est identique en 2025. A savoir que ces dernières proviennent majoritairement des **services sanitaires** (hôpitaux, centre d'addictologie, santé mentale...) et le **premier accueil** (CCAS, Samu social, Mission Locale, Accueil de jour, les associations, Maisons Départementale...).

Nous constatons que les demandes d'Hébergement d'Insertion sont principalement instruites par les Services Hospitalier et les Missions Locales pour les jeunes majeurs. En effet, les demandes de LHSS/LAM/ACT et d'ALT Jeunes sont quasi exclusivement instruites par ces dispositifs et représentent une grande part des demandes sur l'Hébergement d'Insertion.

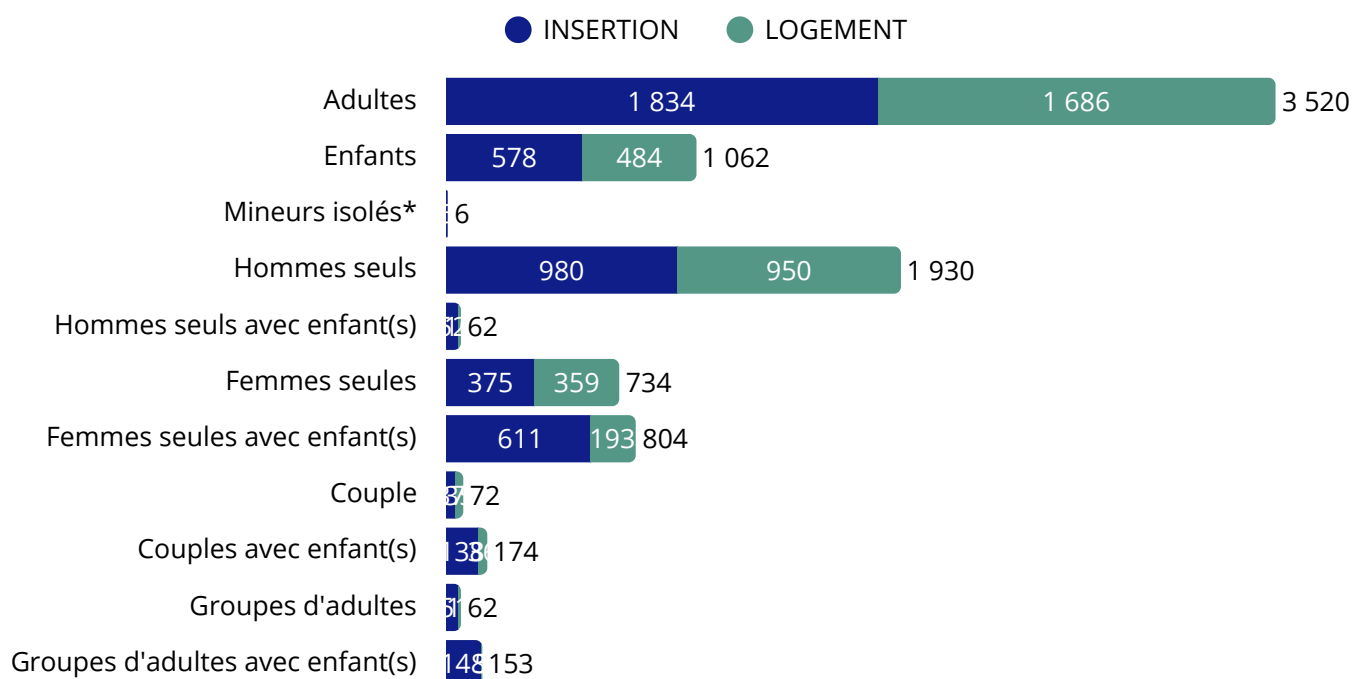
Répartition des préconisations SIAO



Les demandes d'insertion en CHRS représentent 38,5% des demandes reçues tous dispositifs confondus. Une orientation en CHRS est donc demandée pour un tiers des ménages. La prépondérance de ces demandes vient révéler l'accroissement des difficultés rencontrées par les ménages, notamment en termes d'hébergement. Les prescripteurs des demandes de Logement Adapté / Accompagné sont quant à eux plus homogènes en termes de diversité des structures prescriptrices.

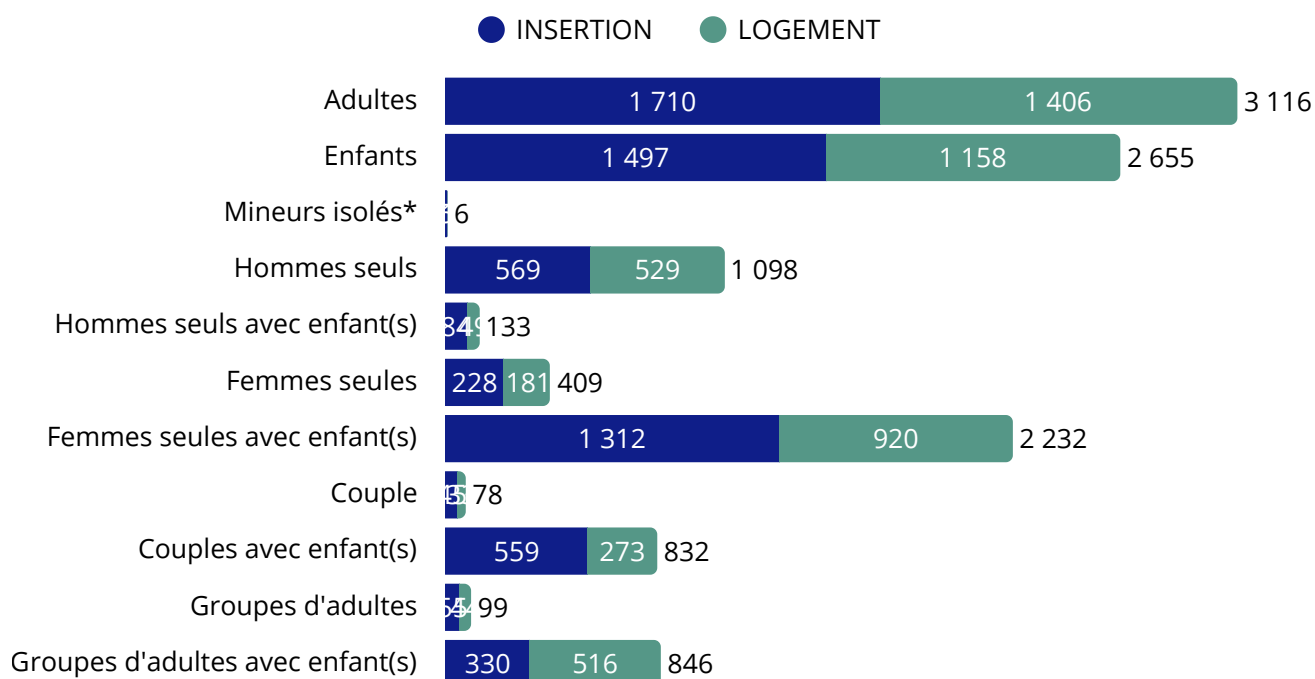
Les demandes les plus fréquentes étant ici les **mesures d'accompagnement de type AVDL qui représentent 24,6%** des demandes reçues. Ainsi, un quart des demandes d'insertion reçues par le SIAO 974 révèle le besoin d'accompagnement des ménages vers le logement. L'AVDL étant également perçu par les prescripteurs comme un outil permettant d'accélérer l'accès en logement ordinaire des ménages. Nous soulignons toutefois que si les demandes de ces mesures d'accompagnement appuient les ménages pour leur accès au logement, cela ne doit cependant pas être un préalable pour accéder à un logement. En effet, dans une logique de LDA, nous ne devons pas sous-estimer ni avoir d'a priori sur la capacité d'habiter d'une personne.

3.3.1 Situation familiale et âge des nouveaux demandeurs



Le changement des pratiques concernant les demandes d'insertion que nous avons expliqués en amont se répercute sur l'ensemble des chiffres présentés.

Si nous gardons une seule demande d'insertion afin d'obtenir uniquement les nouveaux ménages distincts, nous obtenons les données suivantes :



*Le SIAO a reçu 6 demandes d'insertion émanants de mineurs émancipés ou à l'aube de leur majorité.

On constate une légère augmentation du nombre de personnes ayant effectué une demande d'insertion en 2025, soit une hausse de 10,6 %.

Les résultats concernant les hommes seuls, les femmes seules et les couples sans enfant sont quasiment identiques à ceux de 2024. En revanche, on observe une augmentation significative du nombre de demandes d'insertion émanant de ménages ayant au moins un enfant à charge. La hausse la plus marquée concerne les femmes seules avec enfants, avec **+481 personnes**.

Ce phénomène peut être directement mis en lien avec les restrictions d'accès aux Places en Gîte d'Hébergement (PGH) intervenues fin 2024 et en 2025. Les ménages en rupture d'hébergement, qui pouvaient jusqu'alors prétendre à une mise à l'abri en hébergement d'urgence de type PGH, en sont désormais exclus. Sans solution alternative, ils sollicitent les travailleurs sociaux afin qu'une demande d'insertion soit instruite en leur faveur et, en attendant une place en hébergement d'insertion, ces ménages avec des enfants alternent la rue et des solutions précaires avec des tiers quand cela leur est possible.

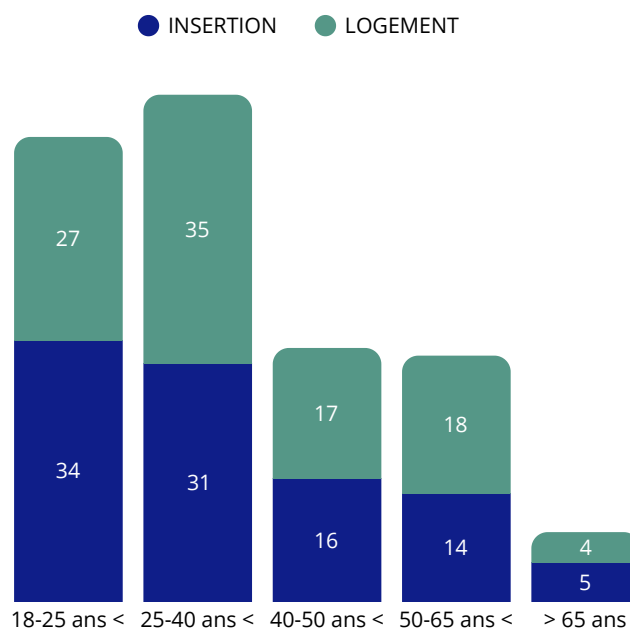
Dans ce prolongement, l'augmentation significative du nombre de recours au titre du Droit Au logement Opposable (DAHO) peut également être corrélée à cette impossibilité de recourir à un hébergement d'urgence.



Age des demandeurs (en %)

L'analyse des tranches d'âge des nouveaux demandeurs révèle une évolution significative concernant le public des 18-25 ans. Par rapport aux données de 2024, on constate en effet une hausse de la part des demandes orientées vers le logement adapté ou accompagné (+6 points), ainsi qu'une baisse de celles orientées vers l'hébergement d'insertion (-2,8 points).

Cette tendance s'explique vraisemblablement par la saturation des dispositifs d'hébergement d'insertion destinés aux 18-25 ans. Les durées de prise en charge y sont longues et les délais d'attente pour intégrer les structures dépassent désormais une année.

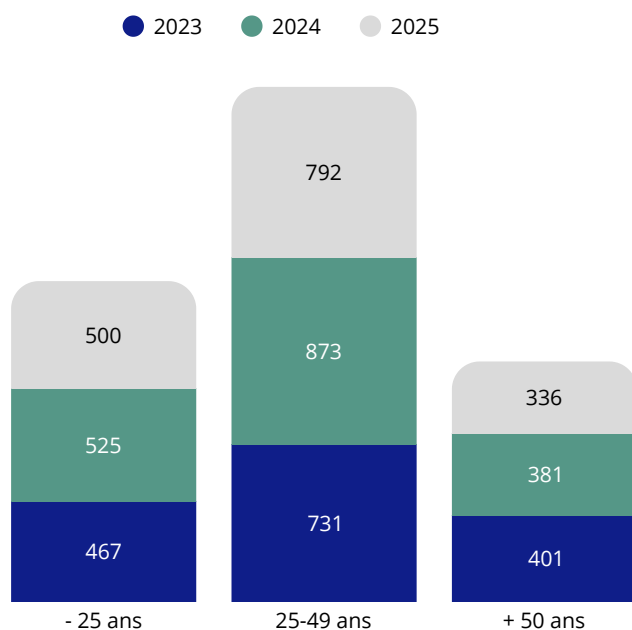


Face à ces délais, les professionnels privilégient désormais une orientation directe des ménages vers des solutions de logement adapté ou accompagné.

En ce qui concerne les volumes de demandes, les données sont globalement similaires entre l'hébergement d'insertion et le logement adapté ou accompagné. La seule différence notable concerne, là encore, le public des 18-25 ans : on recense **296 demandes** pour l'hébergement d'insertion, contre **200 demandes** pour le logement adapté ou accompagné.

Ce constat s'explique par le fait que ce public dispose rarement de ressources stables et n'est pas éligible aux minima sociaux, ce qui rend toute orientation vers un logement difficilement envisageable.

Comparaison sur 3 années des tranches d'âges



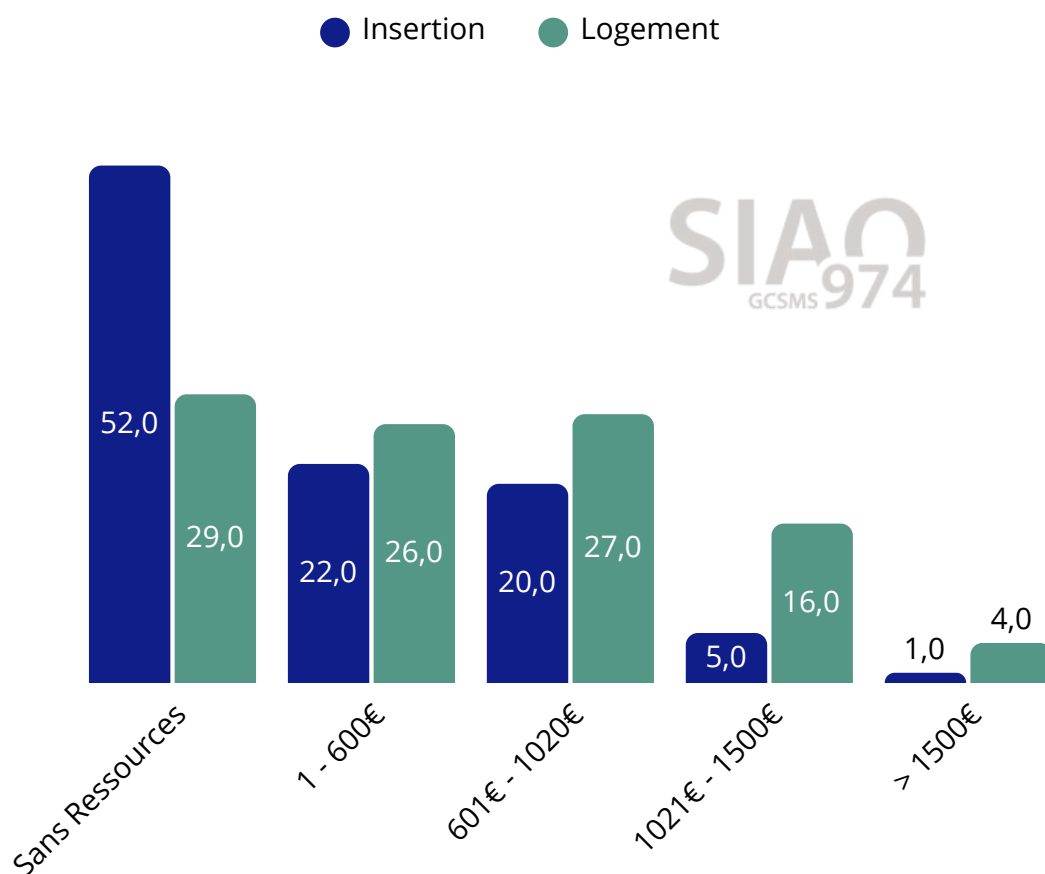
L'analyse sur les 3 dernières années montre une stabilisation dans le volume des demandes pour le public -25 ans et 25 / 49 ans. En revanche, nous notons une baisse graduelle du nombre de demandeurs ayant plus de 50 ans.

3.3.2 Situation économique des nouveaux demandeurs

Pour cette année 2025, nous pouvons présenter des données stabilisées pour une partie des demandes reçues, à savoir, les demandes qui ont été traitées par les Coordinateurs.rices.

Ainsi, 588 demandes d'hébergement d'insertion et 550 demandes de logement adapté/accompagné ont pu être traitées. Cet échantillon des demandes nous donne néanmoins une vision relativement proche de la réalité.

Montant des ressources des ménages ayant fait une demande au SIAO en 2025 en %



En 2025, le seuil de pauvreté calculé à partir de 50% du niveau de vie médian de l'ensemble de la population française s'établit à 1 074€ pour une personne seule (en France Hexagonale).

Cet indicateur nous permet de constater que pour l'année 2025 **87,6% des demandeurs d'hébergement d'insertion ou de logement adapté/accompagné vivaient sous ce seuil**. En 2024 nous obtenions 88,6%.

La précarité extrême des ménages ayant instruit une demande d'insertion se retrouve de nouveau en 2025 avec 41% des ménages qui se trouvaient sans ressources (48,9% en 2024 et 42,7% en 2023).

Les ménages ayant effectué une demande d'hébergement d'insertion disposaient d'un niveau moyen de ressources de 365,49 €. Parmi eux, 187 ménages étaient bénéficiaires des minima sociaux, soit 31,8 %, et 306 se trouvaient sans aucune ressource, soit 52 %.

Ces chiffres illustrent l'importance des dispositifs d'hébergement d'insertion pour les ménages qui ne disposent pas des capacités administratives et financières nécessaires pour accéder à un logement autonome. À noter que sur les 588 demandes d'hébergement d'insertion traitées par le SIAO, 42 ménages (soit 0.07%) se trouvaient en situation irrégulière sur le territoire, et de fait sans perspective à court terme d'accès à une solution de logement.

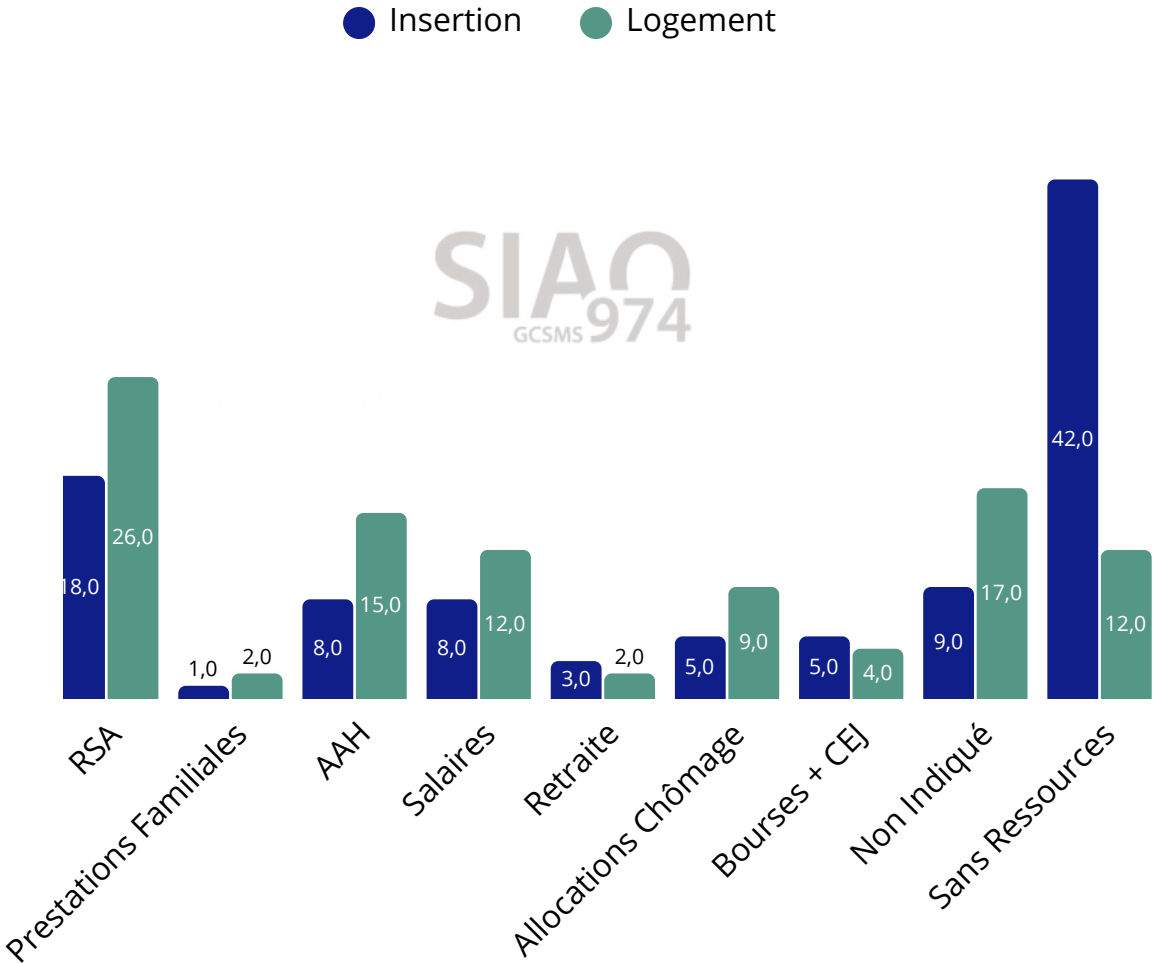
Pour le logement adapté ou accompagné, le niveau moyen de ressources s'établit à 628,62 €. Près de la moitié des ménages dont la demande a pu être étudiée par le SIAO étaient bénéficiaires des minima sociaux RSA ou AAH, soit **255 ménages (46,4 %)**. On constate par ailleurs une hausse importante de la part des ménages bénéficiaires des minima sociaux par rapport à 2024 (**+13,4 points**), ce qui traduit un accroissement des difficultés budgétaires des ménages faisant appel au SIAO pour accéder à un logement autonome ou s'y maintenir.

Par ailleurs, 66 ménages déclarés sans ressources ont déposé une demande de logement adapté ou accompagné. Ce chiffre inclut les ménages pour lesquels l'information n'était pas renseignée, ainsi que ceux ayant formulé une demande d'accès au dispositif AIS. Ce dispositif accompagne en effet des ménages de moins de 25 ans, même en l'absence de ressources stables et effectives.

D'un point de vue global, il est cohérent que les ménages ayant déposé une demande sur le volet logement présentent un niveau de ressources moyen supérieur à ceux ayant formulé une demande d'hébergement d'insertion, ces deux publics relevant de situations sociales et financières distinctes.

Enfin, on note une stabilité dans la répartition des types de ressources entre 2024 et 2025.

Nature des ressources des ménages ayant fait une demande au SIAO en 2024 en %



3.2.3 Situation résidentielle et motif des nouveaux demandeurs

Situations	% vs total	% en 2024	Insertion (%)	Logement (%)
Détention	8	13.4	7.1	9
Errance	33.4	20.7	34.5	32.5
Exp locative	1	NC	1	0.9
Hébergement	25.2	25.3	26	24.2
Héb d'insertion	3.5	8.2	2.6	4.5
Héb. d'urgence	7.2	10.6	7.4	6.9
Hôpital	7.7	15.1	9	6.1
HUDA	1.2	NC	1.8	0.5
LHSS/LAM	1.7	Inclus héb d'insertion	1.5	2
Logement	6	6.6	3.7	8.6
PEC-ASE	0.1	0.1	0	0.3
Non renseigné	5.1	NC	5.3	4.9

Une évolution majeure concerne les ménages en situation d'errance. En effet, un tiers des demandes concerne ce public en 2025, contre 20,7 % des nouveaux demandeurs en 2024, soit une hausse de **+12,7 points**.

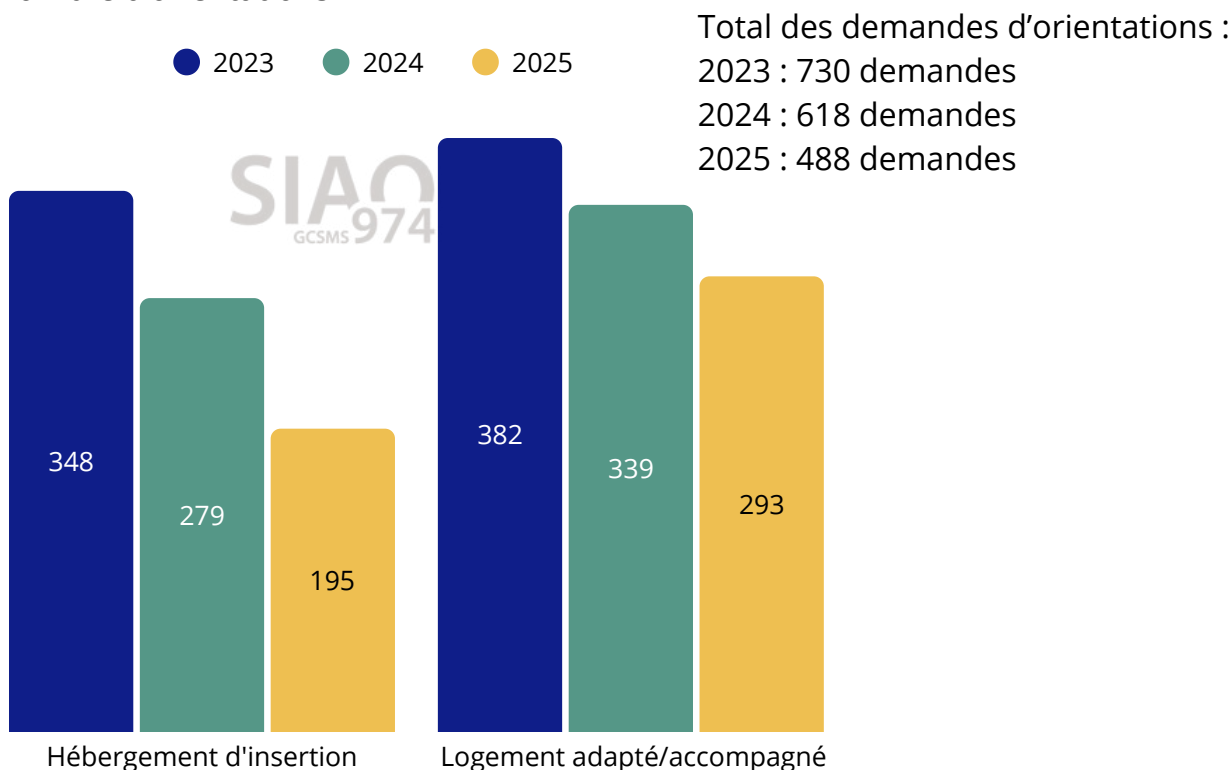
Une partie de cette augmentation s'explique par l'amélioration du SI-SIAO, qui permet désormais de renseigner avec précision la situation résidentielle d'un ménage dans le temps. Toutefois, cette évolution technique n'explique pas à elle seule l'ampleur de l'écart observé. Il convient également d'y voir une aggravation des situations de précarité des ménages faisant appel au SIAO.

Parmi les autres évolutions notables, on observe :

- Une **baisse significative des demandes instruites pour les ménages en situation de détention (-5,4 points)**, sans qu'il soit possible d'en identifier la cause à ce stade.
- Une **baisse des demandes concernant les ménages pris en charge en hébergement d'urgence et d'insertion**, cohérente avec la politique du Logement d'abord et l'objectif de mettre fin aux parcours en escalier.
- Une **baisse notable des demandes émanant du secteur hospitalier**. La part des demandes formulées pour des ménages sortant d'une hospitalisation a diminué de près de 50 %, et le recul en volume est encore plus marqué : 401 demandes d'insertion instruites en 2024, contre 125 en 2025. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cette tendance :
- Un moindre recours aux demandes d'insertion en raison des délais d'attente importants avant orientation (incompatibles avec le fonctionnement des hôpitaux avec leurs besoins de lits et une fluidité nécessaire), à mettre en lien avec le faible turn-over constaté sur les dispositifs d'hébergement et de logement adapté.
- L'application de la politique du Logement d'abord.
- Des sorties du secteur hospitalier sans solution d'hébergement ou de logement, hypothèse étayée par la forte augmentation des demandes concernant des ménages en situation d'errance.

3.4 Analyse des réponses

Nombre d'orientations



La **baisse du volume** des orientations que nous avons évoquée lors de l'observatoire 2024 **s'est accélérée de manière significative en 2025** sur les dispositifs de l'Hébergement d'Insertion et de logement adapté/accompagné.

Ainsi 488 demandes d'insertion ont fait l'objet d'une orientation par le SIAO en 2025 contre 618 en 2024 et 730 en 2023.

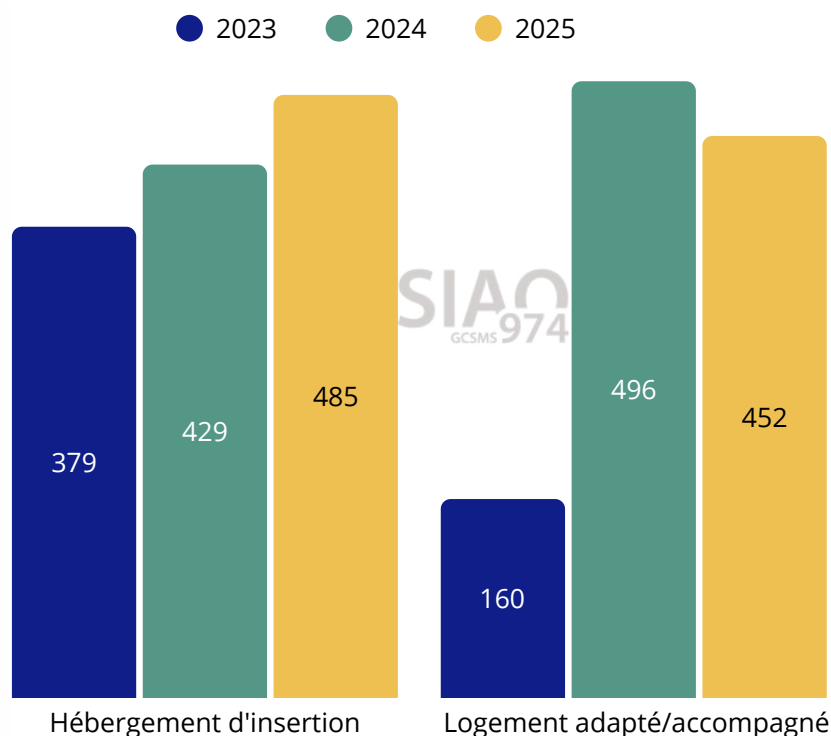
Les constats que nous avons effectué l'année précédente restent identiques pour cette année 2025, à savoir :

- Une embolisation des dispositifs, plus marquée sur les dispositifs d'hébergement d'insertion.
- L'accroissement des durées de prises en charge
- L'accroissement des délais d'attente

Nous pouvons également mettre en avant la suppression de certaines places d'hébergement d'insertion (ALT jeunes) ainsi que la refonte du dispositif AVDL/IML survenue en fin d'année 2025.

Cette refonte a entraîné l'arrêt de deux structures d'AVDL qui a, dès lors, impacté les volumes d'orientations sur les 6 derniers mois de l'année.

Evolution des durées des prises en charge (en jours)



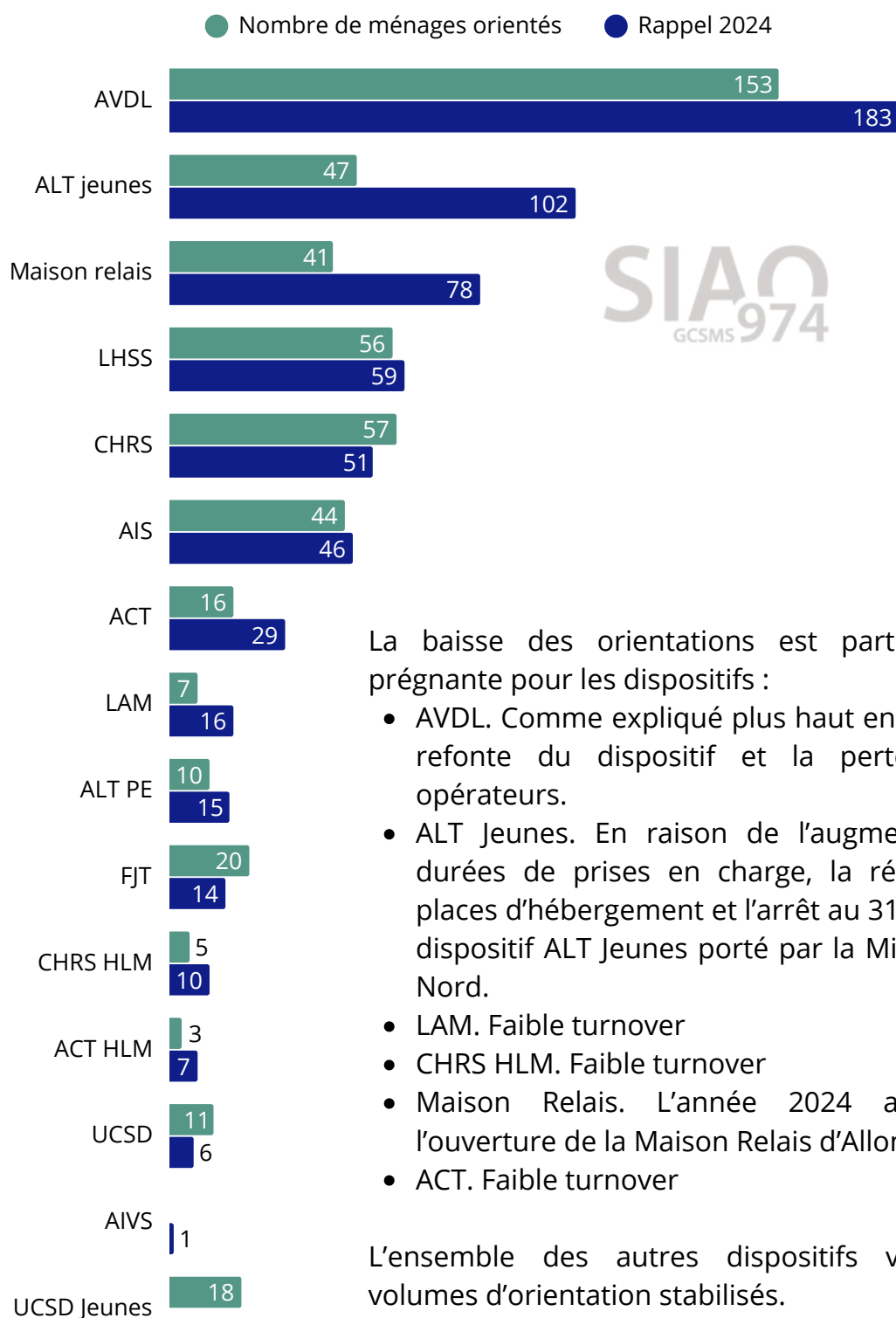
Les **durées de prises en charge** en hébergement d'insertion ont **augmenté** en 2025. Elles restent à pondérer avec les orientations en LHSS et LAM qui abaissent significativement la moyenne.

Concernant le volet **Logement**, nous observons une **baisse de la durée globale** de prise en charge.

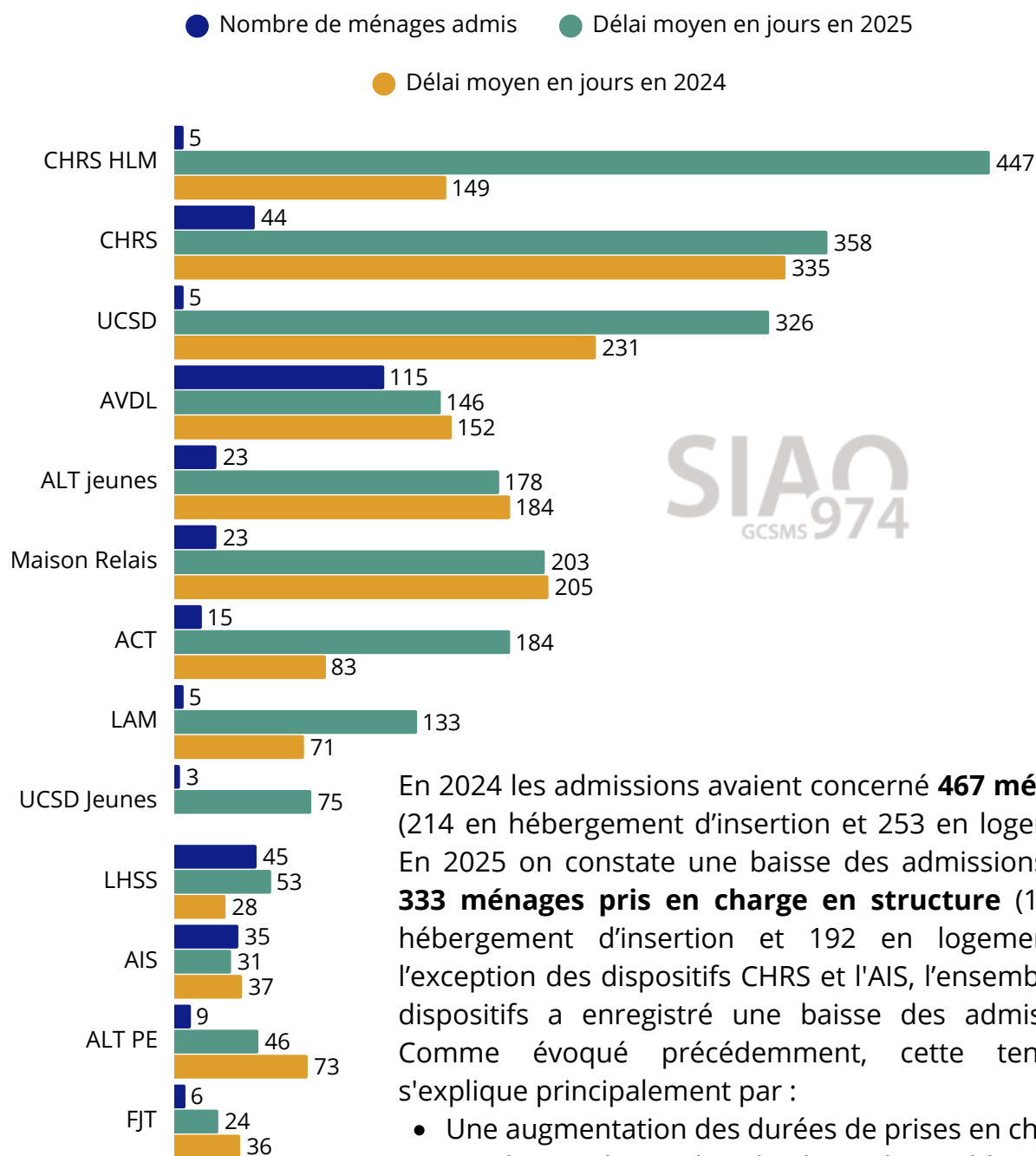
Cependant cette dernière doit également être nuancée. En effet, les dispositifs tels que les Maisons Relais et le CHRS HLM connaissent des durées de prises en charge respectivement de : 837 jours et 763 jours.

Le dispositifs UCSD ne nous a pas signalé de fin de prise en charge en 2025 et tous les autres dispositifs du volet logement, à savoir, les mesures d'accompagnement, ont des durées de prises en charge qui ne doivent pas, hors dérogation, excéder 12 mois.

Orientation par dispositif en 2025



Admissions par dispositif en 2025



En 2024 les admissions avaient concerné **467 ménages** (214 en hébergement d'insertion et 253 en logement). En 2025 on constate une baisse des admissions avec **333 ménages pris en charge en structure** (143 en hébergement d'insertion et 192 en logement). A l'exception des dispositifs CHRS et l'AIS, l'ensemble des dispositifs a enregistré une baisse des admissions. Comme évoqué précédemment, cette tendance s'explique principalement par :

- Une augmentation des durées de prises en charge.
- Une baisse du nombre de places disponibles.

On observe une stabilisation des délais moyens d'attente avant orientation pour les dispositifs d'hébergement d'insertion et de logement adapté, tandis que les dispositifs d'accompagnement et d'hébergement médico-sociaux connaissent quant à eux une augmentation significative de ces délais.

Ce constat s'explique par la mise en œuvre du Droit A l'Hébergement Opposable (DAHO). En effet, la majorité des orientations vers les dispositifs d'hébergement d'insertion et de logement adapté s'effectuant dans le cadre du DAHO, cela a pour effet de réduire considérablement les délais d'attente avant orientation et admission. En revanche, les dispositifs non concernés par le DAHO voient leurs délais moyens s'allonger, à l'exception de l'AVDL qui reste une mesure d'accompagnement.

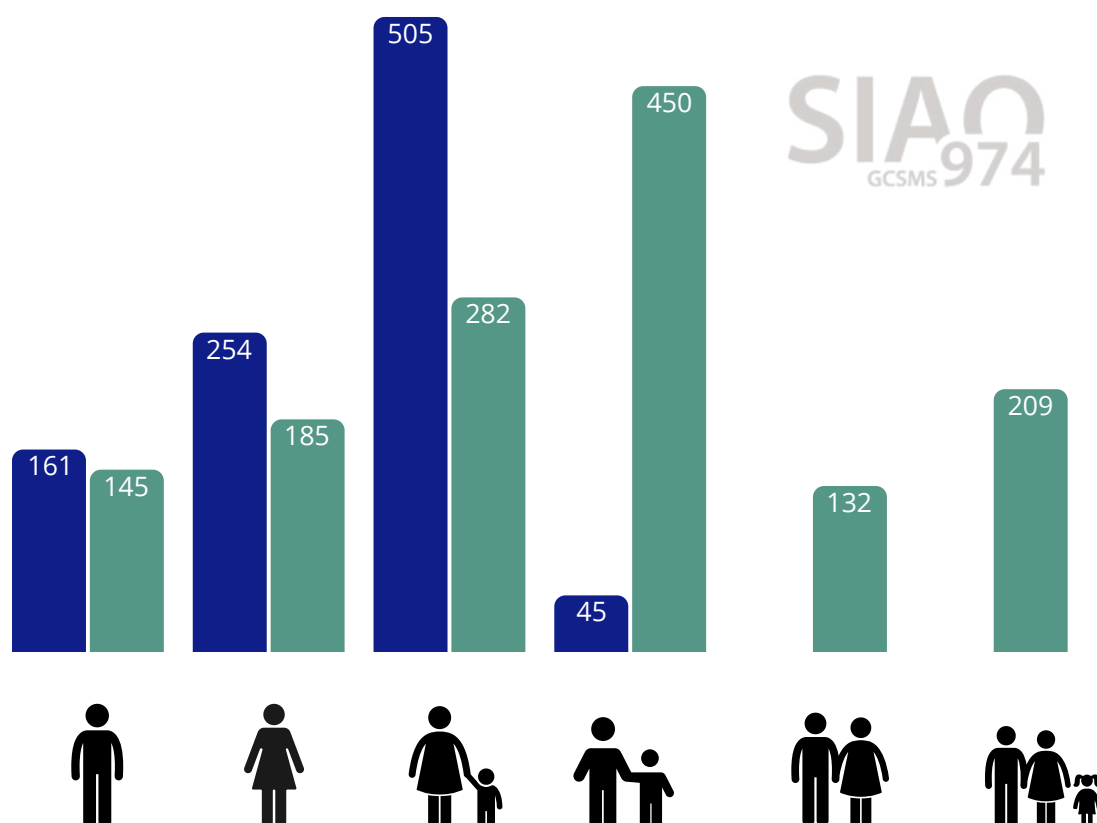
Délais moyens avant admission selon la typologie du ménage :

Lorsque nous nous arrêtons sur les temps d'attentes moyens d'un ménage pour intégrer une structure de l'AHJ en 2025, nous nous apercevons que l'ensemble des typologies se trouvent impacté par une augmentation du délai. Une exception existe à savoir les hommes seuls avec enfant pour l'hébergement d'insertion. Ceci s'explique par le fait que nous ayons effectué une seule orientation pour cette typologie en 2025 et que la demande a pu être priorisée au titre du DAHO.

Hébergement d'insertion

Délai moyen global : 188 jours en 2025, vs 155 jours en 2024

- Temps d'attente entre la date de demande et la date d'admission en 2025
- Temps d'attente entre la date de demande et la date d'admission en 2024

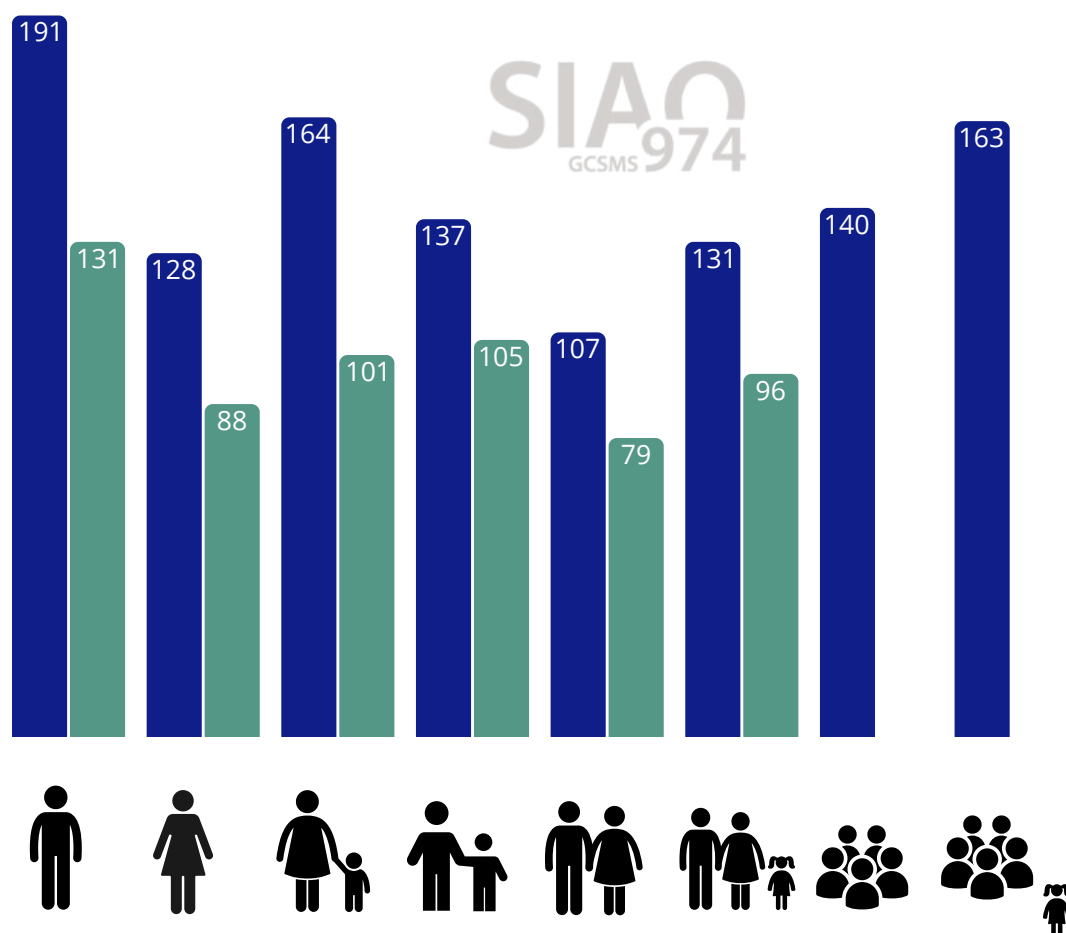


Logement adapté/accompagné

Délai moyen global : 163 jours en 2025, vs 116 jours en 2024

● Temps d'attente entre la date de demande et la date d'admission en 2025

● Temps d'attente entre la date de demande et la date d'admission en 2024

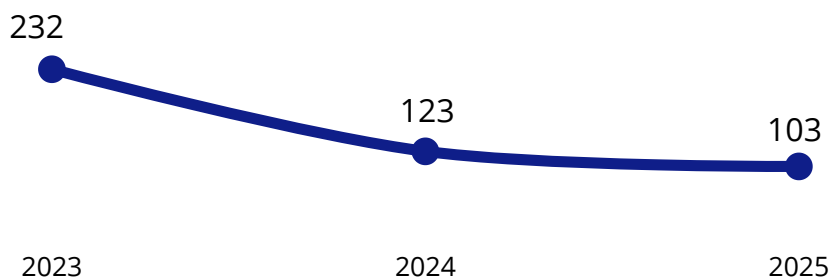


Si l'augmentation des temps d'attente est globale et relativement égale pour toutes les typologies, nous pouvons relever que les femmes seules et les femmes seules avec enfant(s), qui ont instruit une demande d'hébergement d'insertion, se trouvent particulièrement impactées en 2025.

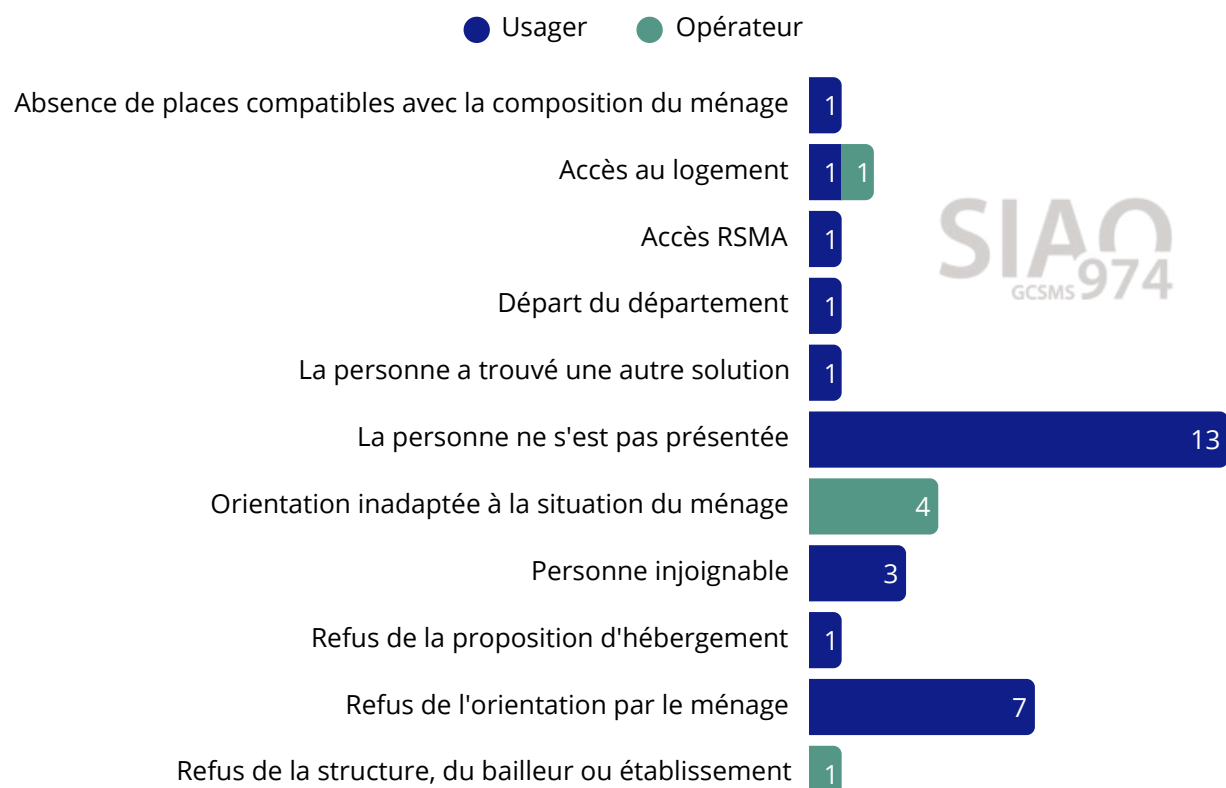
En effet, la typologie des femmes seules avec enfant(s), qui constitue le deuxième plus grand volume des demandes d'insertion, connaît une augmentation du délai d'attente de 79,1% en passant de 282 à 505 jours avant admission (soit une année et 4 mois d'attente).

Les femmes seules connaissent une augmentation plus modérée mais tout aussi significative avec +37,3% avec plus de 8 mois d'attente, toujours concernant l'hébergement d'insertion.

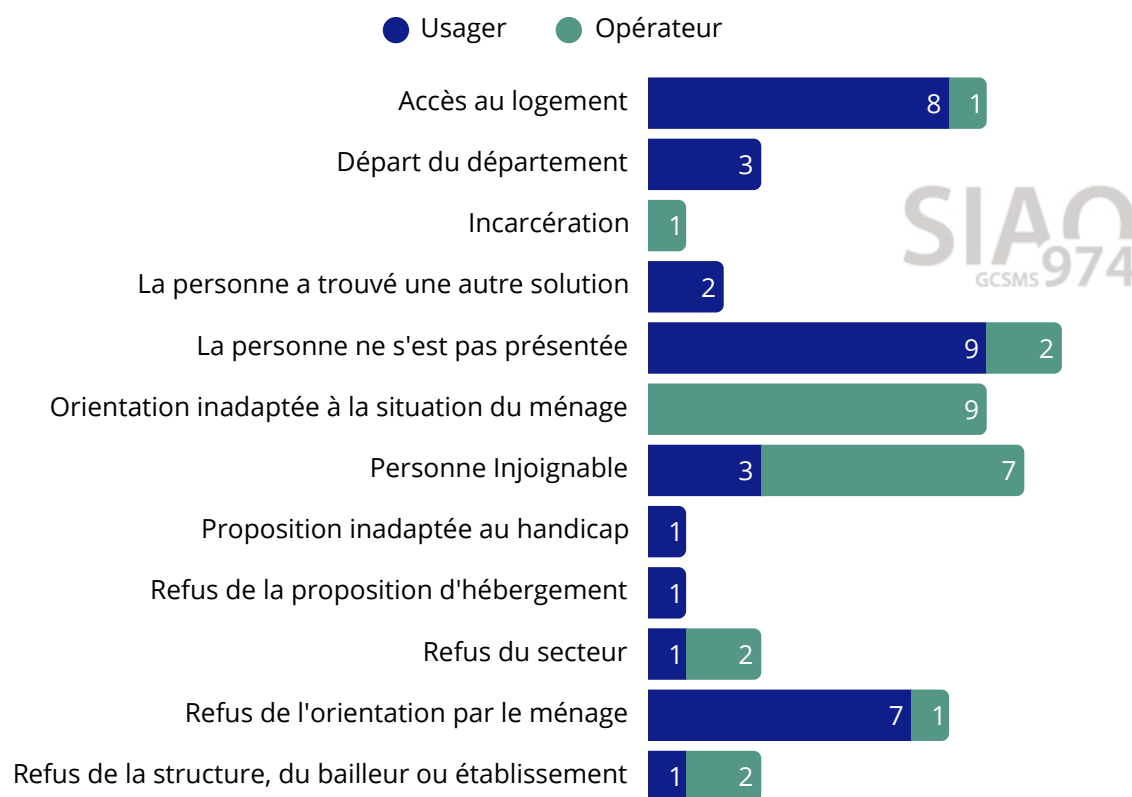
Le travail débuté en 2024 avec les coordinateurs.rices concernant la mise en lien systématique avec les ménages, les prescripteurs et les opérateurs avant toute orientations s'est poursuivi en 2025 et a permis de réduire les refus d'orientations. Leur nombre s'élevait à 103 pour l'année 2025 dont 68 du fait du ménage et 45 du fait de l'opérateur.



Les motifs de refus d'hébergement d'insertion



Les motifs de refus de logement adapté / accompagné



Pour l'hébergement d'insertion, les refus émanent quasi exclusivement des ménages eux-mêmes : on recense 8 refus de la part des opérateurs, contre 30 du côté des ménages. Pour le logement adapté ou accompagné, les refus des ménages restent majoritaires avec 38 cas, contre 27 refus émanant des opérateurs.

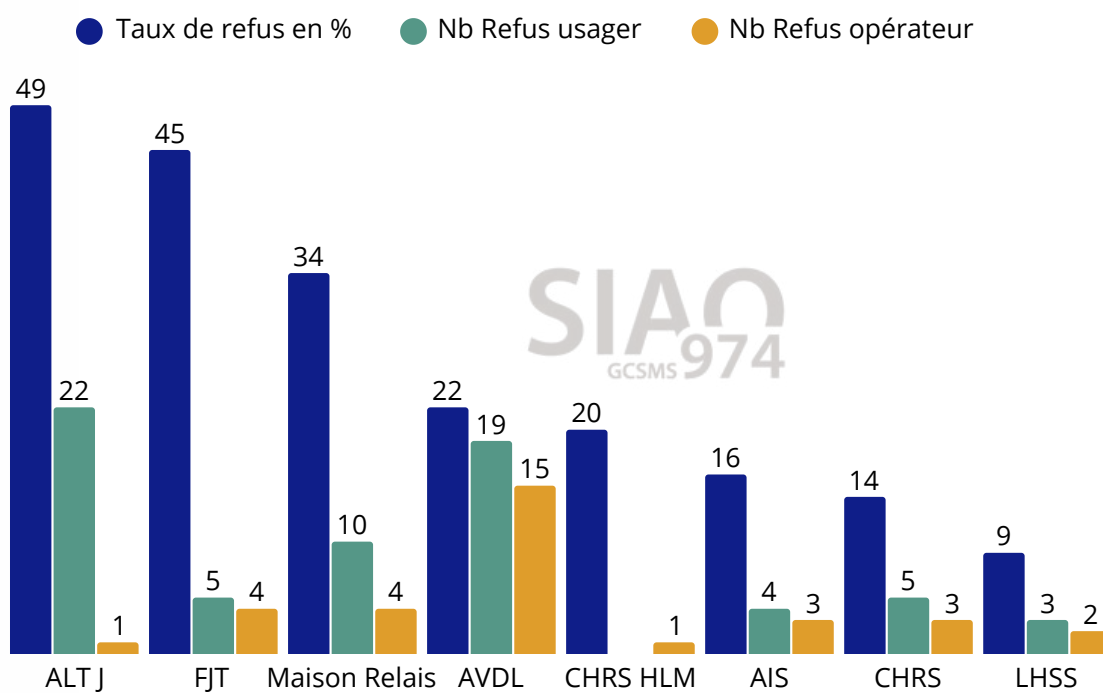
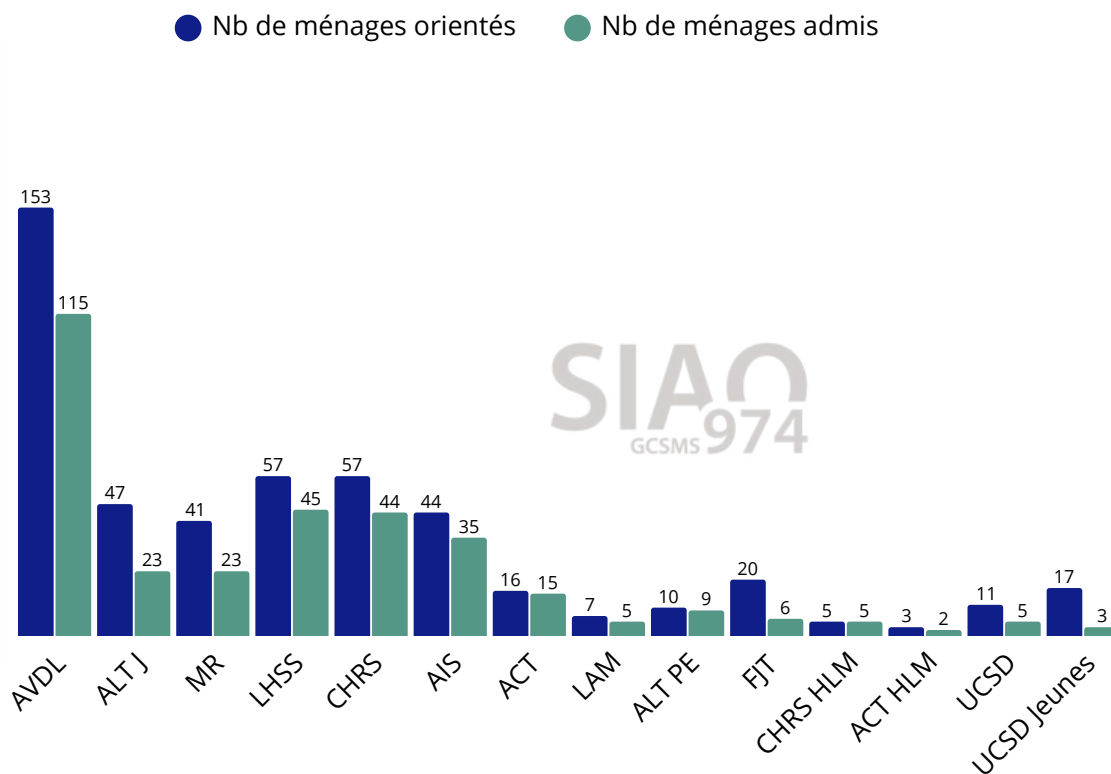
Les causes identifiées en 2024 demeurent inchangées en 2025 :

- Des délais importants entre le moment où la demande est instruite et la proposition d'orientation.
- L'évolution de fait, des situations des ménages entre le dépôt de la demande et la proposition d'orientation.
- Pour l'hébergement d'insertion, les refus des opérateurs sont quasi exclusivement liés à une orientation inadaptée sur le plan médical.
- Pour le logement adapté ou accompagné, ces refus sont tous liés à une baisse ou une perte de revenus, ou parfois à une situation administrative ne permettant plus une orientation vers un dispositif de logement adapté ou accompagné.

Malgré les améliorations apportées au logiciel SI-SIAO et les procédures mises en place par le SIAO 974, on constate encore, dans certaines situations, un décalage entre les informations renseignées dans les évaluations et les fiches des ménages, et la réalité observée au moment de l'intégration de la structure d'orientation.

Afin de remédier à cette situation, le SIAO a activé un paramétrage du SI-SIAO permettant de solliciter automatiquement les prescripteurs et les opérateurs tous les six mois, pour qu'une mise à jour des situations des ménages soit effectuée. Cette mesure permettra d'ajuster les propositions d'orientation et de fluidifier les parcours des ménages dans leurs projets d'insertion. Les services de l'Etat par le biais du directeur de la DEETS ont formalisé une demande par courrier aux opérateurs pour les amener à l'actualisation et à la réalisation des évaluations sur le SI SIAO.

Variation du nombre de refus et les motifs en fonction des dispositifs :



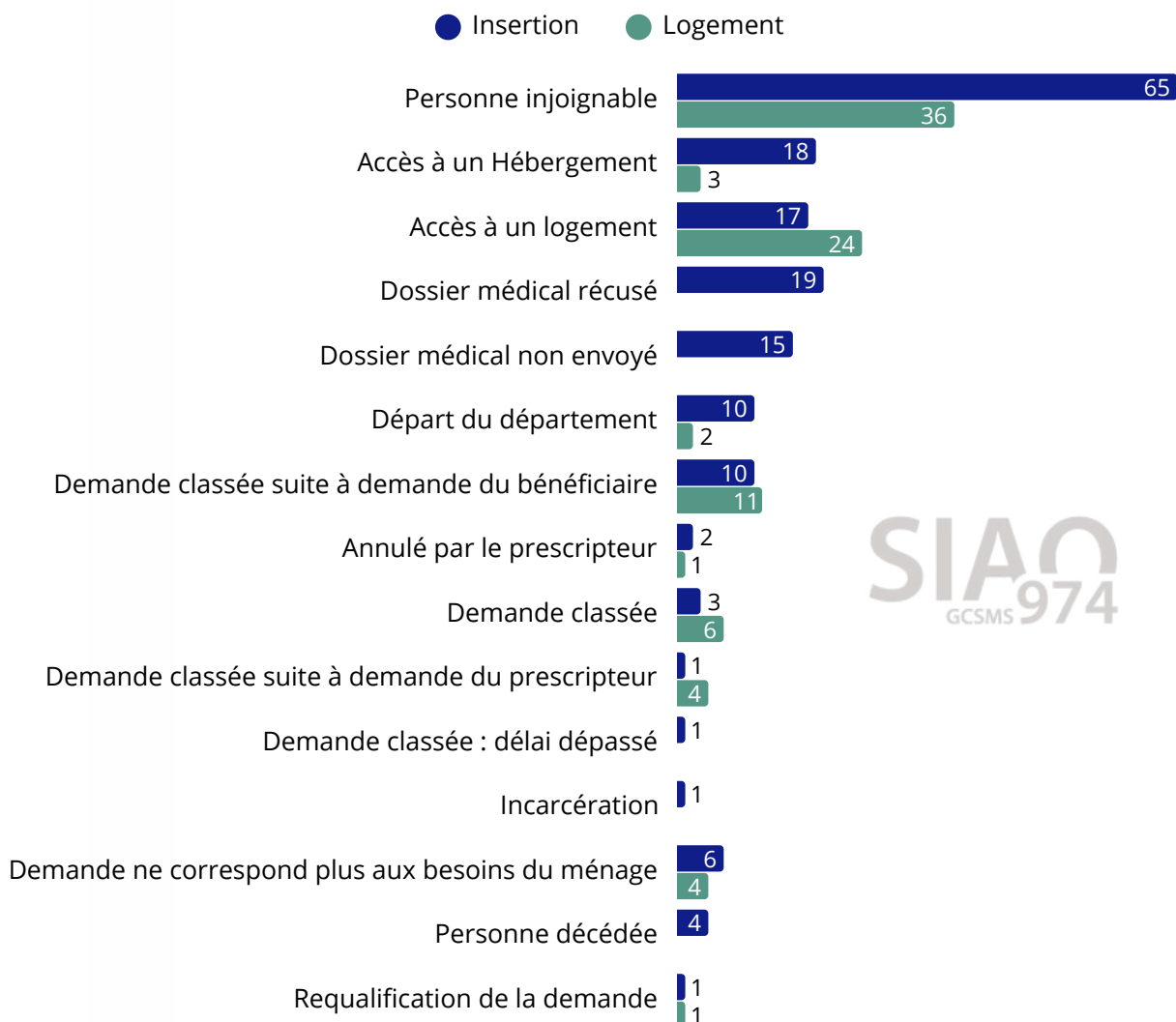
Globalement, les taux de refus restent similaires à ceux de 2024.

Il convient de s'arrêter sur les refus concernant le dispositif AVDL, qui sont les plus importants en volume. On y déplore un nombre élevé de refus de la part des opérateurs, qui s'expliquent par l'écart entre les situations administratives et financières déclarées par les prescripteurs et la réalité constatée lors des rendez-vous d'admission. Cet écart, notamment lié à des situations administratives ne permettant pas d'enclencher les démarches d'accès au logement, place la temporalité contrainte des prises en charge en inadéquation avec les besoins réels d'accompagnement des ménages et les délais effectifs d'obtention d'un logement sur notre territoire. Nous devons préciser ici que le SIAO sera particulièrement attentif à ces refus en 2026. Conformément à la logique LDA, l'aspect administratif devrait faire partie de l'accompagnement à l'accès au logement et constituer au contraire un objectif de frein à lever pour favoriser l'accès des ménages.

Concernant le dispositif ALT Jeunes, les refus émanent quasi exclusivement des ménages. Ce constat est à mettre en lien avec les délais d'attente importants pour intégrer les structures : les situations des ménages évoluent entre le moment du dépôt de la demande et celui de la proposition d'orientation, ce qui engendre une inadéquation entre les propositions formulées et les besoins réels des ménages au moment de l'orientation.

Au cours de l'année 2025, le SIAO a dénombré 267 (358 en 2024) annulations de demandes d'orientation, 176 (244 en 2024) pour les hébergements d'insertion et 93 (144 en 2024) pour le logement adapté/accompagné, pour les motifs suivants :

Motifs d'annulations des demandes



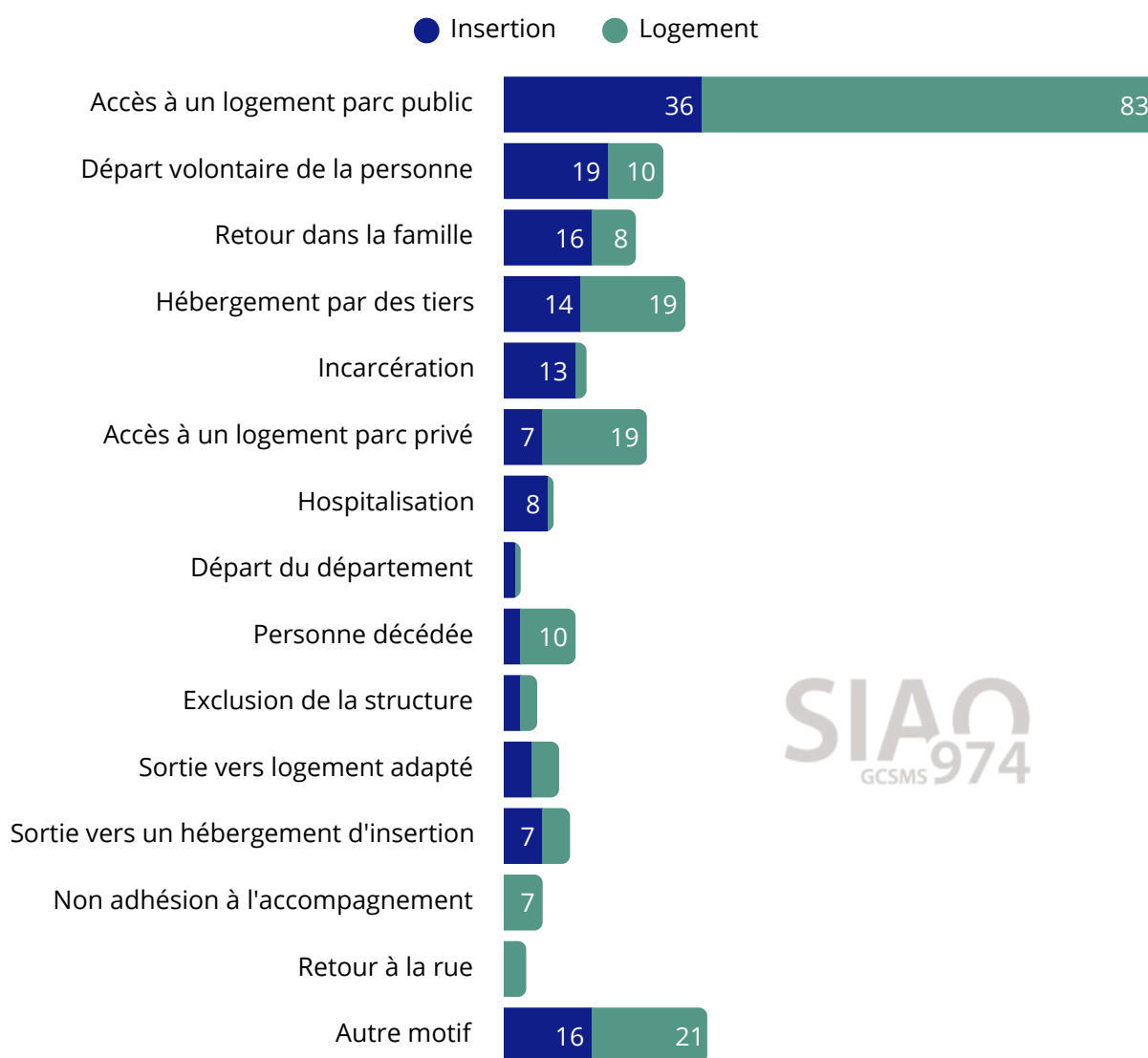
Si dans l'ensemble, le volume des annulations a baissé pour chaque catégorie que nous recensons, nous constatons une montée inquiétante des annulations pour personnes injoignables (111 annulations sur les 267 recensés en 2025).

Ces annulations sont toujours à mettre en lien avec les délais d'attentes avant orientations conséquents. Les ménages ayant changé de coordonnées de contact et parfois d'accompagnateurs sans que nous puissions reprendre attache avec eux.

Un phénomène qui peut interroger sur la continuité des suivis des situations pour le public en situation de précarité et d'exclusion

Nous espérons que les modifications apportées fin 2025 sur le SI-SIAO relatives au renvoi des demandes vers les prescripteurs tous les 6 mois pour une mise à jour des informations nous permettront de réduire ces annulations pour lesquelles nous n'avons pas suite quand bien même les besoins restent existants.

Les motifs de sortie



Au cours de l'année 2025, le SIAO a recensé **347 sorties** au total : 149 pour l'hébergement d'insertion et 198 pour le logement adapté ou accompagné. En 2024, on dénombrait **408 sorties**, soit 200 pour l'hébergement d'insertion et 208 pour le logement adapté ou accompagné.

L'accès au logement (parc public, privé ou pour le logement adapté) demeure la solution de sortie privilégiée, avec **155 sorties, soit 44,7 %**, un chiffre stable par rapport à 2024 où cela représentait 44,6 % pour 188 sorties.

Les données de 2025 confirment une stabilisation des sorties, selon la répartition suivante :

- Les **sorties positives** (accès au logement ou à un hébergement adapté) représentent **168 sorties, soit 48,4 %**. En 2024, on recensait 203 sorties positives, soit 49,7 %.
- Les sorties négatives, départs sans solution pérenne ou marquant un recul dans le parcours d'insertion représentent **136 sorties, soit 39,2 %**. En 2024, elles s'élevaient à 162, soit 39,8 %.
- Les **43 autres sorties (12,4 %)** correspondent à des départs du département, des décès, des hospitalisations ou des incarcérations, situations qui interrompent le parcours d'insertion sans qu'une action préventive puisse être envisagée.

En 2024, ce même total de 43 sorties représentait 10,5 % pour cette période.

L'objectif de réduction des exclusions, des remises à la rue sans solution et des projets d'insertion en régression est presque pleinement atteint. On recense en effet **23 sorties de ce type en 2025 (6,6 %)**, contre 53 en 2024 (13 %), soit une réduction de plus de moitié.

Ce résultat est le fruit de la vigilance accrue du SIAO quant aux sorties sèches qui créent des ruptures, une communication et une réactivité en direction des opérateurs dès connaissances de situations en risques de rupture, notamment dans la coordination des parcours et avec les acteurs via des réunions de concertations pour traiter ces situations.

3.4.1 Focus sur les admissions en CHRS

Cartographie au 31/12/2024

Homme seul : 66 ménages / 66 personnes
Femme seule : 30 ménages / 30 personnes
Femme seule avec enfant(s) : 26 ménages / 71 personnes
Homme seul avec enfant(s) : 1 ménage / 2 personnes
Couple : 1 ménage / 2 personnes
Couple avec enfant(s) : 3 ménages / 10 personnes
Groupe d'adultes : 2 ménages / 7 personnes

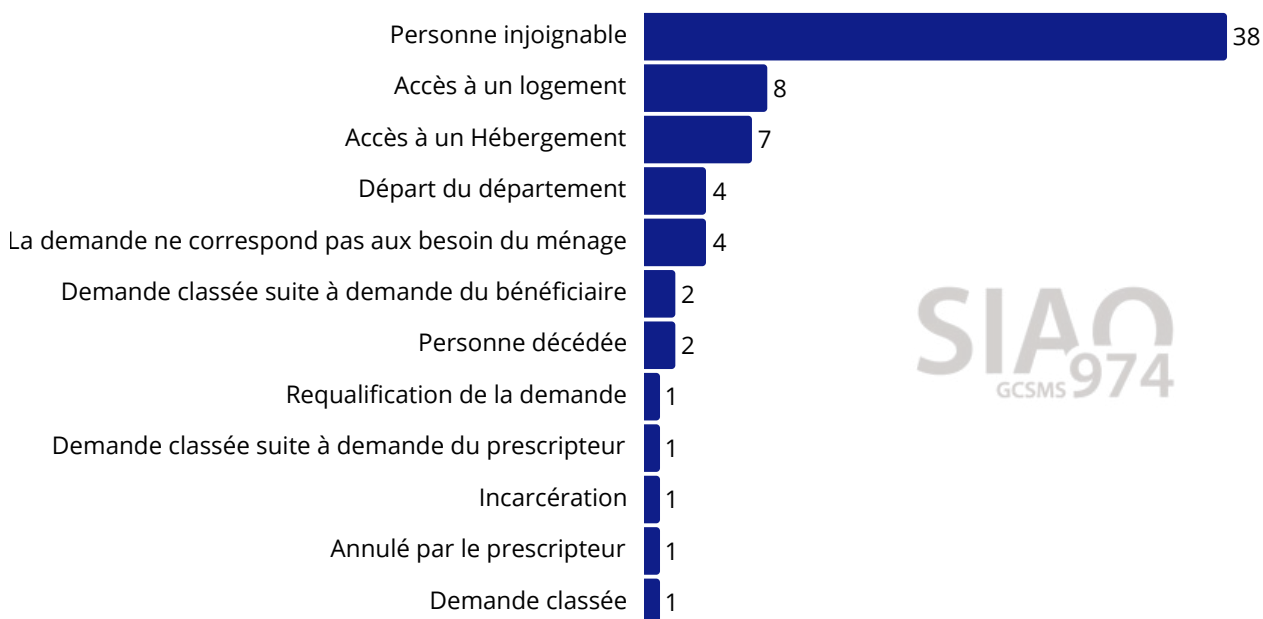
En 2025, **112 nouvelles demandes avec préconisation CHRS ont été étudiées par le SIAO.**

Pour rappel, 588 demandes étaient non traitées au 31/12/2025 (toutes demandes d'insertion et demandes adaptés confondus).

Il nous est ainsi difficile d'établir une projection sur le nombre de demandes reçues avec une préconisation CHRS pour l'année 2025 et par là-même d'établir une comparaison avec l'année 2024.

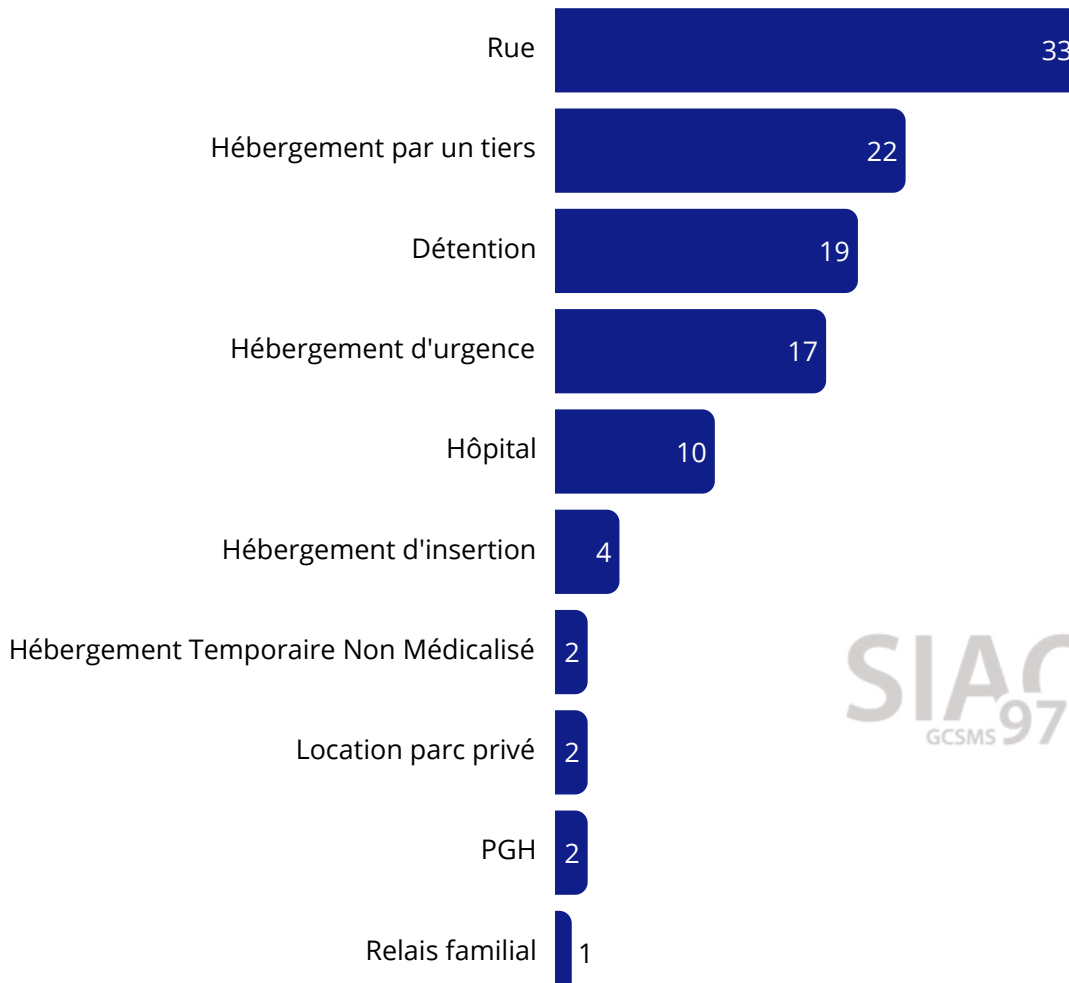
Les coordinateurs.rices du SIAO, ont validé 135 demandes d'insertion en CHRS, en ont ajourné 43, rejeté 15, classé 70 sans suite et requalifié 9 vers un autre dispositif.

Les motifs de classement :



Ces annulations sont majoritairement dues à la perte de contact avec les ménages (54,3%) ou parce que les ménages ont pu trouver des solutions par eux-mêmes (37,1%).

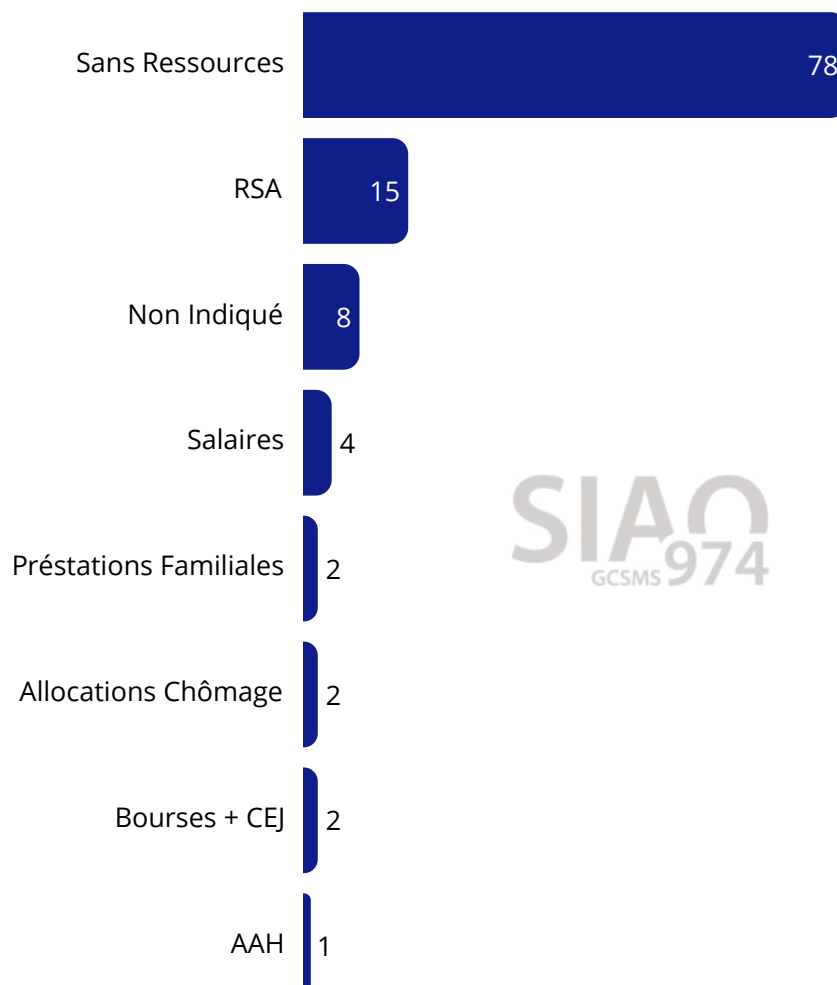
Situation au moment de la demande :



Le constat relevé en 2024 concernant les situations des ménages au moment de la demande est identique qu'en 2025.

Principalement, les ménages demandant une orientation en CHRS se trouvaient à la **rue** (29%) en **détention** (17%) ou en structure d'hébergement d'urgence (15%) au moment de la demande.

Ressources au moment de la demande



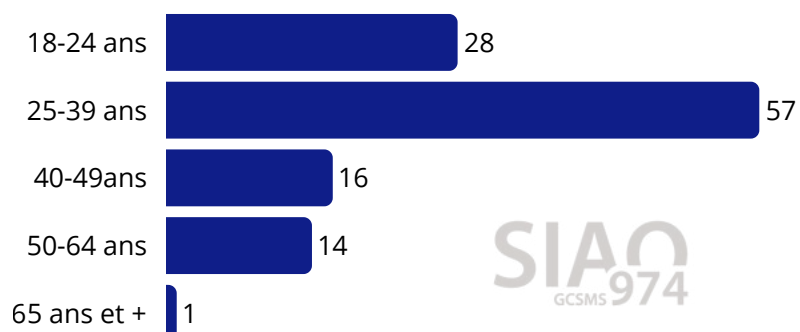
70% des ménages ayant effectué une demande d'insertion en CHRS se trouvaient sans ressources au moment de la demande.

Cette donnée est cohérente, compte tenu de la politique du logement d'abord qui s'exprime via une offre de dispositifs d'accompagnement vers le logement ordinaire et adapté de manière importante.

Il résulte de cette politique que les ménages qui accèdent à une prise en charge en CHRS peuvent être dans l'incapacité d'accéder au logement à court terme notamment du fait de l'absence de ressources. A l'aspect financier s'ajoute généralement des besoins d'accompagnement soutenus sur d'autres champs à savoir : la santé, la situation administrative, l'insertion professionnelle.

La résolution de ces freins implique une durée d'accompagnement importante qui retarde d'autant l'accès en logement pour ces ménages.

Tranche d'âge des nouveaux demandeurs

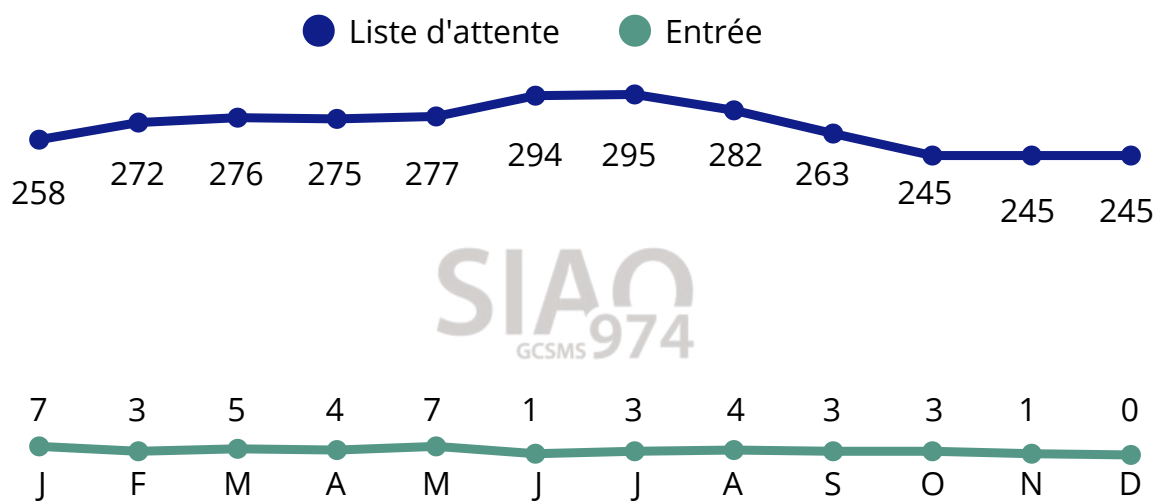


Nous constatons que **73,3% des ménages ayant sollicité une demande d'insertion en CHRS ont moins de 40 ans.**

Par ailleurs, près d'un quart des demandeurs ont moins de 25 ans (24,1%).

Ce constat vient mettre en lumière une **précarisation des ménages** dès l'entrée dans la vie d'adulte. Les personnes vieillissantes ne font en revanche que très peu recours à une orientation vers un dispositif d'insertion de type CHRS. 15 demandes sur les 116 étudiées concernent une personne de plus de 50 ans.



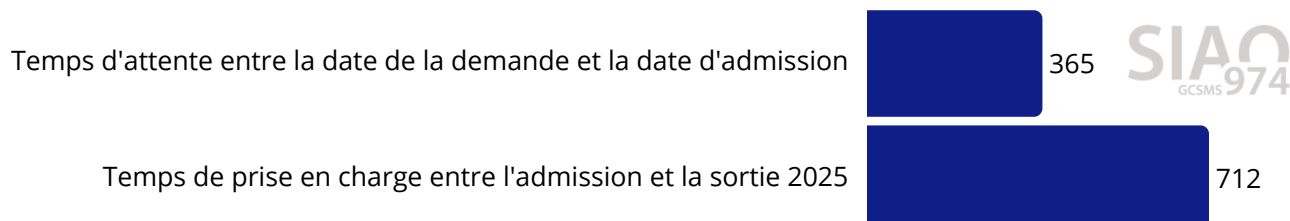


Le retard dans la gestion et le traitement des demandes d'insertion entraîne une baisse du niveau des listes d'attentes en CHRS.

Cette baisse est uniquement due au fait que les demandes d'insertion sont restées en attente de traitement.

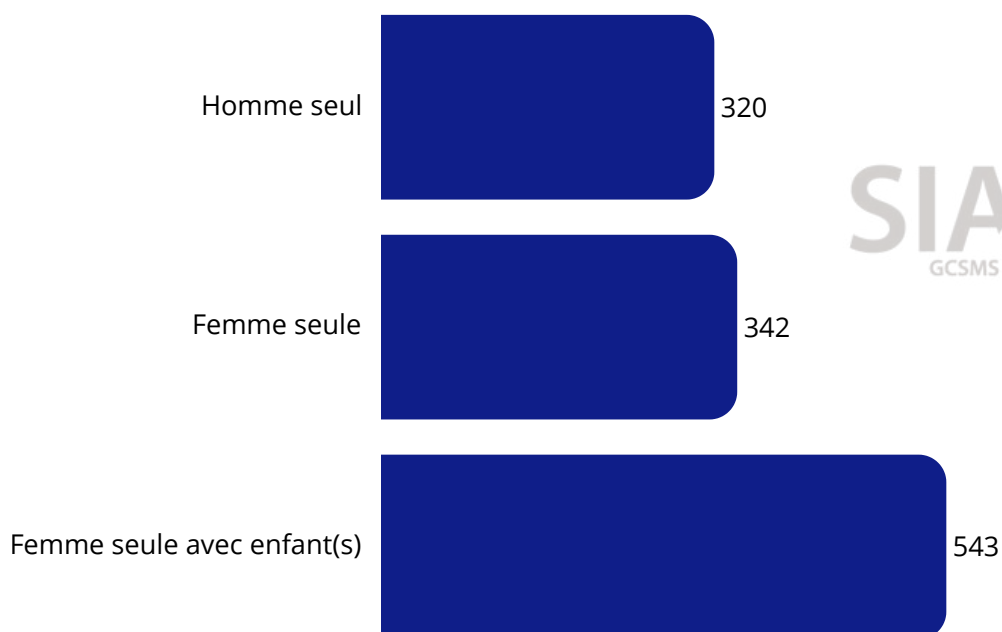


Totaux des temps moyens d'attente (en jours)

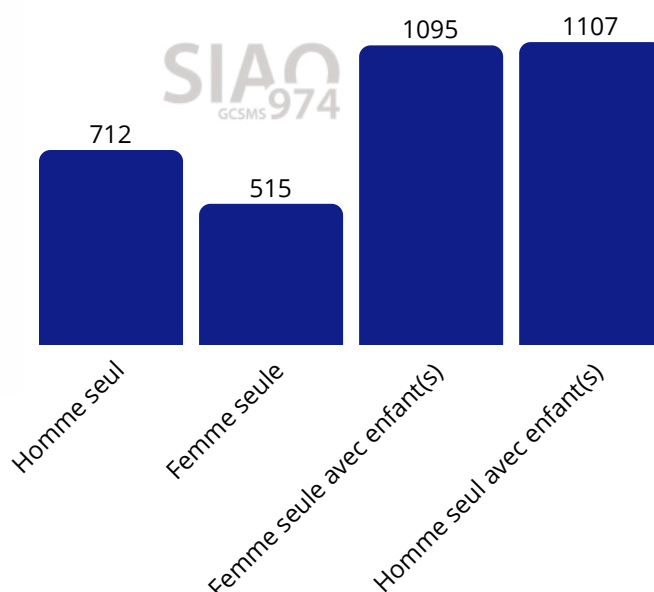


Totaux des temps moyen par typologie

Temps d'attente entre la date de la demande et la date d'admission (en jours)



Temps de prise en charge entre l'admission et la sortie (en jours)



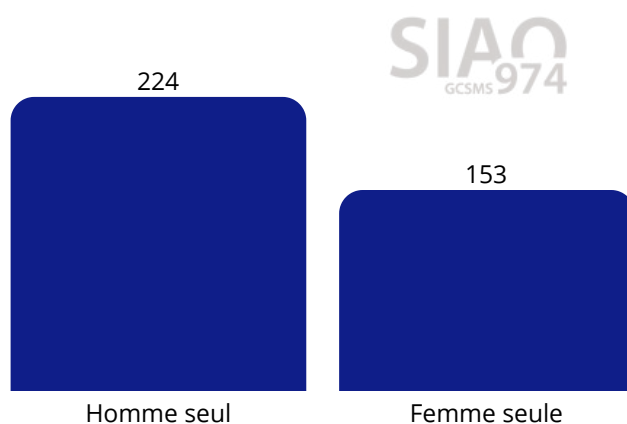
Les orientations effectuées en CHRS en 2025 ont uniquement concerné des hommes seuls, femmes seules et femmes seules avec enfant(s).

L'année 2025 marque une augmentation significative des temps d'attente avant orientation ainsi que celle des durées de prises en charge en structure CHRS.

En effet, les temps d'attente avant orientation ont plus que doublé quel que soit la typologie.

Les temps de prise en charge ont également pratiquement doublé, du fait des priorisations des DAHO (qui ont considérablement augmenté) qui, passent devant les demandant "classiques". Il est à noter que ces orientations de DAHO qui sont prioritaires viennent minorer les chiffres avec des temps d'attente qui s'en trouvent considérablement réduit.

Temps d'attente entre la date de la demande et la date d'admission pour les DAHO



Les orientations

Orientations effectuées sur la période de référence	Refus de l'utilisateur	Refus de l'opérateur	Admissions sur la période de référence
57	6	2	44

Le nombre d'orientation effectuée en 2025, sur les situations traitées est stabilisé par rapport à l'année 2024.

57 ménages ont pu être orientés contre 55 en 2024. Les admissions sont également stabilisées avec 44 ménages admis en 2025 (44 également en 2024)

Les refus sont identiques aux constatés de 2024. Nous en avons dénombré 8 (7 en 2024) principalement parce que la personne ne s'est pas présentée (5) ou est restée injoignable après l'orientation. Les 2 refus opérateurs sont relatifs à des inadéquations, notamment pour raisons de santé. Pour rappel, en 2023 le SIAO avait relevé 36 refus d'orientations.

Typologie des ménages pris en charge en CHRS sur la période de référence

	Nombre de ménage
Homme seul	28
Femme seule	7
Femme seule avec enfant (s)	9

Nombre de personnes : 66
Nombre d'adultes : 44
Nombre de mineurs : 17

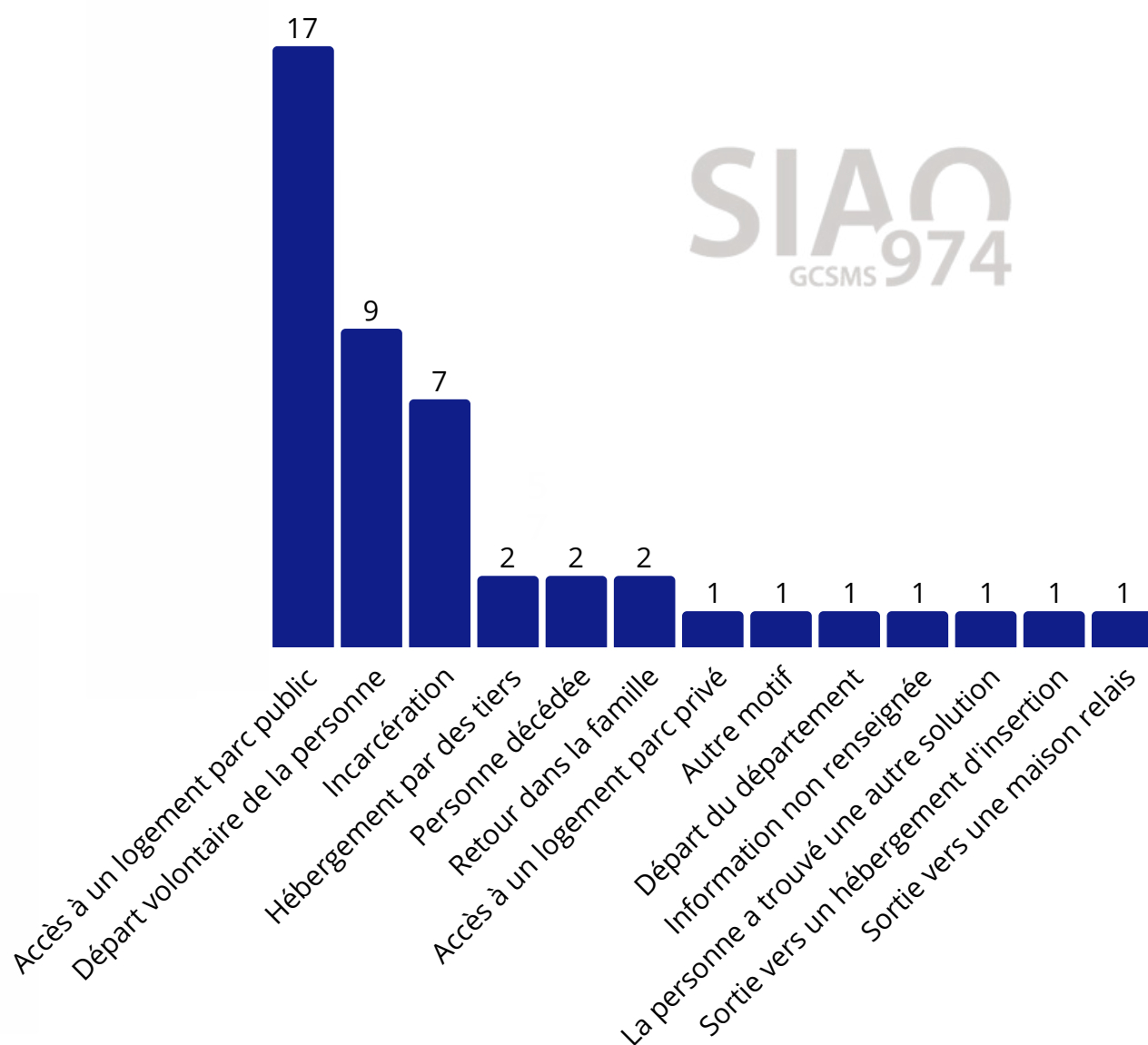
Nous pouvons observer que les admissions concernent principalement des **hommes seuls (63,6%)**.

Aucune orientation n'a pu se faire pour des couples ou des groupes d'adultes fautes de places suffisantes et disponibles pour ces typologies.

Les motifs de sorties

En 2025, 46 sorties de CHRS ont été recensées, dont 41,3 % correspondent à un accès en logement autonome ou adapté. Ce résultat marque un recul par rapport à 2024, où les sorties positives représentaient près de 55 % des solutions. Il convient toutefois de noter que ce chiffre se rapproche de celui observé pour l'ensemble des sorties enregistrées sur les dispositifs dont le SIAO gère les orientations (44,7 %).

Les sorties négatives (exclusions, départs volontaires et retours en hébergement précaire) représentent 28,3 % des sorties, ce qui témoigne d'une amélioration par rapport à 2024, où elles s'élevaient à 33 %.



Typologie des ménages sortis des CHRS sur la période de référence

	Nombre de ménage	
Homme seul	25	
Femme seule	10	
Femme seule avec enfant (s)	5	Nombre de personnes : 60 Nombre d'adultes : 46 Nombre de mineurs : 14
Couple avec enfant(s)	2	
Groupe d'adultes avec enfant(s)	1	

Le dispositif CHRS présente globalement des résultats similaires à ceux de 2024, que ce soit en termes d'orientations, de refus d'orientation, d'admissions ou de sorties. Ces résultats sont attendus dans la mesure où ces dispositifs n'ont connu aucune évolution en termes d'ouverture ou de fermeture de places.

Les durées de prise en charge continuent de s'allonger, en raison des difficultés globales rencontrées par les ménages orientés, mais également de l'impossibilité d'accompagner certains d'entre eux vers le logement du fait des obstacles liés à la régularisation de leur droit au séjour.

Le turn-over relativement faible et la prépondérance des orientations DAHO sur ce dispositif ont pour conséquence d'accroître les délais d'attente avant qu'un ménage ne puisse bénéficier d'une orientation. Pour certains ménages, la proposition d'orientation intervient trop tardivement dans le parcours d'insertion. Ainsi, certains ont pu trouver des solutions alternatives, tandis que d'autres connaissent une aggravation de leur situation (sur les plans social, administratif et sanitaire) rendant les prises en charge de plus en plus complexes, voire inadaptées.

Par ailleurs, on observe que les typologies couples et familles élargies accèdent de moins en moins à ce dispositif, faute de places adaptées à leurs profils. Il en résulte une inégalité des chances dans le traitement de ces demandes.

Le SIAO restera vigilant quant à ce phénomène sur les CHRS lors du prochain observatoire et tout au long de l'année 2026.

3.4.2 Focus sur les admissions en structure médico-sociale (LHSS, LAM et ACT)

Cartographie au 31/12/2024 des ménages hébergés en structure :

LHSS

Homme seul : 38 ménages / 38 personnes

Femme seule : 5 ménages / 5 personnes

LAM

Homme seul : 13 ménages / 13 personnes

Femme seule : 1 ménages / 1 personnes

ACT

Homme seul : 36 ménages / 36 personnes

Femme seule : 14 ménages / 14 personnes

Femme seule avec enfant(s) : 6 ménages / 14 personnes

Couple sans enfant : 1 ménage / 2 personnes

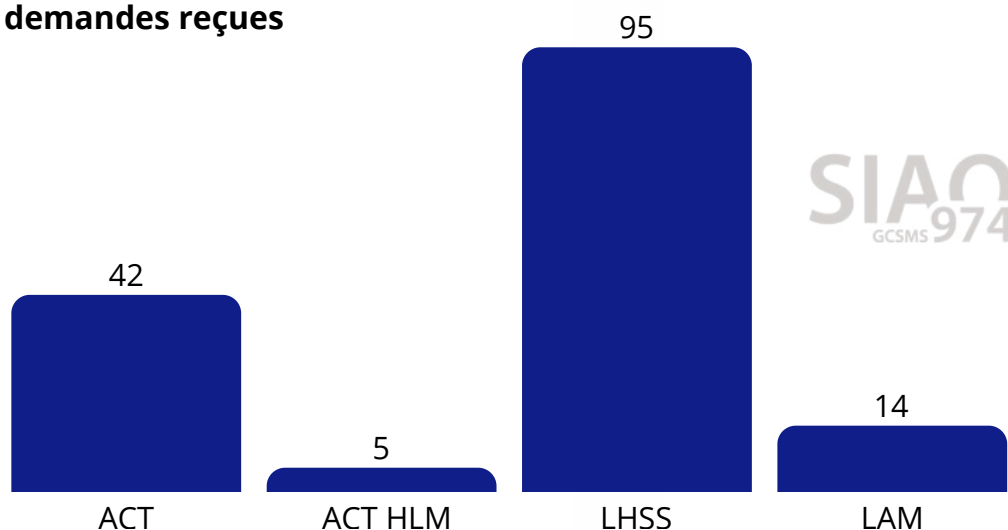
Couple avec enfant(s) : 1 ménage / 4 personnes

Groupe d'adultes sans enfant : 1 ménage / 2 personnes

Les demandes étudiées en 2025 :

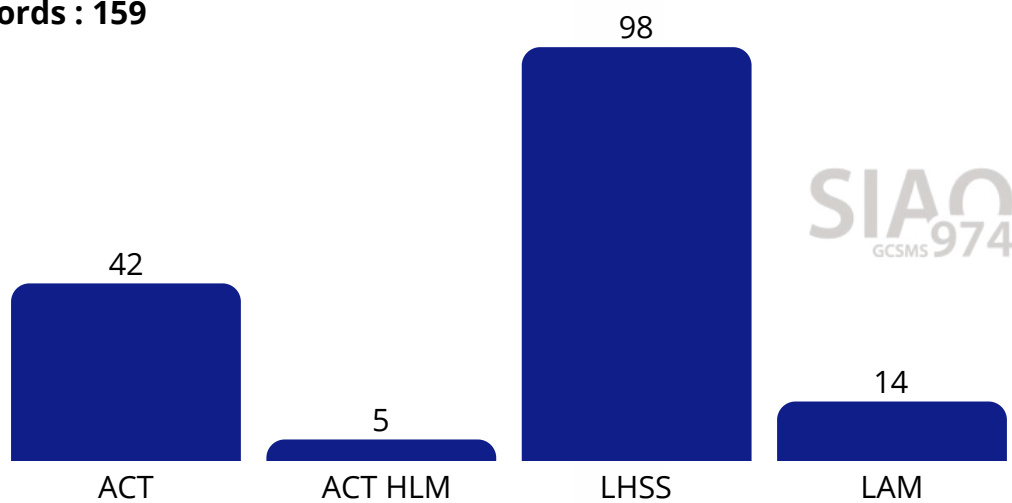
Les demandes reçues :

156 demandes reçues

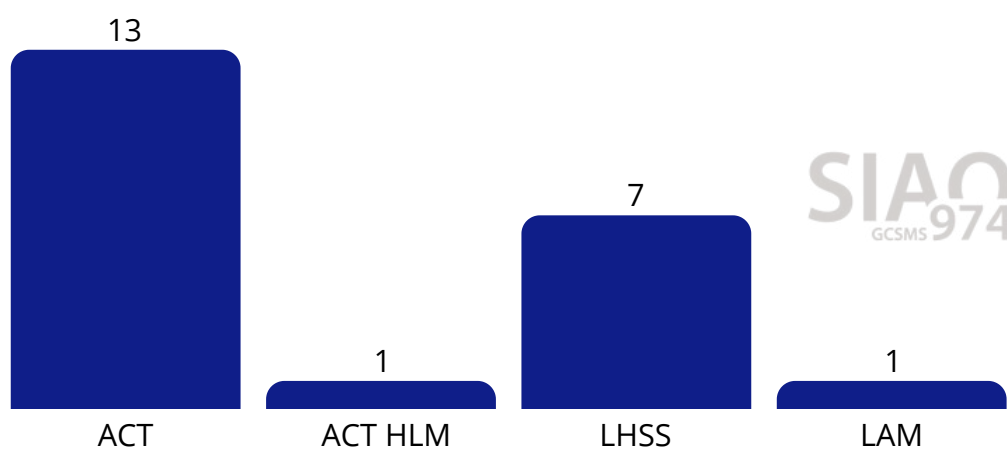


Décisions des orientations sur la période de référence :

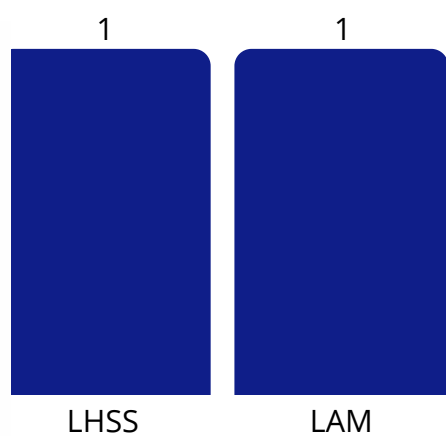
Accords : 159



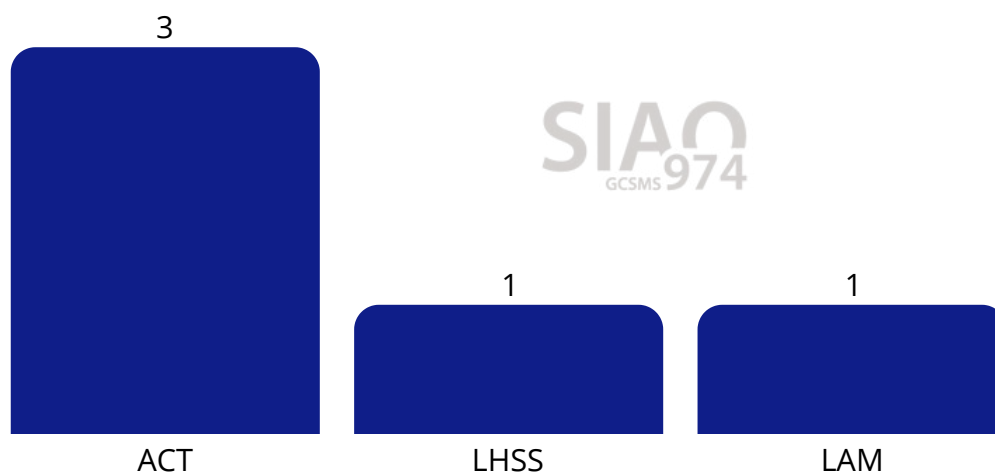
Ajournement : 22



Rejet : 2

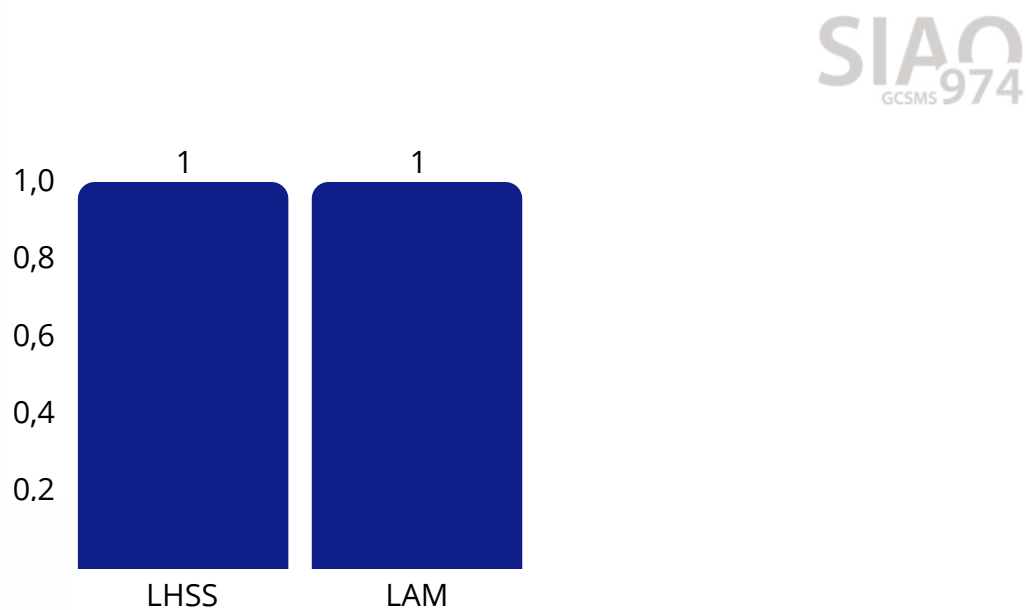


Accords suite à une requalification : 5

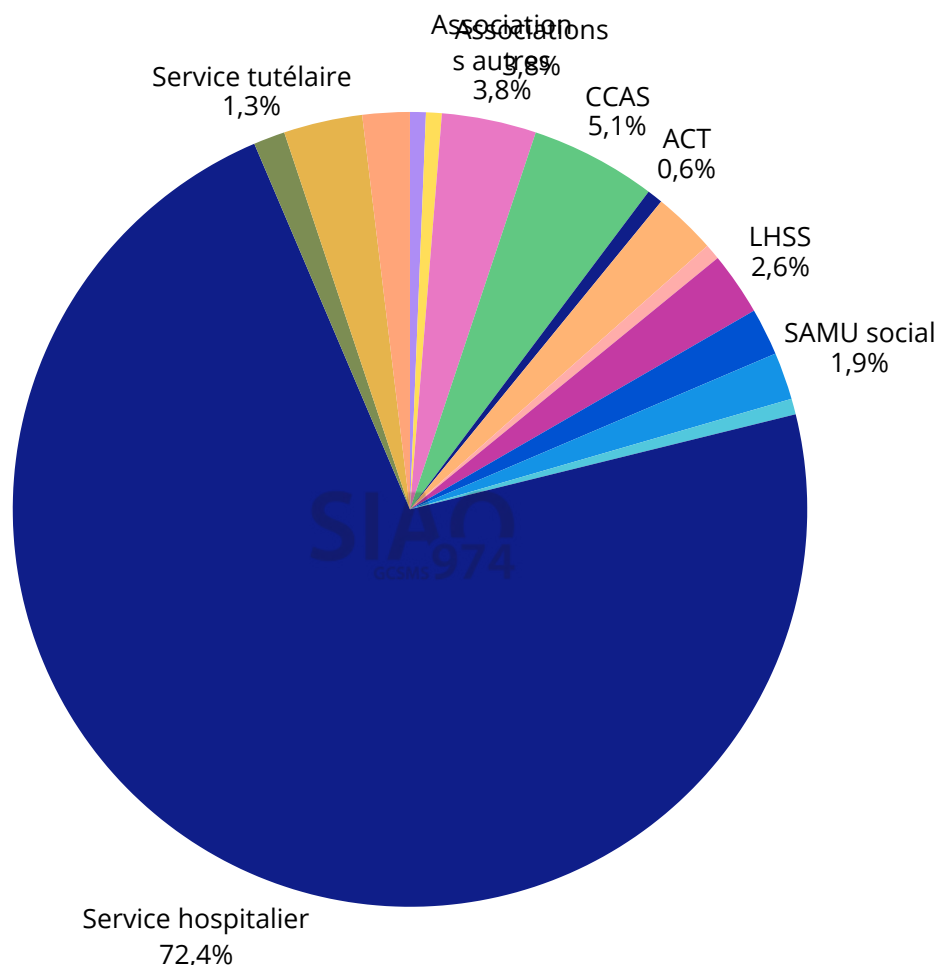


Classée avant orientation : 21

Requalification vers un autre dispositif : 2



En 2025, **156 nouvelles demandes** avec préconisation ESMS (LHSS, LAM ou ACT hors UCSD) ont été étudiées par le SIAO (267 en 2024 et 221 en 2023) majoritairement de la part des prescripteurs suivants :

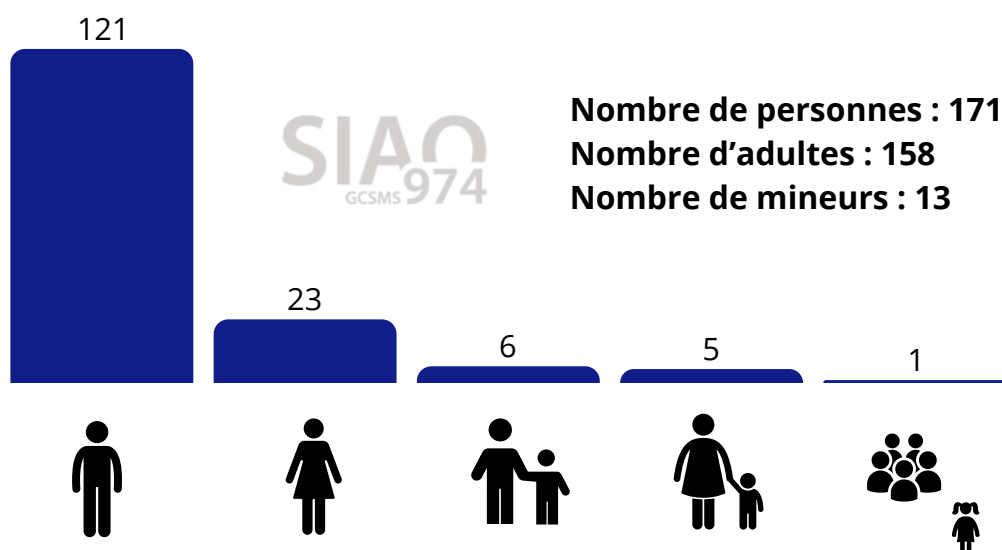


Le **secteur hospitalier représente près de trois quarts des demandes d'insertion** vers un ESMS, 72,4% contre 67% des demandes en 2024. Les demandes d'insertions pour les ESMS devant être validées par un médecin coordinateur propre à chaque structure il est attendu que les prescripteurs soient issus du champ sanitaire.

Nous observons une part non négligeable de demandes classées avant orientation (31,4%). Ceci est dû aux retours des médecins coordinateurs des structures. Lorsque les dossiers médicaux sont récusés par les établissements, le SIAO classe ou, le cas échéant, requalifie la demande vers un autre dispositif d'insertion.

Lorsque les refus concernent l'aspect médical, le SIAO 974, contrairement à d'autres SIAO n'a aucun moyen d'échanges, en vue d'un débat contradictoire sur ces situations pour lesquelles nous n'avons aucun éléments sur les causes des refus, du fait de l'absence médical au sein du SIAO. Aucun moyen d'interpellation du corps médical qui ne se dit en mesure d'échanger qu'avec des pairs (médecins/infirmiers).

Typologie des ménages ayant effectué une demande sur la période de référence



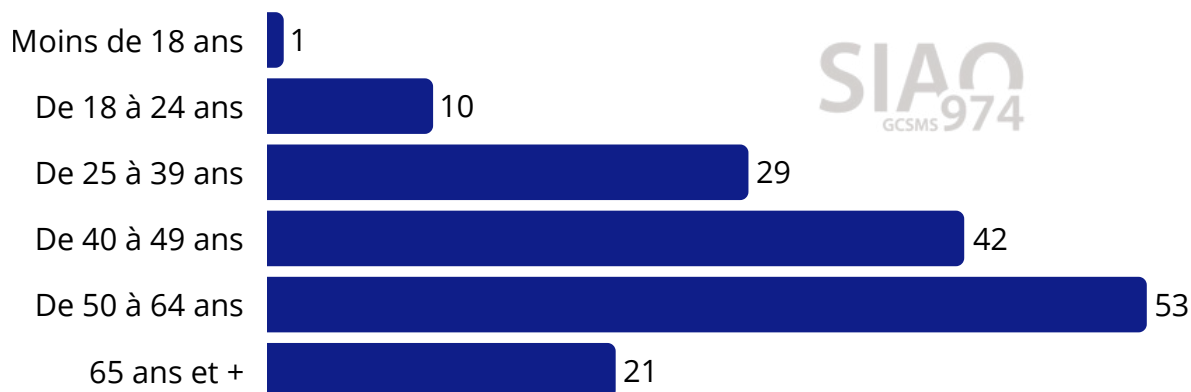
Les nouvelles demandes traitées concernaient 171 personnes (158 adultes et 13 mineurs), principalement des hommes seuls (77,6 %, contre 74,4 % en 2024) et des femmes seules (14,7 %, contre 20 % en 2024).

Les résultats sont globalement similaires à ceux de 2024, malgré le retard accumulé dans le traitement des demandes d'insertion. Il convient de préciser que les dossiers validés par les médecins coordinateurs des structures ont été traités en priorité par le SIAO, afin de procéder aux orientations sans pénaliser les ménages ni les opérateurs.

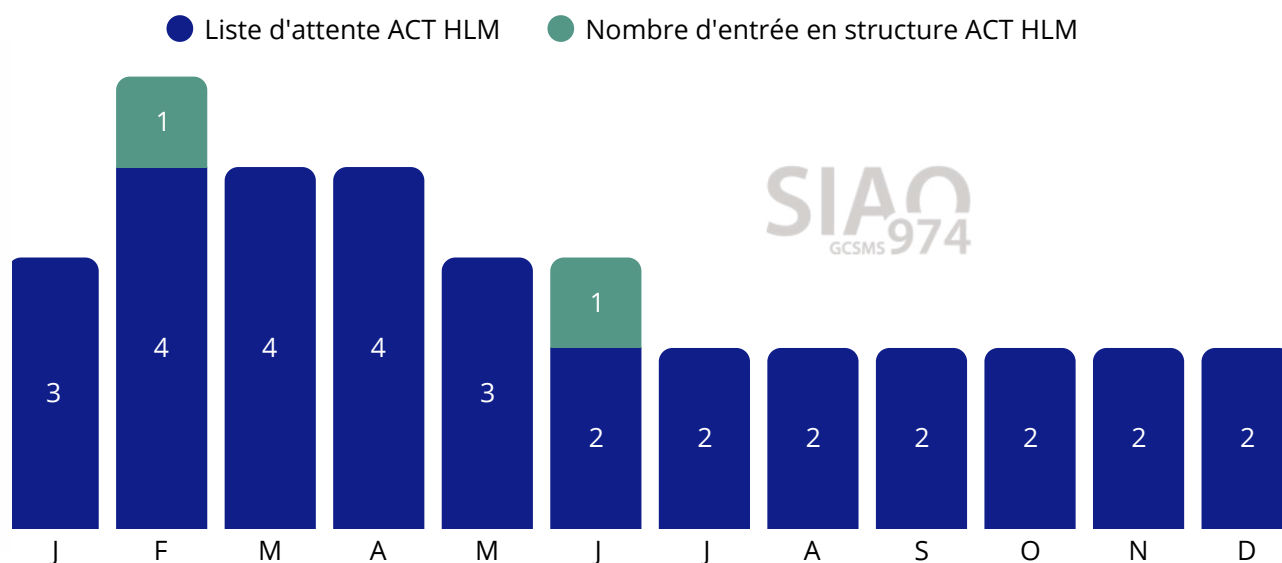
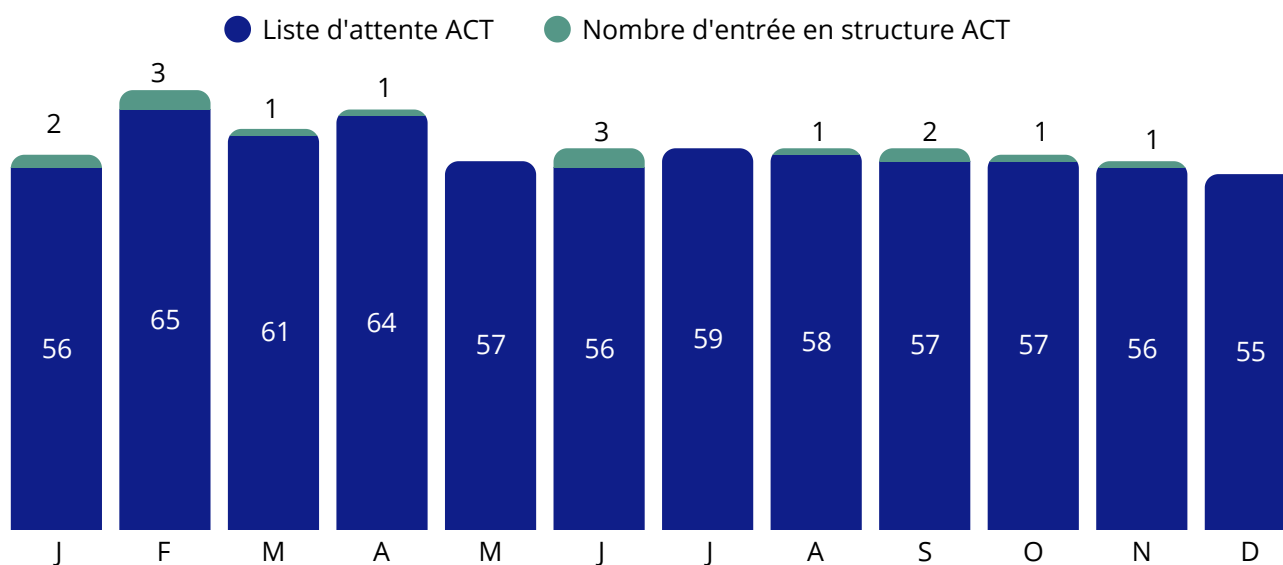
Quel que soit le dispositif sollicité, les personnes de plus de 50 ans représentaient 47,4 % des demandeurs, contre 42,7 % en 2024. Cette donnée est intéressante à mettre en lien de celle observée sur les CHRS : les dispositifs ESMS concernent principalement un public âgé de plus de 40 ans (74,4 % des demandeurs), tandis que les CHRS accueillent un public majoritairement âgé de moins de 40 ans (73,3 %).

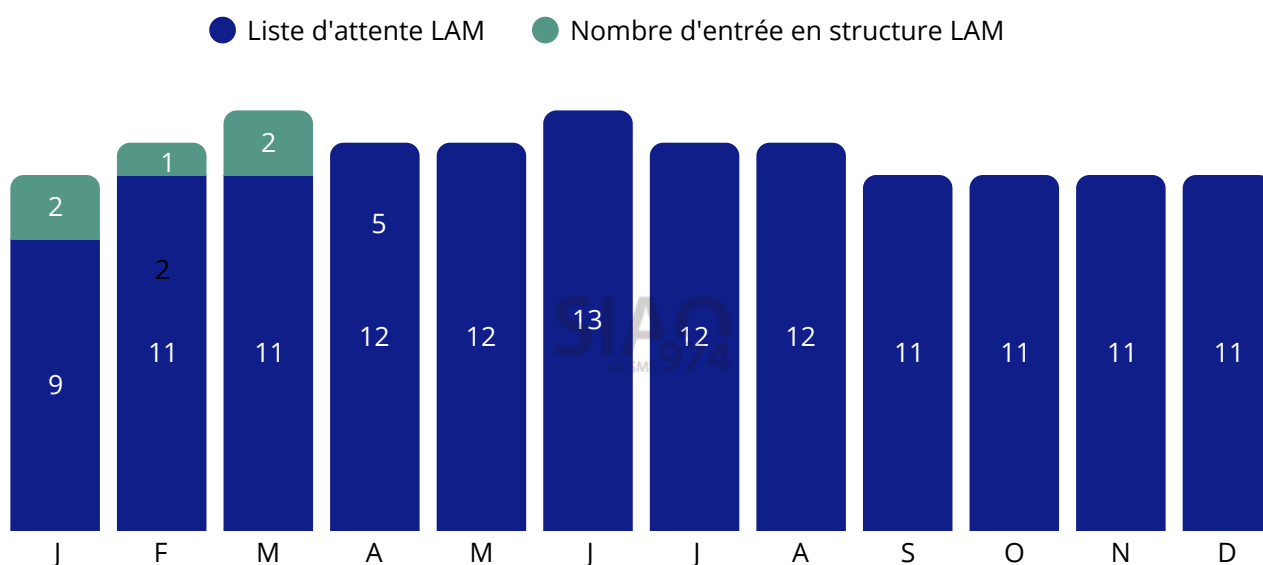
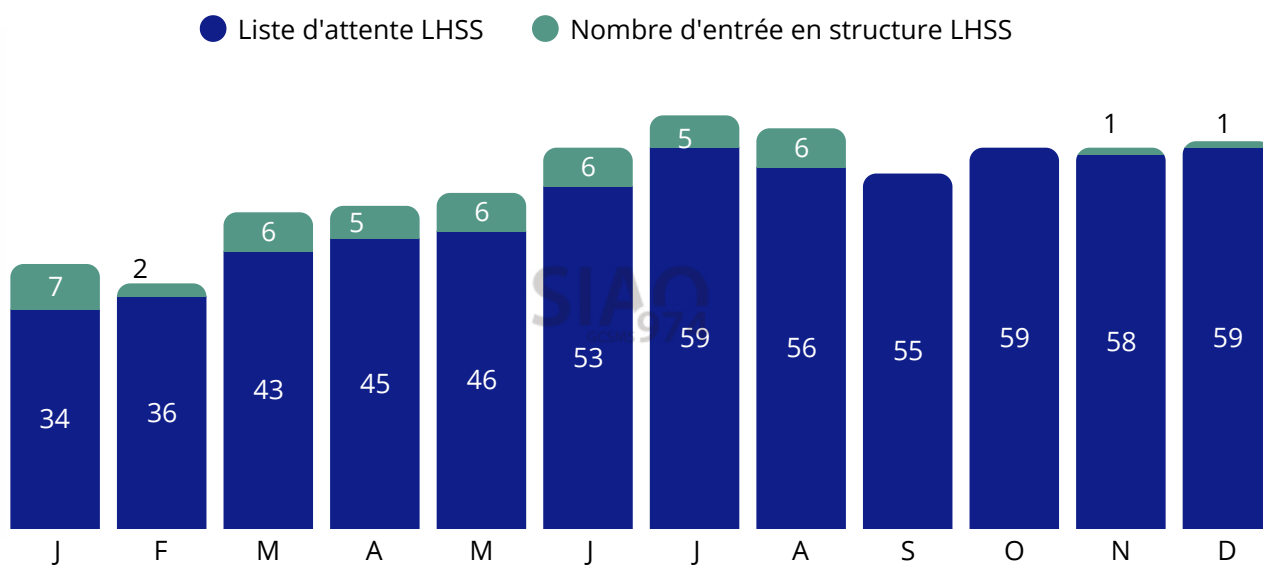
Ce constat est directement corrélé aux répercussions sur l'état de santé des ménages qu'entraînent les situations d'errance prolongées, des personnes avec des comorbidité, des maladies chroniques.

Tranche d'âge des demandeurs :



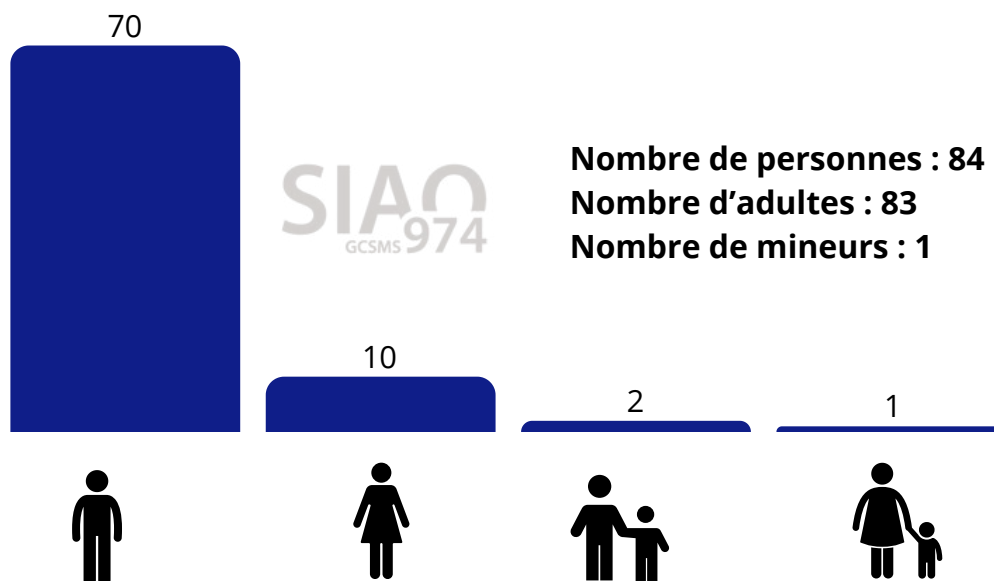
Evolution des listes d'attente versus nombre d'entrées





Contrairement aux autres dispositifs qui connaissent une baisse des listes d'attentes courant de l'année, nous pouvons remarquer que celles des ESMS restent stables. Ceci vient du fait que les Coordinateurs.rices gardent une vigilance accrue dans le traitement de ce type de demande, qui à notre niveau, reste prioritaire.

Typologie des ménages ayant été orientés vers un ESMS sur la période de référence

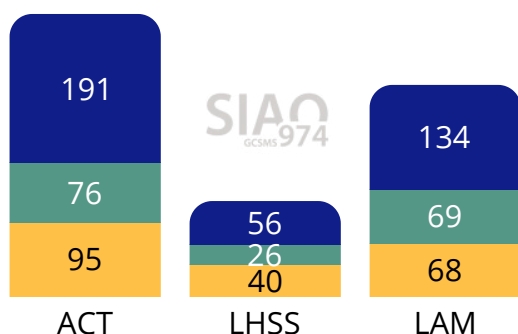


Les orientations vers un ESMS concernent presque exclusivement des **hommes seuls** (84,3%). 12 % concernent des femmes seules.

Ces résultats sont là aussi attendus et cohérents. En effet, les LHSS et LAM accueillent exclusivement un public homme/femme seul.e. Les ACT en revanche peuvent accueillir toutes les typologies mais les volumes de demandes sont plus restreints.

Temps d'attente entre la date de demande et la date d'admission (en jours).

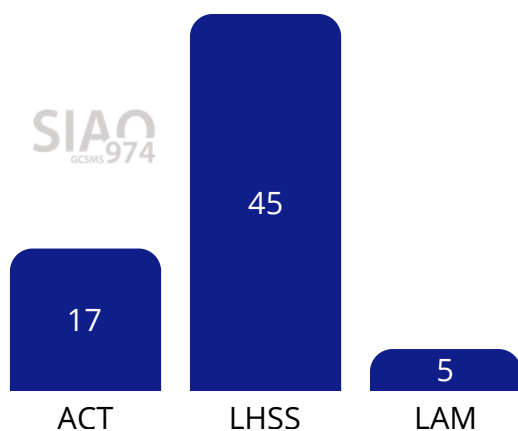
● 2023 ● 2024 ● 2025



Les délais d'attente pour intégrer un ESMS ont plus que doublé en 2025 par rapport à 2024, avec +151,3 % pour les ACT, +94,2 % pour les LAM et +115,4 % pour les LHSS. Si ces délais restent relativement courts en comparaison des autres dispositifs d'hébergement d'insertion, force est de constater que des ménages sont désormais contraints de patienter plusieurs mois avant d'intégrer un ESMS. Cette situation entraîne des répercussions importantes à deux niveaux :

- Pour les ménages non hospitalisés, l'attente prolongée sans prise en charge adaptée aggrave leur état de santé.
- Pour le secteur hospitalier, l'impossibilité de proposer des solutions de sortie aux ménages stabilisés en attente d'une place en hébergement d'insertion empêche l'accueil de nouveaux patients.

Les admissions

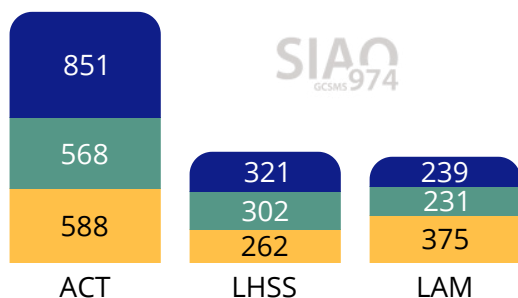


67 admissions ont été recensées en 2025 sur les 83 orientations effectuées.

Seuls 5 refus ont été répertoriés du fait des ménages. L'écart restant de 10 demandes concerne des ménages orientés mais pour lesquels 1 opérateurs qui gère 3 structures n'avait pas encore renseigné comme faisant partie des effectifs au 31/12/2025. Ces demandes ont pu être régularisées début 2026 .

Temps de prise en charge entre l'admission et la sortie (en jours)

● 2023 ● 2024 ● 2025

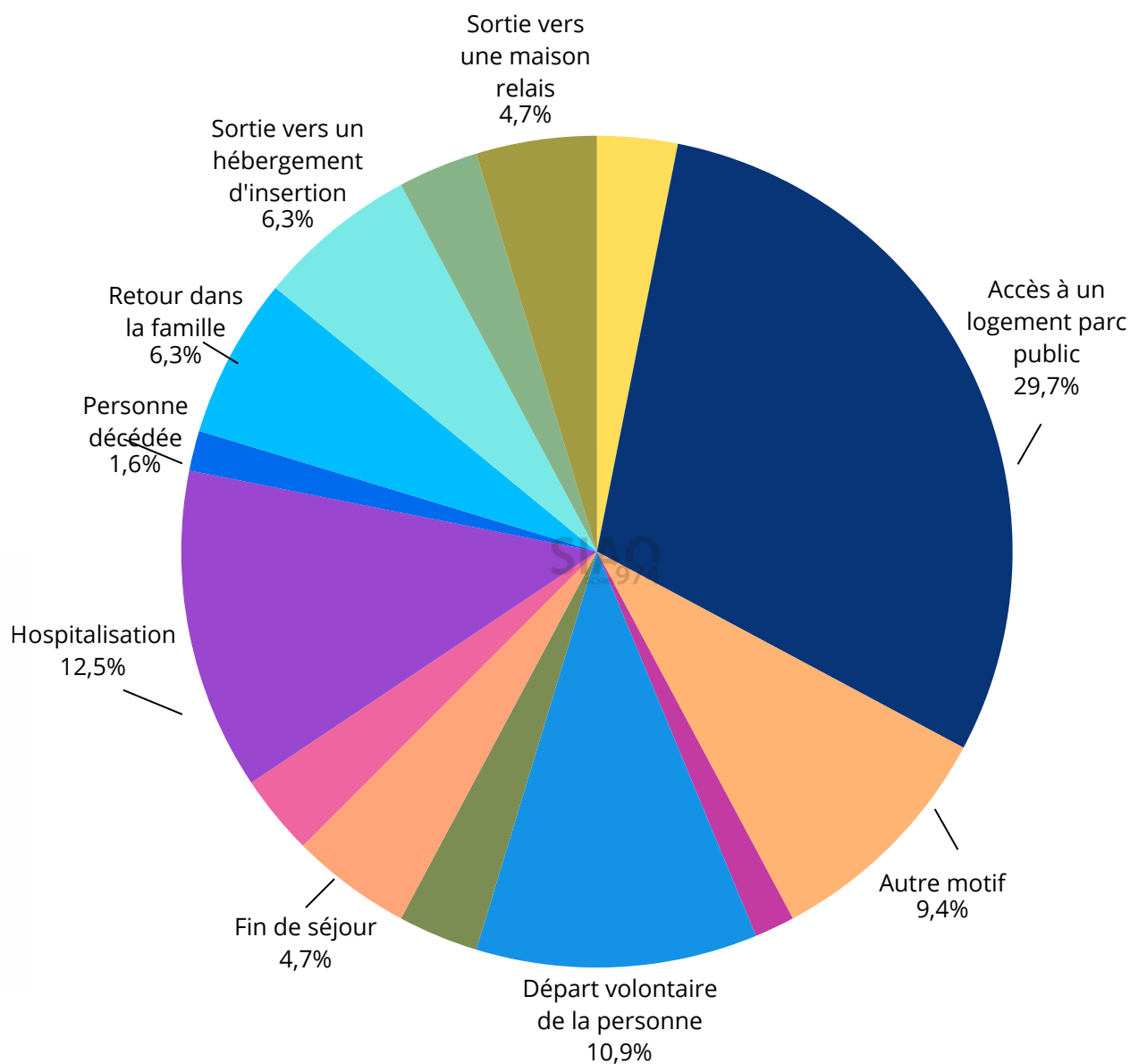


Les durées de prises en charges suivent la tendance générale de l'hébergement d'insertion à savoir, un **allongement caractérisé des durées**.

Ceci est toujours à mettre en corrélation avec la politique du logement d'abord qui promeut une sortie d'un dispositif d'hébergement d'insertion vers une solution de logement.

Si cette logique est louable pour les dispositifs d'hébergement généraliste, elle perd ici de son sens pour les LHSS car cela entraîne une perte de possibilité d'orientations pour les ménages en situation d'errance avec des pathologie aiguës qui risquent de s'aggraver et, comme nous l'avons vu précédemment, les répercussions se retrouvent sur les places en hospitalisation qui se retrouvent saturées.

Motifs de sorties



64 sorties ont été recensées en 2025.

37,5% de ces sorties concernent un accès en logement ordinaire ou adapté.

Cela vient corroborer l'analyse effectuée ci-dessus pour les durées de prises en charge.

L'accès en logement étant la piste privilégiée, les temps de prises en charge s'en trouvent mécaniquement rallongés en raison des difficultés d'accès au logement autonome rencontrées sur notre territoire.

Si lors des années précédentes les ESMS étaient relativement peu impactés par la saturation des dispositifs et les difficultés d'accéder au logement autonome, nous constatons qu'en 2025 les difficultés rencontrées par les autres dispositifs de l'hébergement d'insertion les ont également touchées :

- Le turnover s'est ralenti
- Les ménages connaissent des durées de prises en charge de plus en plus longues
- Du fait de temps d'attente avant d'intégrer une structure qui se rallonge, certains ménages ne relèvent plus d'une prise en charge car leur situation de santé s'est stabilisée ou s'est aggravée, lorsqu'une proposition d'orientation peut être effectuée.

3.4.3 Focus sur le Logement et mesures d'accompagnement (Maison-Relais, AVDL, CHRS HLM, Un chez soi d'abord)

Cartographie au 31/12/2024

	Nombre de ménage	Nombre de personnes
Homme seul	180	180
Femme seule	18	18
Femme seule avec enfant (s)	1	3
Couple avec enfant(s)	2	6
Couple sans enfant	2	4

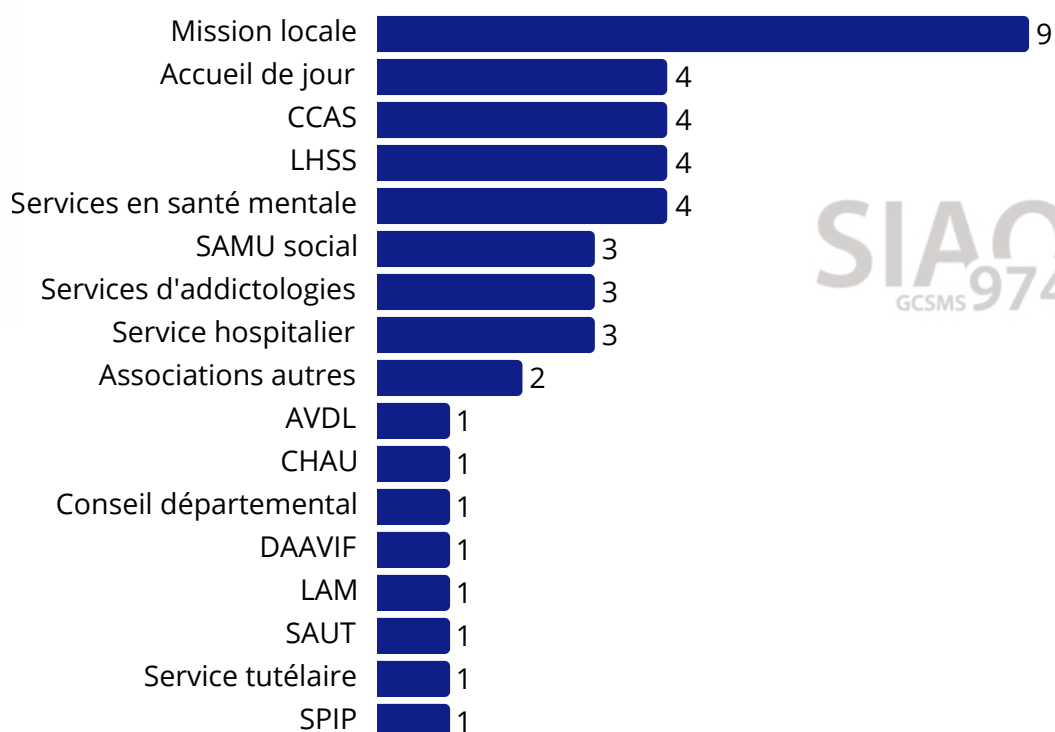
Les maisons relais

En 2024, le SIAO avait étudié **45 nouvelles demandes** d'orientation vers le dispositif Maison Relais. Pour 2025, le volume total des demandes réceptionnées ne peut être communiqué dans le cadre de cet observatoire, en raison du reliquat de demandes non traitées au 31 décembre 2025.

L'absence de données exhaustives sur l'ensemble des demandes reçues au cours de l'année 2025 ne permet pas d'effectuer une analyse complète des prescripteurs. Néanmoins, l'échantillon traité permet de dégager une tendance.

Celle-ci met en évidence un changement notable quant à l'origine des services prescripteurs. En 2024, les principaux prescripteurs étaient le service hospitalier et le dispositif d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL). En 2025, ces deux prescripteurs n'ont instruits que **4 demandes** cumulées, tandis que les missions locales en ont instruit **9**.

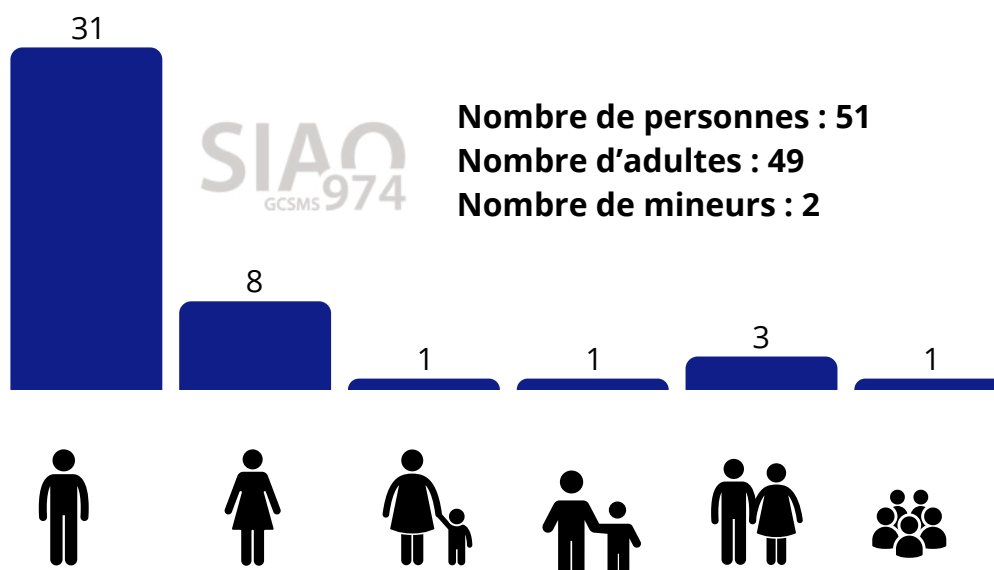
Cette augmentation des demandes émanant des missions locales traduit une évolution dans les orientations de ces structures, historiquement davantage tournées vers l'hébergement d'insertion. Pour autant, le secteur médico-social demeure le principal orienteur, comme cela avait déjà été constaté en 2024. Ce constat s'explique par la nature même des projets en Maison Relais, dont la vocation est d'accueillir des ménages en situation d'errance prolongée et en rupture de lien social. Le public éligible à ce dispositif présente majoritairement des pathologies liées à de longues périodes d'errance résidentielle, auxquelles peuvent s'ajouter des troubles addictifs. Si les missions locales se tournent vers ce dispositif, c'est que les longs parcours d'errance commencent à toucher les jeunes de -25ans.



SIAO
GCSMS 974

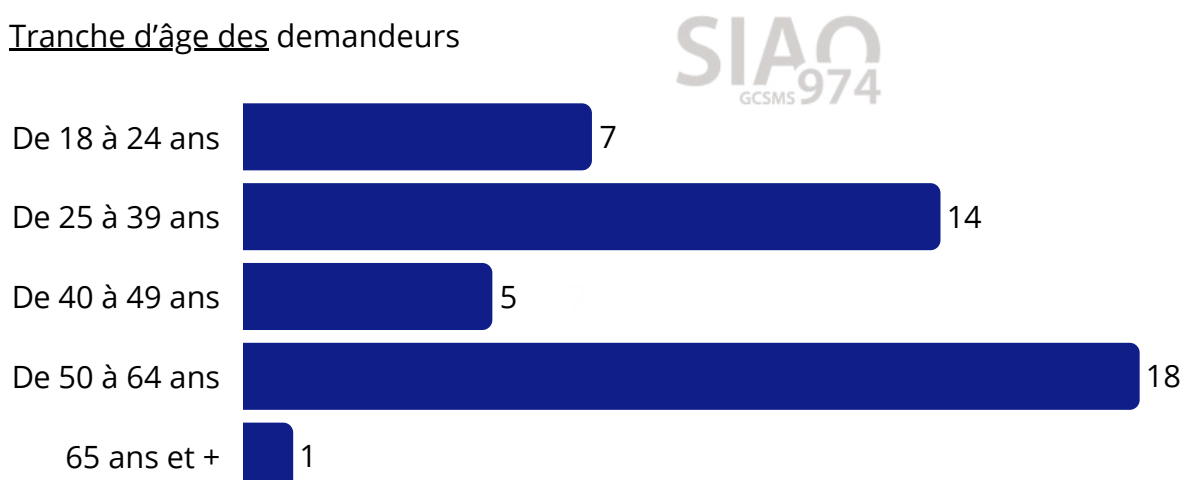
Profil des publics concernés

Typologie des ménages ayant effectué une demande de maison relais

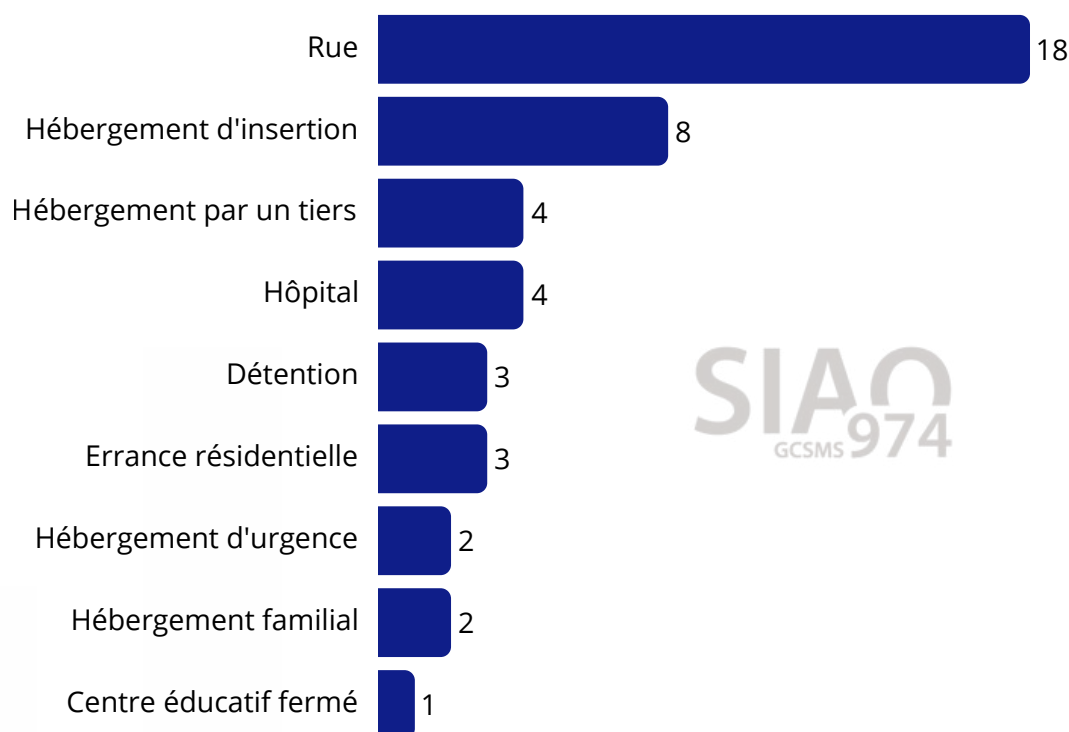


Dans une des maisons relais, une des structures du territoire accueille des personnes seules avec enfants. Ainsi, une femme seule et un homme seul ont pu être admis avec leur enfant.

Tranche d'âge des demandeurs



Situation physique au moment de la demande :



Le public majoritaire des demandeurs reste les personnes de plus de 50 ans. L'année 2025 marque néanmoins un changement notable dans le profil des demandes : le public des 25-40 ans est désormais presque autant représenté que celui des plus de 50 ans. Ce phénomène est nouveau et peut trouver son origine à plusieurs niveaux :

- Une meilleure compréhension de l'offre par les prescripteurs, qui n'hésitent plus à orienter des ménages en situation d'errance quel que soit leur âge.
- Une paupérisation croissante de la population, qui touche les personnes dès leur entrée dans la vie active et les précipitent vers un parcours d'errance.
- Une réorientation des ménages qui, historiquement orientés vers l'hébergement d'insertion, n'en relèvent plus de manière systématique (à mettre en lien avec la politique du Logement d'Abord).
- Une volonté de faire accéder aux ménages le plus rapidement possible à une solution de logement, les Maisons Relais étant plus accessibles que le logement ordinaire, notamment pour les ménages disposant de faibles ressources.

Les hommes seuls restent le public le plus représenté parmi les demandes d'insertion en Maison Relais (68,9 %), dans la continuité de la tendance observée sur les autres dispositifs d'hébergement d'insertion et d'urgence, à l'exception des dispositifs dédiés aux femmes.

Les orientations

41 orientations effectuées en 2025

Refus de l'orientation par 10 personnes

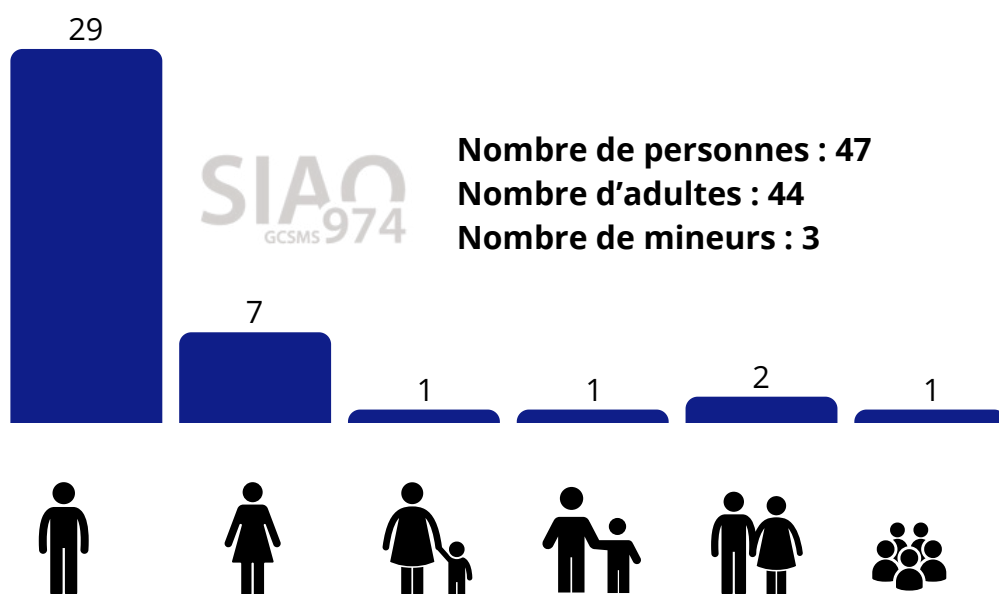
Refus de l'orientations par 4 opérateurs

41 demandes ont été orientées en 2025 contre 78 en 2024. Ce net recul dans les orientations s'explique par le fait qu'en 2024 la Maison Relais L'horizon portée par l'Association Allons Déor venait d'ouvrir.

Le nombre de places de Maison Relais étant stabilisé sur l'année 2025 les orientations ont repris un rythme plus stable.

Les hommes seuls sont les plus représentés en termes de volume de demandes d'insertion vers une Maison Relais. Il est de fait logique que les orientations révèlent le même constat avec près de 71% des orientations.

Typologie des ménages ayant été orientés vers un dispositif de maison relais :



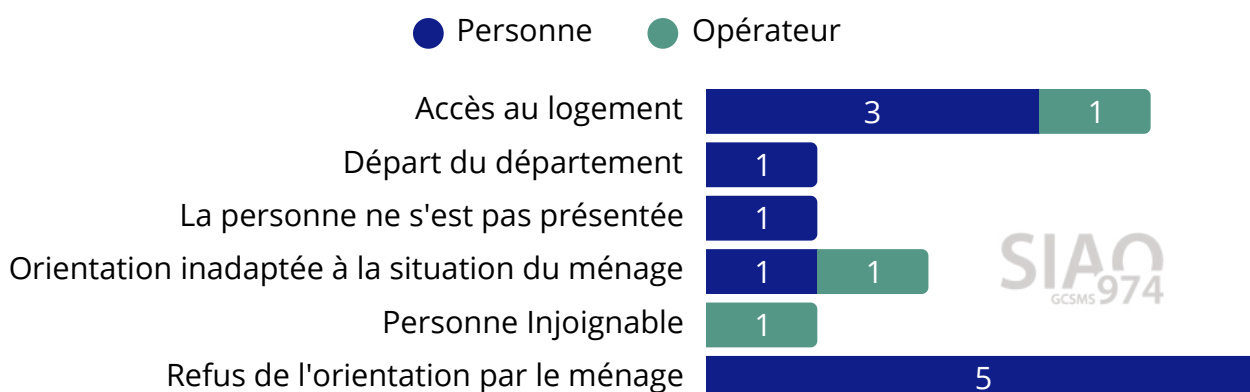
Le taux de refus des orientations en Maison Relais reste relativement élevé en comparaisons aux autres dispositifs sur lesquels le SIAO effectue des orientations (34,1%).

Ce taux de refus était de 27% en 2024. Il est presque exclusivement du fait des ménages. Le dispositif Maison Relais est un dispositif de logement adapté qui n'est pas limité dans le temps, en matière de prise en charge. Les ménages qui sont orientés vers ce type de dispositif peuvent choisir leur lieu de vie.

On constate que 4 de ces refus ont été émis en raison d'un accès au logement ordinaire du ménage, et un autre à la suite d'un départ du département. Ces orientations interrogent sur la qualité des évaluations réalisées par les prescripteurs. En effet, lorsqu'un travail d'accès au logement ordinaire est déjà engagé, une orientation vers une Maison Relais n'a pas de sens. On observe ici un détournement de l'usage des Maisons Relais, utilisées comme solutions de recours pour faciliter un accès rapide au logement. Rappelons que les orientations des SIAO se font sur déclarations et sans justificatifs. Le SIAO suppose de fait, de la bonne foi du prescripteur.

Les refus émanent principalement des ménages, à la suite de la visite des Maisons Relais vers lesquelles ils ont été orientés. Par ailleurs, 2 orientations se sont révélées inadaptées au regard de la situation de santé des ménages concernés, celle-ci constituant un frein à leur stabilisation. Ces derniers ont pu être réorientés vers d'autres dispositifs d'insertion médico-sociaux.

Motif des refus :

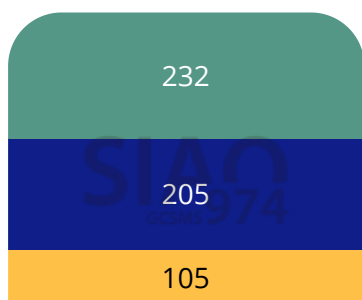


Les admissions



Temps d'attente entre la date de la demande et la date d'admission (en jours)

● 2023 ● 2024 ● 2025



En 2025 23 ménages, soit 27 personnes ont pu intégrer un dispositif Maison Relais.

Nous constatons une augmentation du temps d'attente pour intégrer ce type de structure qui, en 2025 se porte à près de 7,7 mois.

Focus DAHO:

Les Maison Relais étant un dispositif éligible à une priorisation au titre du DAHO, nous avons effectué 6 orientations dans ce cadre.

Il est étonnant de constater que les ménages concernés par ces orientations ont attendu, en moyenne, 352 jours entre le moment de la demande et celui de l'admission.

L'explication de ce phénomène vient du fait qu'un des ménages concernés avait instruit une demande en 2022. Si nous enlevons ce ménage du calcul, la moyenne passe à 232 jours. Le DAHO montre ici ces limites avec des temps d'orientations qui sont identiques avec les ménages non priorisés.

Durée de prise en charge et motifs des sorties :

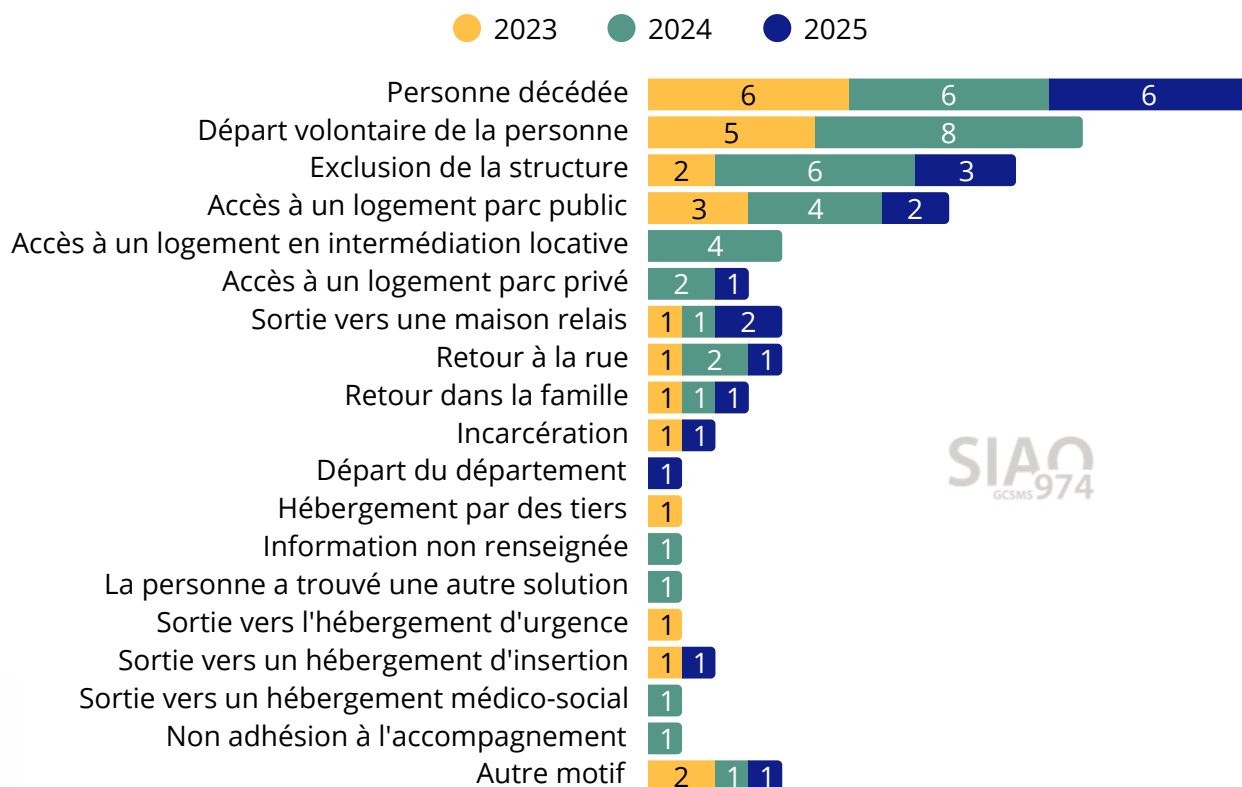
Les durées des prises en charge restent relativement similaires à celle constatées en 2024. Les dispositifs de Maison Relais proposant une solution de logement adapté non limitée dans le temps, il est tout à fait envisageable qu'un ménage puisse y résider jusqu'à la fin de ses jours.

● 2023 ● 2024 ● 2024



Analyse des sorties de maison relai et pistes d'amélioration





On observe une diminution des sorties de Maison Relais vers un logement autonome (3 sorties contre 10 en 2024). Comme évoqué précédemment, et contrairement à ce que la dénomination du dispositif pourrait laisser entendre, les Maisons Relais n'ont pas vocation à servir de tremplin vers le logement ordinaire. Si cela peut se produire dans certaines situations, lorsqu'un ménage parvient à lever les freins psycho-médico-sociaux qu'il rencontrait, cela reste exceptionnel.

Les exigences accrues en matière de précision des évaluations, mises en place par les coordinateurs et coordinatrices Insertion, ont permis de réorienter les ménages en capacité d'accéder au logement ordinaire vers des dispositifs d'accompagnement adaptés à leur situation.

Comme en 2023 et 2024, 6 décès sont survenus en Maison Relais. Il s'agit du chiffre le plus élevé de tous les dispositifs de l'AHF confondus. Une hypothèse avancée est que les ménages auxquels ce dispositif est destiné sont majoritairement d'anciens grands errants. Après bien souvent plusieurs années passées à la rue, l'entrée dans un logement marque parfois un relâchement physique. À cela s'ajoutent les effets cumulés de la fatigue durant des années de rue, du stress chronique, des pathologies et des problématiques addictives, qui finissent par altérer durablement la santé de ces personnes.

Lors de l'observatoire 2024, un focus avait été réalisé sur les exclusions survenues en cours d'année. En 2025, 3 exclusions ont été dénombrées, toutes survenues dans le cadre d'actes de violence grave signalés aux autorités compétentes.

L'année 2025 nous permet d'observer une stabilisation de ce dispositif.

Du fait du reliquat dans le traitement des demandes au 31/12/2025, nous n'avons pas la capacité d'évaluer le besoin exprimé par le territoire en termes de demande d'insertion vers une Maison Relai. L'année 2026 et la régularisation du traitement du flux des demandes d'insertion nous permettra d'évaluer la dynamique concernant les besoins d'insertion vers ce dispositif.

Les Mesures d'Accompagnement (AVDL et CHRS Hors Les Murs)

Cartographie au 31/12/2024

AVDL	Nombre de ménage	Nombre de personnes
Homme seul	147	147
Femme seule	31	31
Femme seule avec enfant (s)	42	128
Homme seul avec enfant (s)	5	15
Couple avec enfant(s)	9	40
Couple sans enfant	1	2
Groupe d'adultes sans enfant	2	4

CHRS HLM	Nombre de ménage	Nombre de personnes
Homme seul	12	12
Femme seule	4	4
Femme seule avec enfant (s)	2	9
Couple avec enfant(s)	1	3

Les demandes étudiées en 2025 :

Les demandes reçues :

27 demandes reçues



Décisions prises sur la période de référence :

Accords : 172



Ajournement : 101



Accords suite à une requalification : 25



Classée avant orientation : 21



Requalification vers un autre dispositif : 2



A noter qu'aucun des 2 dispositifs n'a rejeté une orientation

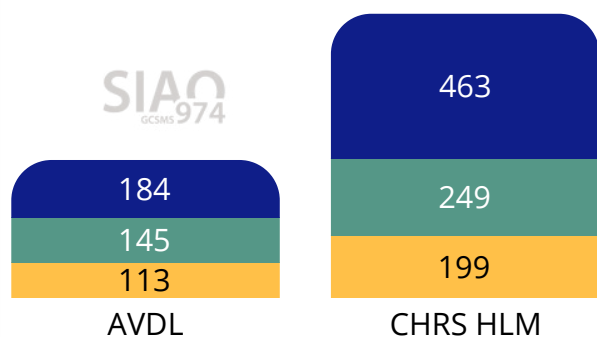
Le SIAO a reçu et étudié **172 nouvelles demandes d'insertion vers un dispositif d'accompagnement de type AVDL ou CHRS HLM**. Une grande part des demandes reste non étudiée fin 2025, pour des raisons évoquées précédemment. Elles le seront dans le courant de l'année 2026, ce qui nous permettra d'établir une comparaison des volumes des demandes et du recours à ce dispositif par les prescripteurs, lors du prochain observatoire 2026.

L'échantillon sur les nouvelles demandes nous permet d'établir les constats suivants :

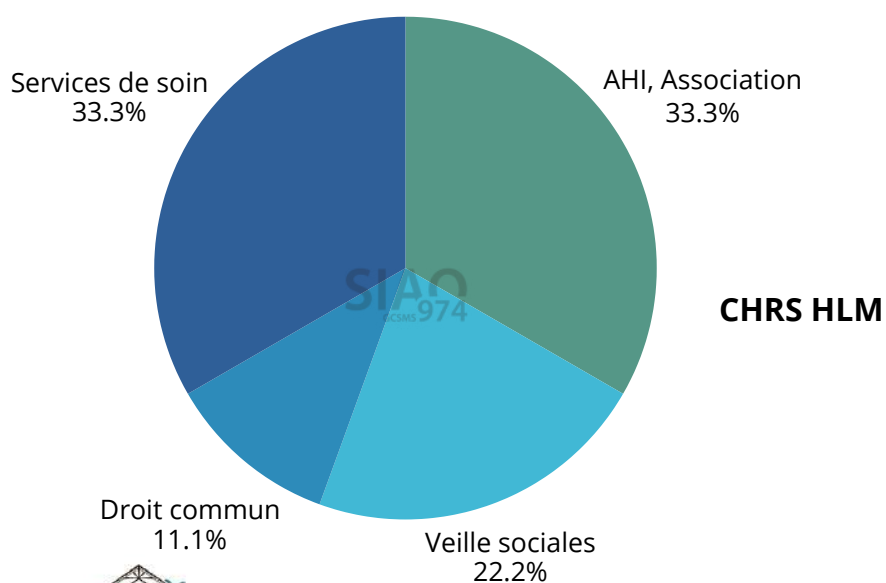
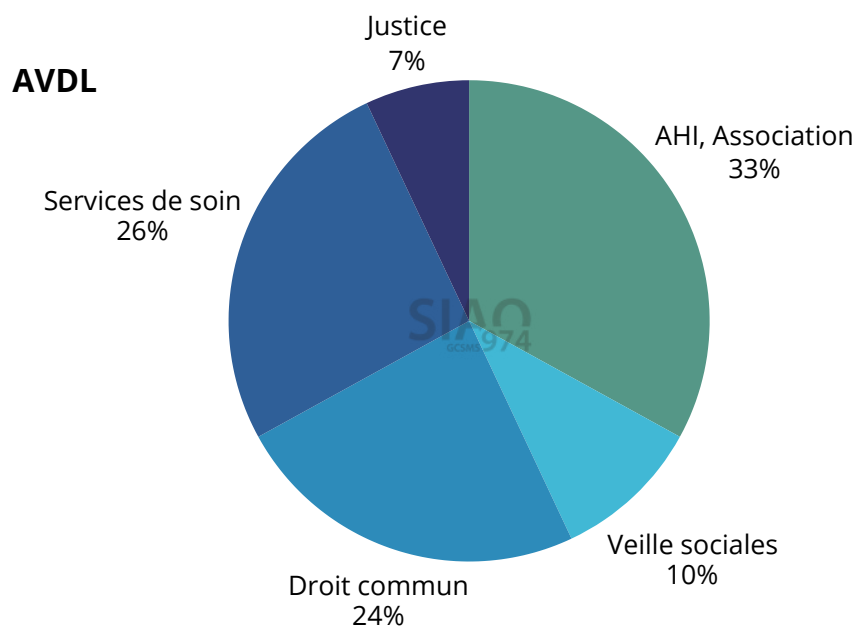
- **L'AHJ et les associations représentent** 32,5% des demandes d'AVDL. Soit un taux presque identique à l'année dernière (34%)
- Les **services de soins** (hospitalier, addictologie, santé mentale) représentent **25,8% des demandes**. En 2024 nous avons recensé 20% des demandes provenant de ces services
- Le **droit commun** (CAF, CGSS, Conseil Départemental, Mission Locale...) représente 23,9% de demandes alors qu'il représentait 18% en 2024.
- Le **secteur pénitentiaire** à lui diminué de moitié. Il représentait 14% des demandes en 2024 contre 7,4% en 2025. Cette tendance se retrouve dans tous les domaines de l'AHJ sans que nous puissions émettre d'hypothèses sur les raisons de ce recul.
- Le dispositif AVDL reste globalement utilisé et identifié par une pluralité d'acteurs.
- Le **faible recours au CHRS HLM** reste questionnant d'année en année. Si ce dispositif dispose de peu de places effectives sur le territoire il vient répondre à un besoin en accompagnement global et soutenu pour lequel les dispositifs AVDL ne sont pas prévu.
- De nombreuses demande d'AVDL sont annulées ou classées avant orientation. Cela est dû aux temps d'attente qui ne sont pas en adéquation avec la réalité des besoins d'accompagnement des ménages. En effet, les propositions d'orientations ont tendance à intervenir tardivement dans le parcours d'insertion des ménages qui, comme nous avons pu le voir sur d'autres dispositifs, ont soit trouvés leurs propres solutions, soit ne sont plus joignables.

Temps d'attente entre la date de demande et la date d'admission (en jours).

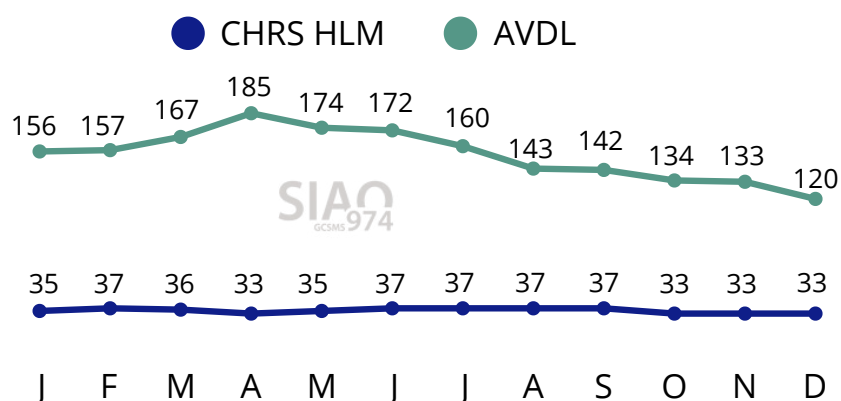
● 2023 ● 2024 ● 2025



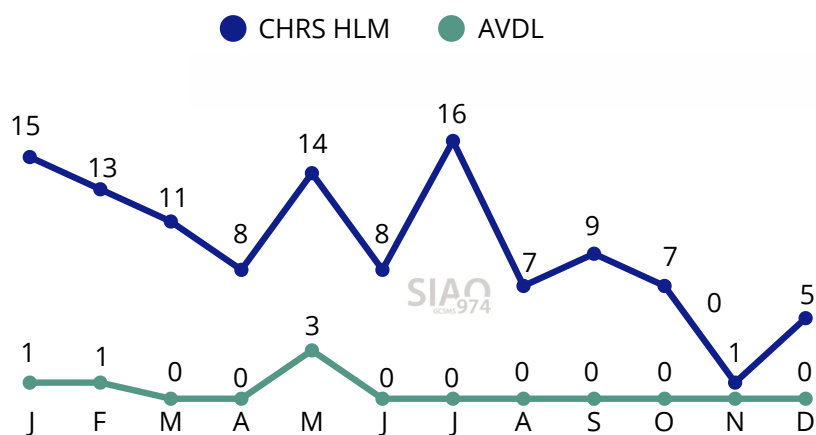
Origine des prescripteurs



Evolution de la liste d'attente des demandes de mesures



Les entrées



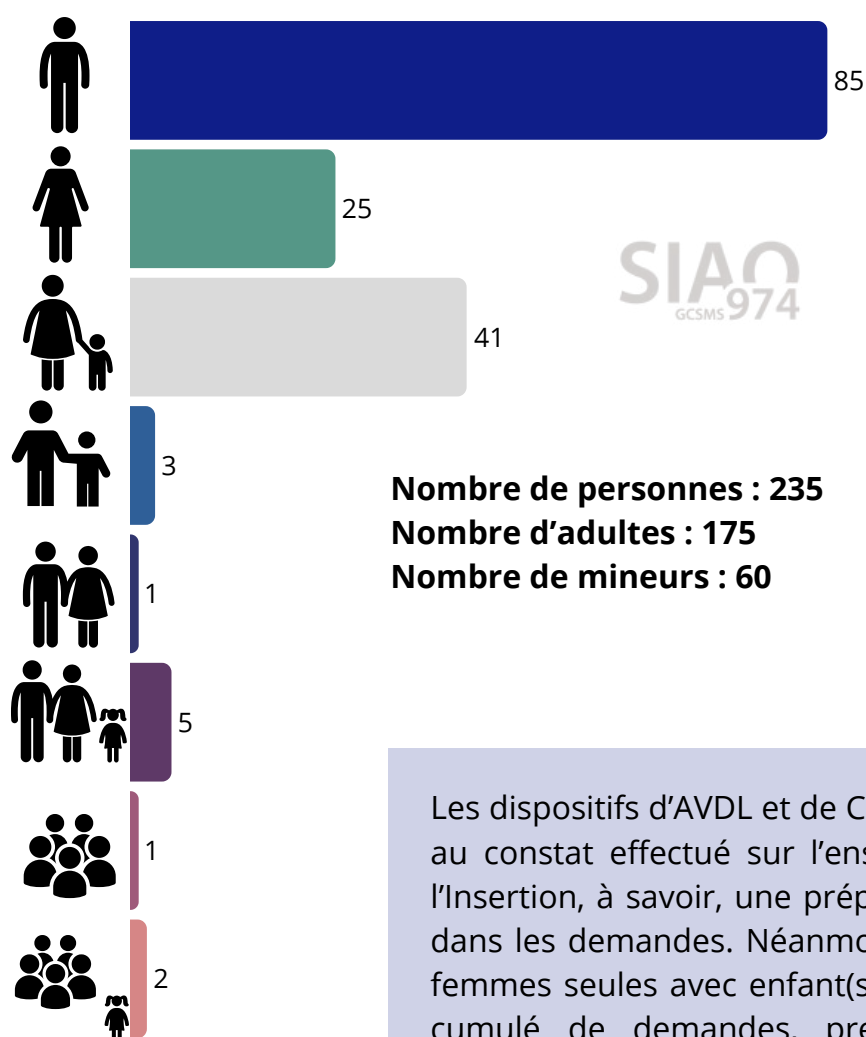
Malgré une réduction du nombre d'étude dans le traitement et la gestion des flux des nouvelles demandes d'insertion en AVDL durant l'année, nous constatons que les listes d'attentes du dispositifs AVDL restent à un niveau élevé quand, celle du CHRS HLM reste à un niveau constant.

Ceci s'explique par le faible nombre d'orientation effectuée vers le dispositif CHRS HLM. Pour les listes d'attentes AVDL, nous pouvons supputer qu'en apurant le reliquat des demandes non étudiées au 31/12/25, la liste d'attente aurait vu son total augmenter tout au long de l'année.

Typologie des ménages CHRS HLM



Typologie des ménages en AVDL

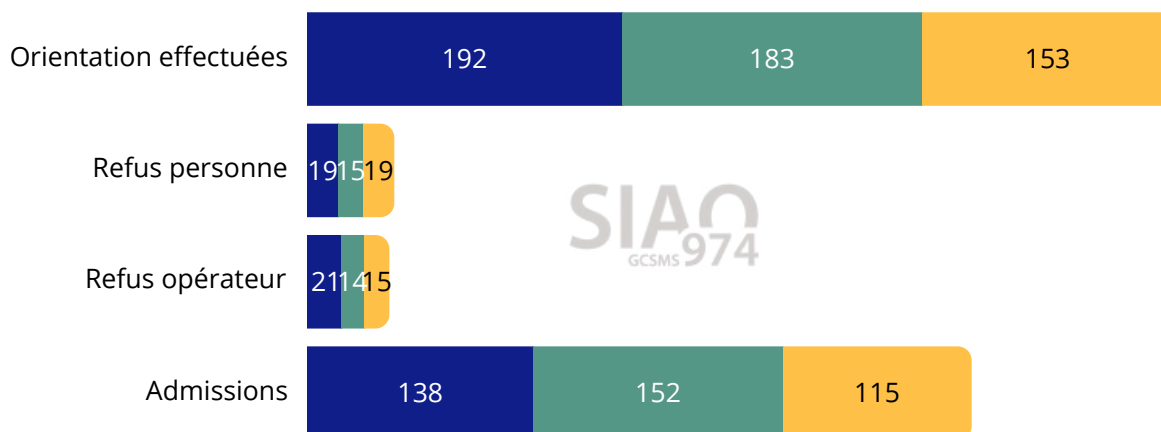


Les dispositifs d'AVDL et de CHRS HLM n'échappent pas au constat effectué sur l'ensemble des dispositifs de l'Insertion, à savoir, une prépondérance d'homme seul dans les demandes. Néanmoins, les femmes seules et femmes seules avec enfant(s) représentent en volume cumulé de demandes, presque égal à celui des hommes seuls. Les autres typologies sont peu ou pas représentées.

Les orientations et admissions :

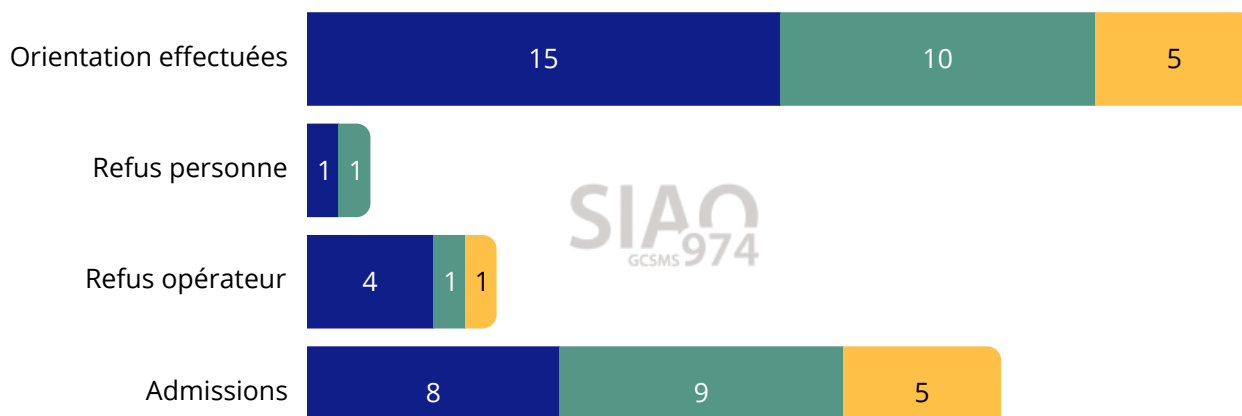
AVDL

● 2023 ● 2024 ● 2025



CHRS HLM

● 2023 ● 2024 ● 2025



Une diminution significative des orientations est constatée au fil des années, aussi bien pour le dispositif AVDL que pour le CHRS HLM.

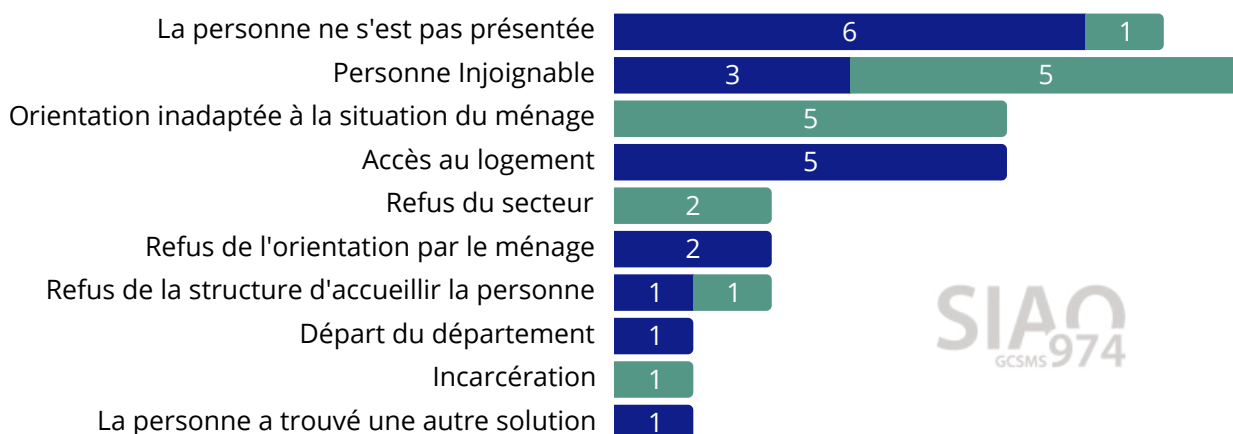
S'agissant du CHRS HLM, cette tendance s'explique par l'allongement des durées de prise en charge, celles-ci n'étant pas limitées dans le temps. Les accompagnements se poursuivent en effet tant que les ménages n'ont pas levé les freins liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Pour les mesures AVDL, deux opérateurs ont cessé leurs activités au 31 décembre 2025, en raison de mouvements d'équipe et à la suite de l'annonce par l'État du remaniement du dispositif IML/AVDL, entraînant la suppression de 75 mesures. Les orientations vers ces deux opérateurs ont donc cessé avant la fin de l'année 2025, le SIAO ayant redirigé les ménages concernés vers d'autres dispositifs AVDL. La diminution du nombre de mesures effectives a mécaniquement impacté le volume d'orientations.

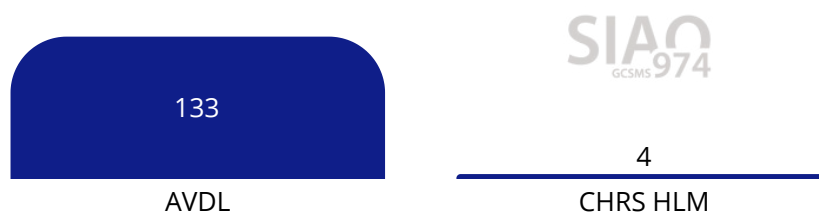
Par ailleurs, si le SIAO a pu réduire le nombre de refus d'orientation sur l'ensemble des dispositifs de l'AHJ en améliorant son processus d'orientation et de mise en lien avec les ménages et les prescripteurs, le dispositif AVDL fait exception : aucune baisse de ces refus n'est constatée. Comme évoqué précédemment, les temps d'attente avant orientation sont responsables de la majorité de ces refus, les orientations intervenant trop tardivement dans le parcours d'insertion des ménages. Du côté des opérateurs, les refus prononcés sont liés à des besoins d'accompagnement qui se révèlent en réalité plus importants que ceux énoncés lors de l'évaluation. Ces ménages relèvent alors de la compétence du CHRS HLM ou d'autres dispositifs proposant un accompagnement plus soutenu.

Ce constat fait écho au faible recours au dispositif CHRS HLM de la part des prescripteurs, qui trouvent probablement sa source dans le nombre limité de mesures disponibles sur le territoire et le très faible turnover du dispositif.

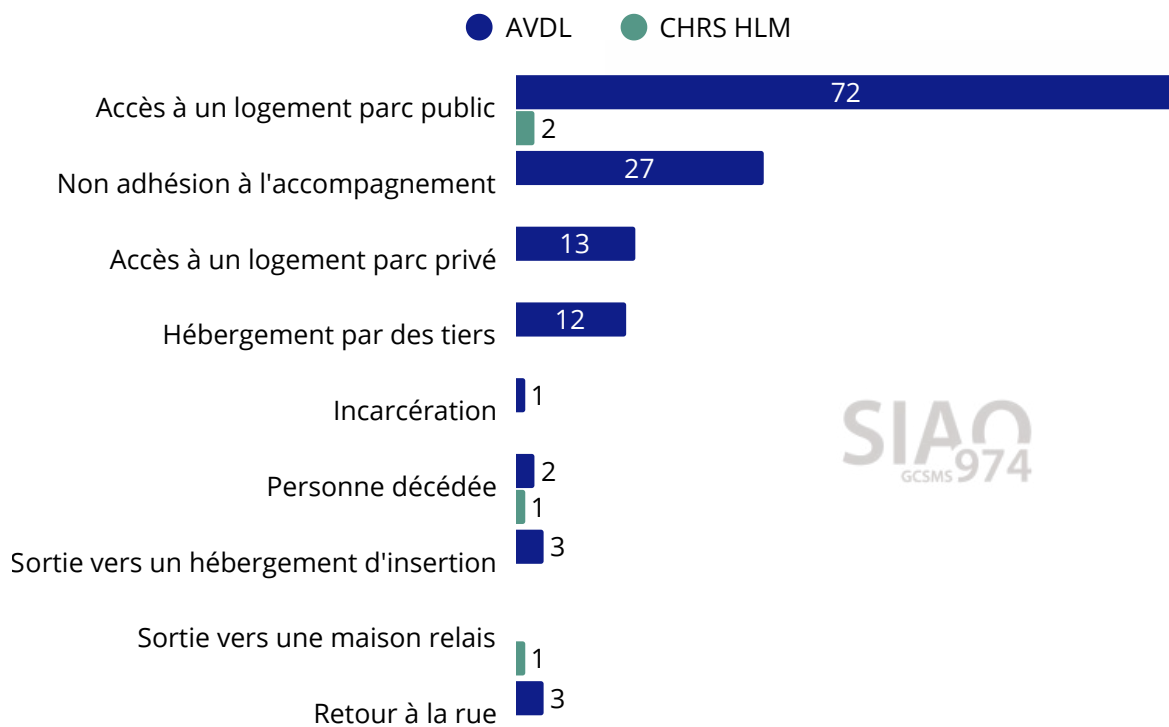
Les motifs de refus :



Les sorties :



Les motifs de sortie :



Le nombre de sorties recensées en 2025 pour ces mesures est identique à celui de 2024, 137 sorties en 2025 contre 136 en 2024.

Globalement les données concernant les mesures AVDL sont identiques. La demande de précision accrue concernant les motifs de sorties nous permet de spécifier plus précisément les non-adhésions à l'accompagnement et de supprimer les informations "Autres".

Les sorties positives restent majoritaires avec 63,9 % d'accès au logement, contre 62,1 % en 2024. Les sorties négatives représentent quant à elles 22,5 % des situations, contre 19,7 % en 2024, et concernent principalement les retours à la rue et les cas de non-adhésion à l'accompagnement.

Les sorties pour non-adhésion s'expliquent le plus souvent par un désintérêt des ménages lorsque ceux-ci réalisent que l'entrée dans le dispositif ne garantit pas un accès immédiat au logement, mais constitue un accompagnement destiné à en préparer l'accès.

La possibilité pour le SIAO, à partir de 2026, d'orienter les ménages vers le dispositif d'Intermédiation Locative pourrait contribuer à réduire ce phénomène de sorties négatives, en permettant aux ménages répondant aux critères d'accès de se stabiliser plus rapidement dans un logement ordinaire du secteur privé.

Concernant le dispositif CHRS HLM, hormis le décès d'un ménage accompagné, les trois autres sorties enregistrées correspondent à un accès au logement ordinaire ou adapté.

Conclusion et perspectives :

Le dispositif AVDL présente globalement des données similaires à celles de l'année précédente, à l'exception du nombre d'orientations et d'admissions qui, comme évoqué précédemment, s'est réduit en raison de l'arrêt du dispositif par deux opérateurs.

La fin de l'année 2025 marque en effet la **refonte du dispositif AVDL/IML**, entraînant des modifications aussi bien au niveau des opérateurs que des demandes gérées par le SIAO 974. Le dispositif d'accompagnement précédemment dénommé IML/AVDL a été reconfiguré pour laisser place à trois composantes distinctes :

- Un dispositif d'intermédiation locative dont les orientations seront gérées par le SIAO. Jusqu'au 31 décembre 2025, les accès en IML relevaient de la prérogative des structures. Ce dispositif est à déployer au cours de l'année 2026 avec une orientation par le SIAO.
- Un dispositif d'accompagnement dans lequel la Fondation Père Favron poursuit sa mission via ses mesures financées par le FSE.
- Un dispositif Fonds National AVDL, au sein duquel trois nouveaux opérateurs se partagent les mesures d'accompagnement de type AVDL sur le territoire (Fondation Père Favron, ALEFPA, ESF Réunion). Les orientations continuent d'être gérées par le SIAO selon trois voies distinctes : les orientations décidées par la Commission de Médiation du DALO (COMED) ; les orientations décidées en Commission d'Attribution de Logement (CALEOL) ; les demandes d'insertion classiques via le SI-SIAO.

Le déploiement de ce nouveau dispositif fera l'objet d'un suivi attentif et d'une analyse approfondie lors du prochain observatoire 2026.

Le dispositif CHRS HLM démontre toute sa pertinence dans l'accompagnement des ménages les plus en difficulté, mais éligibles à l'accès au logement, en vue d'accéder à terme à une solution d'habitat pérenne. À de rares exceptions près, les sorties sont positives et cohérentes avec les parcours de vie des ménages.

Néanmoins, le nombre limité de places disponibles et les temps d'accompagnement conséquents que les professionnels consacrent à ce dispositif ne permettent pas d'en faire bénéficier au plus grand nombre.

La pérennisation de ce dispositif, qui demeure toujours expérimental (depuis 2019) à ce jour, ainsi que son développement, constituent un enjeu majeur qui devra être réfléchi pour les années à venir, afin de diversifier et de compléter efficacement l'offre de mesures d'accompagnement sur le territoire.

Un chez soi d'abord (UCSD) - Un chez soi d'abord Jeunes

Cartographie au 31/12/2024

UCSD	Nombre de ménage	Nombre de personnes
Homme seul	84	84
Femme seule	7	7

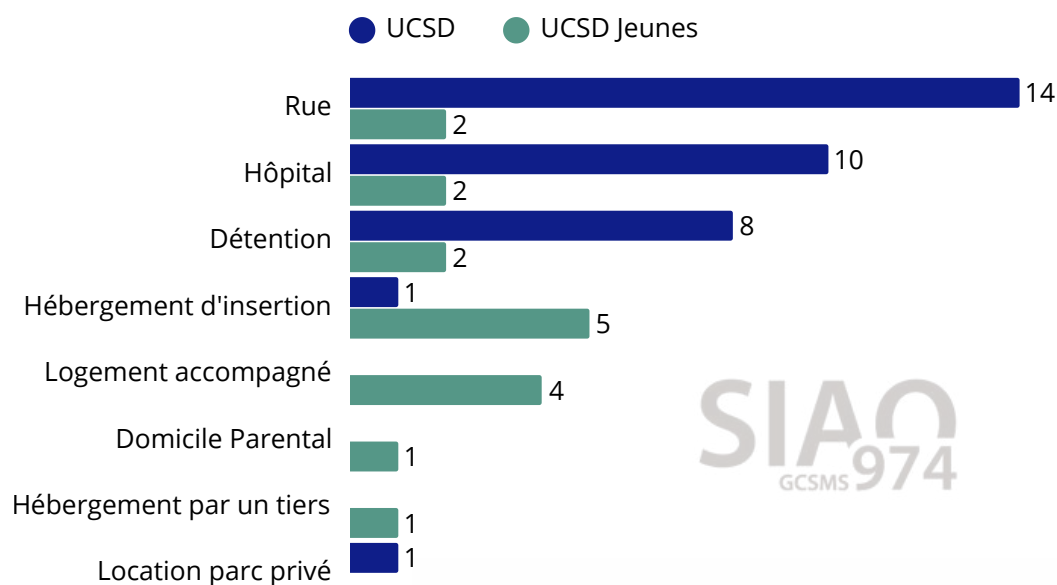
UCSD JEUNES	Nombre de ménage	Nombre de personnes
Homme seul	9	9
Femme seule	3	3

Au 01/01/2025 un nouveau dispositif UCSD dédié pour les jeunes (18-22 ans) a été créé.

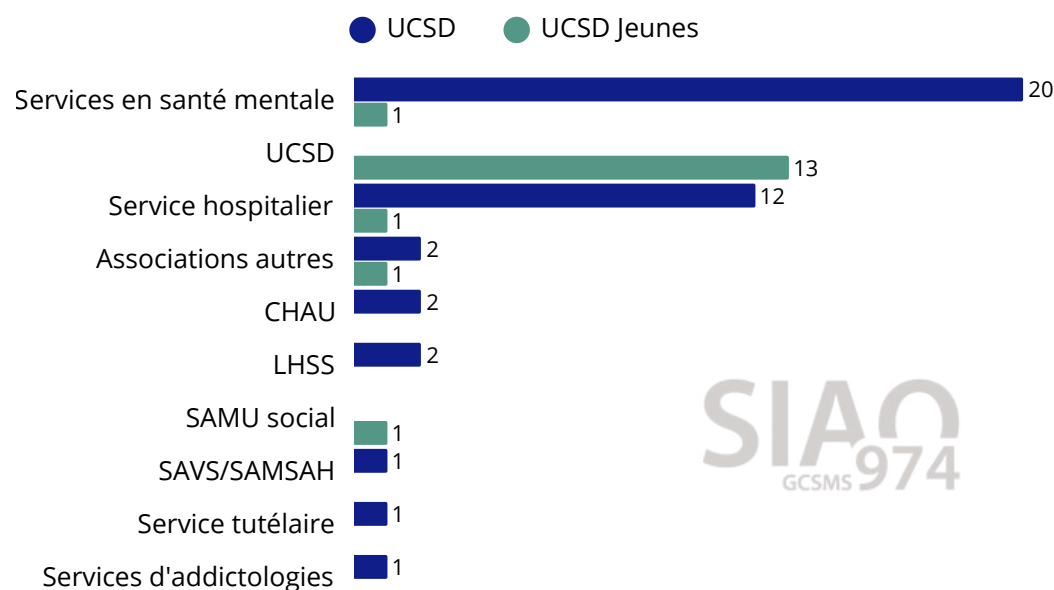
Les modalités d'intégration et d'accompagnement restent les mêmes que pour le dispositif UCSD "classique". Toutefois, le diagnostic de la pathologie psychiatrique ne doit pas être obligatoirement posé par le corps médical. Ce dispositif UCSD Jeunes dispose de 20 mesures d'accompagnement pour l'année 2025 et passera à 30 mesures en 2026 sur l'ensemble du territoire réunionnais.

En 2025, le SIAO 974 a étudié 41 nouvelles demandes d'insertion vers le dispositif UCSD et 20 pour le dispositif UCSD Jeunes (principalement des demandes pour des jeunes accompagné sur le dispositif Kaz Départ de l'Association Allons Déor qui s'est terminé fin 2024). Il s'agissait d'assurer la continuité dans les prises en charge.

Situation au moment de la demande



Les prescripteurs



ANALYSE DES PRESCRIPTEURS ET DES SITUATIONS RÉSIDENTIELLES

1. DISPOSITIF UCSD "CLASSIQUE"

◦ A. Origine des prescripteurs :

L'analyse des prescripteurs montre qu'ils proviennent majoritairement du secteur sanitaire.

Facteur explicatif :

Cette prédominance s'explique par la procédure d'admission en double volet, qui inclut un volet médical obligatoire.

Conséquence : La nécessité d'un certificat médical peut constituer un frein pour les professionnels issus exclusivement du champ social, les dissuadant ainsi d'orienter des bénéficiaires vers ce dispositif.

• B. Situations résidentielles à l'entrée :

Le dispositif UCSD "classique" accompagne exclusivement des ménages :

- En situation d'errance
- Sortant d'hospitalisation
- Sortant de détention

En dehors de ces situations spécifiques, l'ensemble des ménages se trouvent en situation de vie à la rue.

Exceptions recensées :

2 situations ont été identifiées en provenance :

- D'un hébergement d'insertion
- D'un logement locatif

→ Ces demandes ont vu leur demande d'insertion être requalifiée vers un autre dispositif.

2. DISPOSITIF UCSD "JEUNES"

• A. Caractéristiques des demandes :

Les demandes sont plus disparates que pour le dispositif UCSD "classique".

Raison : Les critères d'entrée sont plus flexibles que pour le dispositif UCSD "classique".

• B. Origine des demandes :

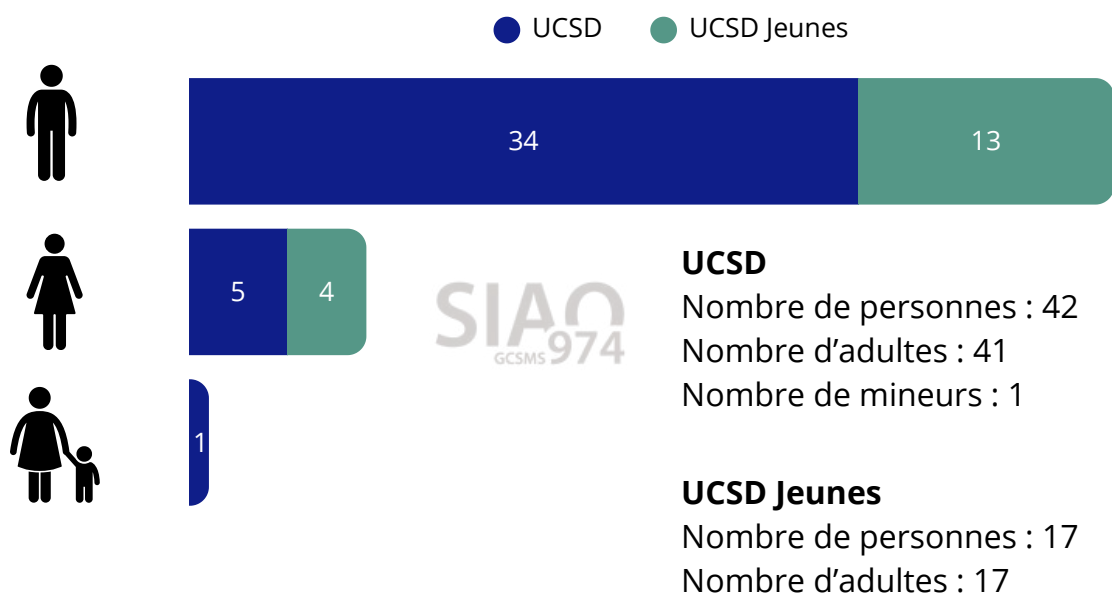
Situation actuelle (2025) :

La majorité des demandes proviennent directement d'UCSD, du fait du transfert des ménages du dispositif Kaz Départ lors de l'ouverture d'UCSD Jeunes.

Perspective :

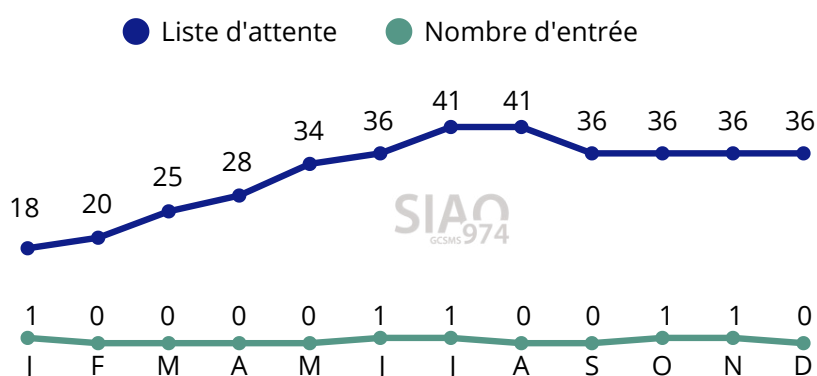
Ce dispositif étant récent, nous pourrions apprécier lors de l'observatoire 2026 l'origine réelle des demandeurs une fois le dispositif stabilisé. Le recul nous manque pour objectiver les données.

Typologie des ménages ayant effectué une demande

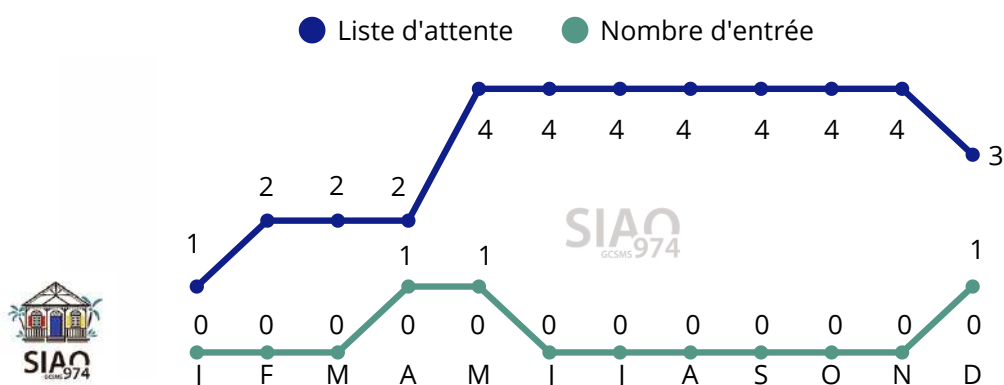


Quel que soit le dispositif UCSD, et comme nous le retrouvons dans tous les dispositifs de l'insertion, nous notons une prépondérance du public hommes seuls.

Liste d'attente et nombre d'entrée - UCSD



Liste d'attente et nombre d'entrée - UCSD Jeunes



POURSUITE DES DIFFICULTÉS IDENTIFIÉES EN 2024

Les difficultés rencontrées en 2024 et expliquées dans l'observatoire 2024 se sont poursuivies en 2025.

Rappel des problématiques identifiées :

- Saturation du dispositif qui affiche complet avec un turnover quasiment inexistant
- Démobilisation des prescripteurs qui ne sollicitent plus ce dispositif pour les ménages accompagnés, du fait de temps d'attente avant accès très important et en décalage avec les besoins des ménages

DONNÉES D'ACTIVITÉ 2025

1. DISPOSITIF UCSD "CLASSIQUE"

- A. Orientations et admissions :

Orientations effectuées : 11; Admissions recensées sur le SI-SIAO : 5

- B. Délais d'accès

Temps d'attente moyen : Les 5 ménages ayant pu accéder au dispositif UCSD ont attendu 350 jours entre le moment de leur demande et l'accès effectif en structure.

- C. Conditions de sortie

Données indisponibles : Les informations concernant les ménages étant sortis du dispositif n'ayant pas été renseignées, nous n'avons pas la capacité de produire des données sur les conditions de sorties.

2. DISPOSITIF UCSD "JEUNES"

- A. Volume d'activité :

Orientations effectuées : 17

Admissions recensées sur le SI-SIAO : 3

- B. Limites de l'analyse :

Les données concernant les prises en charge du dispositif UCSD "Jeunes" ne sont pas suffisantes à ce jour pour pouvoir les étudier de manière approfondie.

PROBLÉMATIQUE DE SAISIE DES DONNÉES

Constat suite à l'échange avec l'équipe éducative sur les modalités de saisies des données pour les 2 UCSD :

Il en résulte que les ménages orientés sont bien entrés dans les dispositifs, mais que les manipulations à effectuer sur le SI-SIAO pour renseigner les étapes des prises en charge n'ont pas été effectuées.

Conséquence : Cette lacune dans la saisie crée un écart important entre :

- La réalité des prises en charge effectives
- Les données visibles dans le SI-SIAO

Impact sur l'observatoire : Cette situation limite fortement notre capacité à analyser précisément l'activité réelle des dispositifs UCSD.

3.4.4 Focus sur les admissions des personnes sortant d'incarcération

1. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES

Comparaison 2024-2025 :

Volet 2024/2025 : Évolution

Hébergement d'Insertion: 116 et 41 = - 64,7%

Logement Adapté/Accompagné : 110 et 40 = - 63,6%

TOTAL : 226 et 81 = - 64,2%

2. FACTEURS EXPLICATIFS DE LA BAISSE

- A. Reliquat de demandes non traitées :

Cette baisse peut s'expliquer en partie par le reliquat des demandes non traitées au 31/12/2025.

- B. Amélioration de la coordination et Réduction drastique des demandes annulées ou classées :

Un travail de mise en lien effectué par les coordinateurs.rices du SIAO avec le service pénitentiaire a permis de réduire considérablement le nombre de demandes d'insertion annulées ou classées.

Résultats :

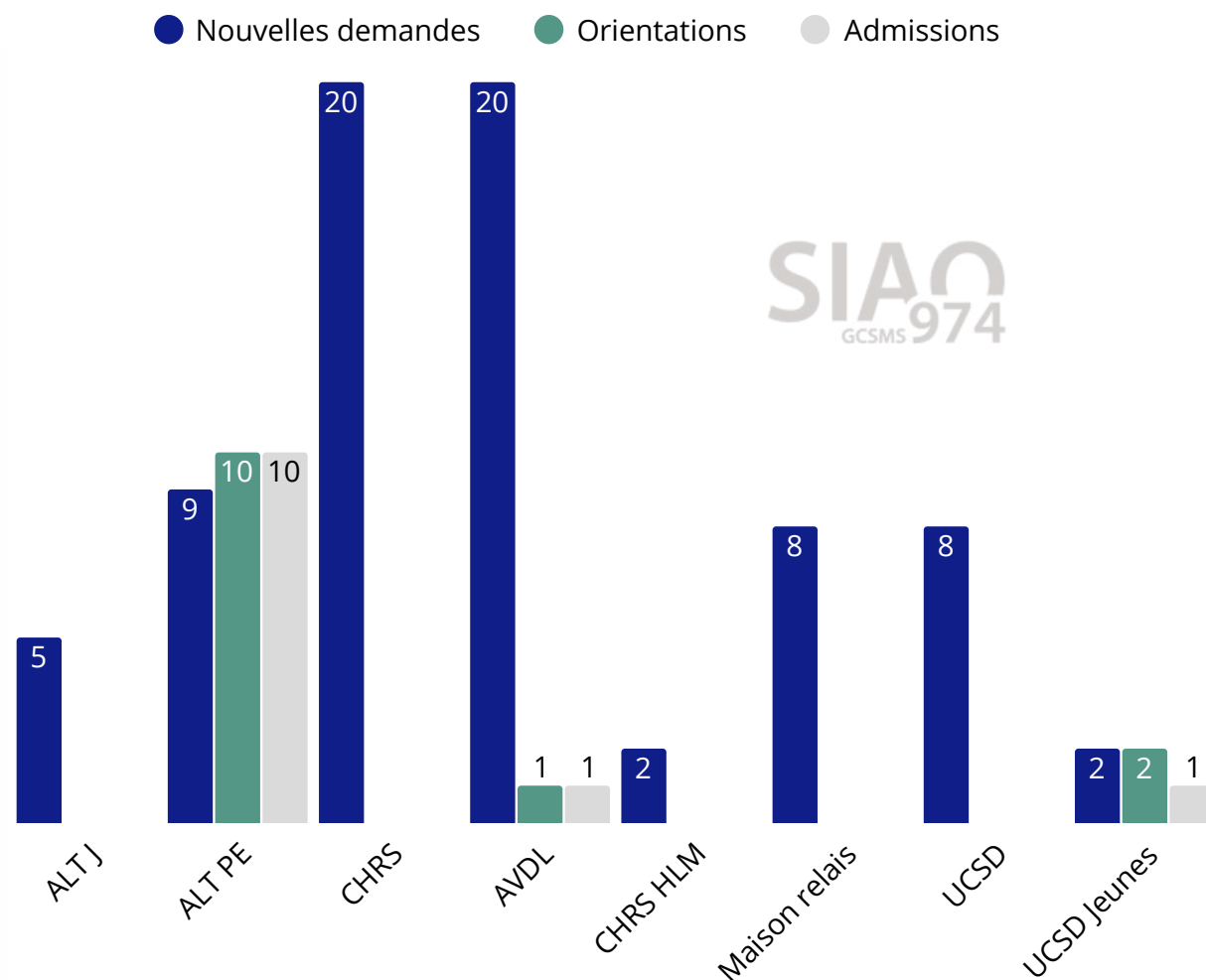
- Indicateurs 2024/2025 : Évolution
- Demandes annulées ou classées : 94/4 = -95,7%
- Analyse : Cette amélioration majeure témoigne de l'efficacité du travail de coordination en amont avec le service pénitentiaire, permettant de mieux anticiper et qualifier les demandes avant leur transmission au SIAO.

3. PROFIL DES DEMANDEURS

Répartition par sexe : 81 nouvelles demandes :

Profil en pourcentage :

- Hommes seuls : 79 = 97,5%
- Femmes seules : 2 = 2,5%



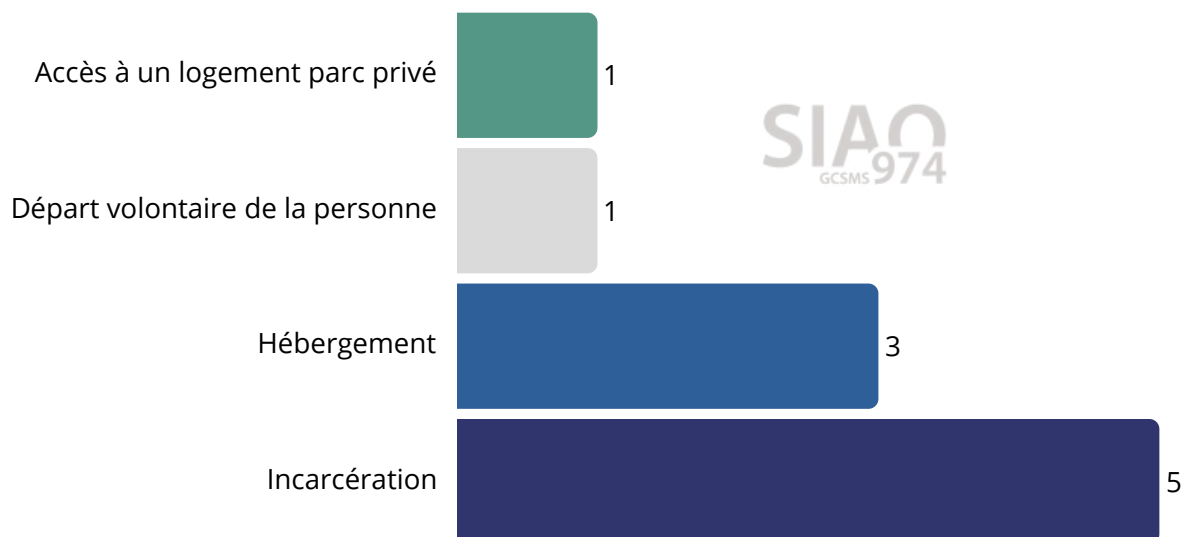
Les données 2025 sur les orientations et les admissions des dispositifs de l'AHF pour les ménages sortant d'incarcération montrent un net recul. Hormis le dispositif dédié qu'est l'ALT PE, nous avons pu recenser seulement 2 admissions en structure. Nous expliquons ce constat par le fait que :

- Les orientations vers les dispositifs éligibles au DAHO sont monopolisées par ce dernier (ALT Jeunes, CHRS, Maison Relais).
- L'AVDL a connu une baisse du nombre de mesures
- Le CHRS HLM et les dispositif UCSD sont saturés avec des prises en charges longue et un faible turnover

Il en ressort une perte de chance réelle pour tous les ménages sortant de détention qui nécessitent une prise en charge sur un dispositif d'insertion.

L'ALT PE

Les chiffres concernant ce dispositif sont stables par rapport aux années précédentes. Nous avons effectué 10 orientations et recensé 10 sorties :



Malheureusement, les retours en incarcération qui traduisent les récidives restent, le phénomène le plus fréquent que nous observons d'année en année.

Nous constatons une seule sortie positive vers un logement du parc privé.

Au-delà du retour en incarcération, les 6 mois d'accompagnement et de prise en charge paraissent insuffisants pour travailler un accès vers une solution de logement ou d'hébergement pérenne compte tenu des réalités de notre territoire et des situation d'anciens détenus (choc carcéral, difficultés d'adaptation sur un temps court,...).

3.4.5 Focus sur les admissions des jeunes (ALT Jeunes, AIS et FJT)

Pour cette année 2025, le SIAO 974 a produit un observatoire spécifiquement dédié au public jeunes 18-25 ans. Nous vous présenterons dans l'observatoire global les principaux éléments concernant les demandes reçues et leurs traitements.

Pour une analyse plus précise de la situation de ces ménages "jeunes" faisant appel aux services du SIAO 974, nous vous invitons à consulter cet observatoire, dans lequel nous avons consacré une analyse plus spécifique pour ce public.

Ce travail s'inscrit dans une démarche entamée dans le cadre de l'action 8 du PDALHPD dont le SIAO est co-pilote.

ALT Jeunes

Cartographie au 31/12/2024

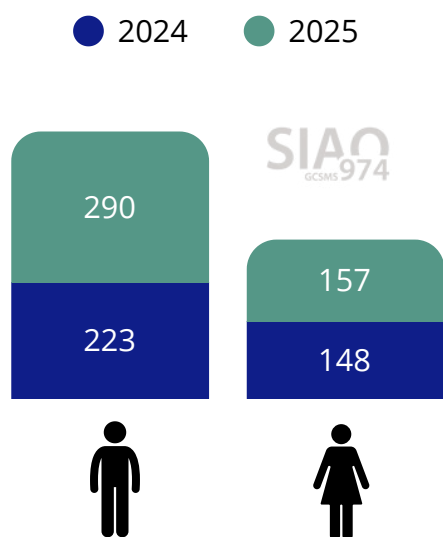
ALT Jeunes	Nombre de ménage	Nombre de personnes
Homme seul	34	34
Femme seule	20	20
Femme seule avec enfant(s)	1	2

En 2025, le volet insertion a étudié **115 nouvelles demandes d'insertion vers un dispositif d'ALT Jeunes**:

- **68** de ces demandes concernent un ménage sans ressources et
- 47 avec ressources effectives au moment de la demande. En 2024, 262 demandes avaient été reçues.

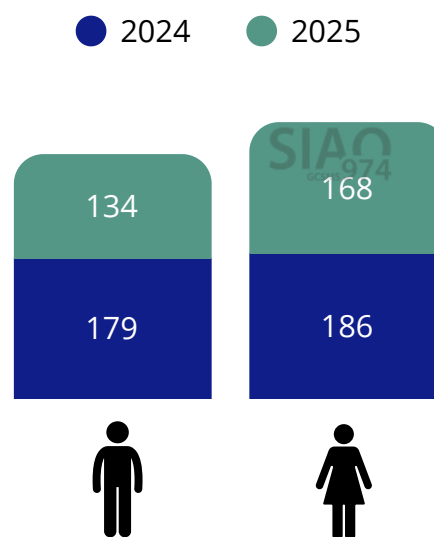
Temps d'attente entre la date de demande et la date d'admission (en jours).

Avec ressources



**Temps moyen : 220 jours
en 2025 versus 187 en 2024**

Sans ressource



**Temps moyen : 164 jours
en 2025 versus 181 en 2024**

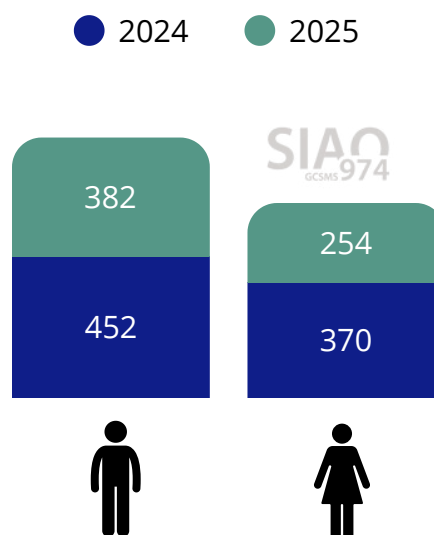
Temps de prise en charge entre l'admission et la sortie (en jours).

Avec ressources



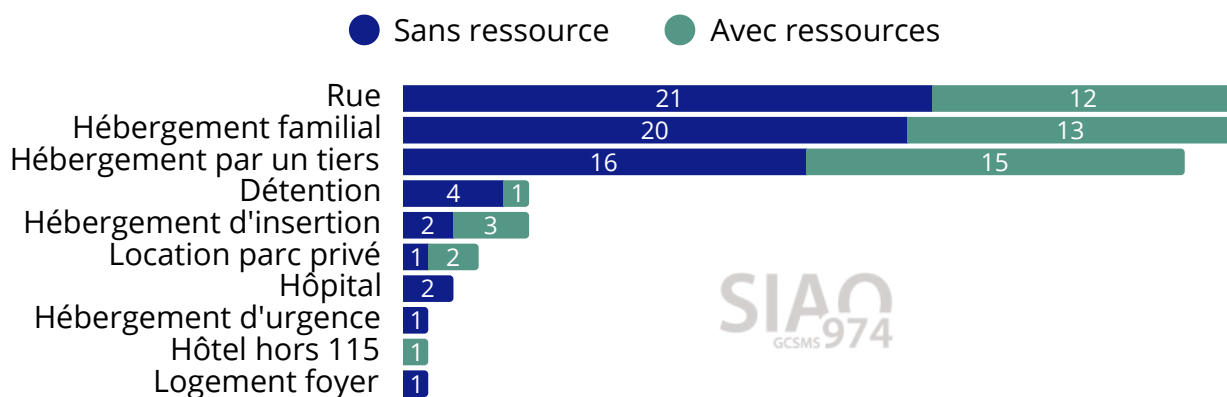
**Temps moyen : 357 jours
en 2025 vs 330 en 2024**

Sans ressource

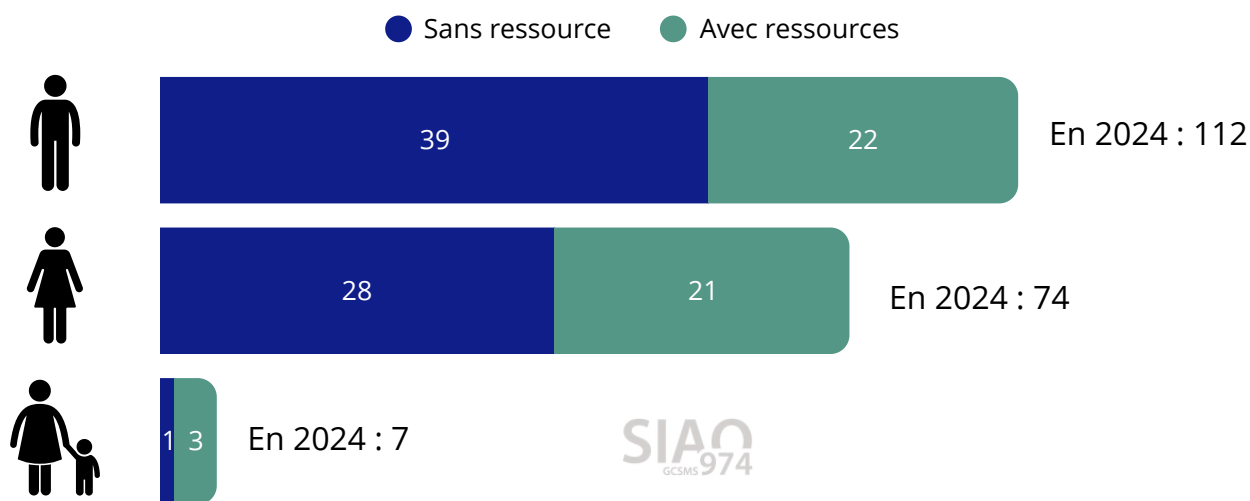


**Temps moyen : 331 jours
en 2025 vs 422 en 2024**

Situation au moment de la demande (reçue sur la période de référence)



Typologie des ménages ayant effectué une demande d'ALT Jeunes



Avec ressources

Nombre de personnes : 69

Nombre d'adultes : 68

Nombre de mineur : 1

Sans ressource

Nombre de personnes : 49

Nombre d'adultes : 46

Nombre de mineurs : 3

Alt Jeunes en 2024 :

Nombre de personnes 203

Nombre d'adultes 197

Nombre de mineurs : 6

ANALYSE DES DEMANDES D'ORIENTATION

• **1. PROFIL DES DEMANDEURS**

Répartition par typologie :

Les hommes seuls restent majoritaires en nombre de demandeurs.

Spécificité : L'écart avec les autres typologies est ici plus faible que sur les autres dispositifs de l'Hébergement d'Insertion, témoignant d'une plus grande diversité du public accueilli.

• **2. SITUATIONS RÉSIDENTIELLES À L'ORIGINE DE LA DEMANDE**

Les demandes d'orientations concernent principalement les ménages qui se trouvent en :

- Situation d'errance
- Hébergement précaire
- Hébergement familial avec risques de rupture

Stabilité : Ces éléments restent, en termes de taux, **stables par rapport aux données recensées au cours de l'année 2024.**

• **3. ÉVOLUTION DES TEMPS D'ATTENTE AVANT ORIENTATION**

Divergence selon les ressources des ménages :

Profils 2024/2025 : Évolution

Ménages SANS ressources : 181 jours/164 jours = -17 jours (-9,4%)

Ménages AVEC ressources : 187 jours/220 jours = +33 jours (+17,6%)

- A. Ménages sans ressources : diminution du temps d'attente

Facteur explicatif : Priorisation DAHO

Cette diminution s'explique par les orientations effectuées à la suite d'une **priorisation au titre du DAHO** (Droit A l'Hébergement Opposable).

Impact du DAHO :

- Les ménages sans ressources reconnus prioritaires au titre du DAHO ont pu être orientés **71 jours** après la demande d'insertion
- Cette rapidité d'orientation **fait baisser la moyenne** globale du temps d'attente pour les ménages sans ressources

Public concerné : Ces orientations DAHO ont **exclusivement concerné des hommes seuls.**

- B. Ménages avec ressources : augmentation du temps d'attente

Effet indirect de la priorisation DAHO :

Les ménages reconnus prioritaires étant majoritairement sans ressources, le nombre d'orientations de ménages avec ressources a diminué.

Conséquence : Cette diminution du flux d'orientations a eu pour effet de faire augmenter la moyenne du temps d'attente avant orientation pour les ménages disposant de ressources.

Analyse : La priorisation DAHO, bien que bénéfique pour les ménages les plus précaires, crée un effet de report sur les ménages avec ressources, dont les délais d'attente s'allongent significativement.

DISPOSITIF ALT JEUNES – BAISSÉ DE L'ACTIVITÉ

CONSTAT GLOBAL

Nous constatons une baisse significative des orientations ainsi que des admissions au sein du dispositif ALT Jeunes

FACTEURS EXPLICATIFS : DIMINUTION DU NOMBRE DE PLACES

Cette baisse s'explique par la diminution du nombre de places totales sur ce dispositif, résultant de trois événements distincts :

- **1. AJMD – Réduction de capacité**

Évolution :

- Avant : 32 places
- Après : 24 places
- Période : En cours d'année 2024

Impact : Perte de **8 places**

- **2. MIO – Fermeture temporaire d'appartements pour travaux**

Situation :

- Jusqu'à **5 appartements fermés** simultanément
- Depuis : Mai 2024
- Motif : Travaux

Impact : Perte temporaire mais prolongée de places d'hébergement

3. Mission Locale Nord – Clôture définitive du dispositif

Échéance : 31/12/2025

Impact : Perte de 15 places d'hébergement

BILAN DE LA RÉDUCTION DE CAPACITÉ

Structure/ Nb Places perdues /Type de fermeture

AJMD : - 8 places = Réduction définitive

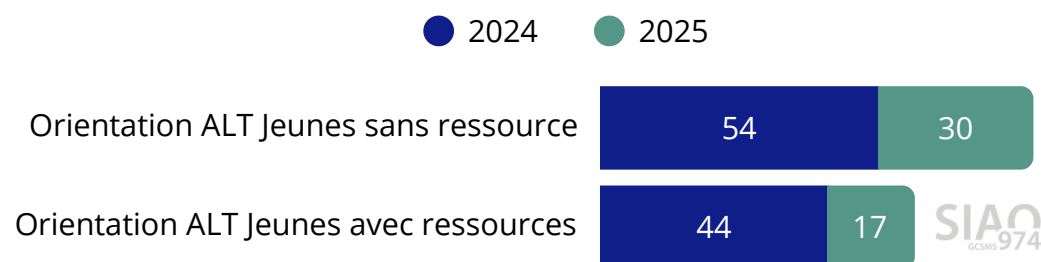
MIO : - 5 appartements = Fermeture temporaire (travaux)

Mission Locale Nord : - 15 places = Clôture définitive

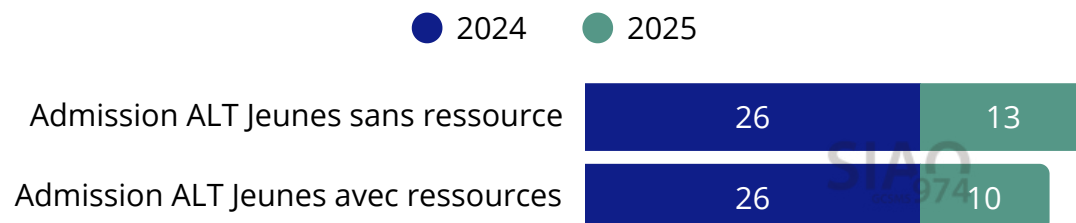
IMPACT TOTAL : Minimum - 23 places = Combinaison de fermetures

Conséquence directe : Cette réduction massive de la capacité d'accueil explique mécaniquement la baisse des orientations et des admissions observée sur le dispositif ALT Jeunes.

Les orientations



Les admissions



ANALYSE DES REFUS

22 refus d'orientations de la part des ménages ont été recensés.

L'importance de ces refus est principalement à mettre en relation avec des **temps d'attentes trop long** entre le moment de l'instruction de la demande d'insertion et la proposition d'orientation.

MÉCANISME DE DÉSENGAGEMENT

Processus observé :

1- Phase d'attente prolongée :

- Le ménage attend une orientation après avoir déposé sa demande d'insertion

2- Recherche de solutions alternatives

- Face au délai, les ménages finissent par trouver leurs propres solutions (hébergement chez des tiers, emploi avec logement, départ du territoire, etc.)

3- Inadéquation au moment de l'orientation

- Lorsque l'orientation est finalement proposée et que les ménages rencontrent les équipes éducatives des dispositifs ALT Jeunes, ils se désintéressent de la proposition.
- Les projets d'accompagnement des structures ne sont plus en adéquation avec leurs besoins réels du moment.

CONSÉQUENCE

Ces refus témoignent d'une déperdition du public entre la demande initiale et l'orientation effective, liée à des délais incompatibles avec l'urgence des situations et l'évolution rapide des parcours des jeunes.

28 sorties ont été recensées en 2025. Malheureusement, très peu de sorties sont positives (4). Toutes les autres solutions de sorties marquent une rupture ou un retour en arrière dans le parcours des ménages.



PERSPECTIVES ET POINTS D'ALERTE : SITUATION ALARMANTE ET DEGRADATION CONTINUE

La situation des dispositifs ALT jeunes et des ménages qui sont accompagnés est alarmante et ne cesse de se dégrader au fil des années.

Facteurs d'aggravation identifiés : les perspectives d'amélioration restent floues compte tenu des trois éléments structurels :

1- **Arrêt du poste Référent jeunes au sein du SIAO** : perte d'un pilotage dédié et d'une coordination spécifique pour ce public,

2- **Fermetures des places au sein des structures** : réduction continue de la capacité d'accueil ; inadéquation croissante entre besoins et offre disponible,

3- **Arrêt d'un opérateur sans reprise prévue** : absence de solution de continuité ; fragilisation supplémentaire du maillage territorial

Sans mesures correctrices rapides, la spirale de dégradation du dispositif ALT Jeunes risque de se poursuivre, laissant un public particulièrement vulnérable sans réponse adaptée.

FJT

Cartographie au 31/12/2024

FJT	Nombre de ménage	Nombre de personnes
Homme seul	6	6
Femme seule	6	6

En 2025, le SIAO a étudié 26 demandes d'insertion pour un FJT.

Ces demandes concernaient autant d'hommes seuls que de femmes seules.

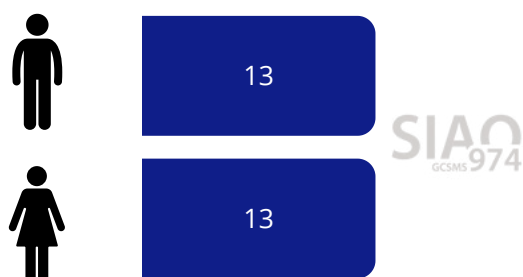
Toutes les demandes reçues ont été validées et positionnées sur liste d'attentes.

Nous constatons que les temps d'attentes entre la transmission d'une demande et l'orientation est de l'ordre d'un mois, ce qui constitue avec l'AIS le dispositif avec le moins de temps d'attente au niveau de l'AHl.

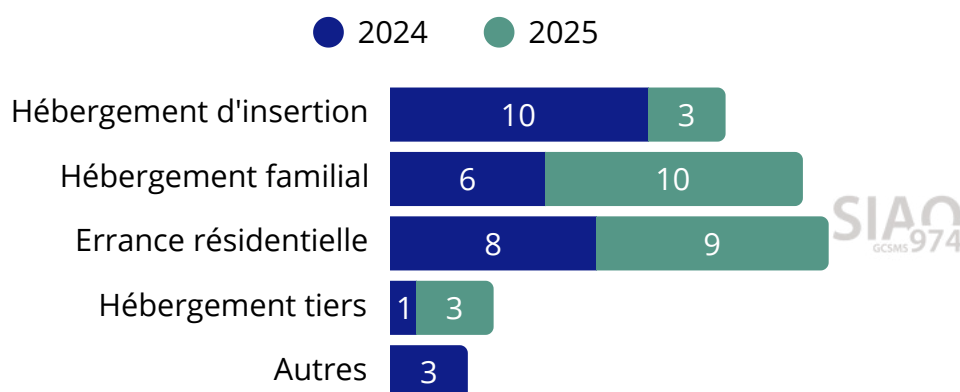
Les prises en charge sont proches d'une année, ce qui est en cohérence avec la logique du dispositif ou les baux locatifs sont signés pour un an et renouvelables une fois.

Temps d'attente entre la date de la demande et la date d'orientation	Temps d'attente entre la date d'orientation et la date d'admission	Temps d'attente entre la date de la demande et la date d'admission	Temps de prise en charge entre l'admission et la sortie
25	13	37	352
6	6		

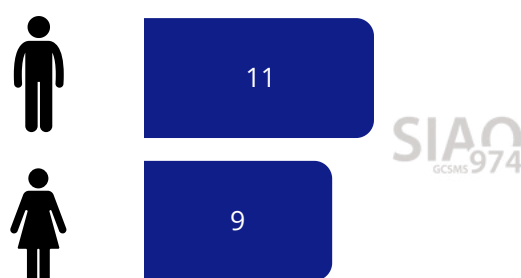
Typologie des ménages ayant effectué une demande de FJT



Situation au moment de la demande



Typologie des ménages ayant été orientés vers un dispositif de FJT

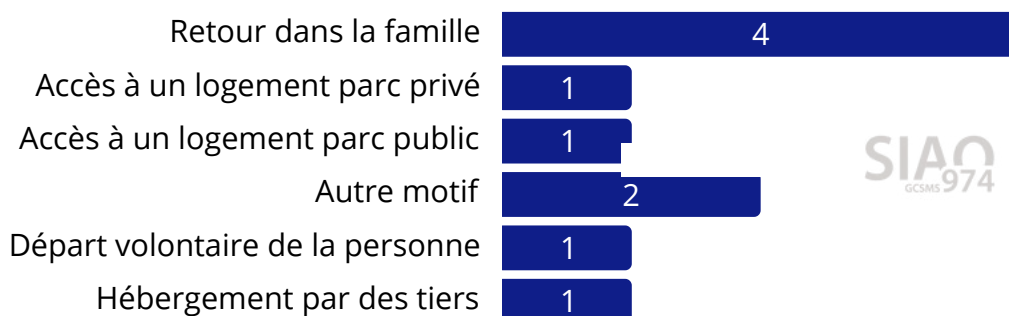


Le SIAO a effectué 20 orientations pour 9 refus (5 de la part des usagers et 4 des opérateurs) et recensé 6 admissions.

Les refus des ménages sont liés à une inadéquation entre le secteur du logement FJT et les lieux de formation et d'emploi.

Côté opérateur les refus sont motivés par une absence de ressources suffisamment stables et effectives pour pouvoir intégrer le ménage au sein du dispositif. Ces derniers ont été réorientés vers les dispositifs ALT Jeunes.

Les sorties



En volume de sorties en 2025, le SIAO a constaté 10 sorties du FJT en 2025.

REPARTITION DES CONDITIONS DE SORTIE :

Retour dans la famille : 4 = 40%

Hébergement par des tiers : 1 = 10%

Accès au logement : 2 = 20%

Autres situations : 3 = 30%.

1. Retours dans la famille et hébergement par des tiers : solutions majoritaires

Les retours dans la famille sont majoritaires (4), auxquels nous pouvons ajouter l'hébergement par des tiers (1).

Total : 5 ménages sur 10 (50%) retournent vers des solutions informelles ou familiales.

2. Accès au logement : un taux préoccupant

L'accès au logement après le FJT reste faible : 2 ménages soit 20%.

Ce faible taux traduit la difficulté rencontrée par le public jeune pour s'insérer durablement dans un logement autonome.

FACTEURS EXPLICATIFS DE LA DIFFICULTÉ D'ACCÈS AU LOGEMENT

A. Fin de formation = Perte de ressources stables

Le passage difficile au logement autonome survient après que la formation qualifiante soit terminée, entraînant la perte de ressources régulières et stables.

B. Profil des jeunes en FJT : ressources temporaires

Les orientations en FJT concernent presque exclusivement :

- Majoritairement : Jeunes en formation en alternance rémunérée
- Plus rarement : Jeunes en situation d'emploi précaire ou CDD

Conséquence : À la fin de leur parcours en FJT, ces jeunes se retrouvent souvent :

- Sans emploi stable
- Sans ressources régulières
- Dans l'incapacité de justifier de revenus suffisants pour accéder à un logement autonome

CONSTAT

Le FJT remplit son rôle de **logement temporaire** durant la formation/le projet professionnelle, mais la transition vers le logement autonome reste un point de rupture majeur pour les jeunes, faute de stabilité professionnelle et financière au moment de la sortie.

COMPARAISON AVEC 2024 : PERSISTANCE DE LA DIFFICULTÉ

En 2024, nous avons déjà relevé la difficulté rencontrée, pour les mêmes raisons, par les jeunes majeurs à s'insérer et se projeter dans la vie active à la suite d'une prise en charge sur un dispositif FJT ou ALT Jeunes.

Comparaison des sorties positives (accès au logement) :

Sorties positives FJT 2024 /2025 : Évolution

2024 : 27,3%, pas d'évolution

2025 : 20% = -7,3 points

CONSTAT DE DÉGRADATION

Non seulement la difficulté d'insertion dans le logement autonome persiste, mais elle s'aggrave entre 2024 et 2025.

Les facteurs structurels identifiés en 2024 restent d'actualité :

- Fin de formation = perte de ressources stables,
- Absence de continuité entre parcours d'hébergement et insertion professionnelle durable
- Inadéquation entre les exigences des bailleurs et la réalité des parcours des jeunes sortants

Cette tendance à la baisse confirme l'urgence de repenser l'accompagnement vers la sortie pour ce public.

FJT	Nombre de ménage	Nombre de personnes
Homme seul	26	26
Femme seule	34	34
Femme seule avec enfant(s)	1	2
Couple sans enfant	2	4
Couple avec enfant(s)	3	9

1. VOLUME D'ACTIVITÉ – STABILITÉ SUR 3 ANS

Evolution des demandes :

2025 : 40 demandes vs 53 demandes en 2024.

Evolution des orientations et admissions :

- 2023 : 49 orientations ; 35 admissions avec un taux d'admissions de 71.4%
- 2024 : 46/ 31 /67.4%
- 2025 : 44 / 35 / 79.5%

Analyse : Le volume d'orientations effectuées en 2025 est stable par rapport aux années précédentes. Les données relevées depuis 3 ans sur ce dispositif restent similaires tant au niveau du volume de demandes, d'orientations que d'admissions.

2. PROFIL DES DEMANDEURS

Les typologies des ménages sollicitant un accompagnement par l'AIS restent équilibrées (répartition homogène entre les différents profils).

3. ANALYSE DES REFUS D'ORIENTATION

Volume : 7 refus d'orientation constatés en 2025

Répartition des motifs :

- Perte de contact avec le ménage : 5 = 71.4%
- Inadéquation révélée à l'entrée : 2 = 28.6%

Lors de l'entrée dans le dispositif, un décalage a été constaté entre :

- La situation réelle du ménage
- Les possibilités d'accompagnement de l'AIS. Pour ces ménages, une réorientation vers un dispositif d'hébergement d'insertion a pu être proposée.

4. ÉVOLUTION NOTABLE : ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE PRISE EN CHARGE

Comparaison 2024-2025 :

Durée moyenne de prise en charge et évolution :

2024 : 11 mois ; 2025 : près de 14 mois = + 3 mois.

Cette évolution est nouvelle concernant ce dispositif et devra être observée en 2026.

5. FACTEURS EXPLICATIFS DE L'ALLONGEMENT DES PRISES EN CHARGE

Deux hypothèses complémentaires :

A. Difficulté croissante d'accès au logement pérenne

Comme pour les autres dispositifs de l'AHl intervenant en faveur des jeunes majeurs, cet allongement pourrait traduire une difficulté croissante à accompagner les ménages vers des solutions de logement pérenne.

B. Aggravation de la précarité des situations à l'entrée

Cette évolution serait également révélatrice de situations de plus en plus précaires des ménages lorsqu'ils intègrent le dispositif, impliquant nécessairement un besoin en accompagnement plus long pour lever les freins à l'accès au logement.

6. SITUATIONS RÉSIDENTIELLES À L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Répartition des situations :

50% des ménages se trouvent en :

- Situation d'errance résidentielle
- Hébergement, souvent précaire, par des tiers

Près de 50% des ménages sont en :

- Sortie d'hébergements familiaux en raison de violences et/ou pressions subies, ce qui appelle souvent à une décohabitation en urgence.

ANALYSE :

Un dispositif stable dans son volume, mais confronté à des situations de plus en plus complexes :

Points de stabilité :

- Volume de demandes et d'orientations constant sur 3 ans
- Taux d'admission satisfaisant (79,5% en 2025)
- Faible nombre de refus (7)
- Équilibre des typologies

Signal d'alerte – Allongement des prises en charge :

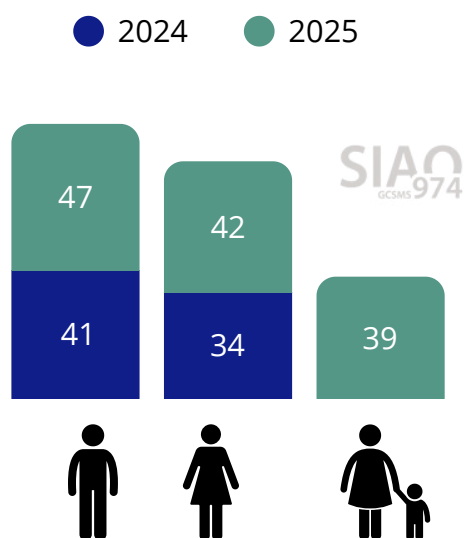
- Première augmentation significative observée (+27%)
- Reflet probable de deux phénomènes conjugués :
 - Difficultés accrues du marché du logement
 - Aggravation de la précarité des ménages à l'entrée.
-

Situations à l'entrée de plus en plus précaires :

- 100% des ménages en situation de fragilité résidentielle (errance, hébergement précaire, ou violences familiales)
- Nécessité d'un accompagnement renforcé et prolongé

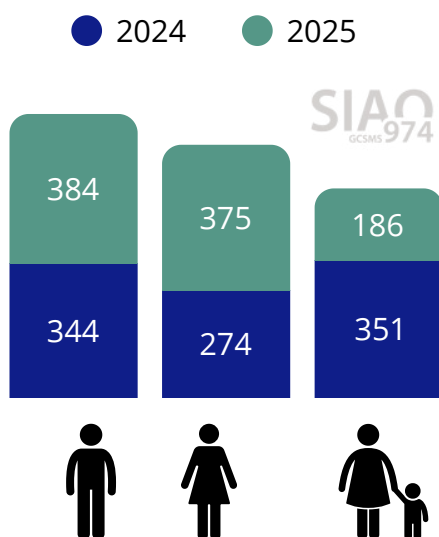
Point de vigilance pour 2026 : Confirmer ou infirmer cette tendance à l'allongement des prises en charge et en analyser les causes profondes.

Temps d'attente entre la date de demande et la date d'admission (en jours).



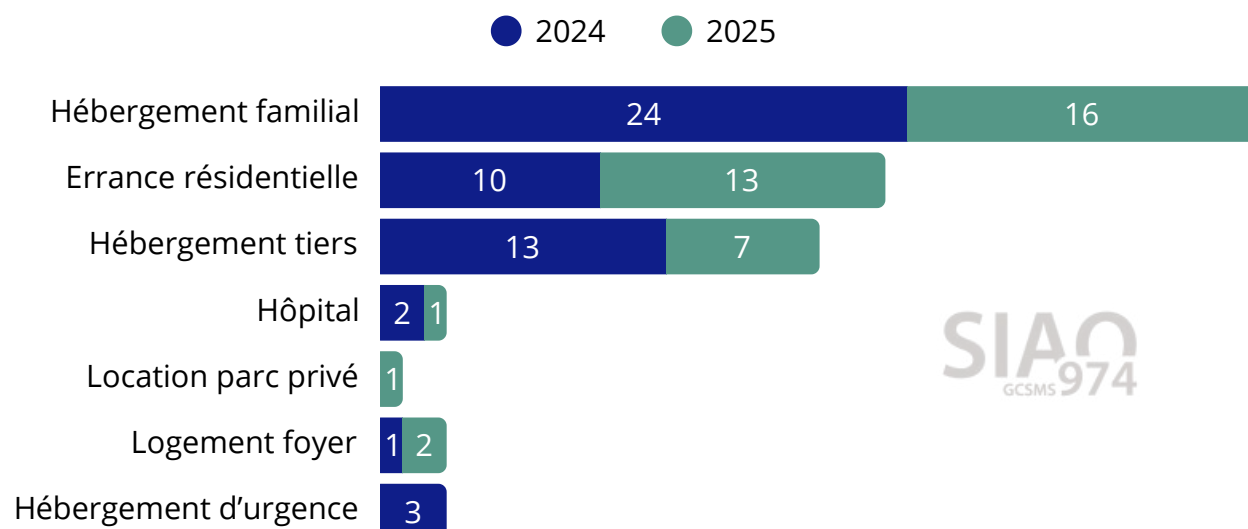
Temps moyen : 44 jours en 2025 versus 37 en 2024

Temps de prise en charge entre l'admission et la sortie (en jours).

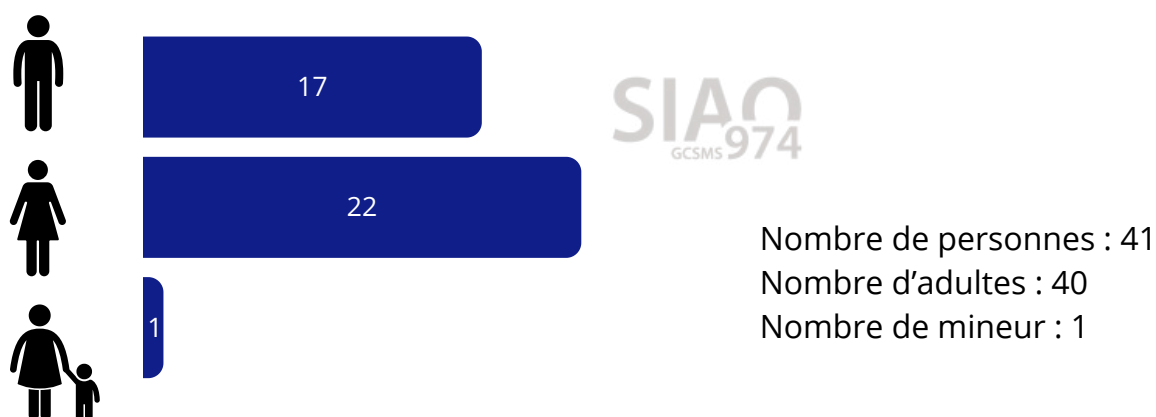


Temps moyen : 410 jours en 2025 versus 325 en 2024

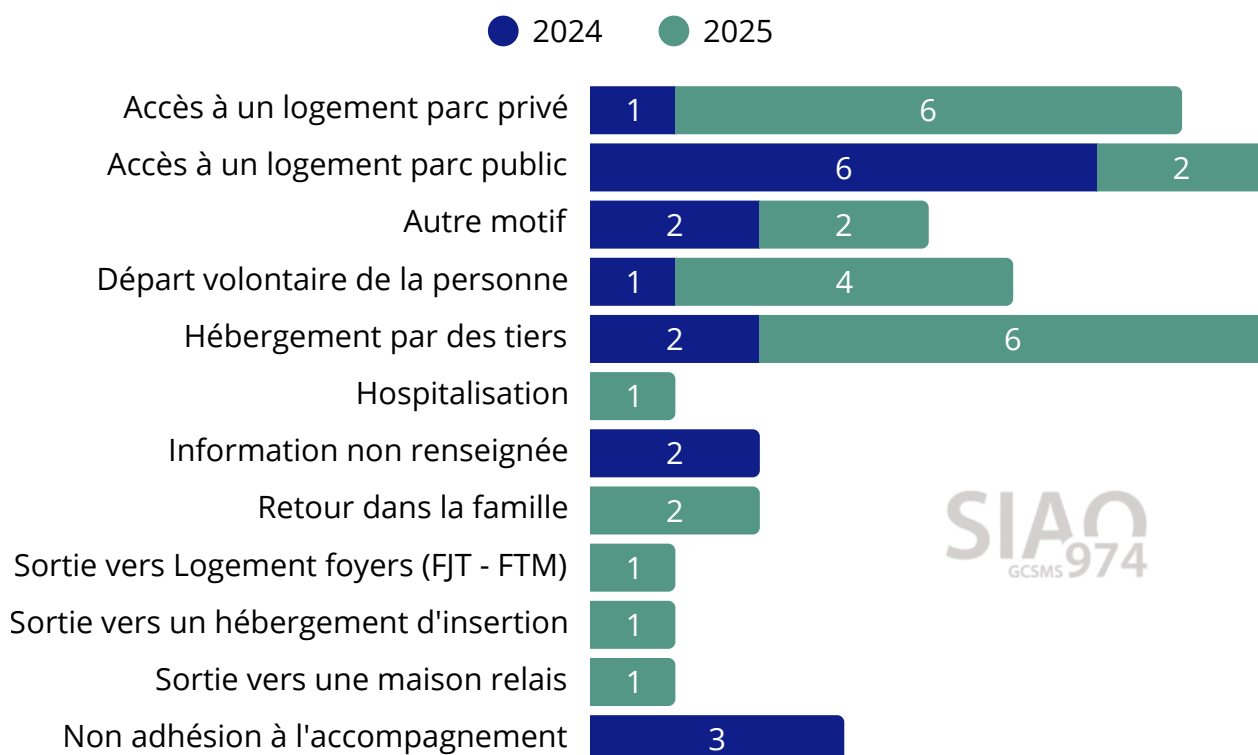
Situation au moment de la demande



Typologie des ménages ayant effectué une demande de FJT



Motifs de sortie



ANALYSE DES SORTIES DU DISPOSITIF AIS

1. VOLUME ET ÉVOLUTION DES SORTIES

Comparaison 2024-2025 :

2024 : 17 ; 2025 : 26 = +52.9%.

Augmentation significative du nombre de sorties, cohérente avec l'allongement de la durée moyenne de prise en charge observé.

2. RÉPARTITION DES CONDITIONS DE SORTIE

Types de sorties :

- Sorties positives : 11 = 42.3%
 - dont accès au logement : 10 = 38.5
 - dont autre : 1 = 3.8%
- Hébergement par un tiers : 6 = 23.1%
- Retour en hébergement familial : 2 = 7.7%
- Départs volontaires sans information : 4 = 15.4%
- Autres situations : 3 = 11.5%

3. ANALYSE DES SORTIES POSITIVES

Évolution 2024-2025 :

Sorties positives :

- 2024 : $7/17 = 41.1\%$
- 2025 : $11/26 = 42.3\%$, soit +1.2 point.

Orientation majoritaire vers le logement :

Sur les 11 sorties positives en 2025, 10 concernent un accès au logement (90,9% des sorties positives)

Stabilité du taux de sorties positives, avec une concentration très forte sur l'accès au logement, ce qui correspond à la mission principale du dispositif.

4. SORTIES VERS DES SOLUTIONS PRÉCAIRES OU INFORMELLES

Volume : 8 sorties (30,8% du total)

Répartition :

- Hébergement par un tiers : 6 ménages
- Retour en hébergement familial : 2 ménages
- Près d'un tiers des sorties se font vers des solutions non pérennes et potentiellement précaires, ce qui ne garantit pas une stabilité résidentielle durable pour ces ménages.

5. DÉPARTS VOLONTAIRES SANS INFORMATION

Volume : 4 sorties (15,4% du total)

Ces départs volontaires sans information à la structure des conditions de sortie traduisent :

- Une potentielle rupture d'accompagnement
- Une absence de visibilité sur le devenir de ces ménages
- Un possible découragement ou désengagement.

6. COMPARAISON AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS

Positionnement par rapport aux dispositifs jeunes de l'AHJ

- Les sorties positives de l'AIS (42,3%) restent plus élevées que pour les autres dispositifs intervenant en faveur du public jeune majeur au sein de l'AHJ.
- L'AIS conserve une efficacité supérieure dans l'accompagnement vers des solutions durables par rapport aux autres dispositifs jeunes.

Constat : L'AIS présente moins de sorties positives que les autres dispositifs d'accompagnement vers le logement généralistes (AVDL 63,9%, CHRS HLM 100%).

7. FACTEURS EXPLICATIFS DE L'ÉCART AVEC LES DISPOSITIFS GÉNÉRALISTES

Hypothèses :

A. Spécificités du public jeune :

- Instabilité professionnelle plus fréquente
- Ressources précaires ou irrégulières (fin de formation, emplois temporaires)
- Difficultés accrues à justifier de garanties locatives
- Parcours résidentiels plus chaotiques.

B. Contexte du marché du logement :

- Réticence des bailleurs face aux jeunes locataires
- Exigences de garanties (garants, CDI) difficiles à remplir pour ce public
- Concurrence accrue sur le parc locatif accessible.

C. Situations de départ plus dégradées :

- 50% en errance ou hébergement précaire à l'entrée
- 50% en sortie de violences familiales
- Besoin d'accompagnement plus long et plus complexe.

ANALYSE

Un **dispositif efficace pour le public jeune, mais confronté aux limites structurelles de l'insertion par le logement** :

Points positifs :

- Taux de sorties positives en légère progression (41,1% → 42,3%)
- Meilleur taux que les autres dispositifs jeunes de l'AHJ
- Forte concentration sur l'accès au logement (90,9% des sorties positives)

Points de vigilance :

- Écart significatif avec les dispositifs généralistes (-21,6 points vs AVDL)
- 30,8% de sorties vers des solutions précaires (tiers, famille)
- 15,4% de départs volontaires sans information (ruptures d'accompagnement).

Constat : L'AHJ fait face à une **double difficulté** :

1 - Accompagner un public jeune structurellement plus fragile sur le plan professionnel et financier

2 - Composer avec un marché du logement peu accessible à ce public.

Ces résultats, bien que supérieurs aux autres dispositifs jeunes, restent en deçà des standards des dispositifs généralistes, ce qui souligne la nécessité de solutions spécifiques pour faciliter l'accès au logement des jeunes en insertion.

4. LA PLATEFORME TERRITORIALE D'ACCOMPAGNEMENT (PFTA)

Effective depuis avril 2022, la PlateForme Territoriale d'Accompagnement (PFTA) inscrite dans l'axe 9 du Plan Logement D'Abord est un dispositif qui recense et coordonne les ressources disponibles pour répondre aux besoins variés des ménages sans domicile ou en risque de l'être.

Sa mission : faire de la **coordination dédiée dans le traitement des situations les plus complexes liées au logement**

Les objectifs de la PFTA :

- Coordonner les services d'accompagnement.
- Assurer une meilleure collaboration entre les différents services sociaux, médico-sociaux, et de santé sur le territoire pour proposer un suivi personnalisé et continu des personnes en besoin jusqu'à leur stabilisation.
- Faciliter l'accès aux ressources sur le territoire.
- Participer à l'observatoire social.

La PFTA coordonne les situations pour les personnes en rupture de logement ou en risque de l'être. **Toutes les typologies** sauf les personnes mineures (seules) peuvent être accompagnées par la PFTA

5 critères de complexités doivent être identifiés pour qu'une situation fasse l'objet d'une saisine à la PFTA.

A noter, qu'un seul critère suffit

- Besoin de coordination des acteurs
- Difficultés des professionnels à saisir les dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins de la personne
- Difficultés de la personne à s'investir dans certains accompagnements clés
- Difficultés à stabiliser le lien avec les professionnels
- Aller-retour entre la rue, les hébergements d'urgence, d'insertion et de logement

4.1 Les demandes

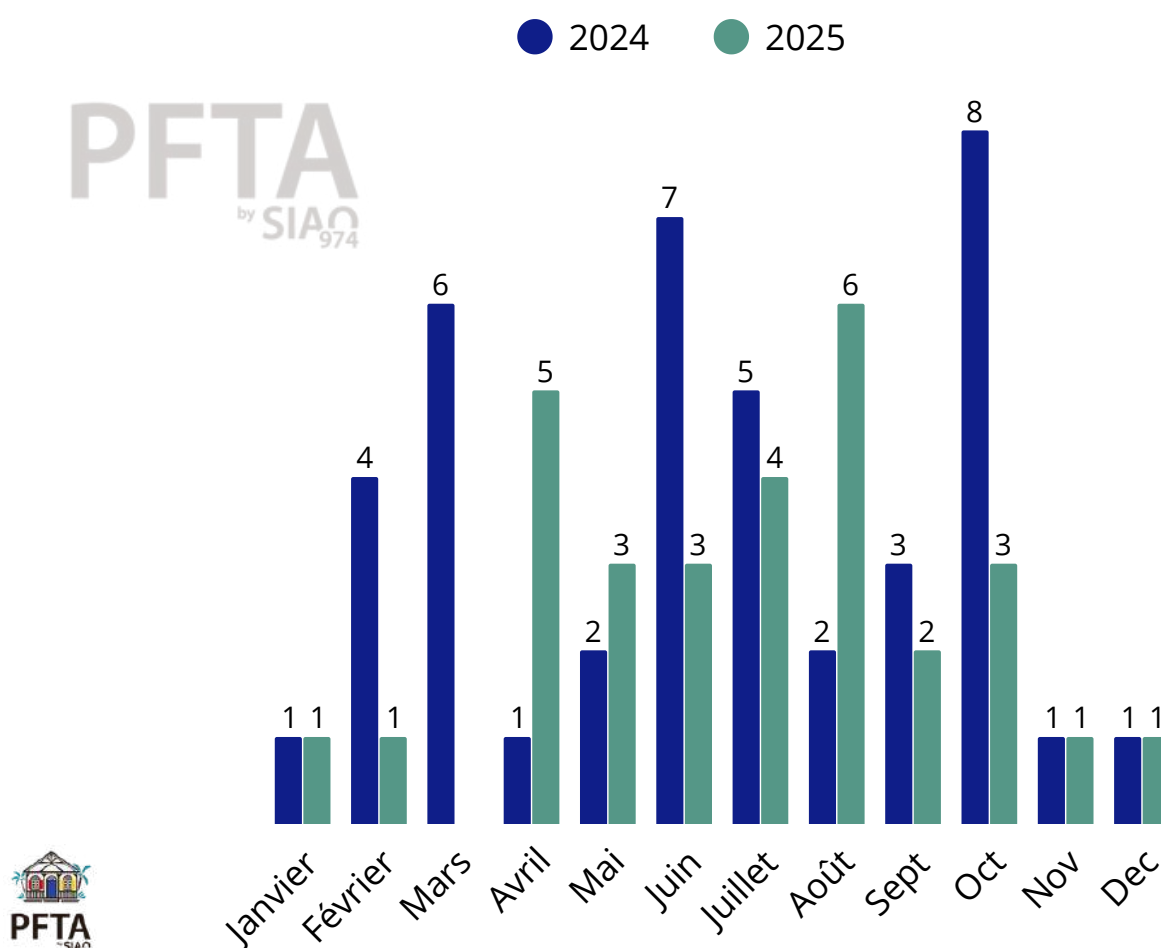
Les demandes réceptionnées

En 2025, la PFTA a réceptionné **30 saisines**, soit une **baisse** de 27% par rapport à l'année 2024.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette baisse de saisines :

- Une **meilleure définition du rôle et des missions de la PFTA**, ainsi qu'une **sollicitation plus adaptée du SIAO** lors des réunions de concertation, favorisant une meilleure connaissance de ses modalités d'intervention.
- Une **meilleure connaissance du territoire et des dispositifs** par l'ensemble des acteurs, permettant des orientations plus directes.
- Une **participation accrue des partenaires aux instances collectives**, qui leur offre l'opportunité de rencontrer d'autres acteurs et de partager leurs pratiques.
- Une **présence renforcée des partenaires aux ASPA**, facilitant les échanges autour des situations avant qu'une saisine ne soit envisagée.
- La perception d'une procédure de saisine trop contraignante, pouvant freiner certains partenaires dans leur démarche.

Sur les demandes 2025, 79% représentent des ménages déjà connus du secteur de l'AHl avec un recensement sur la plateforme SI-SIAO.

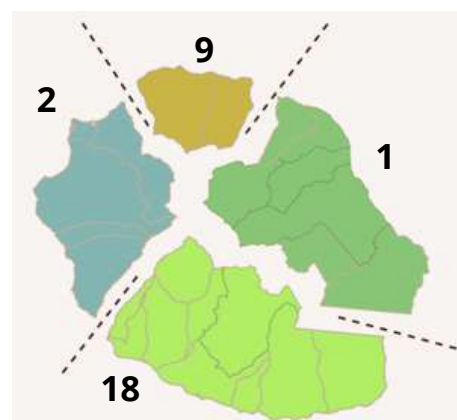


Provenance des demandes

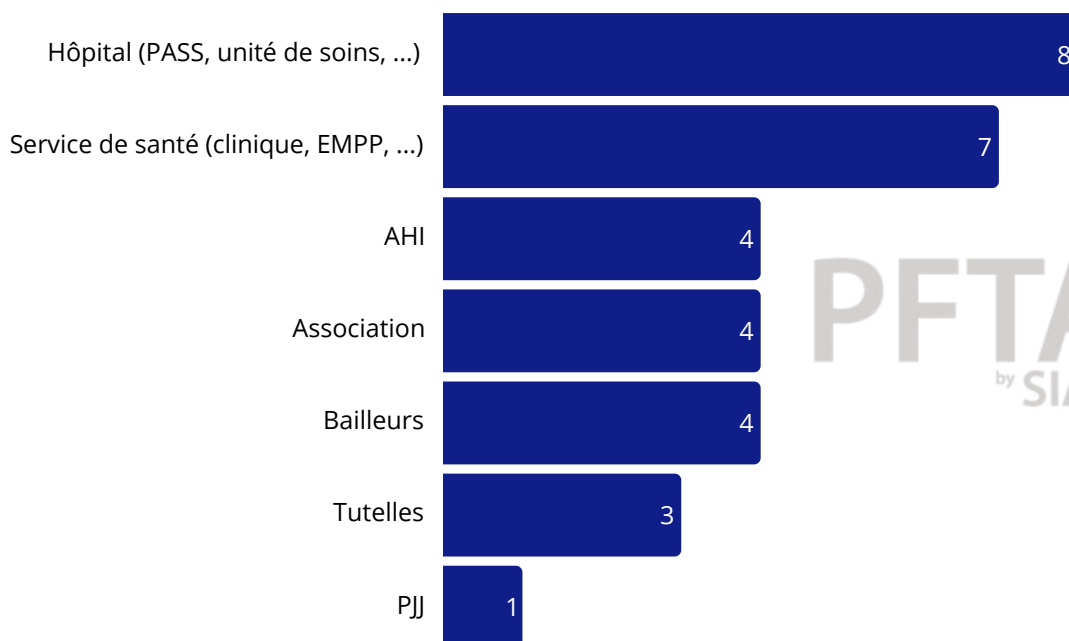
Les secteurs géographiques

On constate une **concentration plus élevée des saisines dans le secteur Sud.**

Cette situation s'explique principalement par une sollicitation particulièrement importante du CHU Sud, qui comptabilise, à lui seul, huit saisines sur la période observée, faisant de lui l'un des principaux établissements demandeurs.



Les prescripteurs



En 2025, les **bailleurs sociaux** apparaissent comme de nouveaux prescripteurs, avec quatre saisines issues exclusivement de la SHLMR. Cette évolution fait suite au renforcement du travail partenarial engagé avec les travailleurs sociaux, qu'il conviendra de poursuivre auprès des autres bailleurs, notamment au regard des problématiques récurrentes d'endettement locatif et d'incurie ce qui complexifie de plus en plus les situations.

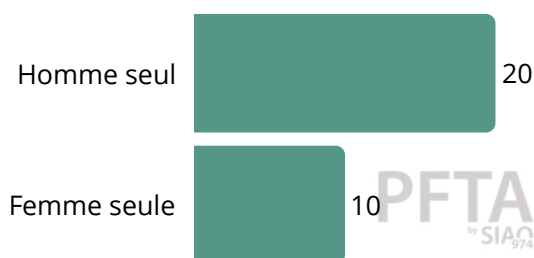
Une baisse des saisines en provenance du secteur AHI est observée, probablement liée à une meilleure compréhension des missions respectives de la PFTA et du SIAO.

Par ailleurs, deux tiers des saisines concernent des dispositifs en cours de fermeture, tels que L'Envol, sollicitant la PFTA en situation d'urgence.

Enfin, **près de 45 % des saisines émanent des établissements de santé**, mettant en évidence des problématiques de soins identifiées dès la phase de saisine.

4.2 Les caractéristiques des publics relevant de la PFTA

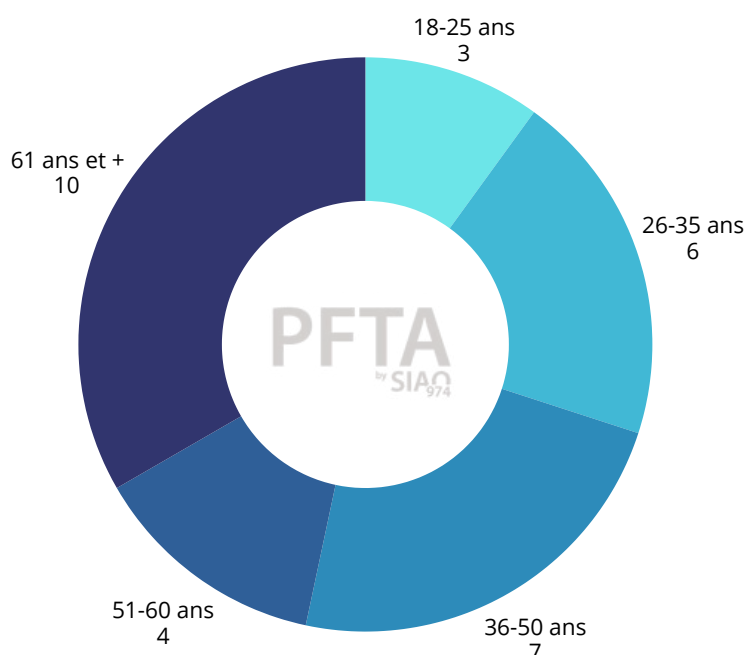
Le public de la PFTA



Les hommes restent le public le plus représenté parmi les bénéficiaires, même si leur proportion enregistre une baisse de 20 %.

Parallèlement, trois saisines supplémentaires concernent des femmes, qui représentent désormais 31 % des saisines, versus 15 % en 2024.

Tranches d'âge des personnes au moment de la demande



Nous constatons un **vieillessement des personnes** :

- 33% ont plus de 61 ans versus seulement 7 % en 2024.
- La moyenne d'âge des personnes est de 49 ans, + 4 ans vs 2024.

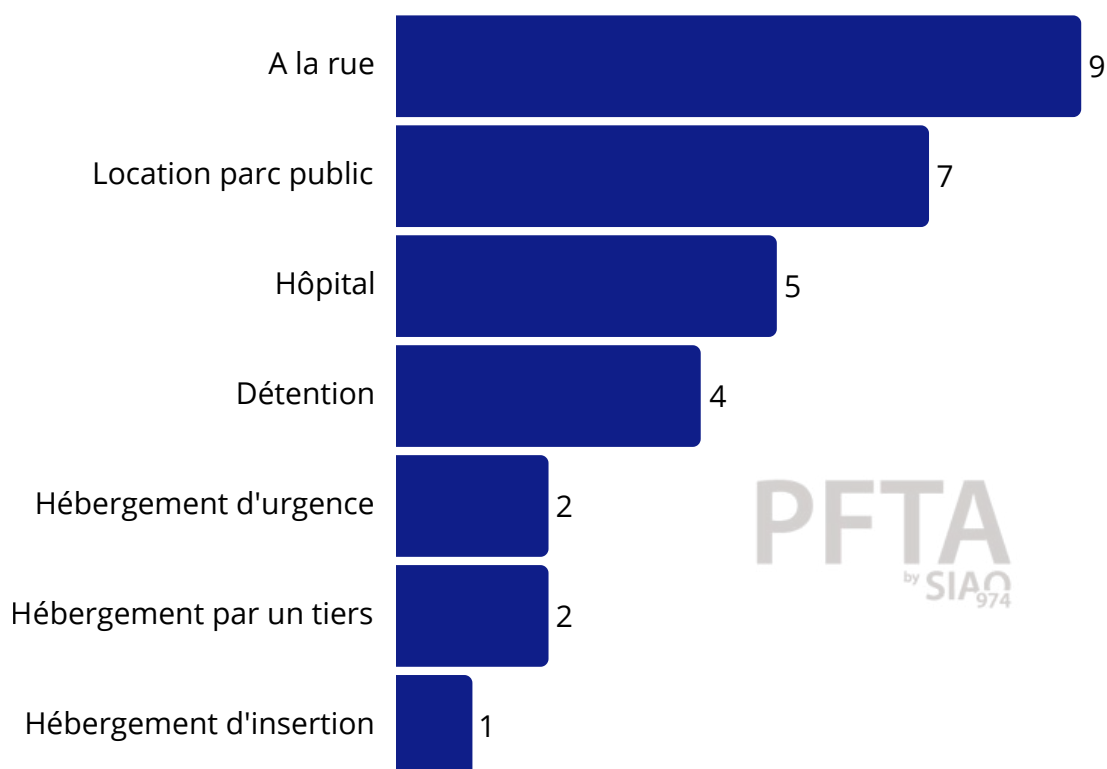
Cette évolution nécessite une coopération étroite entre les secteurs sanitaires et médico-sociaux, compte tenu des problématiques repérées.

Situation au moment de la demande

En 2025, 31 % des demandes concernent des personnes à la rue, représentant la majorité des saisines, en baisse par rapport à 2024 où elles représentaient 41 %.

On observe également de nouvelles tendances importantes :

- 21 % des personnes sont **locataires dans le parc social** (contre 2 % en 2024)
- 14 % des saisines concernent des **personnes en détention** (contre 5 % en 2024).



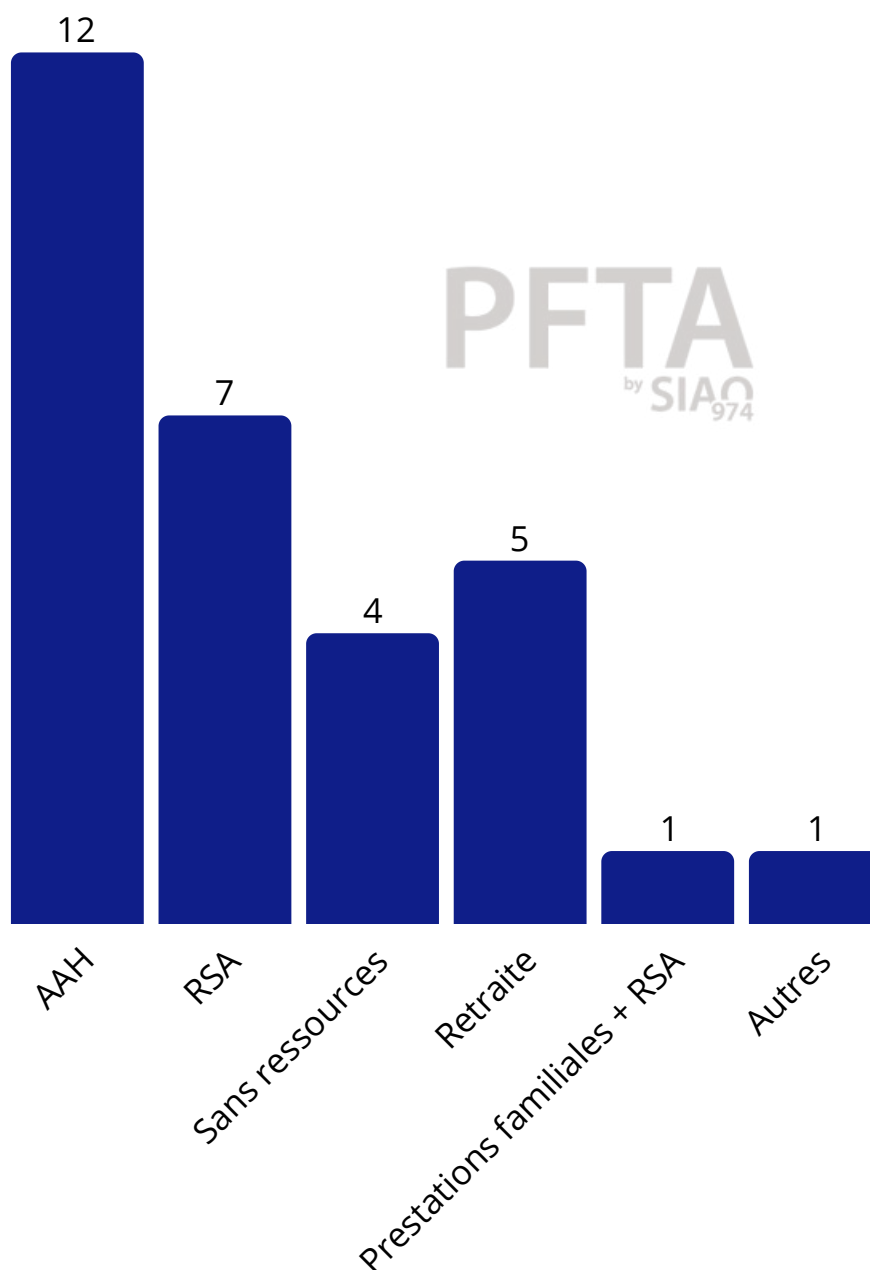
Les ressources

En 2025, 38 % des personnes bénéficient de l'Allocation aux Adultes Handicapés (**AAH**), en légère augmentation par rapport à 34 % en 2024.

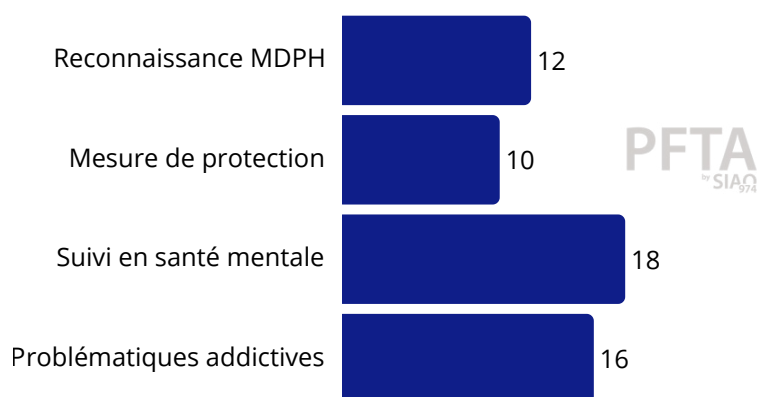
La part des personnes percevant une **retraite** est de 17,5 %, contre seulement 5 % en 2024, reflétant un **vieillissement marqué des personnes suivies**.

Par ailleurs, la proportion de personnes sans ressources diminue, passant de 22 % en 2024 à 13,8 % en 2025.

Ces données confirment que le frein majeur à l'accès au logement dépasse le seul aspect financier, une tendance qui ne cesse d'être observée et confirmée d'année en année depuis 2022.



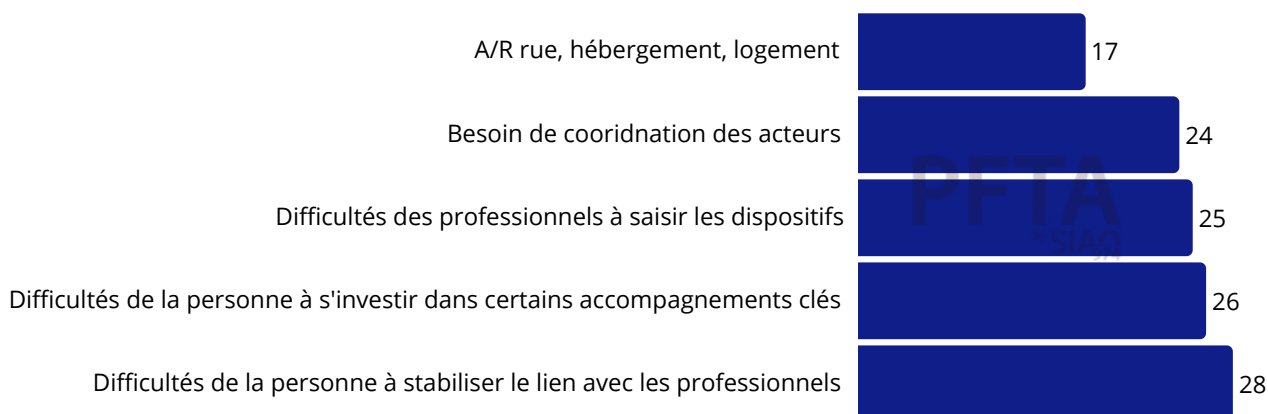
Les problématiques des personnes



En 2025, **40 % des personnes bénéficient d'une reconnaissance MDPH**, ce qui montre l'importance d'une étroite collaboration entre nos institutions/dispositifs. Par ailleurs, 60 % des personnes ont un suivi en santé mentale, soit 4 % de plus qu'en 2024.

Près de **50 % des personnes rencontrent des difficultés liées à la consommation de substances psychoactives**, principalement l'alcool, ce qui constitue un frein significatif à l'accès et au maintien dans le logement. Cette problématique figure parmi les principales difficultés rencontrées dans l'organisation des parcours d'accompagnement et souligne **l'importance d'un maillage renforcé des interventions avec les services médico-sociaux**, ainsi que d'une collaboration étroite avec l'ARS.

Les indicateurs de complexité



En 2025, cinq professionnels ont coché l'ensemble des cinq critères de complexité. Le critère « besoin de coordination des acteurs » continue de progresser, représentant 83 % des saisines contre 78 % en 2024. Le critère « difficulté de la personne à maintenir le lien » enregistre quant à lui une hausse marquée, présent dans 93 % des saisines contre 63 % en 2024.

Ces constats soulignent l'importance pour les équipes de la PFTA de poursuivre et de renforcer la coordination, qui demeure un élément central de la légitimité de ce dispositif sur le territoire.

4.3 Les instances dédiées

Les rencontres individuelles

En 2025, 68 rencontres individuelles ont été menées sur l'ensemble de l'île, versus 78 en 2024.

Ces rencontres sont **essentiels pour analyser la situation de chaque personne et instaurer une relation de confiance**.

Elles permettent également de rappeler le principe de « **libre adhésion** » : chaque personne reste libre de mettre fin, à tout moment, à la coordination proposée par la PFTA.

Les instances collectives

Dans le cadre du traitement des situations complexes, la PFTA met en place des instances collectives dédiées, réunissant le ménage concerné, les partenaires déjà mobilisés ainsi que ceux susceptibles de l'être. Ces temps d'échange permettent de définir un plan d'actions partagé, de préciser les missions de chacun et d'établir un calendrier de suivi.

Les instances collectives se tiennent exclusivement en présence de la personne accompagnée, afin de garantir son entière adhésion à la démarche.

La PFTA n'ayant pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun, un **référé unique** est désigné et/ou confirmé lors de ces instances. Celui-ci est chargé d'assurer la mise en œuvre effective des actions et d'en ajuster le contenu si nécessaire. Il constitue également l'interlocuteur privilégié, tant pour la personne concernée que pour le coordinateur de la PFTA.

En 2025, l'équipe de la PFTA a organisé 18 instances collectives, contre 17 en 2024. Certaines situations étant particulièrement complexes, plusieurs instances peuvent être nécessaires pour un même accompagnement.

La composition de ces instances témoigne d'une grande **diversité de professionnels** mobilisés, illustrant l'intérêt et l'importance du dispositif dans la prise en charge des **situations complexes**. De nombreux partenaires s'impliquent activement, parmi lesquels les CCAS, le Département, le SPIP, les organismes de tutelle (CRF, UDAF), des médecins et infirmiers libéraux, l'EPSMR et le CHU Sud (CMP, unité fermée, HDJ, PASS), des psychiatres, des opérateurs du logement et de l'hébergement (AVDL, MR, CHRS, HLM), le DAC, SAPEX, GUIL, le Service Habitat, la MFME, le CLAP, les accueils de jour, le CAARUD, le CSAPA ainsi que l'ELML.

Cette **pluralité d'acteurs** permet une approche globale et coordonnée des situations, renforçant la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre.

4.4 Les rencontres avec les partenaires

Tout au long de l'année 2025, la PFTA a mené un travail actif de mobilisation et de communication, en organisant de nombreuses réunions avec les acteurs du territoire, dans le but de faire connaître la plateforme, d'en expliquer les missions et de renforcer les dynamiques de coopération.

Conformément à l'objectif de développement et de consolidation de la plateforme, les équipes de la PFTA ont intensifié ces démarches partenariales. Avec l'appui du chargé de développement, plus de 50 réunions partenariales ont été tenues avec des acteurs institutionnels et associatifs, parmi lesquels la FAS OI, la RCPI, les CCAS, les TAS, le CHU, les Boutiques Solidarité, les bailleurs sociaux ainsi que de nombreuses associations locales.

Ces échanges ont permis de renforcer le rôle de coordination de la PFTA, de consolider les liens avec les partenaires existants et d'assurer une présence plus proche du terrain (nécessaire pour mobiliser les acteurs dans la coordination de ces situations complexes), d'identifier de nouvelles collaborations afin de fluidifier la coordination des situations, et de favoriser de meilleures orientations des publics vers la plateforme en clarifiant son rôle et ses modalités d'orientation.

4.5 La fonction conseil

La fonction conseil vise à accompagner et à soutenir les professionnels du territoire dans leurs pratiques quotidiennes, en leur apportant un appui technique, et méthodologique.

Elle poursuit **trois objectifs principaux** : soutenir les professionnels dans la prise en charge de situations complexes via un espace de réflexion et d'analyse ; apporter des préconisations et des conseils adaptés ; favoriser la veille sociale en assurant une connaissance actualisée des ressources, des évolutions des dispositifs et des besoins émergents du territoire.

Au cours de l'année 2025, la fonction conseil a donné lieu à **182 sollicitations**, en diminution significative par rapport aux plus de 500 sollicitations enregistrées en 2024. L'ensemble de ces sollicitations a fait l'objet d'une réponse.

Cette baisse s'explique principalement par une meilleure connaissance et appropriation de la PFTA par les professionnels du territoire, ainsi que par une articulation plus lisible avec le SIAO. Par ailleurs, le site internet de la PFTA, désormais bien identifié et régulièrement consulté, met à disposition de nombreuses informations pratiques et actualisées relatives aux dispositifs, orientations et ressources disponibles, permettant aux professionnels de trouver de manière autonome des réponses à leurs besoins et réduisant ainsi le recours quasi systématique et direct à la fonction conseil.

Types de demandes et besoins exprimés

Les sollicitations reçues relèvent principalement des besoins suivants : orientation des publics vers les dispositifs et structures les plus adaptés ; préconisations sur les modalités d'accompagnement ; mise en relation avec des partenaires ou acteurs spécialisés du territoire ; étayage professionnel.

4.6 Les actions du travailleur social mesures dédiées

1.

- Etre attentif aux besoins de mesures dédiées dont aurait besoin la personne pour favoriser son maintien dans le logement et éviter toute rupture.
- Etre identifié comme partenaire privilégié par les bailleurs pour favoriser l'accès et le maintien en logement.
- Assurer la coordination avec les dispositifs existants pour éviter les ruptures.
- Favoriser la démarche "d'aller-vers" en guidant les personnes accompagnées vers un référent unique du droit commun.

En 2025, le travailleur social a accompagné **29 personnes**.

La mise en place d'un référent unique de droit commun facilite l'accès aux dispositifs, améliore la coordination et sécurise les parcours.

Ce levier a été moins mobilisé qu'en 2024, concernant 1 personne contre 3, ce qui s'explique par une montée en compétences des partenaires, désormais plus autonomes dans l'accès aux droits. Il demeure néanmoins un levier essentiel.

Concernant le logement, 31 demandes ont été effectuées pour 16 personnes (55 %), illustrant la forte tension qui caractérise le parc social. Malgré ce contexte, **7 personnes ont accédé à un logement** (44 %), grâce notamment à une **collaboration étroite avec les bailleurs** et au suivi assuré par la PFTA.

Par ailleurs, **6 actions de maintien dans le logement** ont été menées, visant à renforcer les aptitudes à « bien habiter » et à prévenir les ruptures de parcours.

Au total, **44 démarches ont été réalisées pour 22 personnes** (76 %) auprès des partenaires, dans le cadre de l'accès au logement, aux droits et à la santé, soulignant **l'importance de l'aller-vers** en premier appui lorsque qu'aucun travailleur social n'est présent dans la situation.

En complément, **43 démarches d'« aller-vers » ont concerné 10 personnes** (34,5 %), favorisant l'instauration d'un lien de confiance, l'engagement des personnes et la levée des freins à l'autonomie.

Enfin, **34 rencontres partenariales ont été organisées pour 17 personnes** (58 %), témoignant d'un **travail de coordination essentiel** à une prise en charge globale et adaptée.

4.7 Les réponses apportées en 2025

28 investigations + 2 en cours au 31/12/2025

Sur les **30 saisines** PFTA :

- **7** entrées en PFTA (**6** entrées sur des investigations démarrées en 2024)
- **14** refus (de la PFTA ou des personnes elles-mêmes) avec des préconisations précises pour chaque situation
- **5** fonctions conseil
- **2** réorientations vers l'urgence
- **2** situations clôturées suite à un décès

Les chiffres clés au 31/12/2025

- **32** situations coordonnées
- **18** instances collectives
- **68** entretiens individuels
- **3** mises à l'abri en structure d'urgence ou unité de soins
- **7** personnes ont accédé à un logement (bailleur social/privé)
- **3** personnes ont intégré une famille d'accueil sociale
- **11** personnes ont bénéficié d'un maintien dans le logement

Signalements :

Après avoir mobilisé l'ensemble des leviers disponibles, la PFTA a procédé à des signalements concernant deux situations.

L'un a été adressé conjointement à la DEETS et à l'ARS, tandis que le second a été transmis à la DEETS. Ces signalements n'ont pas aboutis.



4.8 Objectifs et priorités 2026

La Plateforme Territoriale d'Accompagnement est issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Logement d'Abord, dont l'objectif est d'expérimenter des solutions innovantes pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables. Elle s'inscrit dans la continuité du projet « 1 Kaz Dabor », lancé en 2020 par l'association Allons Déor, et a été officiellement créée en 2022 afin de structurer l'accompagnement des parcours logement à l'échelle territoriale.

L'évaluation conduite à l'issue de la phase d'expérimentation fin 2025, vise à mesurer les impacts du dispositif, à analyser sa pertinence et à vérifier les conditions de sa pérennisation. Les résultats démontrent que la PFTA bénéficie d'une reconnaissance institutionnelle solide et d'une légitimité établie auprès des acteurs du secteur. Elle occupe une place stratégique sur le territoire et présente un réel potentiel de développement durable.

Parmi les priorités identifiées pour 2026, la pleine intégration de la PFTA au sein du SIAO constitue un enjeu majeur, notamment à travers la création d'un guichet unique destiné à améliorer l'orientation des publics et la coordination des acteurs.

Objectifs et perspectives 2026

Pour 2026, plusieurs orientations stratégiques ont été dégagées.

- Permettre l'intégration de la PFTA au sein du SIAO afin de garantir une meilleure lisibilité des parcours et une coordination accrue entre les dispositifs.
- Créer une commission dédiée aux cas complexes avec les partenaires du territoire, chargée de valider les entrées en PFTA, aujourd'hui traitées en réunion interne.
- Consolider les partenariats institutionnels et opérationnels, en s'appuyant sur la reconnaissance acquise durant la phase expérimentale.
- Poursuivre le développement de l'ingénierie territoriale en adaptant les réponses aux besoins spécifiques des publics vulnérables.
- Améliorer le suivi et l'évaluation des parcours afin de prévenir les ruptures d'accompagnement.
- Optimiser l'expertise de la PFTA dans la coordination des situations au sein du SIAO et en faire un guichet unique sur cette compétence
- Intégrer les demandes de la PFTA dans le SI SIAO pour maintenir la cohérence du SI comme porte d'entrée unique dans le traitement de toutes les situations et la coordination des parcours.

Coordination du parcours du
jeune vers le logement

- Présence aux instances
- Appui technique aux partenaires
- Identification et mobilisation des ressources existantes
- Orientation et veille sociale
- Collecte et analyse de données

Développement territorial et
animation de réseau

- Animation du réseau partenarial
- Organisation d'instances partenariales
- Le développement de l'interconnaissance
- Participation à l'observatoire social
- Participation à l'action 8 du PDALHPD

Jeunes de 18 à 25 ans
16 ans si ils sont émancipés,
29 ans si ils bénéficient d'une RQTH



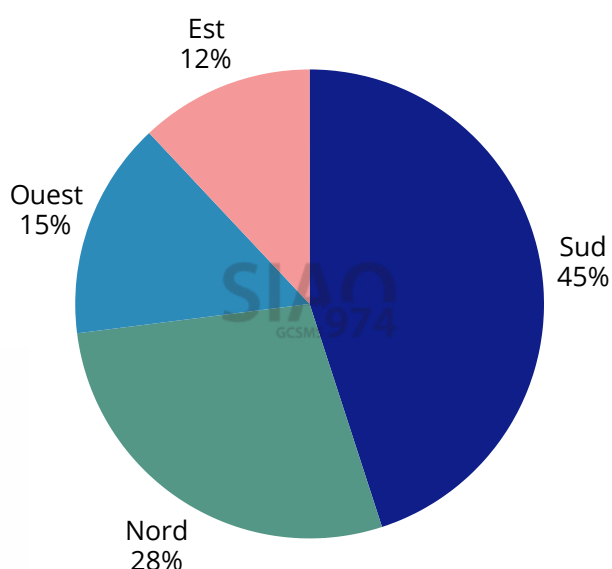
5.1 Les situations en file active au SIAO

En 2025, le référent Jeunes a été sollicité pour 137 situations, contre 82 en 2024. L'ensemble de ces situations a fait l'objet d'un traitement. Parmi elles, deux ne relevaient pas de la tranche d'âge ciblée ; l'analyse porte donc sur un total de **135 situations étudiées**.

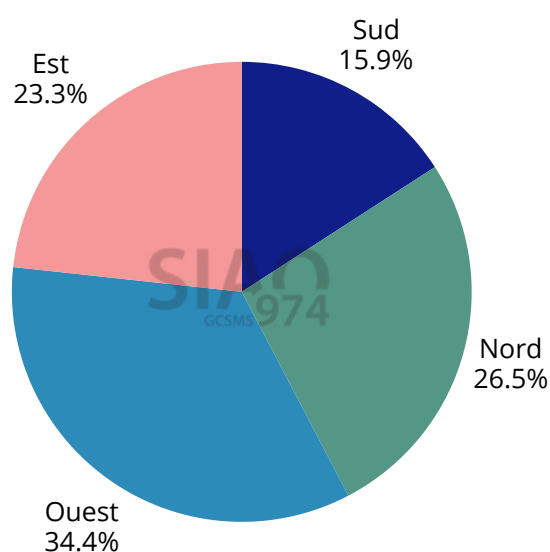
5.1.1 Analyse des demandes

Secteur d'origine des 135 demandes

Pourcentage des demandes par secteur :



Pourcentage des jeunes non accompagnés par un travailleur social :



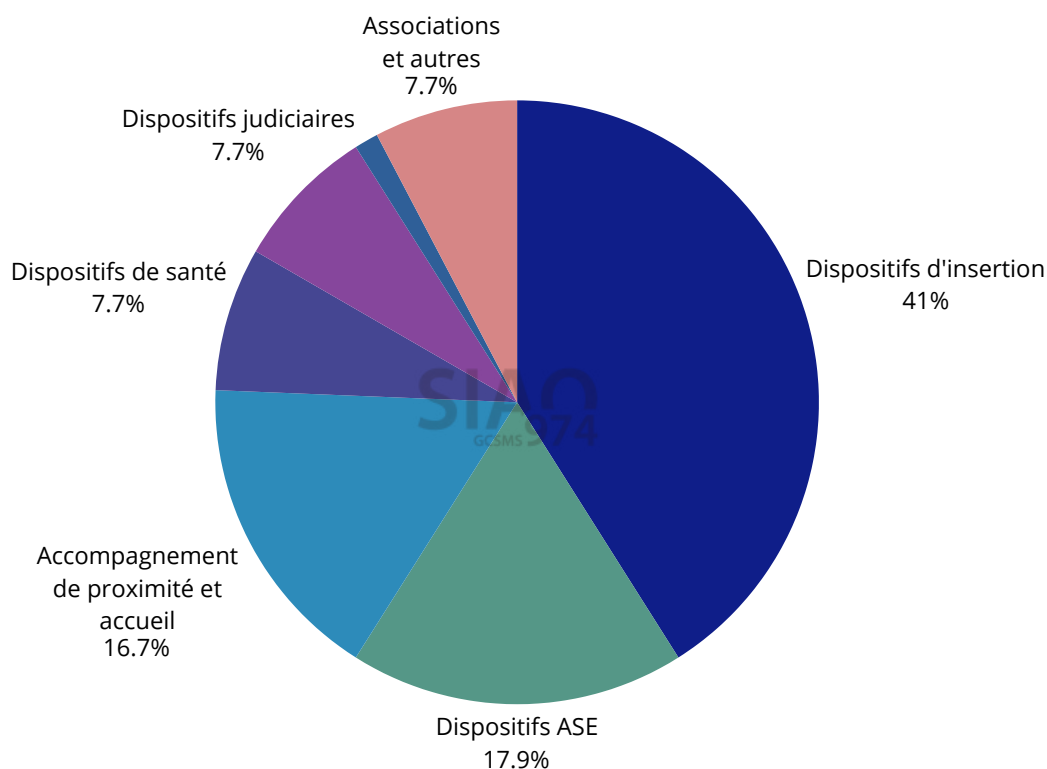
Le secteur **Sud sollicite davantage**, en raison de son inscription dans une dynamique de réseau partenarial étendue. Il présente également le taux de non accompagnement le plus faible.

En revanche, à l'Ouest, au Nord et à l'Est, une part importante des jeunes n'est pas accompagnée par un travailleur social, pourtant indispensable pour l'orientation vers les dispositifs d'hébergement et de logement. Cette situation apparaît comme la plus préoccupante.

Les prescripteurs

En l'absence d'accompagnement d'un travailleur social, 57 ménages ont été orientés par le 115 vers le référent jeunes pour une mise en lien avec un professionnel.

Les 78 autres situations relèvent de sollicitations émanant de partenaires, principalement dans une logique de conseil souvent avec une notion d'urgence.



Les **sollicitations émanent majoritairement des dispositifs d'insertion**, lesquels identifient le manque de solutions d'hébergement comme un frein majeur à la poursuite et à la réussite des parcours d'insertion professionnelle.

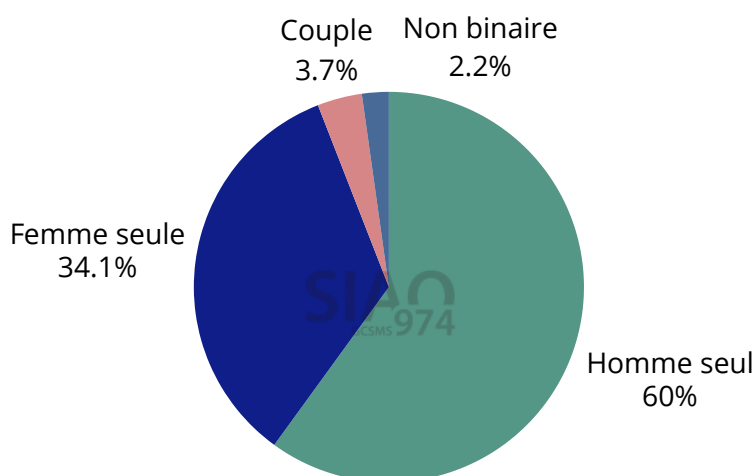
Les dispositifs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (à ce stade exclusivement le SAJ'EM et Toulaine) sollicitent également le référent Jeunes. Toutefois, **ce partenariat gagnerait à être élargi aux MECS, aux SHI et aux services d'AEMO**, afin de **renforcer la prévention des ruptures d'hébergement pour les jeunes ayant été pris en charge par l'ASE**. Des temps de rencontre dédiés avec ces services sont à envisager.

Les demandes proviennent par ailleurs des équipes de proximité et des lieux d'accueil, dont les capacités d'accompagnement sont fortement contraintes par un volume important de sollicitations.

Les acteurs des champs sanitaire et judiciaire recherchent également des solutions d'hébergement adaptées, et l'offre dédiée aux jeunes demeure insuffisante.

Enfin, le rôle du SIAO en tant qu'instance d'appui et de conseil sur le territoire est de mieux en mieux identifié par les partenaires, avec une reconnaissance croissante de cette fonction à l'échelle du territoire.

Typologie des jeunes

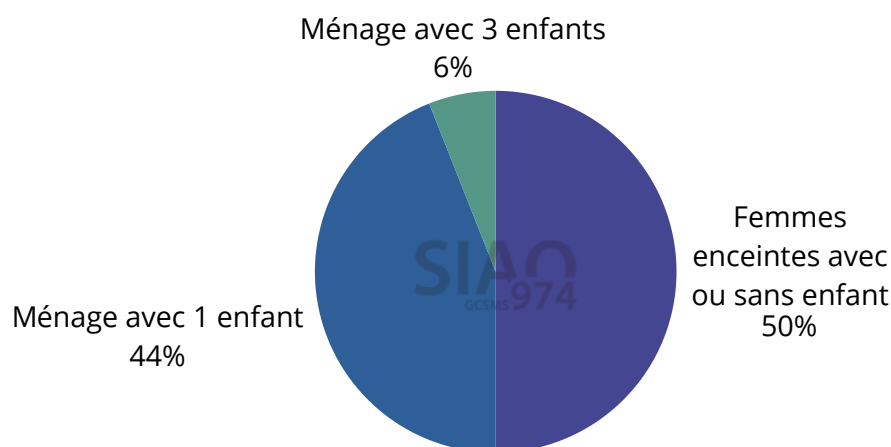


La demande est très majoritairement individuelle et concerne **principalement des hommes**. Toutefois, la proportion de **femmes reste significative, ce qui appelle une vigilance particulière**.

Les sollicitations concernent majoritairement des femmes isolées, mais certaines situations portent sur des demandes émanant de familles complètes, incluant les deux parents et l'enfant à naître.

Focus parentalité

12 % ménages sont concernés

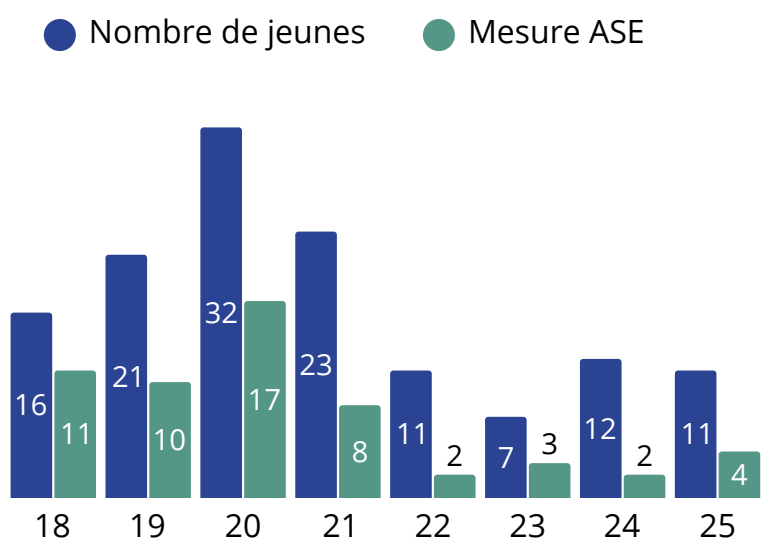


Ces demandes interviennent le plus souvent dans un contexte de suroccupation du logement familial, de conflits intrafamiliaux ou d'absence de soutien de la part de l'une ou des deux familles.

Les solutions d'hébergement temporaire proposées demeurent principalement individuelles, reposant sur des relais familiaux. L'offre destinée aux couples est très limitée à l'échelle départementale, à l'exception du secteur Est, avec la résidence Hermès, dont la fermeture est prévue fin 2026.

A noter qu'un appartement du dispositif ALT Jeunes situé à La Possession a fermé fin 2025.

Tranche d'âge des jeunes



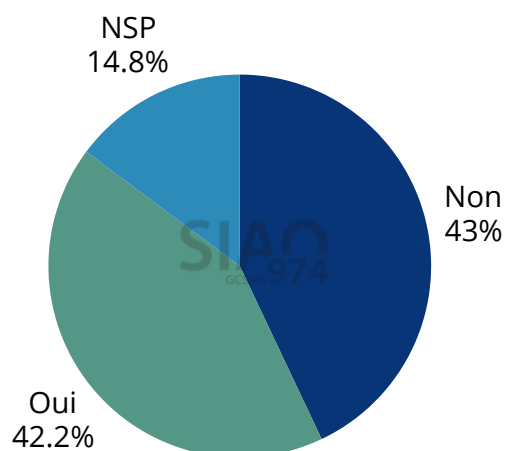
La **majorité des demandes concerne des jeunes âgés de 18 à 21 ans**, avec un pic observé à 20 ans (32 jeunes) et à 21 ans (23 jeunes).

La **part des jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance est particulièrement élevée**, notamment dans la tranche des 18-20 ans, où elle dépasse **50 %**.

Ce constat souligne la nécessité de renforcer les actions de prévention des ruptures lors des sorties de l'ASE et de consolider les partenariats avec les missions locales, le Département et les structures d'hébergement, afin de soutenir ces jeunes dans leur accès progressif à l'autonomie.

Jeunes ayant bénéficiés d'un accompagnement ASE

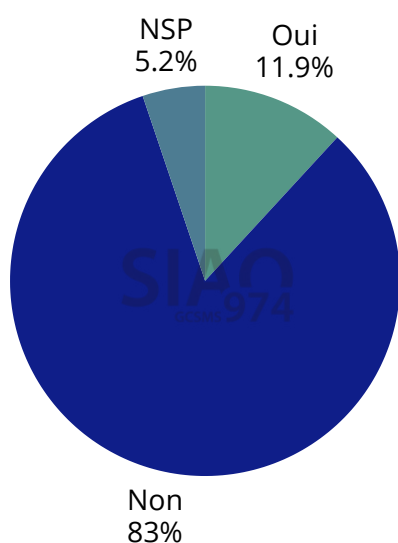
Les jeunes ayant connu un parcours avec l'Aide sociale à l'enfance représentent 42% des sollicitations auprès du Référent Jeunes



Suivi judiciaire

Sur les 135 jeunes, 5,93% ont un suivi SPIP ou PJJ en cours.

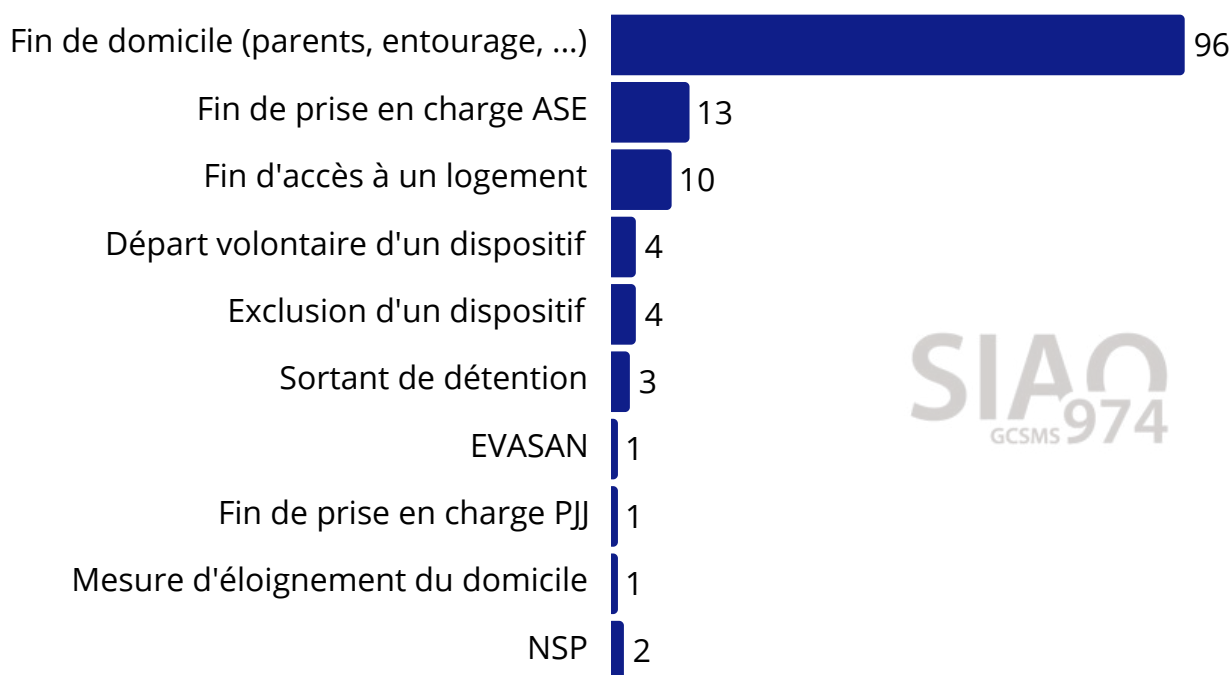
Les jeunes victimes de violence intra familiales



Environ **11,85 % de ces jeunes sont victimes de violences intrafamiliales**. La Pension-Gîte-Hôtel permet certes une mise à l'abri, mais ne constitue pas toujours une solution adaptée sur le long terme : certains refusent l'orientation en raison de l'éloignement de leurs repères, de la cohabitation avec d'autres adultes.

Le passage à une autonomie totale peut être ressenti comme difficile par manque d'accompagnement de proximité.

Situation de la personne avant la rupture

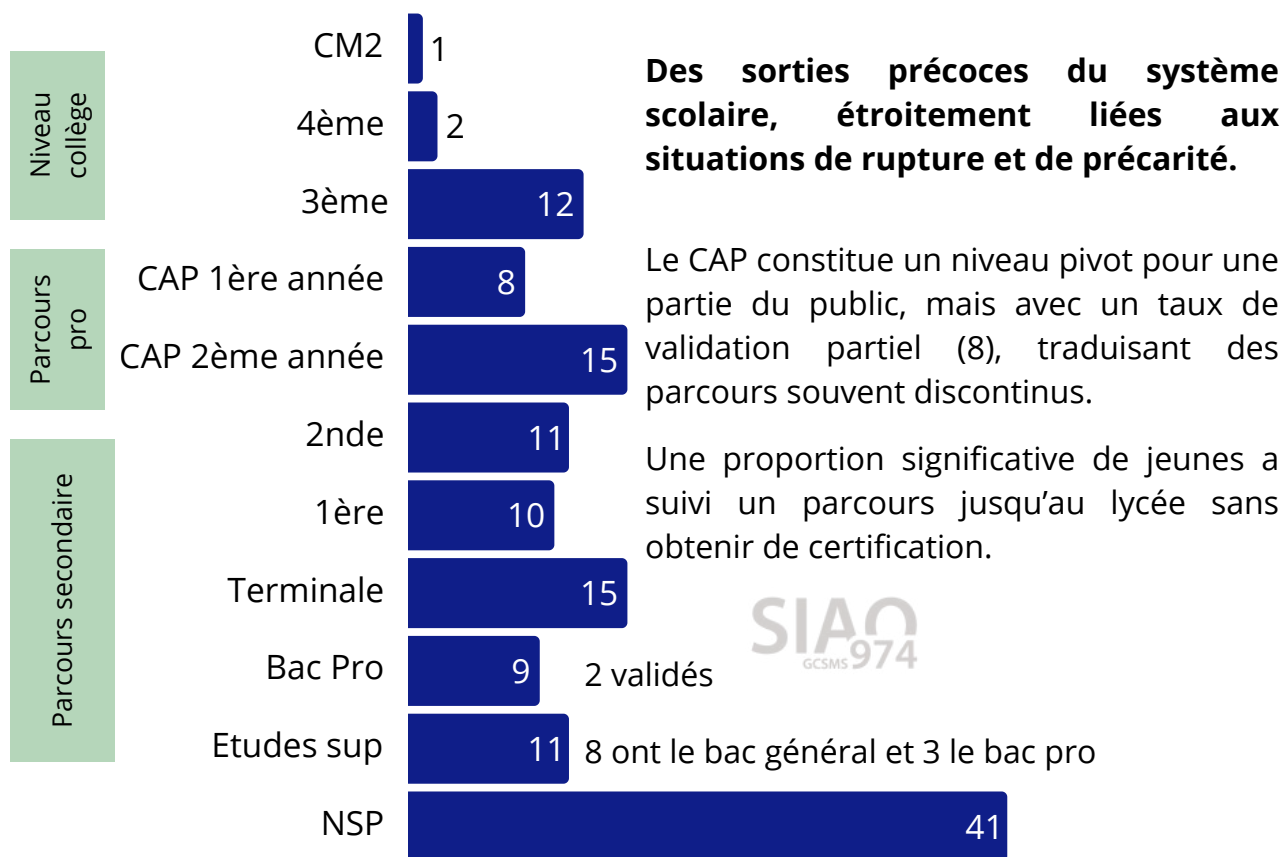


La majorité des ruptures survient suite à des conflits avec la famille ou l'entourage, dont 33,7 % concernent des jeunes ayant bénéficié d'un suivi ASE. Cela souligne la vulnérabilité particulière de ce public.

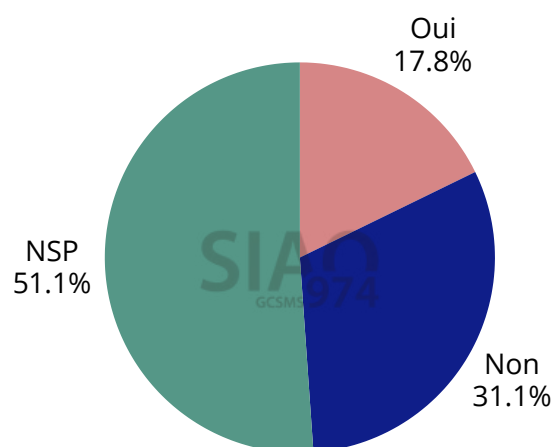
Parallèlement, 9,3 % des ruptures interviennent à la fin de la prise en charge par un dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Ces constats révèlent un besoin d'accompagnement et de soutien, tant pour renforcer la parentalité que pour faciliter l'insertion des jeunes en préparant leur sortie des dispositifs d'ASE.

Le niveau scolaire des jeunes



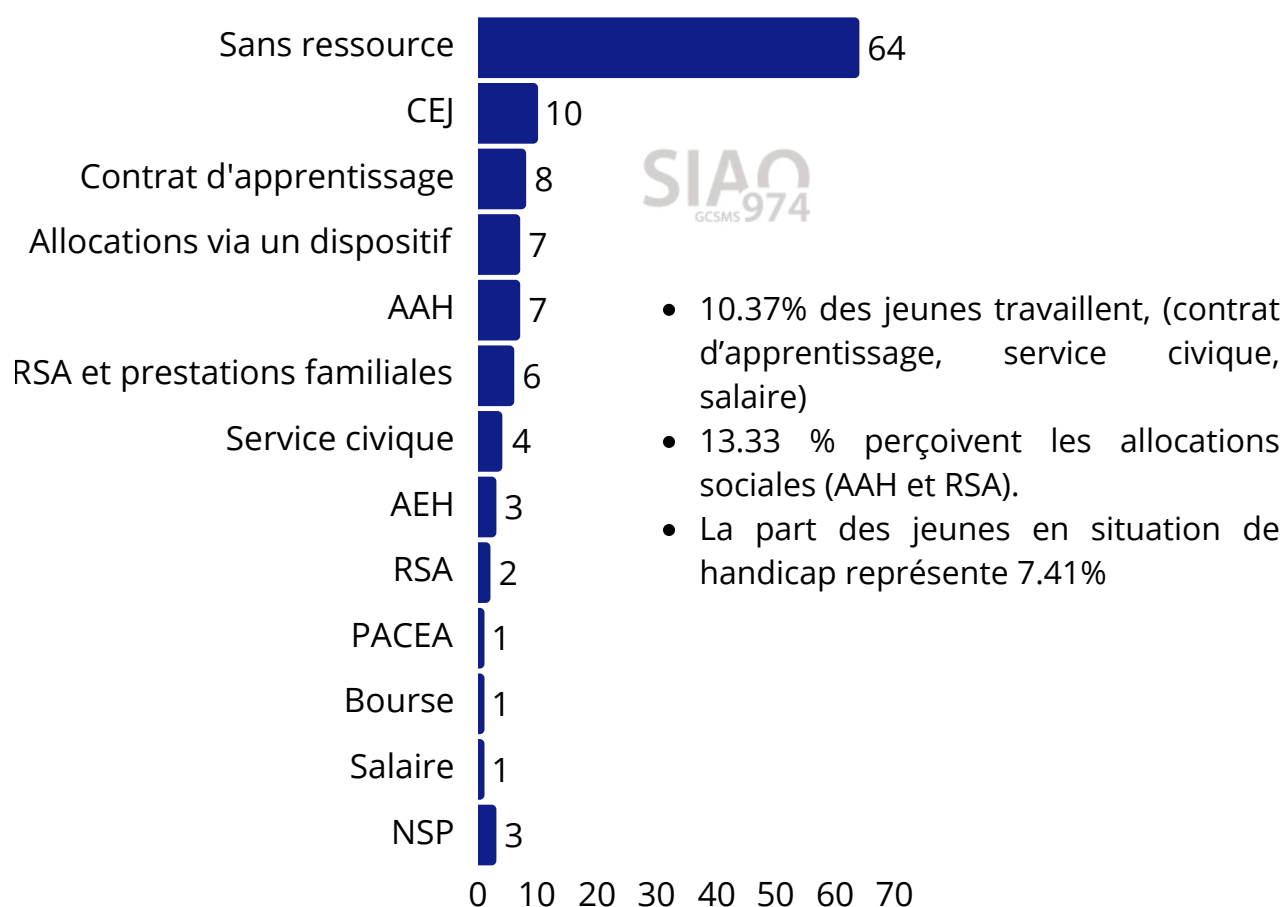
L'expérience professionnelle des jeunes



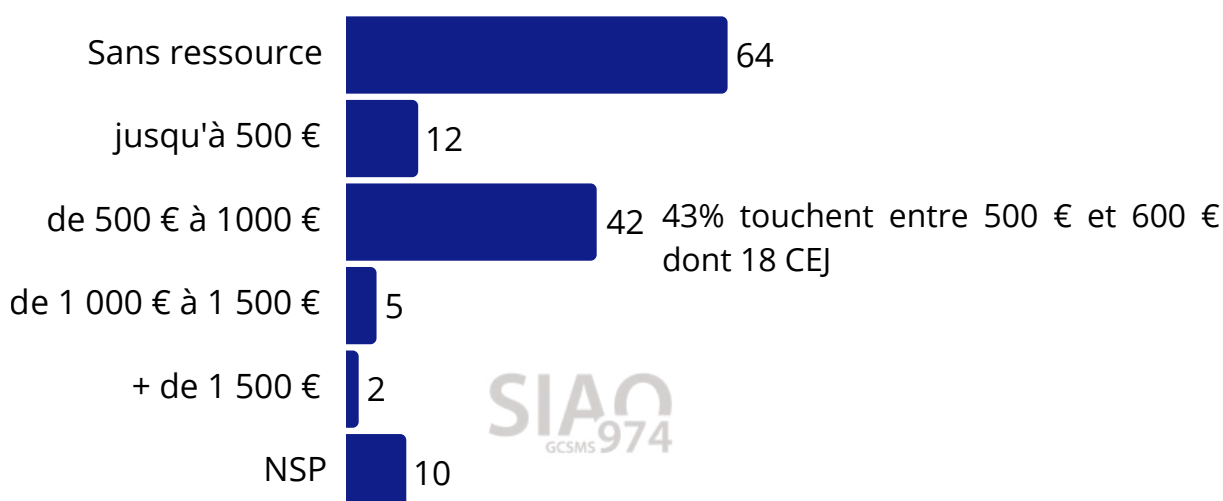
La majorité des jeunes n'a pas encore d'expérience professionnelle.

Seulement 23,7 % ont déjà travaillé.

Les ressources des jeunes



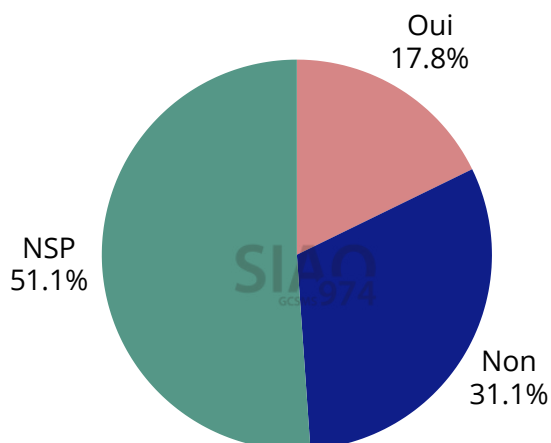
Le montant des ressources



Plus de la moitié des jeunes n'a aucune ressource au moment de leur demande.
 Le **revenu médian s'élève à 601 €**, largement **inférieur au seuil de pauvreté** fixé par l'INSEE en 2025 à 1 288 €.

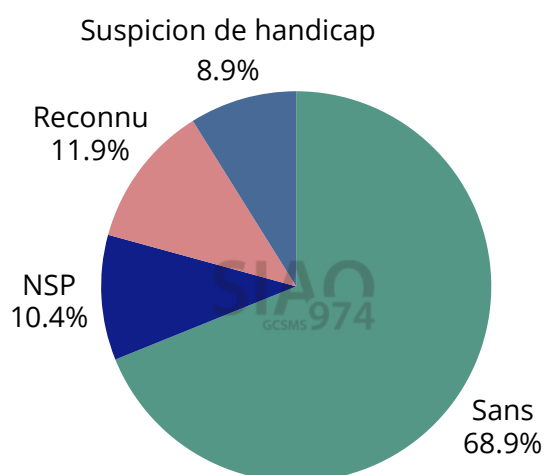
Les problématiques de santé

Les jeunes en lien avec une conduite addictive à risque



Pour 17,8%, la conduite addictive est un frein à l'insertion.

Les jeunes porteurs d'un handicap



La suspicion concerne un **problème de santé mentale**, rarement épisodique. L'observatoire 2025 spécifique aux jeunes met notamment en évidence des difficultés d'adhésion aux parcours de soin et aux démarches de reconnaissance du handicap. Les situations sont souvent perçues complexes par les professionnels.

La moitié des jeunes a été orientée, à défaut de lien avec un service de santé mentale vers des CHR.

Sur les 28 jeunes ayant une reconnaissance de handicap ou bien une suspicion :

- 16 demandent un hébergement d'urgence
- 7 relèveraient du dispositif Un Chez Soi D'abord

Les mesures de protection

Aucun jeune ne bénéficie actuellement d'une mesure de protection:

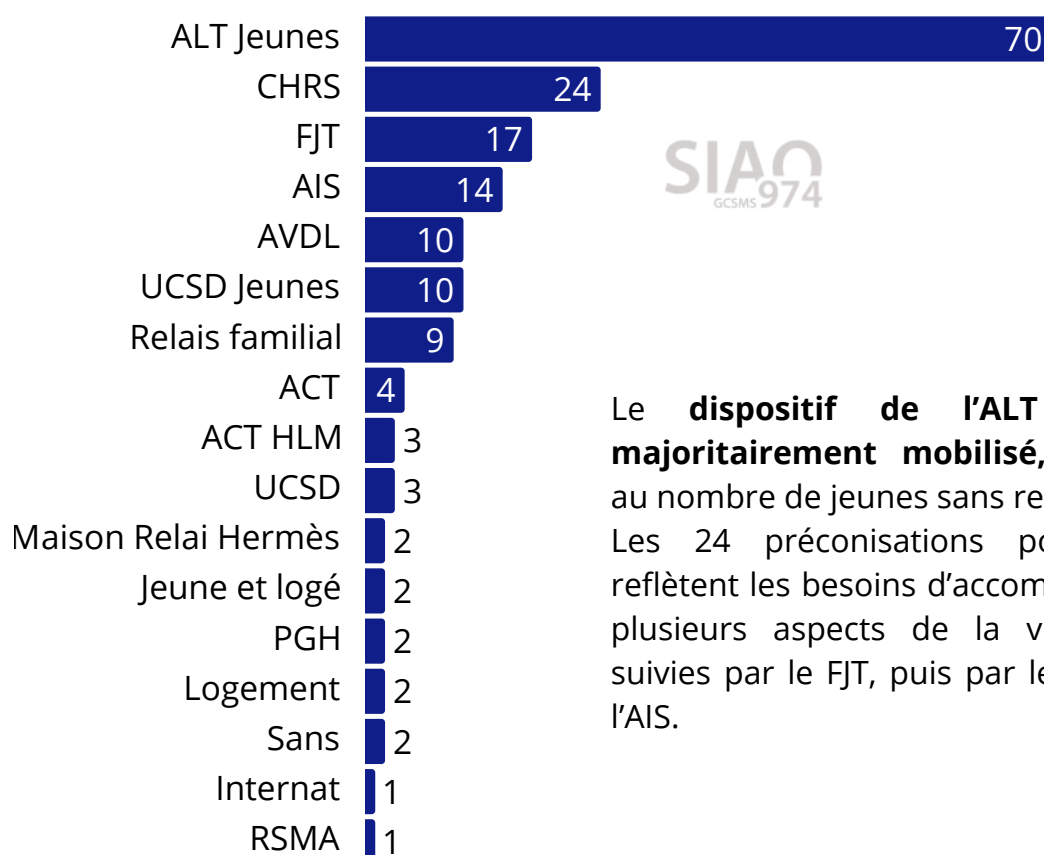
- 3,7 % ont été identifiées comme en ayant besoin
- 3% sont en cours de demandes



Equipement téléphonique

Environ 17 % des jeunes ne disposent pas de téléphone, ce qui complexifie l'accompagnement et accentue les mécanismes de ruptures.

5.2 Les orientations



Le **dispositif de l'ALT jeunes est majoritairement mobilisé**, proportionnel au nombre de jeunes sans ressources.

Les 24 préconisations pour les CHRS reflètent les besoins d'accompagnement sur plusieurs aspects de la vie des jeunes, suivies par le FJT, puis par le pôle social de l'AIS.

5.3 Les demandes d'hébergement d'urgence

Sur les 135 situations traitées :

- 65,2 %, ont demandé un hébergement d'urgence
- 28,2 %, n'en ont pas fait la demande, car ils disposaient déjà d'une solution d'hébergement, même temporaire ou précaire.
- Pour les 6,7 % restants, cette information n'est pas connue.

1. PRINCIPAUX CONSTATS 2025

L'observatoire 2025 du SIAO 974 met en évidence plusieurs évolutions significatives du système d'accueil et d'hébergement d'urgence :

Évolution de la demande

- Augmentation de 23,8% des appels reçus au 115
- Hausse de 41% des appels non décrochés (16 033 → 22 598)
- Baisse du taux de demandes d'hébergement pourvues (74% → 66,5%)

Évolution des capacités

- Réduction de places sur certains dispositifs (ALT Jeunes : -23 places minimum)
- Fermeture d'opérateurs (Mission Locale Nord au 31/12/2025)

2. CONSTATS PAR PUBLIC SPÉCIFIQUE

A. Personnes en situation de grande précarité (PGH)

Observations :

- 42,8% de sorties positives en 2025 (contre 46,6% en 2024)
- Baisse de l'accès direct au logement (19,3% en 2024 → 12,2% en 2025)
- Augmentation de l'accès à l'hébergement de stabilisation/insertion (27,3% 2024 → 30,5% en 2025)

Spécificité VVIF :

- 61,4% des femmes seules victimes de violences retournent sur le lieu des violences
- 42,6% pour les femmes avec enfants

Spécificité troubles psychiques :

- Plusieurs personnes prises en charge en 2025 avec des troubles en santé mentale sont non diagnostiquées
- Durée moyenne de prise en charge pour ce public : 93 jours (contre 49 jours pour l'ensemble des ménages)
- Configuration collective des gîtes source de tensions pour ce public avec un environnement non adapté.

B. Jeunes (ALT Jeunes et FJT)

Observations :

- Baisse des orientations et admissions en ALT Jeunes corrélée à la réduction de places
- Taux d'accès au logement depuis les FJT : 20% (contre 27,3% en 2024)
- 50% de retours en famille ou hébergement par des tiers

Facteurs identifiés :

Fin de formation = perte de ressources stables

Profil majoritaire : jeunes en alternance rémunérée ou emplois précaires

3. PROBLÉMATIQUES TRANSVERSALES

Adéquation moyens/objectifs

Constats :

- Mise en place de l'« Évaluation Flash » pour l'urgence sociale 115 (augmentation du temps de traitement par appel)
- Pas d'effectifs supplémentaires d'écouterants malgré l'augmentation des demandes à traiter, avec des contraintes supplémentaires
- Réduction simultanée des effectifs de TSAH pour accompagner vers le droit commun les hébergés en PGH
- Écart croissant entre volume de demandes et capacité de réponse.

4. ADAPTATION DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT AUX BESOINS IDENTIFIÉS

A. Personnes avec troubles psychiques

Constats :

- Inadaptation des hébergements collectifs à certaines problématiques
- Durée de prise en charge doublée par rapport à la moyenne
- Situations générant des tensions et des risques (addictions, problématiques en santé mentale, violences)

B. Femmes victimes de violences

Constats :

- Taux élevé de retour sur le lieu des violences
- Refus massif de ce public pour les places en PGH.

C. Public dit du « Conseil Départemental »

Constats :

- Cessation d'orientations en PGH depuis septembre 2025
- Réorientations vers les TAS
- Réitérations de demandes au SIAO 115 faute de solutions proposées.

CONCLUSION

L'observatoire 2025 du SIAO 974 fournit un état des lieux détaillé du système d'accueil en hébergement d'urgence, d'insertion et en logement adapté sur le territoire.

Il met en évidence :

Des réussites :

- Amélioration majeure de la coordination avec le service pénitentiaire
- Adaptation continue face à l'augmentation de la demande
- Efforts de fiabilisation des données malgré les contraintes techniques

Des tensions :

- Écart croissant entre demande et capacité de réponse
- Inadéquation de certains dispositifs aux besoins de publics spécifiques
- Réduction de moyens face à des exigences accrues

Des opportunités d'amélioration :

- Optimisation de la coordination des acteurs
- Adaptation de l'offre aux besoins identifiés
- Renforcement du pilotage par la donnée
- Implémentation du module-offre pour donner une vue globale au SIAO sur l'ensemble des places financées par les services de l'Etat,
- Dotation d'un référent santé au SIAO pour mieux évaluer les situations à visée médicale (problématiques somatiques, santé mentale, addiction sévère,...) et mieux les coordonner tout en étant d'appui aux acteurs de l'AHI
- Renforcer la veille sociale sur le territoire pour une meilleure prise en compte du public de grands marginaux et pour une meilleure couverture des zones blanches sur le département.

Les données présentées visent à éclairer les décisions des pouvoirs publics pour construire un système d'accueil et d'hébergement adapté, mieux s'encrer sur une logique de la rue au logement correspondant aux réalités et aux besoins du territoire réunionnais.

Le SIAO 974 reste mobilisé pour poursuivre sa mission de coordination des parcours, de gestion des flux et d'orientations, tout en continuant à se tenir à disposition du territoire pour améliorer collectivement les réponses apportées aux personnes en situation de précarité.

ANNEXES



Glossaire

AAH : Allocation Adulte Handicapé
AAPEJ : Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse
ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique
ADN : Abri de Nuit
AIS : Accompagnement vers l'Inclusion Sociale
AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale
AJMD : Association pour Jeunes Majeurs Dynamiques
ALT : Allocation au Logement Temporaire
ALT PE : Allocation au Logement Temporaire en Placement Extérieur
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
CAPA : Coordination des Acteurs de Premiers Accueil
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CHAU : Centre d'Hébergement d'Accueil d'Urgence
CHRS : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS HLM : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale Hors Les Murs
DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination
EVASAN : EVAcuation SANitaire
FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs
HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
IML : Inter-Médiation Locative
JAP : Juge d'Application des Peines
LAM : Lit d'Accueil Médicalisé
LHSS : Lit Halte Soin et Santé
MAG : Mise à l'Abri Généralisé
OFII : Office Française de l'Immigration et de l'Intégration
PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PFTA : Plateforme Territoriale d'Accompagnement
PGH : Pension Gîte et Hôtel
RH : Rupture d'Hébergement
RSA : Revenu de Solidarité Active
SAUT : Service d'Accueil d'Urgence Temporaire
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
VC : Violences conjugales
VIF : Violences Intra-Familiales

Veille sociale

Pour cette année 2025, le SIAO 974, intègre à son observatoire social des données transmises par les organismes de la veille sociale œuvrant sur le département (Samu Social de la Croix Rouge Française, Maraude, Accueil de Jours).

Il nous paraît pertinent de rendre publique ces informations, d'une part, parce que le SIAO doit coordonner les dispositifs de veille sociale présents sur son territoire d'intervention, mais aussi parce que ces données mettent en lumière les actions menées sur le territoire et qu'elles font apparaître les ménages « invisibles » (qui ne sollicitent parfois pas les services du SIAO malgré la précarité de leur situation).

Cette logique trouve également sa pertinence dans le développement des dispositifs de la veille sociale qui est programmé par les services de l'état courant l'année 2026. Cela doit se traduire par un renforcement des effectifs (sociaux et médicaux) de l'équipe des maraudes du Samu Social de la Croix Rouge Française.

Maraudes du Samu Social :

Les maraudes du Samu Social de l'Île de La Réunion sont portées par la Croix Rouge Française.

192 bénévoles et 4 travailleurs sociaux rattachés au Samu Social se relaient pour effectuer les maraudes de soirée sur différents secteurs de l'île.

A ce jour les maraudes interviennent essentiellement sur les bas de l'île.

Public concerné : les maraudes sont à destination des personnes en situation d'errance résidentielle ou en situation d'exclusion sociale.

Objectifs des maraudes :

- Etablir un contact avec les ménages vivant à la rue
- Recenser et dénombrer les ménages en situation d'errance résidentielle
- Créer un lien de confiance
- Instaurer du lien social
- Orienter les ménages vers les structures et les services sociaux adaptés et, le cas échéant,
- Apporter des aides matérielles ou alimentaires de première nécessité,
- Recenser les situations rencontrées sur le SI SIAO via des évaluations
- Faire le lien avec les équipes de l'urgence sociale 115 du SIAO.

Données 2025 :

577 maraudes ont été effectuées au cours de l'année 2025.

Ces dernières ont permis de rencontrer **1 114 personnes différentes** (dont 10 mineurs) pour un total de **11 398 rencontres**.

- Les hommes seuls représentent près de 75% des ménages rencontrés contre un peu moins de 10% de femmes seules.
- La majorité des ménages rencontrés (67,6%) avaient entre 25 et 60 ans. Près de 12% des rencontres concernaient des personnes âgées de plus de 60 ans.

Ces données coïncident avec celle exposées tout au long de l'observatoire avec une **majorité d'homme seul se trouvant en situation d'errance résidentielle**.

38 appels 115 ont été passés lors d'une rencontre de la maraude avec les bénéficiaires.

Seuls 2,63% de ces appels ont débouchés sur une prise en charge en ADN.

Ceci s'explique pour plusieurs raisons :

- Principalement par le fait qu'à l'heure d'intervention des maraudes les places d'hébergement d'urgence en ADN sont déjà pourvues. Lorsqu'un ménage ne se présente pas sur la structure, il peut arriver que la place soit réattribuée d'où la possibilité pour certains ménages d'être orientés sur ces places libérées.
- 27 de ces appels concernaient un ménage se trouvant sur le secteur ouest de l'île. Ce secteur n'est pas pourvu d'un dispositif d'accueil d'urgence à la nuitée. Cela implique pour le ménage de s'éloigner de son secteur de vie auquel s'ajoute la difficulté de se rendre à temps sur la structure qui a une éventuelle place disponible. En effet, seuls les secteurs nord et sud de l'île disposent de structures de type ADN.

Ces éléments viennent traduire l'iniquité des situations des ménages qui, selon leurs lieux de vie et plus globalement s'ils se trouvent éloignés des villes de Saint Denis et de Saint Pierre, n'ont pas accès aux mêmes offres de services (accueil de jours, maraudes, dispositifs d'hébergement d'urgence, colis alimentaire, vestiboutiques...).

Accueils de jour:

Données de la Boutique Solidarité de Saint Denis sur l'année 2025

L'accueil de jour de la Fondation pour le Logement des Défavorisés de la commune de Saint Denis à accueilli **1 207 personnes** distinctes tout au long de l'année 2025 pour **21 671 visites**. Ici aussi les constats relevés dans l'observatoire concernant le public en situation d'errance se retrouvent avec une **majorité d'homme seuls** (77%) et de **femmes seules** (12%). Les ménages avec enfants représentant 10% du public accueilli.

La précarité du public se traduit par une **absence de ressources** déclarées pour 34% des ménages.

Sur les 1 207 personnes accueillies, seulement 799 ont des ressources connues ce qui représente 66%.

Par ailleurs, le tiers des ménages accueillis avec des ressources vivent du RSA (243 personnes).

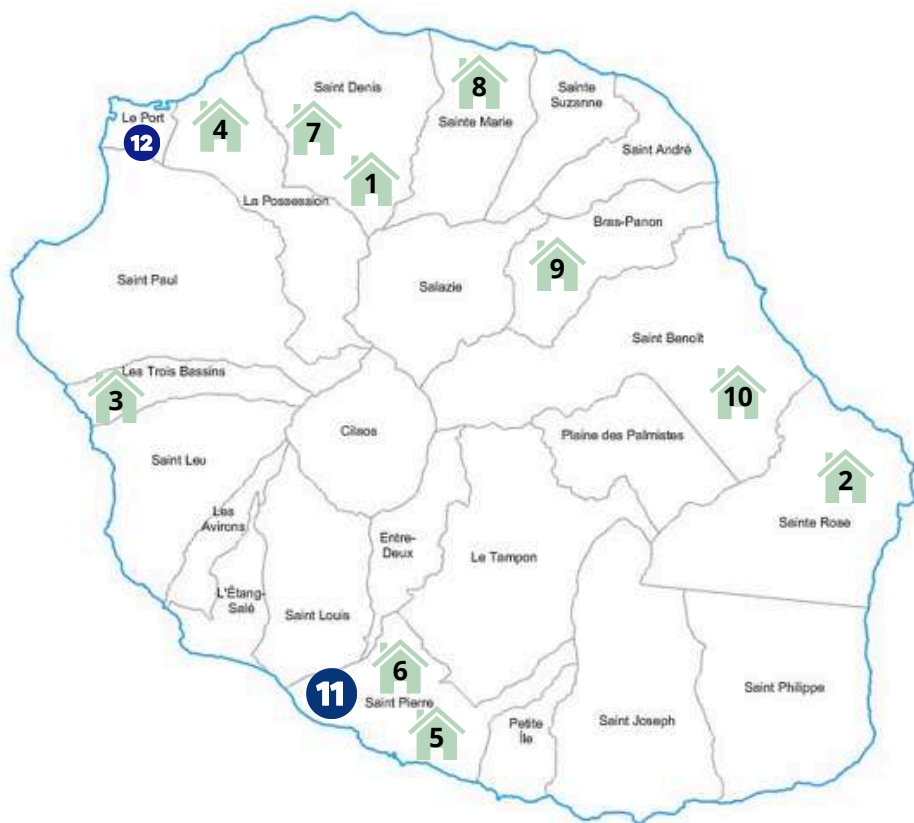
La précarisation des ménages constatée sur notre territoire se retrouve également dans l'**augmentation du nombre des domiciliations effectuées** en 2025 par rapport à l'année 2024. +19,6% par rapport à l'année 2024 (604 contre 505).

Quelques chiffres supplémentaires :

- Nombre de petits déjeuners distribués : 14 174
- Nombre de douches : 3 720
- Nombre de passage en laverie : 744
- Nombre de bons alimentaires et/ou vestimentaires distribués : 665

Pour l'année 2026, nous souhaiterions récolter et retranscrire les données de l'ensemble des accueils de jours œuvrant sur le département. Un travail de prise de contact et de sensibilisation sera mené en ce sens.

Les dispositifs du logement adapté



1 Maison Relais Calixte - AAPEJ-FEKLER
21 places
Personne seule, sans enfant

7 Maison Relais A.Kichenin dit "Lolo" - LHPEG
22 places
Personne seule, sans enfant

2 Maison Relais Piton Ste Rose - Alefpa
20 places
Personne seule, sans enfant

8 Maison Relais Beauséjour - LHPEG
22 places
Personne seule, sans enfant

3 Maison Relais Trois-Bassins - Alefpa
22 places
Personne seule, sans enfant

9 Maison Relais Bras-Panon - LHPEG
22 places
Personne seule, sans enfant

4 Maison Relais Horizon
25 places
Personne seule sans enfant

10 Maison Relais Hermès - MLE
11 places
Jeunes majeurs (18-25 ans),
Toute typologie

5 Maison Relais - CIAS Sud
20 places
Personne seules sans enfant

11 FJT - AAPEJ-FEKLER
10 mesures
Jeunes majeurs (18-25 ans), seul

6 Maison Relais - FPF
11 places temporaires
Personne seule sans enfant

12 FJT - Mission locale Ouest
14 mesures
Jeunes majeurs (18-25 ans), seul

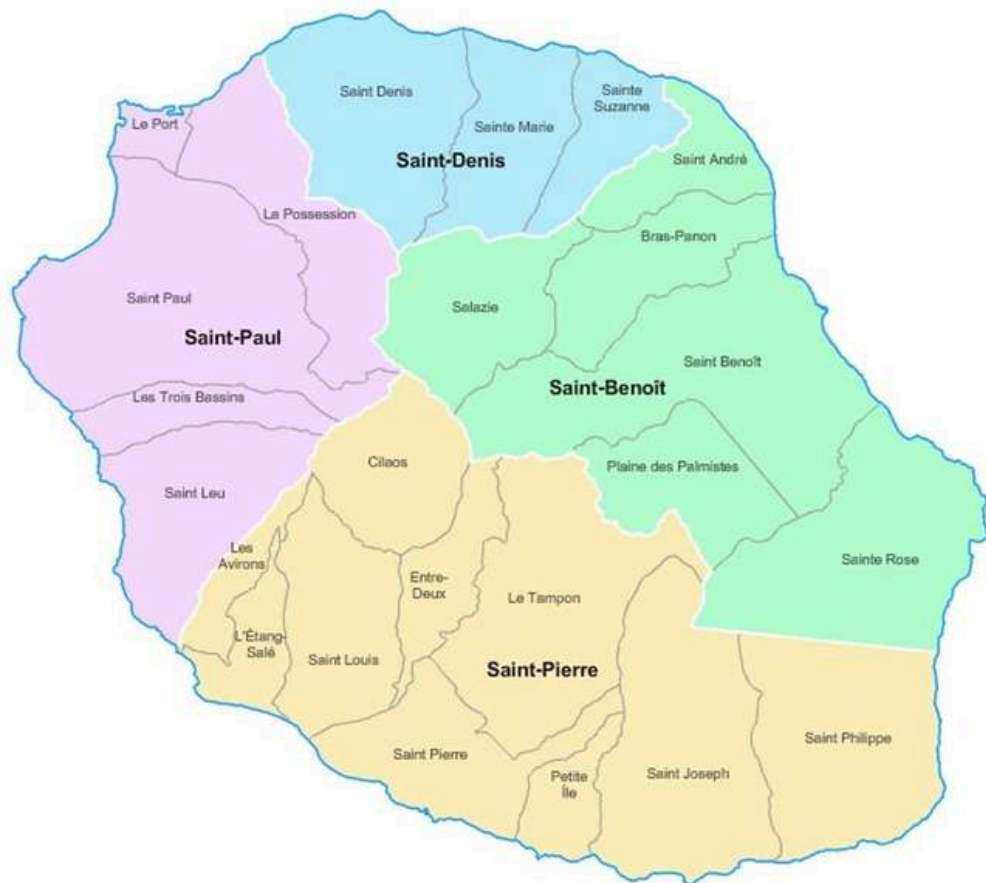


siao.logement@lampoi.re



0262.97.49.04

Les dispositifs de mesures d'accompagnement



siao.logement@lampoi.re



0262.97.49.04

1. AVDL FSE - AAPEJ-FEKLER



65 mesures
Personne seule, sans enfant
97400 Saint-Denis

2. AVDL FSE - Fondation Père Favron



95 mesures
Toute typologie
97400 Saint-Denis

3. AVDL FSE - Mission Locale Est



30 mesures
Toute typologie - 18-25 ans
97412 Bras-Panon

4. AVDL ALEFPA



35 mesures
Personnes seule, sans enfant
97410 Saint-Pierre

5. AVDL Fondation pour le logement des défavorisés



10 mesures
Toute typologie
97400 Saint-Denis

6. CHRS HLM - ALEFPA



10 mesures
Personne seule, sans enfant
97410 Saint-Pierre

7 CHRS HLM - Fondation Père Favron



14 mesures
Toute typologie
De Saint-Paul à Saint-André

8. AIS FSE - ALEFPA



60 mesures
Personne seule et couple
97410 Saint-Pierre

9. UCSD - Allons Déor



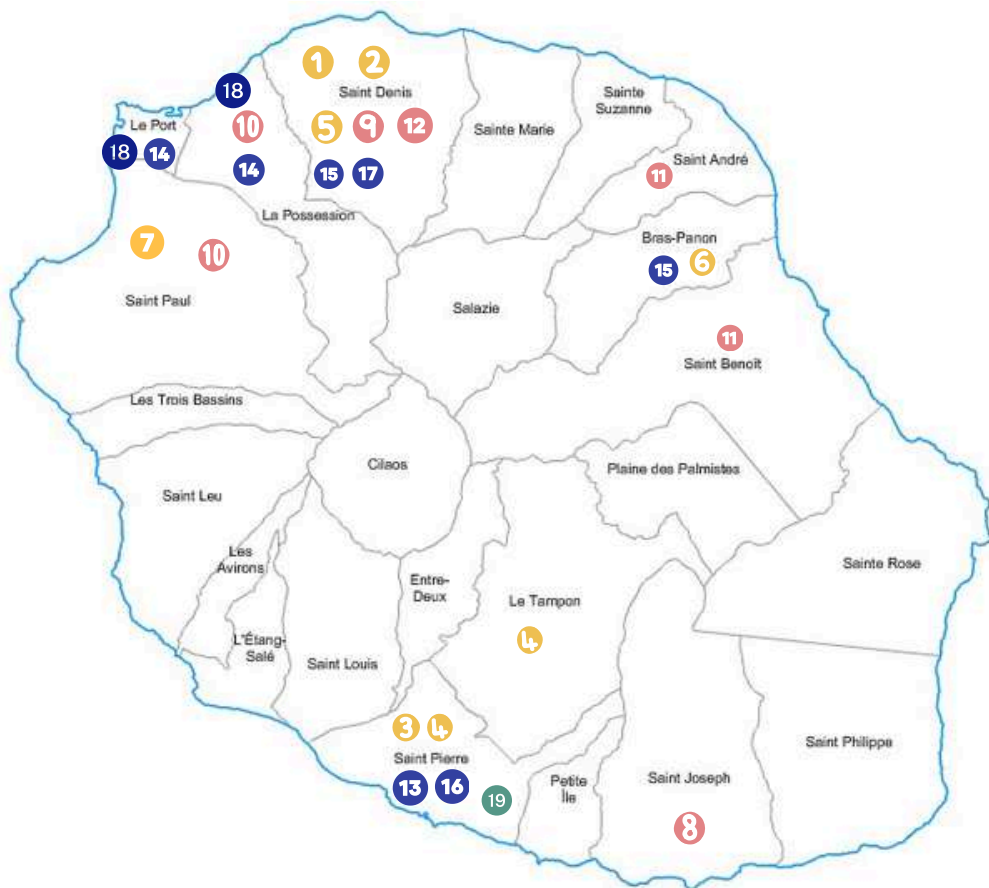
100 mesures
Personne seule et couple sans
enfant, porteur de troubles
psychiques sévères, durables et
avérés
97419 La Possession

10. UCSD Jeunes - Allons Déor



20 mesures
Jeunes de 18 à 22 ans porteur de
troubles psychiques sévères,
durables et avérés
97419 La Possession

Les structures d'hébergement d'insertion



siao.insertion@lampoi.re



0262.97.49.03

1 CHRS - de 25 ans - AAPEJ-FEKLER

12 places, diffus

Personne seule, 1 place couple

2 CHRS Pierre Morange - AAPEJ-FEKLER

43 places, diffus

Personne seule, sans enfant

3 CHRS Le Logis - AAPEJ-FEKLER

35 places, diffus, dont 1 PMR

Personne seule, sans enfant

4 CHRS ALEFPA

10 places hommes, diffus

30 places familles, diffus

5 CHRS Angès Schüller - FPF

32 places collectif et 3 places diffus

Femme seule ou avec enfant(s)

6 CHRS LHPEG

6 places diffus

Toute typologie

7 CHRS Relais du Cap - Proxim'Services

42 places diffus

Toute typologie

8 ALT Jeune - AJMD

24 places, diffus

9 ALT Jeune - LHPEG

7 places, diffus

10 ALT Jeune - MIO

2 places, diffus La Possession

9 places, diffus Plateau Cailloux

11 ALT Jeune - Mission Locale Est

7 places, diffus

12 ALT Jeune - Mission Locale Nord

15 places, diffus

Arrêt au 31/12/2025

13 LHSS Sud - CIAS

10 places, diffus

14 LHSS Ouest - CRF

18 places diffus, colocation non mixte

15 LHSS & LAM - LHPEG

20 places LHSS Nord, diffus

10 places LHSS Est, diffus en colocation

15 places LAM

16 ACT - ASETIS

20 places, diffus

17 ACT - RIVE

25 places, diffus

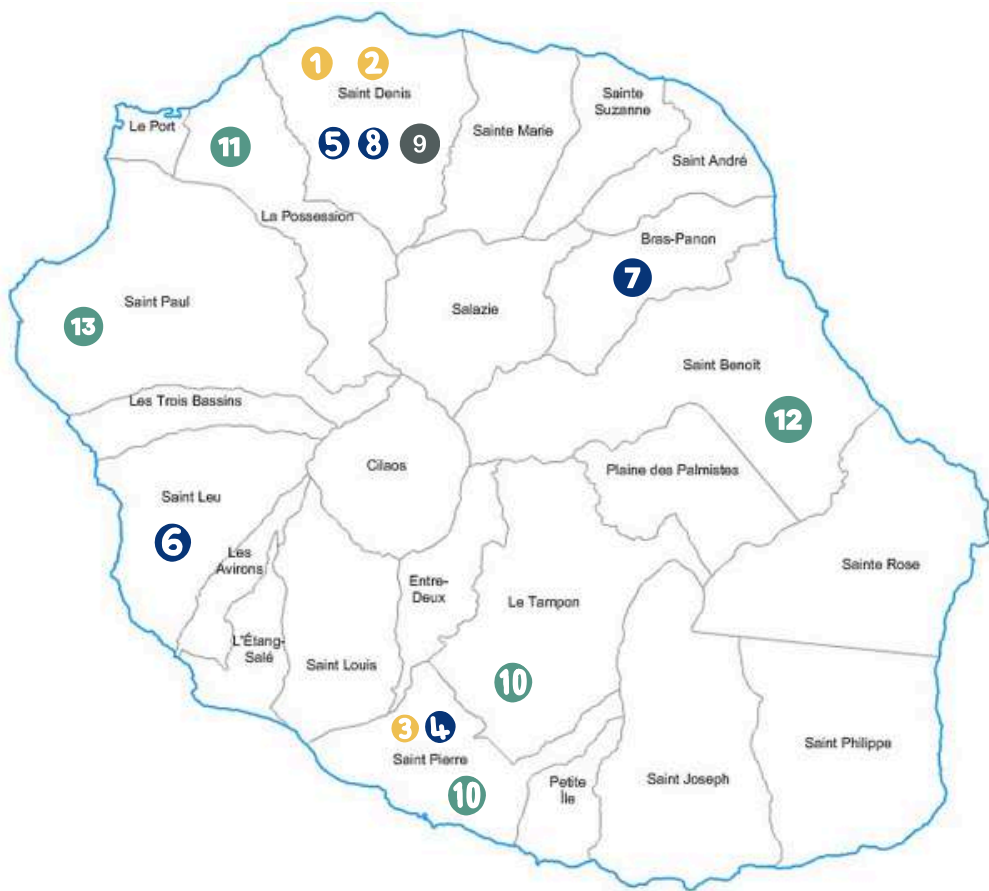
18 ACT - CRF

10 places diffus, colocation non mixte

19 ALT PE - AAPEJ-FEKLER

10 places, diffus

Les structures d'hébergement d'urgence



1 Abri de nuit - Monthyon
14 places, chambres en colocation
Homme seul en errance

2 Abri de nuit - Turpin
9 places, chambres en colocation
Homme seul en errance

3 Abri de nuit - CIAS Sud
6 places, chambres individuelles
Homme ou femme seul(e) en errance
3 places hommes, 3 places femmes

4 CHAU Bois d'Olives - CIAS Sud
23 places, chambre individuelle par famille
Possible colocation
Personne seule ou avec enfant(s)

5 CHAU L'Escale - CRF
48 places
Personne seule ou avec enfant(s)

6 CHAU Les Lilas - FPF
25 places, chambre individuelle par famille
Possible colocation
Personne seule ou avec enfant(s) - PMR

7 CHAU Fleur d'Eau - LHPEG
35 places, chambre individuelle par famille
Personne seule ou avec enfant(s) - PMR

8 CHAU Les Jonquilles - LHPEG
51 places, chambre individuelle par famille
Personne seule ou avec enfant(s) - PMR

9 HUDA - CRF
95 places, collectif
Toute typologie, demandeur d'asile

10 SAUT SUD - ALEFPA
16 places, chambre individuelle par famille
Possible colocation
Femme seule ou avec enfant(s), VIF ou VC

11 SAUT NORD- FPF
18 places, chambre individuelle par famille
Possible colocation
Femme seule ou avec enfant(s), VIF ou VC

12 SAUT EST- PROXIM'SERVICES
11 places, chambre individuelle par famille
Possible colocation
Femme seule ou avec enfant(s), VIF ou VC

13 SAUT OUEST - PROXIM'SERVICES
6 places, chambre individuelle par famille
Possible colocation
Femme seule ou avec enfant(s), VIF ou VC

14 HEVA
18 places. Appartement individuel.
Tout public, VC, VIF

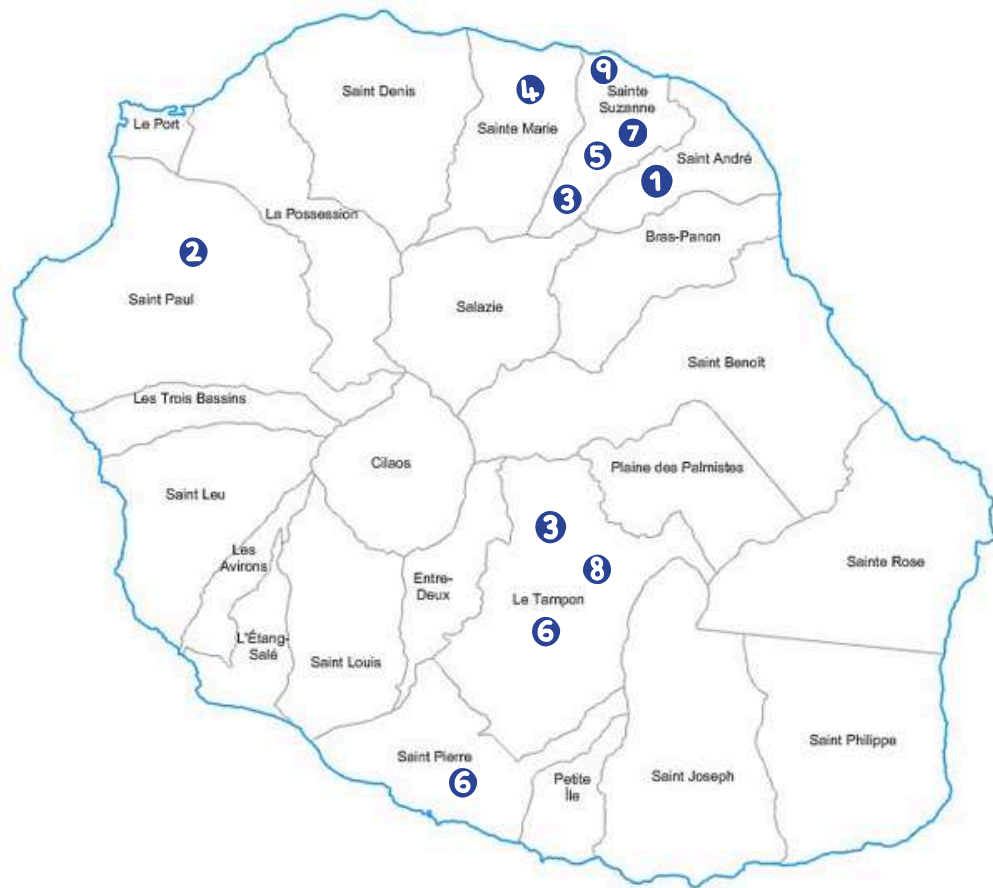


siao.urgence@lampoi.re



0262.97.49.03

Les Gîtes conventionnés 115



1 Pension - Gîte - Hôtel

32 places
Saint-André

6 Pension - Gîte - Hôtel

Saint-Pierre 12 places (fermé au 31/12/2025)
Saint Denis 8 places
Plaine des Cafres : 14 places

2 Pension - Gîte - Hôtel

35 places
Bois de Nèfles - Saint-Paul

7 Pension - Gîte - Hôtel

4 et 9 places
Ste SUZANNE

3 Pension - Gîte - Hôtel

21 places Sainte-Suzanne
17 places Le Tampon

8 Pension - Gîte - Hôtel

19 places et 13 places
La Plaine des Cafres

4 Pension - Gîte - Hôtel

27 places
Sainte-Marie

9 Pension - Gîte - Hôtel

23 places
Sainte-Suzanne

5 Pension - Gîte - Hôtel

13 places
Sainte-Suzanne